

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou  
Nombre de conseillers absents : 7 DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William  
Nombre de pouvoirs : 7 ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Bruno ROUX, pouvoir à Denis CLUZEL  
Valérie BELLEMIN, pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**01. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Président  
**M. MOURIER**

Le vendredi 5 juin 2026 à 18H30 le conseil municipal s'est réuni en salle des commissions à la mairie de Bourg-lès-Valence sur convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu les deux listes déposées par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de suppléants à élire pour la commune de Bourg-lès-Valence est de 9.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Martine IMBERT.

Composition du bureau électoral :

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : Mesdames Christiane RANC / Eliane GUILLON et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs William ROUCHOUZE / Tanguy GERLAND.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des suppléants :

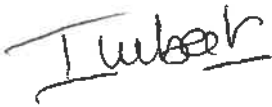
Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **Il est procédé au vote.**

**Résultats du scrutin**

<b>Nom de la liste</b>	<b>Nombres de sièges obtenus pour les suppléants</b>
Gardons le cap !	7
Agir pour Bourg-lès-Valence	2

Fait à Bourg-lès-Valence, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUN 2026

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers absents : 7  
Nombre de pouvoirs : 7  
Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient présents :**

Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**02. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.8 Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu de ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Résultat du vote : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

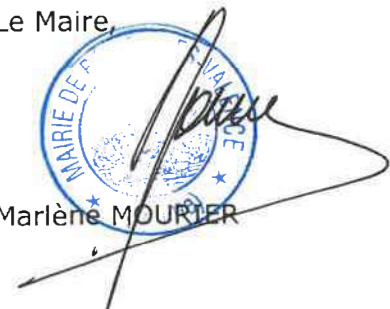
Le secrétaire de séance,

Martine IMBERT



Le Maire,

Marlène MOURIER



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Soumis à l'approbation du Conseil Municipal  
du 5 juin 2026**

## Sommaire

### Chapitre I : Réunions du conseil municipal

**Article 1 :** Périodicité des séances

**Article 2 :** Convocations

**Article 3 :** Ordre du jour

**Article 4 :** Accès aux dossiers et consultation des projets de contrats de service public

**Article 5 :** Questions orales

**Article 6 :** Questions écrites

### Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

**Article 7 :** Commission préparatoire

**Article 8 :** Fonctionnement de la commission préparatoire

**Article 9 :** Comités consultatifs

### Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

**Article 10 :** Présidence

**Article 11 :** Quorum

**Article 12 :** Pouvoirs

**Article 13 :** Secrétariat de séance

**Article 14 :** Accès et tenue du public

**Article 15 :** Enregistrement des débats

**Article 16 :** Séance à huis clos

**Article 17 :** Police de l'assemblée

### Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

**Article 18 :** Déroulement de la séance

**Article 19 :** Débats ordinaires

**Article 20 :** Débat d'orientation budgétaire

**Article 21 :** Suspension de séance

**Article 22 :** Référendum local

**Article 23 :** Consultation des électeurs

**Article 24 :** Votes

### Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

**Article 25 :** Procès-verbaux

**Article 26 :** Liste des délibérations examinées

### Chapitre VI : Dispositions diverses

**Article 27 :** Groupes politiques

**Article 28 :** Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

**Article 29 :** Bulletin d'information générale et site Internet

**Article 30 :** Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**Article 31 :** Exercice du mandat d'élu de la République

**Article 32 :** Retrait d'une délégation à un adjoint

**Article 33 :** Modification du règlement

## CHAPITRE I REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 1 : Périodicité des séances**

*Articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT*

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise sanitaire).

### **Article 2 : Convocations**

*Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT*

Les convocations sont faites par le maire. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont mentionnées au registre des délibérations, affichées ou publiées.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Toutefois, en cas de dysfonctionnements techniques ou de demande d'un conseiller municipal adressée par écrit au maire, l'envoi des convocations sera effectué par courrier traditionnel (voie postale ou portage à domicile).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du conseil municipal dans le délai de convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil municipal et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers et consultation des projets de contrats de service public**

Articles L. 2121-12, L. 2121-13-1, L. 2121-12 alinéa 2 et L. 2121-26 du CGCT :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers ou demander des informations complémentaires en prenant l'attache du Directeur Général des Services via le Secrétariat Général, par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr](mailto:secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr), la veille de la consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire auprès du Directeur Général des services.

## **Article 5 : Questions orales**

### *Article L. 2121-19 du CGCT*

Tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale, dans la limite de 2 questions par groupe ou par conseiller municipal non rattaché à un groupe et par séance. Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt communal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Le texte des questions est adressé au maire par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr](mailto:secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr), 48 heures au moins avant la date et l'heure de la séance (hors samedi, dimanche et jours fériés).

La rédaction de la question doit être la plus claire et la plus concise possible. La question est suivie d'une réponse orale faite par le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal compétent.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées en fin de séance du conseil municipal, après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche, si l'intervenant souhaite la maintenir.

## **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites ne portent que sur des sujets d'intérêt communal. Le texte est adressé au maire par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr](mailto:secretariat.dgs@bourg-les-valence.fr), 48 heures au moins avant la date et l'heure de la séance (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les questions écrites donnent lieu à aucun débat ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les auteurs des questions écrites sont invités à préciser, dans leur demande, la nécessité par le Maire ou non d'apporter une réponse dans le cadre de la séance du conseil municipal.

---

## CHAPITRE II

### COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

---

#### **Article 7 : Commission préparatoire**

*Article L. 2121-22 du CGCT*

Il est institué une commission municipale préparatoire destinée à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission préparatoire est une commission d'étude. Elle a un rôle consultatif et donne un avis sur les affaires relevant de sa compétence et / ou qui doivent être soumises au conseil municipal. Elle ne dispose cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

La composition de la commission, telle que fixée par le conseil municipal, est la suivante :

- 10 sièges pour le groupe de la majorité
- 8 sièges pour le groupe minoritaire.

#### **Article 8 : Fonctionnement de la commission préparatoire**

La commission est convoquée par le Maire, qui en est président de droit, ou son représentant.

Elle se tient, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal avec un ordre du jour et les projets de notes de synthèse.

La commission peut entendre des personnes qualifiées. Celles-ci peuvent être des élus délégués, des personnes extérieures au conseil municipal et notamment les services municipaux.

La commission se réunit sur convocation du maire ou de son représentant. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal est présentée à la commission, excepté le Rapport d'Orientations Budgétaires et les rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine pour information de ses membres les affaires qui lui sont présentées, émet de simples avis ou formule des propositions.

## **Article 9 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 du CGCT*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## CHAPITRE III

### TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Article 10 : Présidence**

*Articles L. 2121-14 et L. 2122-8 du CGCT*

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit le président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion et au débat ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

#### **Article 11 : Quorum**

*Article L. 2121-17 du CGCT*

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. La majorité est donc fixée à 17.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 12 : Pouvoirs**

*Article L. 2121-20 du CGCT*

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs peuvent être donnés soit à la Direction Générale des Services ou au maire préalablement à la séance du conseil municipal soit au maire lors de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 13 : Secrétariat de séance**

*Article L. 2121-15 du CGCT*

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 14 : Accès et tenue du public**

*Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT*

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise).

### **Article 15 : Enregistrement des débats**

*Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT*

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances font l'objet d'un enregistrement sonore, conservés au minimum jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance concernée.

## **Article 16 : Séance à huis clos**

*Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT*

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 17 : Police de l'assemblée**

*Article L. 2121-16 du CGCT*

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

---

## CHAPITRE IV

### DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

---

#### *Article L. 2121-29 du CGCT*

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

#### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Après désignation du secrétaire de séance, le maire aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 19 : Débats**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal peut prendre la parole uniquement après l'avoir obtenue du président de séance.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, pour une unique intervention par groupe.

Le délai de cette intervention doit être raisonnable pour permettre le bon déroulement de la séance.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

La salle du conseil municipal dispose d'un chronomètre.

Le Maire peut décider de mettre en service ce chronomètre si une dérive est constatée dans les temps d'interventions. Dans ce cas, le maire interrompt l'orateur et l'invite à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Lorsqu'un sujet est clos ou a déjà été évoqué, il ne peut faire l'objet d'une nouvelle intervention, sauf sur accord du président de séance

## **Article 20 : Débat d'orientation budgétaire**

*Article L. 2312-1 du CGCT*

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Ce débat est suivi par le vote d'une délibération afin qu'il soit pris acte de sa tenue.

Toute convocation au Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant, conformément aux règles en vigueur, notamment les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

## **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller, qui sera adoptée à la majorité.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **Article 22 : Référendum local**

*Articles L.O. 1112-1, L.O. 1112-2, L.O. 1112-3 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT*

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. L'exécutif peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2 du CGCT, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

## **Article 23 : Consultation des électeurs**

*Article L. 1112-15, L. 1112-16, L. 1112-17 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT*

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de la collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

## **Article 24 : Votes**

*Articles L. 2121-20, L. 2121-21 du CGCT*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le « refus de prendre part au vote » équivaut à une abstention et ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

---

## CHAPITRE V

### COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

---

#### **Article 25 : Registre des délibérations et procès-verbaux**

*Articles L. 2121-23 et L. 2121-15 du CGCT*

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### **Article 26 : Liste des délibérations examinées**

*Article L. 2121-25 du CGCT*

La liste des délibérations examinées est affichée dans un délai d'une semaine dans le hall d'entrée de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 27 : Groupes politiques**

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Un conseiller municipal peut décider de constituer à lui seul un groupe politique.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

#### **Article 28 : Mise à disposition de locaux et de moyens aux conseillers municipaux**

*Article L. 2121-27 du CGCT*

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun permanent émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition est exclusivement réservé à l'usage des affaires communales et ne saurait en aucun cas être destiné à l'accueil de réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes auxquels ils appartiennent.

Le local commun est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Bourg-lès-Valence. Il est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur également mis à disposition.

Les élus minoritaires ont accès à la photocopieuse située au rez-de-chaussée à l'aide d'un badge. Les consommables nécessaires à leurs besoins sont fournis par la ville (demande à formuler auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services).

Le courrier externe des élus minoritaires est affranchi par le service courrier de la ville. Le courrier interne doit être remis dans les bannettes mises en place à cet effet, à l'accueil de la mairie.

Pour toute question, les élus d'opposition doivent s'adresser au Directeur de Cabinet ou au Directeur Général des services et ne doivent en aucun cas venir gêner le bon déroulement des missions des services. Ainsi, ils ne peuvent circuler dans les différents services ou bâtiments s'ils n'y ont pas été invités.

## **Article 29 : Bulletin d'information générale et site Internet**

### **29.1 Bulletin municipal**

**Une page pleine du bulletin mensuel d'information municipale est réservée à l'expression des élus municipaux.**

**Un espace équitablement réparti :**

Les espaces d'expression dans le bulletin municipal sont répartis de manière équitable entre :

La majorité municipale dispose d'un espace équivalent à la moitié de la page

Les groupes d'opposition se partagent collectivement un espace équivalent à l'autre moitié de cette page pour y publier leurs tribunes.

Les photographies/illustrations sont autorisées dans la limite de l'espace réservé à chacun.

**Modalités de répartition de l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.**

L'espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti entre eux selon les modalités suivantes :

La demi-page réservée à l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité municipale se divise équitablement en autant de tribunes que le/les élus constitués éventuellement en groupe souhaite(nt) publier.

### **Gestion de la longueur des tribunes**

En cas de tribune excédant l'espace alloué, les services municipaux procèdent aux ajustements de mise en page suivants, dans l'ordre de priorité :

1. Réduction de la taille de police (minimum 9 points)
2. Ajustement des interlignes et marges
3. Réduction de l'espacement entre les paragraphes

**Limites d'adaptation :** Si ces ajustements typographiques ne permettent pas de respecter l'espace alloué, l'auteur de la tribune en est immédiatement informé et dispose d'un délai de 48 heures pour proposer une version raccourcie.

À défaut, les services municipaux procèdent à une coupure en fin de texte, signalée par la mention "[texte tronqué]".

### **Modalités**

Les conseillers municipaux d'opposition sont invités à transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois l'article à faire paraître (sauf pour les mois de juillet et août, mois sans parution). Si ce jour est férié, la date limite est avancée au mardi. La parution des articles est conditionnée par le respect de ce délai.

L'article sera fourni exclusivement sur support électronique (clé USB) ou par courrier électronique au service communication de la ville de Bourg-lès-Valence.

## **Publication sur le site internet de la Commune**

Le bulletin d'information sera mis en ligne dans son intégralité dans la rubrique « magazine municipal » du site internet de la Ville. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la Ville, à chaque parution.

### **29.2 Espace réservé sur le site internet**

*Les tribunes de la majorité et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale seront mises en ligne dans leur intégralité sur le site internet, dans un espace réservé à cet effet, selon la même périodicité de publication que celle du bulletin municipal.*

## **Contenu**

Les élus sont responsables des textes fournis, notamment en termes de droit d'auteur.

Les rédacteurs s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de cette loi. Dans ce cadre, les articles ne devront par exemple comporter aucune mise en cause personnelle ni être à caractère diffamatoire ou injurieux. Un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ici pourra faire l'objet d'une demande de modification et/ou une décision de ne pas publier et/ou d'un droit de réponse.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de ces espaces d'expression devra faire l'objet d'une modification du présent règlement par le conseil municipal.

## **Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

*Article L. 2121-33 du CGCT*

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

## **Article 31 : Exercice du mandat d'élu de la République**

*Article L. 2121-5, R. 2121-5, L. 2123-24-1 du CGCT*

Les élus, de par leur statut, s'engagent à respecter la charte de l'élu local.

En cas d'abstention persistante en conseil municipal ou si un membre du conseil municipal refusait, sans excuse valable, de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues, l'élu sera destinataire d'un avertissement écrit adressé par le Maire.

Le Maire peut saisir sous un délai d'un mois, à peine de déchéance, le tribunal administratif qui, seul, peut déclarer démissionnaire cet élu.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Pour les conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité de fonction, il revient à chaque assemblée

délibérante de s'assurer que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions n'est pas remplie. Toutefois, l'absence aux réunions de l'assemblée délibérante ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation mais est un des éléments permettant d'en juger.

### **Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint ou à un conseiller délégué**

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un conseiller municipal délégué, privé de délégation par le maire, ou un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redeviennent simples conseillers municipaux.

En cas de désignation d'un nouvel adjoint, celui-ci sera désigné parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il succède. Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 33 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :  
 Martine IMBERT

**Étaient absents :**  
 Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**03. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus le droit à une formation adaptée à leur fonction. Ces formations doivent leur permettre d'acquérir des connaissances et des compétences directement liées à leur mandat local, de mieux comprendre les enjeux juridiques, techniques et financiers afin qu'ils exercent leur fonction dans les meilleures conditions possibles.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Dans les trois mois qui suivent son installation le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les orientations proposées en matière de droit à la formation des élus de la Ville de Bourg-lès-Valence sont les suivantes :

- Formations liées à l'action publique locale et à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, délégations de service publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.
- Formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public, informatique, etc.
- Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts.

Pour pouvoir donner lieu à une prise en charge, ces formations doivent être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L 2123-16 et R 2123-12 du CGCT et faire l'objet d'une demande préalable précisant l'objet de la formation.

Conformément aux articles L 2123-14, R 2123-13 et R 2123-14 du CGCT, les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement,

- Les frais de déplacement et de séjour dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- La compensation de la perte éventuelle de revenus, plafonnée à 21 jours par élu pour la durée du mandat. Elle s'élève à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure compensée. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés, qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'exercice de ce droit à formation.

Il est précisé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 4705,72€, et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20% de ce même montant soit 47 057,20 €.

Par ailleurs il est également précisé que les élus locaux bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) spécifique à hauteur de 400 € par an, plafonné à 800 € sur le mandat. Le financement de ce DIF spécifique a été confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (article L1621-3 du CGCT).

Ce DIF peut être mobilisé pour des formations liées à l'exercice du mandat local. Dans cette hypothèse la collectivité peut abonder les droits des élus avec des financements complémentaires pour financer ces formations.

Il peut aussi être mobilisé pour des formations liées à la réinsertion professionnelle. Dans ce cas, l'élu peut également, pour les financer, mobiliser les droits qu'il détient par ailleurs, en tant que salarié ou agent public, au titre de son compte personnel de formation (CPF) ou par un apport personnel.

Enfin, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique. Ce document donne lieu à débat annuel de la part des membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT tel que défini ci-avant ;
- **INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation égale à 2% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être alloués aux membres du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Résultat du vote : Pour : 33

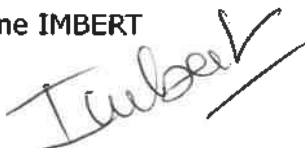
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Martine IMBERT




Le Maire,  
Marlène MOURIER



**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou  
 Nombre de conseillers absents : 7 DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William  
 Nombre de pouvoirs : 7 ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HA-  
 Secrétaire de séance : BRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène  
 MIRAMONT

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**04. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

En plus de leurs indemnités de fonction, les élus municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais de missions effectuées hors du territoire communal.

Le remboursement de ces frais est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le Conseil Municipal doit fixer les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élus.

Il convient de distinguer les frais de mission engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial des frais de déplacement hors mandat spécial.

**1- Frais de mission liés à l'exécution d'un mandat spécial**

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial est conféré à l'élu par délibération ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal, qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. Pour mémoire, le Conseil Municipal de Bourg-lès-Valence a donné délégation au Maire par délibération du 30 mars 2026.

En application de l'article L2123-18 du code général des collectivités locales (CGCT), l'exécution de tels mandats peut donner lieu, en outre, à remboursement des frais de séjours et de transport exposés dans le cadre de leur mandat spécial ainsi que des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile.

En application de l'article R 2123-22-1 du CGCT, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part,

au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion, dans les conditions prévues par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Actuellement, les frais de repas sont plafonnés à 20 euros par repas et les frais de nuitée plafonnés à 90 euros, sauf les villes à partir de 200 000 habitants et les villes du Grand Paris à 120 euros et Paris à 140 euros.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

## 2- Frais de mission liés aux déplacements des élus hors mandat spécial

Les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Cette prise en charge est assurée dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés pour l'exécution des mandats spéciaux et hors mandats spéciaux selon les modalités précisées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 33


Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Martine IMBERT



Le Maire,



Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLO, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLO  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**05. CRÉATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI**

Rapporteur  
**E. GUILLO**

La commune de Bourg-Lès-Valence s'est engagée dans une politique d'accueil d'apprentis au sein de ses services. Ainsi par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi d'apprenti dans le secteur maintenance des bâtiments, témoignant ainsi de sa volonté d'inscrire la collectivité dans une démarche de formation en alternance au profit des jeunes du territoire.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus, soit reconnus travailleurs en situation de handicap, soit sportif de haut niveau ou encore aux personnes qui poursuivent l'objectif de créer ou de reprendre une entreprise lorsque l'obtention du diplôme visé conditionne cet objectif. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Fort de cette expérience positive, il est aujourd'hui proposé d'élargir ce dispositif à un nouveau domaine d'expertise stratégique pour la commune : le droit foncier et l'urbanisme en recrutant un(e) jeune étudiant(e) en master 2.

L'accueil d'un apprenti en Master 2 représente pour la commune un apport opérationnel direct, à un coût maîtrisé. L'apprenti, en formation universitaire de haut niveau, apportera un appui juridique et du conseil dans la gestion du patrimoine communal. Il participera à la sécurisation juridique des procédures d'infractions au code de l'urbanisme et de contentieux.

L'apprentissage constitue pour le jeune une immersion professionnelle au cœur de l'action publique locale. Le cadre communal lui offre en effet une opportunité de formation exceptionnelle, une expérience concrète et diversifiée au croisement du droit public, de l'urbanisme réglementaire et de la gestion foncière opérationnelle. Elle lui permettra de développer une culture de l'intérêt général et de la décision publique, indispensable à tout praticien du droit de l'urbanisme.

La durée du contrat est d'un an et la rémunération de l'apprenti est fixée en pourcentage du SMIC selon un barème légal tenant compte de l'âge et de l'année d'exécution du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée d'un an dans le secteur mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement, notamment la signature du contrat d'apprentissage et les démarches nécessaires auprès de l'organisme de formation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération d'un apprenti au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 33

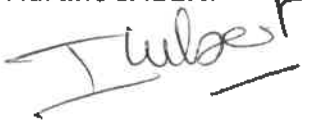
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Martine IMBERT



Le Maire,



Marlène MOURIER





**DÉPARTEMENT  
 DRÔME  
 COMMUNE  
 BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou  
 Nombre de conseillers absents : 7 DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William  
 Nombre de pouvoirs : 7 ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HA-  
 BRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène  
 Secrétaire de séance : MIRAMONT  
 Martine IMBERT **Étaient absents :**  
 Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

<b>06. CRÉATION DES EMPLOIS ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFEC-TIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026</b>	<b>Rapporteur E. GUILLON</b>
--	----------------------------------

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour répondre aux besoins et aux évolutions des services.

Plusieurs raisons justifient de ces créations :

- Permettre aux agents de bénéficier d'avancements de grade,
- Permettre la nomination d'agents ayant réussi des concours et exerçant les fonctions en adéquation avec le poste nouvellement créé,
- Répondre à des besoins spécifiques de recrutement. En effet il n'est pas possible de pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel s'il est recruté en vertu des articles L 332-14 (vacance d'emploi) et L 332-8-2 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie) du CGFP et souvent la carence de candidature de fonctionnaires conduit les membres des jurys à recruter, par défaut, des agents contractuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Temps de travail	Motif
3	Adjoint administratif	Temps complet	Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2			Recrutement AAP2C en vertu article L332-4 ou L332-8-2 du CGFP en cas de carence de fonctionnaire

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Temps de travail	Motif
2	Adjoint d'animation	Temps complet	1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et 1 demande de réintégration
1	Adjoint d'animation	Temps non complet 28 heures hebdo	Augmentation temps de travail
1	Adjoint d'animation	Temps complet	Recrutement AAP2C en vertu article L332-4 ou L332-8-2 du CGFP si carence de fonctionnaire
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Temps non complet 31h30 heures hebdo	Augmentation temps de travail
1	Adjoint technique	Temps complet	Avancement au grade technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1			Augmentation temps de travail
6			Recrutement ATP2C en vertu article L332-4 ou L332-8-2 du CGFP si carence de fonctionnaire
1	Animateur	Temps complet	Avancement au grade d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Technicien	Temps complet	Avancement au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Rédacteur	Temps complet	Nomination lauréat de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des emplois listés ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :  
 Martine IMBERT

**Étaient absents :**  
 Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**07. AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 modifiée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La Ville de Bourg-lès-Valence attache une grande importance au respect de cette obligation d'emploi et aux conditions d'accueil et de travail de ses agents en situation de handicap.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans l'emploi, l'achat d'équipements spécifiques peut, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...), faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP, sur tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, le FIPHFP verse directement cette somme à la collectivité employeur, à charge pour elle de la rétrocéder à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au FIPHFP les aides mobilisables pour les agents concernés, en complément des autres financements ;
- **REVERSE** aux agents concernés les aides attribuées par le FIPHFP et perçues par la Ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER



**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	33	<b>Étaient présents :</b>
Nombre de conseillers présents :	26	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents :	7	
Nombre de pouvoirs :	7	<b>Étaient absents :</b>
Secrétaire de séance :		Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT
Martine IMBERT		

**08. CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS AVEC LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Les compte-épargne temps permettent d'épargner des jours de congés annuels ou RTT non utilisés, avec un plafond fixé à 60 jours.

En cas de mutation, l'agent bénéficie de droit d'un transfert de son compte-épargne temps. Ce transfert fait supporter la charge des jours épargnés à la collectivité d'accueil, ce qui entraîne généralement des négociations entre collectivités.

Il n'est parfois pas possible d'imposer à un agent de poser l'ensemble des jours épargnés avant sa mutation. Dans cette hypothèse, une convention de transfert peut permettre un financement total ou partiel des jours transférés par la collectivité d'origine.

Un technicien territorial titulaire, agent de la commune de Bourg-lès-Valence, disposant d'un compte épargne-temps alimenté à hauteur de 19 jours, a effectué une mobilité par voie de mutation auprès de la commune de Romans-sur-Isère.

Après négociations entre les 2 collectivités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention jointe qui répartit les jours épargnés de la manière suivante : 9 jours à charge de la commune de Bourg-lès-Valence et 10 jours repris par la commune de Romans-sur-Isère.

Le montant brut forfaitaire de la monétisation en vigueur au jour de la mobilité s'élève à 100 euros pour un agent de catégorie B,

Considérant que le montant brut forfaitaire de la monétisation en vigueur au jour de la mobilité s'élève à 100 euros pour un agent de catégorie B,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDEMNISE** la commune de Romans-sur-Isère des jours figurant sur le compte épargne-temps transféré, à hauteur de 9 jours au tarif de la monétisation en vigueur au jour de la mobilité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert ci-annexée.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

## **PROJET DE CONVENTION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS A L'OCCASION D'UNE MUTATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n° XX de la commune de Bourg-lès-Valence en date du 5 juin 2026 autorisant Mme le Maire à signer la présente convention.

Vu la délibération n° XX de la commune de Romans-sur-Isère en date du 2026 autorisant Mme le Maire à signer la présente convention.

### **Contexte et objet de la présente convention :**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation, d'un détachement ou d'une intégration directe, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de M. XXX, technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre de sa mutation de la commune de Bourg-lès-Valence vers la commune de Romans sur Isère

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine**

Au 1<sup>er</sup> mai 2026, jour effectif de la mutation de M. XXX, technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, la situation de son CET dans sa collectivité d'origine est la suivante :

- Solde du CET : 19 (nombre de jours épargnés),
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date prévue de transfert du compte : 1<sup>er</sup> mai 2026

#### **Article 2 : Transfert du CET**

À compter de la date effective de la mutation de M. XXX, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, la gestion du CET incombe à la commune de Romans-sur-Isère.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la commune de Romans-sur-Isère, sans que M. XXX puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la commune de Bourg-lès-Valence.

### **Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu qu'après négociation, il a été convenu que 10 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la commune de Romans-sur-Isère, il est convenu que la commune de Bourg-Lès-Valence verse une compensation financière s'élevant à 900 € [ neuf cents euros] – sur l'exercice 2026 à la commune de Romans-sur-Isère, sur présentation d'un titre de recettes par la commune de Romans-sur-Isère.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

- Rémunération forfaitaire prévue pour la monétisation du CET pour un agent de catégorie B soit 9 jours à 100 €.

### **Article 4 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à,

Fait à,

Le :

Le :

Le Maire de Romans-sur-Isère

Le Maire de Bourg-lès-Valence

Marie-Hélène THORAVAL

Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUNI 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**09. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapporteur  
**A. ESPRIT**

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public.

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Son approbation intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable assignataire, avec lequel il doit être strictement en cohérence.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard en 2027 au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La ville de Bourg-lès-Valence a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du 28 septembre 2023 et a demandé, par courrier en date du 27 novembre 2024, au comptable du Service de Gestion Comptable l'adoption du CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les comptes 2024.

Pour l'année 2025, la synthèse du compte financier unique de la ville de Bourg-lès-Valence s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

011	Charges à caractère général	4 558 472,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 115 694,69€
014	Atténuation de produits	236 801,51 €
65	Autres charges de gestion courante	1 305 405,04 €
66	Charges financières	191 496,33 €
67	Charges exceptionnelles	2 192,54 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 019 733,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 429 795,41 €</b>

### Section de fonctionnement – Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	6 285 340,82 €
013	Atténuation de charges	384 115,53 €
70	Produits des services	1 254 274,62 €
73	Impôts et taxes	5 479 364,00 €
731	Fiscalité locale	11 772 617,43 €
74	Dotations et participations	2 440 203,78 €
75	Autres produits de gestion courante	311 625,51 €
76	Produits Financiers	358,42 €
77	Produits exceptionnels	22 355,99 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	574 510,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	684 602,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 209 368,10 €</b>

### Section d'investissement - Dépenses

001	Résultat d'investissement reporté	427 659,34 €
16	Remboursement d'emprunts	1 167 023,55 €
20	Immobilisations incorporelles	91 730,76 €
204	Subventions d'équipement versées	547 361,04 €
21	Immobilisations corporelles	3 246 375,71 €
23	Immobilisations en cours	1 934 155,78 €
27	Autres immobilisations financières	180 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	684 602,00 €
041	Opérations patrimoniales	37 586,60 €
4581	Opérations pour compte de tiers	125 783,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 442 278,62 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	574 575,19 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 325 344,55 €
13	Subventions d'investissement	2 292 095,32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 386,00 €
20	Immobilisations incorporelles	224,36 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 019 733,02 €
041	Opérations patrimoniales	88 047,76 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 302 406,20 €</b>

Pour le vote du compte financier unique, Madame le Maire ne prend pas part au vote, elle se retire. Monsieur Aurélien ESPRIT, Premier Adjoint, préside la séance et met aux voix le compte financier unique.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-1, L2343-1 et R2342-1 à R2342-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 conformément à la maquette annexée.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Bourg Les Valence (1)**  
**(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE**

Numéro SIRET : 21260058900015

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Nord Drôme

**M. 57**

**Compte financier unique**  
**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

### II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
<b>Vue d'ensemble</b>	
A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20
<b>Vue détaillée</b>	
B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	26
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	30
D1 - Dépenses de fonctionnement	31
D2 - Recettes de fonctionnement	37

### III - Etats financiers

A - Bilan	41
B - Compte de résultat	45
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	48
D - Balance des comptes	49

### IV - Etats annexés

#### A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	78
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	80
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	82

#### B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	84
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	90
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	92
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	93
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	94
B3 - Etat des provisions	95
B4 - Etat des charges transférées	97
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	98
B6 - Prêts	101
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	102
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	103
B7.3 - Etat des emprunts garantis	104
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	115
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	116
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	117
B7.8 - Autres engagements donnés	118
B7.9 - Autres engagements reçus	119



B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	
B9 - Etat du personnel	
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	130
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	131
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	132
<b>C - Etats annexés budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	133
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	134
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	135
C2.1 - Situation des AP	137
C2.2 - Situation des AE	138
<b>IV - Annexes</b>	
<b>C - Etats annexés budgétaires</b>	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	139
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	146
<b>IV - Etats annexés</b>	
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens	153
D3 - Actions de formation des élus	154
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	155
D5 - Identification des flux croisés	156
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	157
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	158

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**A**

**Informations statistiques**

	<b>Valeurs</b>
Population totale	19992

**Informations fiscales (N-2)**

	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1360.29

**Ratios de niveau**

	<b>Valeurs</b>
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	966.55
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1112.42
3 Dépenses d'équipement brut / population	301.74
4 Encours de dette / population (2)(3)	351.21
5 DGF / population	62.18

**Ratios de structure et d'analyse financière**

	<b>Valeurs</b>
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	67.88
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92.13
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	13.11
9 Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	7.87
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	31.57
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	240.77

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

**B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 361 244,80	22 169 957,80	36 531 202,60
	Recettes réalisées (1)	B	6 302 406,20	22 924 027,28	29 226 433,48
	Restes à réaliser	C	1 476 682,00	0,00	1 476 682,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 933 584,84	28 455 298,62	42 388 883,46
	Dépenses réalisées (1)	E	8 065 080,44	21 429 795,41	29 494 875,85
	Restes à réaliser	F	1 860 547,00	0,00	1 860 547,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 762 674,24	1 494 231,87	-268 442,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-427 659,34	6 285 340,82	5 857 681,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 190 333,58	7 779 572,69	5 589 239,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-383 865,00	0,00	-383 865,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 574 198,58	7 779 572,69	5 205 374,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****I****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement	-427 659,34	0,00	-1 762 674,24	0,00	-2 190 333,58
Fonctionnement	7 610 685,37	1 325 344,55	1 494 231,87	0,00	7 779 572,69
<b>TOTAL I</b>	<b>7 183 026,03</b>	<b>1 325 344,55</b>	<b>-268 442,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 589 239,11</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>7 183 026,03</b>	<b>1 325 344,55</b>	<b>-268 442,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 589 239,11</b>

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE**

**B3.1**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
SDED	15/06/1962	sans fiscalité propre	1 017,00
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	11/07/1968	sans fiscalité propre	0,00
Syndicat d irrigation Dromois	25/03/2013	sans fiscalité propre	0,00
<b>EPCI</b>			
Valence Romans Agglo	01/01/2014	TPU	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS**

**B3.2**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE**

**B3.3**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**

**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**

**C1**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 860 547,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>50 638,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>263 662,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>839 187,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>698 061,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>8 999,00</b>
45811	EAUX PLUVIALES RUE A PERRET/ABORDS ILOT F	1 437,66
458111	DEPENSE ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU VALENTIN SUD	5 322,37
458112	DEPENSE EAUX PLUVIALES CHEMIN DU VALENTIN SUD	2 129,29
458191	DEPENSE ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE T GARNIER	109,68
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**

**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**

**C2**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>1 476 682,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 269 304,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	12 199,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	195 179,00
45821	EAUX PLUVIALES RUE A PERRET/ABORDS ILOT F	15 133,99
458211	RECETTE ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU VALENTIN SUD	16 792,92
458212	RECETTE EAUX PLUVIALES CHEMIN DU VALENTIN SUD	10 152,78
45822	RECETTES EAUX PLUVIALES GIRODET SOUS MANDAT	21 162,18
45829	RECETTES EAUX PLUVIALES AVENUE TONY GARNIER	87 937,22
458291	RECETTES ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE TONY GARNIER	43 999,91
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

## Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>0,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Apports et subventions d'investissement	89 498,14
Subventions d'investissement versées	2 249,98	Neutralisations et régularisations	-109,82
Autres immobilisations incorporelles	121,50	Réserves	94 944,10
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Report à nouveau	6 285,34
Terrains	14 834,43	Résultat de l'exercice	1 494,23
Constructions	53 833,72	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	9 848,40
Réseaux et installations de voirie	53 435,17	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>201 960,40</b>
Réseaux divers	5 377,85	<b>PASSIF</b>	<b>0,00</b>
Installations techniques, agencements et matériel	719,80	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>19,70</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>
Autres	1 887,04	Emprunts obligataires	0,00
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>22 371,28</b>	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	7 059,87
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>	<b>48 095,58</b>	Dettes financières et autres emprunts	9,12
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	<b>291,78</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>7 068,99</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>203 218,13</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0,00</b>	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	994,61
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	237,94
Créances	549,45	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	5,88	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>1 232,55</b>
Trésorerie	6 509,55	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>7 064,88</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>8 321,24</b>
Comptes de régularisation (III)	0,02	Comptes de régularisation (III)	1,38
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>210 283,02</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>210 283,02</b>

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)****E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations de l'état	1 335,23	1 313,68
Participations	237,06	259,99
Compensations, autres attributions et autres participations	867,91	1 103,26
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	17 015,18	16 694,36
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de biens ou prestations de services	1 254,27	1 259,32
Produits des cessions d'actifs	20,98	266,23
Autres produits de gestion	313,00	290,89
Production stockée et immobilisée	86,87	30,06
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	574,51	370,96
Reprises du financement rattaché à un actif	51,61	2,32
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	546,12	543,60
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	9,51
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)</b>	<b>22 302,75</b>	<b>22 144,19</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Achats et charges externes	4 547,61	4 536,42
Charges de personnel	12 406,90	12 249,55
Indemnités des élus (et membres du CESR)	232,26	230,90
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	112,02	258,52
Impôts et taxes	335,54	323,45
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 998,76	1 813,23
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,55	221,47
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	20,42	54,28

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>19 654,07</b>	<b>19 687,80</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dispositifs d'intervention pour compte propre	824,19	1 406,97
Autres charges	139,13	118,03
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>963,31</b>	<b>1 525,00</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>1 685,37</b>	<b>931,39</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>0,36</b>	<b>0,44</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>191,50</b>	<b>260,31</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	<b>-191,14</b>	<b>-259,86</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>1 494,23</b>	<b>671,52</b>

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N**

**F**

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>					
TFPB		34,21 %	0,00	10 153 782,00	6,21
TFPNB		42,72 %	0,00	87 406,00	-11,31
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		9,66 %	0,00	58 278,00	-45,67
<b>TOTAL</b>				<b>10 299 466,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

**A**

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	352 446,08	91 730,76	26,03	50 638,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 092 500,87	547 361,04	50,10	263 662,00
21	Immobilisations corporelles	5 061 412,60	3 246 375,71	64,14	839 187,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 914 534,87	1 934 155,78	39,36	698 061,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 420 894,42</b>	<b>5 819 623,29</b>	<b>50,96</b>	<b>1 851 548,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 174 000,00	1 167 023,55	99,41	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	180 000,00	180 000,00	100,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 361 000,00</b>	<b>1 347 023,55</b>	<b>98,97</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	364 147,42	125 783,84	34,54	8 999,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 146 041,84</b>	<b>7 292 430,68</b>	<b>55,47</b>	<b>1 860 547,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	699 000,00	684 602,00	97,94	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	88 543,00	88 047,76	99,44	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>787 543,00</b>	<b>772 649,76</b>	<b>98,11</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>13 933 584,84</b>	<b>8 065 080,44</b>	<b>57,88</b>	<b>1 860 547,00</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>427 659,34</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>14 361 244,18</b>	<b>8 065 080,44</b>		<b>1 860 547,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

**A1.2**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 422 829,87	2 292 095,32	66,96	1 269 304,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 386,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	224,36	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	12 199,00	0,00	0,00	12 199,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 115 345,22	1 899 919,74	89,82	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	421 987,09	0,00	0,00	195 179,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 972 361,18</b>	<b>4 194 625,42</b>	<b>70,23</b>	<b>1 476 682,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	6 285 340,62			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 015 000,00	2 019 733,02	100,23	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	88 543,00	88 047,76	99,44	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>8 388 883,62</b>	<b>2 107 780,78</b>	<b>25,13</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>14 361 244,80</b>	<b>6 302 406,20</b>	<b>43,88</b>	<b>1 476 682,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>14 361 244,80</b>	<b>6 302 406,20</b>		<b>1 476 682,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 995 358,00	3 855 437,98	703 034,30	4 558 472,28	91,25	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 240 000,00	13 105 331,69	10 363,00	13 115 694,69	99,06	0,00
014	Atténuations de produits	270 000,00	236 801,51	0,00	236 801,51	87,70	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 319 800,00	1 293 543,04	11 862,00	1 305 405,04	98,91	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>19 825 158,00</b>	<b>18 491 114,22</b>	<b>725 259,30</b>	<b>19 216 373,52</b>	<b>96,93</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	220 000,00	153 096,33	38 400,00	191 496,33	87,04	0,00
67	Charges spécifiques	20 300,00	2 192,54	0,00	2 192,54	10,80	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	89 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>20 154 958,00</b>	<b>18 646 403,09</b>	<b>763 659,30</b>	<b>19 410 062,39</b>	<b>96,30</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 285 340,62					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	2 015 000,00	2 019 733,02	0,00	2 019 733,02	100,23	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>8 300 340,62</b>	<b>2 019 733,02</b>	<b>0,00</b>	<b>2 019 733,02</b>	<b>24,33</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>28 455 298,62</b>	<b>20 666 136,11</b>	<b>763 659,30</b>	<b>21 429 795,41</b>	<b>75,31</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>28 455 298,62</b>	<b>20 666 136,11</b>	<b>763 659,30</b>	<b>21 429 795,41</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	250 000,00	384 115,53	0,00	384 115,53	153,65	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 254 500,00	1 254 274,62	0,00	1 254 274,62	99,98	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 139 000,00	5 479 364,00	0,00	5 479 364,00	106,62	0,00
731	Fiscalité locale	11 600 000,00	11 772 617,43	0,00	11 772 617,43	101,49	0,00
74	Dotations et participations	2 429 800,00	2 434 203,78	6 000,00	2 440 203,78	100,43	0,00
75	Autres produits de gestion courante	215 358,00	302 301,86	9 323,65	311 625,51	144,70	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>20 888 658,00</b>	<b>21 626 877,22</b>	<b>15 323,65</b>	<b>21 642 200,87</b>	<b>103,61</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	299,80	358,42	0,00	358,42	119,55	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	22 355,99	0,00	22 355,99	1 117,80	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	580 000,00	574 510,00	0,00	574 510,00	99,05	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>21 470 957,80</b>	<b>22 224 101,63</b>	<b>15 323,65</b>	<b>22 239 425,28</b>	<b>103,58</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	699 000,00	684 602,00	0,00	684 602,00	97,94	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>699 000,00</b>	<b>684 602,00</b>	<b>0,00</b>	<b>684 602,00</b>	<b>97,94</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>22 169 957,80</b>	<b>22 908 703,63</b>	<b>15 323,65</b>	<b>22 924 027,28</b>	<b>103,40</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>6 285 340,82</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>28 455 298,62</b>	<b>22 908 703,63</b>	<b>15 323,65</b>	<b>22 924 027,28</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE****II****Dépenses d'investissement - Vue détaillée****B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	5 185,79	194,59	4 991,20	0,00
2031	Frais d'études	0,00	72 546,55	0,00	72 546,55	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	10 368,00	0,00	10 368,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	3 120,65	119,91	3 000,74	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	824,27	0,00	824,27	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	352 446,08	92 045,26	314,50	91 730,76	260 715,32
2041512	Bâtiments et installations	0,00	52 049,96	0,00	52 049,96	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	48 657,08	0,00	48 657,08	0,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	0,00	446 654,00	0,00	446 654,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 092 500,87	547 361,04	0,00	547 361,04	545 139,83
2111	Terrains nus	0,00	172 766,46	0,00	172 766,46	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	6 038,85	0,00	6 038,85	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	368 606,02	0,00	368 606,02	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	46 447,20	0,00	46 447,20	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	263 066,67	0,00	263 066,67	0,00
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0,00	20 234,40	0,00	20 234,40	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	911 240,37	0,00	911 240,37	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	62 153,77	0,00	62 153,77	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	4 976,64	0,00	4 976,64	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	295 649,87	7 675,74	287 974,13	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	4 867,26	0,00	4 867,26	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	13 922,04	0,00	13 922,04	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	15 393,30	0,00	15 393,30	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	118 509,86	0,00	118 509,86	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	24 231,48	0,00	24 231,48	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	23 244,00	0,00	23 244,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	1 942,80	0,00	1 942,80	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	410 567,95	0,00	410 567,95	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	117,10	0,00	117,10	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	36 782,37	339,28	36 443,09	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	4 319,30	0,00	4 319,30	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	53 595,93	0,00	53 595,93	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	3 943,32	0,00	3 943,32	0,00
2188	Autres	0,00	392 832,79	1 515,02	391 317,77	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 061 412,60	3 255 905,75	9 530,04	3 246 375,71	1 815 036,89
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	444 112,27	0,00	444 112,27	0,00
2313	Constructions	0,00	635 845,52	0,00	635 845,52	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	822 114,77	0,00	822 114,77	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	32 083,22	0,00	32 083,22	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 914 534,87	1 934 155,78	0,00	1 934 155,78	2 980 379,09
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 420 894,42</b>	<b>5 829 467,83</b>	<b>9 844,54</b>	<b>5 819 623,29</b>	<b>5 601 271,13</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1641	Emprunts en euros	0,00	929 091,71	0,00	929 091,71	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	236 666,00	0,00	236 666,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 265,84	0,00	1 265,84	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 174 000,00	1 167 023,55	0,00	1 167 023,55	6 976,45
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Autres établissements publics	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 361 000,00</b>	<b>1 347 023,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 347 023,55</b>	<b>13 976,45</b>
45811	Opération pour compte tiers n° 45811	1 437,66	0,00	0,00	0,00	1 437,66
458111	Opération pour compte tiers n° 458111	5 322,37	0,00	0,00	0,00	5 322,37
458112	Opération pour compte tiers n° 458112	2 129,29	0,00	0,00	0,00	2 129,29
458113	Opération pour compte tiers n° 458113	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
45812	Opération pour compte tiers n° 45812	2 837,82	0,00	0,00	0,00	2 837,82
45819	Opération pour compte tiers n° 45819	84 450,10	84 450,10	0,00	84 450,10	0,00
458191	Opération pour compte tiers n° 458191	44 000,00	41 333,74	0,00	41 333,74	2 666,26
458192	Opération pour compte tiers n° 458192	53 208,00	0,00	0,00	0,00	53 208,00
458193	Opération pour compte tiers n° 458193	123 600,00	0,00	0,00	0,00	123 600,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	366 985,24	125 783,84	0,00	125 783,84	241 201,40
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 148 879,66</b>	<b>7 302 275,22</b>	<b>9 844,54</b>	<b>7 292 430,68</b>	<b>5 856 448,98</b>
13911	État et établissements nationaux	0,00	4 808,00	0,00	4 808,00	0,00
13912	Régions	0,00	38 250,00	0,00	38 250,00	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13913	Départements	0,00	869,00	0,00	869,00	0,00
139151	GFP de rattachement	0,00	3 145,00	0,00	3 145,00	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	0,00	916,00	0,00	916,00	0,00
13918	Autres	0,00	3 625,00	0,00	3 625,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	546 119,00	0,00	546 119,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	25 157,92	0,00	25 157,92	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	16 679,17	0,00	16 679,17	0,00
2138	Autres constructions	0,00	4 112,60	0,00	4 112,60	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	10 553,81	0,00	10 553,81	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	6 609,21	0,00	6 609,21	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	6 016,09	0,00	6 016,09	0,00
2313	Constructions	0,00	1 723,96	0,00	1 723,96	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	16 017,24	0,00	16 017,24	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	699 000,00	684 602,00	0,00	684 602,00	14 398,00
2112	Terrains de voirie	0,00	159,00	0,00	159,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 916,00	0,00	2 916,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	1 188,00	0,00	1 188,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	16 099,25	0,00	16 099,25	0,00
2313	Constructions	0,00	18 522,88	0,00	18 522,88	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	46 786,63	0,00	46 786,63	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	88 543,00	88 047,76	0,00	88 047,76	495,24
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>787 543,00</b>	<b>772 649,76</b>	<b>0,00</b>	<b>772 649,76</b>	<b>14 893,24</b>

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		13 936 422,66	8 074 924,98	9 844,54	8 065 080,44	5 871 342,22
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		427 659,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		14 364 082,00	8 074 924,98	9 844,54	8 065 080,44	6 299 001,56

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

II

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	3 335,00	0,00	3 335,00	0,00
1312	Régions	0,00	53 894,00	0,00	53 894,00	0,00
1313	Départements	0,00	68 892,00	0,00	68 892,00	0,00
13151	GFP de rattachement	0,00	192 717,00	0,00	192 717,00	0,00
1318	Autres	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	789 004,45	0,00	789 004,45	0,00
1323	Départements	0,00	195 385,00	0,00	195 385,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	688 789,12	0,00	688 789,12	0,00
1328	Autres	0,00	364 253,62	245 547,62	118 706,00	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	166 356,00	0,00	166 356,00	0,00
1348	Autres	0,00	16 016,56	6 999,81	9 016,75	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 422 829,87	2 544 642,75	252 547,43	2 292 095,32	1 130 734,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 386,00	0,00	2 386,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 386,00	0,00	2 386,00	-2 386,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	224,36	0,00	224,36	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	224,36	0,00	224,36	-224,36
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	12 199,00	0,00	0,00	0,00	12 199,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	545 308,78	0,00	545 308,78	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	29 266,41	0,00	29 266,41	0,00



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 325 344,55	0,00	1 325 344,55	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 115 345,22	1 899 919,74	0,00	1 899 919,74	215 425,48
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-20 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45821	Opération pour compte tiers n° 45821	15 133,99	0,00	0,00	0,00	15 133,99
458211	Opération pour compte tiers n° 458211	16 792,92	0,00	0,00	0,00	16 792,92
458212	Opération pour compte tiers n° 458212	10 152,78	0,00	0,00	0,00	10 152,78
458213	Opération pour compte tiers n° 458213	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
45822	Opération pour compte tiers n° 45822	23 999,38	0,00	0,00	0,00	23 999,38
45829	Opération pour compte tiers n° 45829	87 937,22	0,00	0,00	0,00	87 937,22
458291	Opération pour compte tiers n° 458291	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
458292	Opération pour compte tiers n° 458292	53 208,00	0,00	0,00	0,00	53 208,00
458293	Opération pour compte tiers n° 458293	123 600,00	0,00	0,00	0,00	123 600,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	424 824,29	0,00	0,00	0,00	424 824,29
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 954 221,38</b>	<b>4 447 172,85</b>	<b>252 547,43</b>	<b>4 194 625,42</b>	<b>1 759 595,96</b>
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 285 340,62	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	20 424,59	0,00	20 424,59	0,00
2118	Autres terrains	0,00	552,41	0,00	552,41	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	1 511,00	0,00	1 511,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	9 085,56	0,00	9 085,56	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	977,00	0,00	977,00	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	2 822,00	0,00	2 822,00	0,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	34 692,00	0,00	34 692,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	59 569,00	0,00	59 569,00	0,00
2804412	Bâtiments et installations	0,00	2 237,00	0,00	2 237,00	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	145,00	0,00	145,00	0,00
28046	Attributions de compensation d'investissement	0,00	446 654,00	0,00	446 654,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	9 380,03	0,00	9 380,03	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 209,11	0,00	1 209,11	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	227 783,26	0,00	227 783,26	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	445 411,00	0,00	445 411,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	2 144,00	0,00	2 144,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	20 782,59	0,00	20 782,59	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	65 607,80	0,00	65 607,80	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	68 582,27	0,00	68 582,27	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	22 958,98	0,00	22 958,98	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	14 394,00	0,00	14 394,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	132 639,43	0,00	132 639,43	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	2 773,00	0,00	2 773,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	341,40	0,00	341,40	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	109 316,11	0,00	109 316,11	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	2 285,74	0,00	2 285,74	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	61 573,08	0,00	61 573,08	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	14 048,40	0,00	14 048,40	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	20 277,32	0,00	20 277,32	0,00



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28185	Matériel de téléphonie	0,00	14 671,71	0,00	14 671,71	0,00
28188	Autres	0,00	204 884,23	0,00	204 884,23	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 035 977,00	2 019 733,02	0,00	2 019 733,02	16 243,98
1328	Autres	0,00	159,00	0,00	159,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	21 786,52	0,00	21 786,52	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	13 392,00	0,00	13 392,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	50 567,66	0,00	50 567,66	0,00
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00	2 142,58	0,00	2 142,58	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	88 543,00	88 047,76	0,00	88 047,76	495,24
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>8 409 860,62</b>	<b>2 107 780,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 107 780,78</b>	<b>6 302 079,84</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>14 364 082,00</b>	<b>6 554 953,63</b>	<b>252 547,43</b>	<b>6 302 406,20</b>	<b>8 061 675,80</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>14 364 082,00</b>	<b>6 554 953,63</b>	<b>252 547,43</b>	<b>6 302 406,20</b>	<b>8 061 675,80</b>



**II – EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**C1**

Cet état ne contient pas d'information.

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE****II****Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée****D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	384 226,17	52 126,26	332 099,91	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	268 815,89	72 479,01	196 336,88	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	1 080 100,71	213 068,06	867 032,65	0,00
60621	Combustibles	0,00	18 965,81	0,00	18 965,81	0,00
60622	Carburants	0,00	112 862,44	8 142,23	104 720,21	0,00
60623	Alimentation	0,00	35 257,97	3 272,09	31 985,88	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	26 590,61	59,40	26 531,21	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	65 807,10	2 302,63	63 504,47	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	50 320,67	558,19	49 762,48	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	484 931,63	25 999,64	458 931,99	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	21 073,94	3 003,30	18 070,64	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	48 797,79	1 412,98	47 384,81	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	21 347,79	938,38	20 409,41	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	932,03	235,13	696,90	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	71 427,20	2 708,09	68 719,11	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	22 917,36	4 535,40	18 381,96	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	141 695,95	133 869,08	7 826,87	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	83 146,22	0,00	83 146,22	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	11 331,93	0,00	11 331,93	0,00
61358	Autres	0,00	36 348,03	0,00	36 348,03	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	19 806,62	0,00	19 806,62	0,00
61521	Terrains	0,00	35 023,63	1 680,00	33 343,63	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	91 570,80	19 247,24	72 323,56	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615231	Voiries	0,00	86 169,10	27 676,55	58 492,55	0,00
615232	Réseaux	0,00	33 155,09	4 761,60	28 393,49	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	53 681,17	1 055,77	52 625,40	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	53 015,29	4 795,23	48 220,06	0,00
6156	Maintenance	0,00	258 460,50	25 503,13	232 957,37	0,00
6161	Multirisques	0,00	154 149,46	0,00	154 149,46	0,00
6168	Autres	0,00	163 035,54	4 500,00	158 535,54	0,00
617	Études et recherches	0,00	23 175,00	0,00	23 175,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	7 184,78	287,90	6 896,88	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	38 556,36	4 490,00	34 066,36	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	15 857,79	2 437,00	13 420,79	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	73 188,56	2 064,00	71 124,56	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	13 468,96	0,00	13 468,96	0,00
6228	Divers	0,00	4 738,68	0,00	4 738,68	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	5 082,56	0,00	5 082,56	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	151 283,06	31 154,55	120 128,51	0,00
6234	Réceptions	0,00	7 185,12	80,00	7 105,12	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	69 372,00	1 980,00	67 392,00	0,00
6238	Divers	0,00	37 295,17	1 618,40	35 676,77	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	43 930,15	3 235,77	40 694,38	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	12 240,54	0,00	12 240,54	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	25 722,61	2 649,97	23 072,64	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	52 550,62	106,45	52 444,17	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	3 610,37	0,00	3 610,37	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	20 250,65	0,00	20 250,65	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6282	Frais de gardiennage	0,00	1 006,84	0,00	1 006,84	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	11 024,65	0,00	11 024,65	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	576 266,63	0,00	576 266,63	0,00
62878	A des tiers	0,00	2 135,40	0,00	2 135,40	0,00
6288	Autres	0,00	54 447,00	243,00	54 204,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	32 754,57	0,00	32 754,57	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	5 909,02	1 535,00	4 374,02	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	1 082,18	0,00	1 082,18	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 995 358,00	5 224 283,71	665 811,43	4 558 472,28	436 885,72
6218	Autre personnel extérieur	0,00	34 166,10	6 815,00	27 351,10	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	110 838,00	0,00	110 838,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	36 946,00	0,00	36 946,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	149 542,00	0,00	149 542,00	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	4 936 815,64	1 098,79	4 935 716,85	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	46 513,75	0,00	46 513,75	0,00
64113	NBI	0,00	41 565,03	0,00	41 565,03	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	1 185 147,18	0,00	1 185 147,18	0,00
64131	Rémunérations	0,00	2 514 222,24	0,00	2 514 222,24	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	18 374,31	0,00	18 374,31	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	11 255,33	0,00	11 255,33	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	1 946,00	0,00	1 946,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 627 894,40	0,00	1 627 894,40	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	1 889 155,67	0,00	1 889 155,67	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	98 970,00	0,00	98 970,00	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	4 879,30	0,00	4 879,30	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	2 530,00	0,00	2 530,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	57 539,19	0,00	57 539,19	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	21 405,34	403,00	21 002,34	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	361 550,00	27 244,00	334 306,00	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	13 240 000,00	13 151 255,48	35 560,79	13 115 694,69	124 305,31
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	33 116,00	0,00	33 116,00	0,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00	185 976,51	0,00	185 976,51	0,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	17 709,00	0,00	17 709,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	270 000,00	236 801,51	0,00	236 801,51	33 198,49
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	208 767,00	0,00	208 767,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	2 647,33	510,00	2 137,33	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	21 360,57	0,00	21 360,57	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	6 300,36	0,00	6 300,36	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	10 421,79	0,00	10 421,79	0,00
65568	Autres contributions	0,00	1 017,00	0,00	1 017,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	138 109,69	0,00	138 109,69	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	331 200,00	0,00	331 200,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	508 859,50	15 874,50	492 985,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	20 275,00	0,00	20 275,00	0,00
65818	Autres	0,00	61 350,88	612,00	60 738,88	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	121,28	0,00	121,28	0,00

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	1,99	0,00	1,99	0,00
65888	Autres	0,00	11 969,15	0,00	11 969,15	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 319 800,00	1 322 401,54	16 996,50	1 305 405,04	14 394,96
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>19 825 158,00</b>	<b>19 934 742,24</b>	<b>718 368,72</b>	<b>19 216 373,52</b>	<b>608 784,48</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	200 996,33	0,00	200 996,33	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	38 400,00	47 900,00	-9 500,00	0,00
total chapitre 66	Charges financières	220 000,00	239 396,33	47 900,00	191 496,33	28 503,67
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 192,54	0,00	2 192,54	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	20 300,00	2 192,54	0,00	2 192,54	18 107,46
total chapitre 68	Dotations aux provisions	89 500,00	0,00	0,00	0,00	89 500,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>20 154 958,00</b>	<b>20 176 331,11</b>	<b>766 268,72</b>	<b>19 410 062,39</b>	<b>744 895,61</b>
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 285 340,62	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	552,41	0,00	552,41	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	20 424,59	0,00	20 424,59	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	1 998 756,02	0,00	1 998 756,02	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 035 977,00	2 019 733,02	0,00	2 019 733,02	16 243,98
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 321 317,62</b>	<b>2 019 733,02</b>	<b>0,00</b>	<b>2 019 733,02</b>	<b>6 301 584,60</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>28 476 275,62</b>	<b>22 196 064,13</b>	<b>766 268,72</b>	<b>21 429 795,41</b>	<b>7 046 480,21</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section de fonctionnement		28 476 275,62	22 196 064,13	766 268,72	21 429 795,41	7 046 480,21

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE****Recettes de fonctionnement - Vue détaillée****II****D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	250 393,13	0,00	250 393,13	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	133 722,40	0,00	133 722,40	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	250 000,00	384 115,53	0,00	384 115,53	-134 115,53
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	62 101,34	0,00	62 101,34	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	881,00	0,00	881,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	75 474,22	0,00	75 474,22	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	48 108,00	30,00	48 078,00	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	4 889,90	0,00	4 889,90	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	178 233,70	0,00	178 233,70	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	605 546,12	0,00	605 546,12	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	80 476,44	0,00	80 476,44	0,00
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	8 984,52	5 623,00	3 361,52	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	136 357,28	0,00	136 357,28	0,00
70878	par des tiers	0,00	58 875,10	0,00	58 875,10	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 254 500,00	1 259 927,62	5 653,00	1 254 274,62	225,38
73211	Attribution de compensation	0,00	4 485 244,00	2 835,00	4 482 409,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	962 925,00	0,00	962 925,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	34 030,00	0,00	34 030,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 139 000,00	5 482 199,00	2 835,00	5 479 364,00	-340 364,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	10 381 711,00	0,00	10 381 711,00	0,00



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73118	Autres contributions directes	0,00	9 989,00	0,00	9 989,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	783 640,00	0,00	783 640,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	32 350,00	0,00	32 350,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	368 495,73	0,00	368 495,73	0,00
73154	Droits de place	0,00	22 460,70	0,00	22 460,70	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	173 971,00	0,00	173 971,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	11 600 000,00	11 772 617,43	0,00	11 772 617,43	-172 617,43
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	800 207,00	0,00	800 207,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	442 824,00	0,00	442 824,00	0,00
744	FCTVA	0,00	576 670,04	545 308,78	31 361,26	0,00
74611	DGD	0,00	60 841,00	0,00	60 841,00	0,00
74718	Autres	0,00	23 840,61	0,00	23 840,61	0,00
7472	Régions	0,00	21 000,00	2 500,00	18 500,00	0,00
7473	Départements	0,00	2 388,35	0,00	2 388,35	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	59 612,68	0,00	59 612,68	0,00
747888	Autres	0,00	132 722,88	0,00	132 722,88	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	800 359,00	0,00	800 359,00	0,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00	11 100,00	0,00	11 100,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	3 639,00	0,00	3 639,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	52 808,00	0,00	52 808,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	2 429 800,00	2 988 012,56	547 808,78	2 440 203,78	-10 403,78
752	Revenus des immeubles	0,00	206 174,88	815,87	205 359,01	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	7 950,00	0,00	7 950,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	12 861,30	0,00	12 861,30	0,00



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	12,93	0,00	12,93	0,00
75888	Autres	0,00	85 442,27	0,00	85 442,27	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	215 358,00	312 441,38	815,87	311 625,51	-96 267,51
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>20 888 658,00</b>	<b>22 199 313,52</b>	<b>557 112,65</b>	<b>21 642 200,87</b>	<b>-753 542,87</b>
761	Produits de participations	0,00	358,42	0,00	358,42	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	299,80	358,42	0,00	358,42	-58,62
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	1 378,99	0,00	1 378,99	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	20 977,00	0,00	20 977,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	22 977,00	22 355,99	0,00	22 355,99	621,01
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	572 800,00	0,00	572 800,00	0,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	1 710,00	0,00	1 710,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	580 000,00	574 510,00	0,00	574 510,00	5 490,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>21 491 934,80</b>	<b>22 796 537,93</b>	<b>557 112,65</b>	<b>22 239 425,28</b>	<b>-747 490,48</b>
722	Immobilisations corporelles	0,00	86 870,00	0,00	86 870,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	546 119,00	0,00	546 119,00	0,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	51 613,00	0,00	51 613,00	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	699 000,00	684 602,00	0,00	684 602,00	14 398,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>699 000,00</b>	<b>684 602,00</b>	<b>0,00</b>	<b>684 602,00</b>	<b>14 398,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>22 190 934,80</b>	<b>23 481 139,93</b>	<b>557 112,65</b>	<b>22 924 027,28</b>	<b>-733 092,48</b>

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

 S2LO

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 285 340,82	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		28 476 275,62	23 481 139,93	557 112,65	22 924 027,28	5 552 248,34

## III – ÉTATS FINANCIERS

III

## Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		3 571 550,68	1 321 575,41	2 249 975,27	2 248 733,23
Autres immobilisations incorporelles		526 318,80	404 823,08	121 495,72	87 330,54
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		16 336 685,20	1 502 256,26	14 834 428,94	14 490 030,36
Constructions		58 223 882,69	4 390 158,77	53 833 723,92	53 950 333,47
Réseaux et installations de voirie		53 900 095,02	464 928,18	53 435 166,84	52 509 029,48
Réseaux divers		5 377 848,63	0,00	5 377 848,63	5 081 981,86
Installations techniques, agencements et matériel		2 366 736,98	1 646 933,68	719 803,30	799 669,43
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		6 061 847,42	4 174 807,10	1 887 040,32	1 365 850,57
Immobilisations corporelles en cours		22 371 277,46	0,00	22 371 277,46	20 388 539,38
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		48 095 582,76	0,00	48 095 582,76	48 095 582,76
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		291 782,28	0,00	291 782,28	111 782,28
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>217 123 607,92</b>	<b>13 905 482,48</b>	<b>203 218 125,44</b>	<b>199 128 863,36</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		51 523,72	0,00	51 523,72	183 108,24
Créances sur les redevables et comptes rattachés		284 483,79	8 897,00	275 586,79	236 506,47
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		183 623,50	0,00	183 623,50	468 170,54
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		39 296,60	576,00	38 720,60	40 919,82

**III – ÉTATS FINANCIERS****Bilan (en euros)**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		5 875,00	0,00	5 875,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>564 802,61</b>	<b>9 473,00</b>	<b>555 329,61</b>	<b>928 705,07</b>
<b>TRÉSORERIE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		6 509 552,25	0,00	6 509 552,25	8 083 238,14
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>6 509 552,25</b>	<b>0,00</b>	<b>6 509 552,25</b>	<b>8 083 238,14</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		15,65	0,00	15,65	34 533,19
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>224 197 978,43</b>	<b>13 914 955,48</b>	<b>210 283 022,95</b>	<b>208 175 339,76</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		20 067 317,12	20 067 317,12
Fonds globalisés		31 827 248,38	31 252 673,19
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		1 206 175,52	932 950,52
Rattachées à un actif non amortissable		36 397 402,40	34 429 986,08
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-109 817,83	415 876,58
RÉSERVES		94 944 104,28	93 618 759,73
REPORT A NOUVEAU		6 285 340,82	6 939 162,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 494 231,87	671 522,84
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		9 848 398,89	9 848 398,89
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>201 960 401,45</b>	<b>198 176 647,48</b>
<b>PASSIF</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PROVISIONS POUR RISQUES		19 700,00	592 500,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>		<b>19 700,00</b>	<b>592 500,00</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		7 059 869,97	8 235 127,68
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		9 116,63	7 996,47
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>7 068 986,60</b>	<b>8 243 124,15</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		994 612,51	690 886,04
Dettes fiscales et sociales		71 552,83	35 907,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	408 188,30



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		166 388,30	16 987,86
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>1 232 553,64</b>	<b>1 151 969,20</b>
<b>TRÉSORERIE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>8 321 240,24</b>	<b>9 987 593,35</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		1 381,26	11 098,93
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>210 283 022,95</b>	<b>208 175 339,76</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

III

## Compte de résultat (en euros)

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations de l'état		1 335 233,26	1 313 676,29	21 556,97
Participations		237 064,52	259 991,15	-22 926,63
Compensations, autres attributions et autres participations		867 906,00	1 103 259,50	-235 353,50
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		17 015 179,92	16 694 363,67	320 816,25
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de biens ou prestations de services		1 254 274,62	1 259 322,04	-5 047,42
Produits des cessions d'actifs		20 977,00	266 233,00	-245 256,00
Autres produits de gestion		313 004,50	290 887,50	22 117,00
Production stockée et immobilisée		86 870,00	30 059,53	56 810,47
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		574 510,00	370 962,82	203 547,18
Reprises du financement rattaché à un actif		51 613,00	2 322,00	49 291,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		546 119,00	543 597,00	2 522,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	9 511,01	-9 511,01
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>22 302 751,82</b>	<b>22 144 185,51</b>	<b>158 566,31</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Achats et charges externes		4 547 612,61	4 536 415,04	11 197,57
Charges de personnel		12 406 902,06	12 249 545,06	157 357,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>8 504 347,56</i>	<i>8 615 968,06</i>	<i>-111 620,50</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>3 902 554,50</i>	<i>3 633 577,00</i>	<i>268 977,50</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		232 264,90	230 904,13	1 360,77
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		112 020,99	258 515,99	-146 495,00
Impôts et taxes		335 536,77	323 448,09	12 088,68
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 998 756,02	1 813 228,60	185 527,42
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		552,41	221 465,93	-220 913,52

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		20 424,59	54 278,08	-33 853,49
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>19 654 070,35</b>	<b>19 687 800,92</b>	<b>-33 730,57</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dispositifs d'intervention pour compte propre		824 185,00	1 406 972,00	-582 787,00
<i>Dont ménages</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		<i>492 985,00</i>	<i>527 893,00</i>	<i>-34 908,00</i>
<i>Dont collectivités territoriales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont autres organismes publics</i>		<i>331 200,00</i>	<i>879 079,00</i>	<i>-547 879,00</i>
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		139 126,69	118 025,00	21 101,69
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>963 311,69</b>	<b>1 524 997,00</b>	<b>-561 685,31</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>1 685 369,78</b>	<b>931 387,59</b>	<b>753 982,19</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Produits des participations et des prêts		358,42	444,15	-85,73
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>358,42</b>	<b>444,15</b>	<b>-85,73</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges d'intérêts		191 496,33	260 308,90	-68 812,57
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>191 496,33</b>	<b>260 308,90</b>	<b>-68 812,57</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-191 137,91</b>	<b>-259 864,75</b>	<b>68 726,84</b>

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )		1 494 231,87	671 522,84	822 709,03

**III – ÉTATS FINANCIERS****III****Annexe****C**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

## III – ÉTATS FINANCIERS

III

## Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	18 932 966,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 932 966,43	0,00	18 932 966,43
10222	F.C.T.V.A.	0,00	23 898 673,99	0,00	0,00	0,00	545 308,78	0,00	24 443 982,77	0,00	24 443 982,77
10226	Taxe d'aménagement	0,00	3 769 599,54	0,00	0,00	0,00	29 266,41	0,00	3 798 865,95	0,00	3 798 865,95
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	3 584 399,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 584 399,66	0,00	3 584 399,66
	<b>Sous Total compte 1022</b>	<b>0,00</b>	<b>31 252 673,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>574 575,19</b>	<b>0,00</b>	<b>31 827 248,38</b>	<b>0,00</b>	<b>31 827 248,38</b>
10251	Dons et legs en capital	0,00	1 134 350,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134 350,69	0,00	1 134 350,69
	<b>Sous Total compte 1025</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134 350,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134 350,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134 350,69</b>
	<b>Sous Total compte 102</b>	<b>0,00</b>	<b>51 319 990,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>574 575,19</b>	<b>0,00</b>	<b>51 894 565,50</b>	<b>0,00</b>	<b>51 894 565,50</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	93 618 759,73	0,00	0,00	0,00	1 325 344,55	0,00	94 944 104,28	0,00	94 944 104,28
	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>0,00</b>	<b>93 618 759,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 325 344,55</b>	<b>0,00</b>	<b>94 944 104,28</b>	<b>0,00</b>	<b>94 944 104,28</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>0,00</b>	<b>144 938 750,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 899 919,74</b>	<b>0,00</b>	<b>146 838 669,78</b>	<b>0,00</b>	<b>146 838 669,78</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	6 939 162,53	1 325 344,55	671 522,84	0,00	0,00	1 325 344,55	7 610 685,37	0,00	6 285 340,82
	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>0,00</b>	<b>6 939 162,53</b>	<b>1 325 344,55</b>	<b>671 522,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 325 344,55</b>	<b>7 610 685,37</b>	<b>0,00</b>	<b>6 285 340,82</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	671 522,84	671 522,84	0,00	0,00	0,00	671 522,84	671 522,84	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>0,00</b>	<b>671 522,84</b>	<b>671 522,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>671 522,84</b>	<b>671 522,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	État et établissements nationaux	0,00	173 649,62	4 400,00	0,00	0,00	3 335,00	4 400,00	176 984,62	0,00	172 584,62
1312	Régions	0,00	10 565,90	30 100,00	0,00	0,00	53 894,00	30 100,00	64 459,90	0,00	34 359,90
1313	Départements	0,00	323 754,00	0,00	0,00	0,00	68 892,00	0,00	392 646,00	0,00	392 646,00
13151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 717,00	0,00	192 717,00	0,00	192 717,00
	<b>Sous Total compte 1315</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 717,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 717,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 717,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
1318	Autres	0,00	423 850,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	429 850,00	0,00	429 850,00
	<b>Sous Total compte 131</b>	<b>0,00</b>	<b>937 319,52</b>	<b>34 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 838,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>1 262 157,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 657,52</b>
1321	État et établissements nationaux	0,00	8 303 792,08	0,00	0,00	0,00	789 004,45	0,00	9 092 796,53	0,00	9 092 796,53
1322	Régions	0,00	5 023 219,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 023 219,65	0,00	5 023 219,65
1323	Départements	0,00	8 510 754,89	0,00	0,00	0,00	195 385,00	0,00	8 706 139,89	0,00	8 706 139,89
13241	Communes membres du GFP	0,00	265 096,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 096,99	0,00	265 096,99
	<b>Sous Total compte 1324</b>	<b>0,00</b>	<b>265 096,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>265 096,99</b>	<b>0,00</b>	<b>265 096,99</b>
13251	GFP de rattachement	0,00	1 430 264,84	0,00	0,00	0,00	688 789,12	0,00	2 119 053,96	0,00	2 119 053,96
	<b>Sous Total compte 1325</b>	<b>0,00</b>	<b>1 430 264,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>688 789,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 119 053,96</b>	<b>0,00</b>	<b>2 119 053,96</b>
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	37 860,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 860,11	0,00	37 860,11
13272	FEDER	0,00	2 265 062,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 265 062,92	0,00	2 265 062,92
	<b>Sous Total compte 1327</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265 062,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265 062,92</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265 062,92</b>
1328	Autres	0,00	3 863 244,10	0,00	0,00	245 547,62	364 412,62	245 547,62	4 227 656,72	0,00	3 982 109,10
	<b>Sous Total compte 132</b>	<b>0,00</b>	<b>29 699 295,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 547,62</b>	<b>2 037 591,19</b>	<b>245 547,62</b>	<b>31 736 886,77</b>	<b>0,00</b>	<b>31 491 339,15</b>
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	1 981 560,99	0,00	0,00	0,00	166 356,00	0,00	2 147 916,99	0,00	2 147 916,99
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	1 396 378,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 396 378,46	0,00	1 396 378,46
	<b>Sous Total compte 1346</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 378,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 378,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 396 378,46</b>
1348	Autres	0,00	1 349 389,68	0,00	0,00	6 999,81	16 016,56	6 999,81	1 365 406,24	0,00	1 358 406,43
	<b>Sous Total compte 134</b>	<b>0,00</b>	<b>4 727 329,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 999,81</b>	<b>182 372,56</b>	<b>6 999,81</b>	<b>4 909 701,69</b>	<b>0,00</b>	<b>4 902 701,88</b>
1388	Autres	0,00	3 361,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,37	0,00	3 361,37
	<b>Sous Total compte 138</b>	<b>0,00</b>	<b>3 361,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 361,37</b>	<b>0,00</b>	<b>3 361,37</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	4 400,00	4 808,00	0,00	4 808,00	4 400,00	408,00	0,00
13912	Régions	0,00	0,00	0,00	30 100,00	38 250,00	0,00	38 250,00	30 100,00	8 150,00	0,00
13913	Départements	1 530,00	0,00	0,00	0,00	869,00	0,00	2 399,00	0,00	2 399,00	0,00
139151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 145,00	0,00	3 145,00	0,00	3 145,00	0,00
	<b>Sous Total compte 13915</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 145,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 145,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 145,00</b>	<b>0,00</b>
13916	Autres établissements publics locaux	916,00	0,00	0,00	0,00	916,00	0,00	1 832,00	0,00	1 832,00	0,00
13918	Autres	1 923,00	0,00	0,00	0,00	3 625,00	0,00	5 548,00	0,00	5 548,00	0,00
	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>4 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>51 613,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 982,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>21 482,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>4 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>51 613,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 982,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>21 482,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>4 369,00</b>	<b>35 367 305,60</b>	<b>34 500,00</b>	<b>34 500,00</b>	<b>304 160,43</b>	<b>2 544 801,75</b>	<b>343 029,43</b>	<b>37 946 607,35</b>	<b>0,00</b>	<b>37 603 577,92</b>
15111	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	592 500,00	572 800,00	0,00	0,00	0,00	572 800,00	592 500,00	0,00	19 700,00
	<b>Sous Total compte 1511</b>	<b>0,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 700,00</b>
	<b>Sous Total compte 151</b>	<b>0,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 700,00</b>
	<b>Sous Total compte 15</b>	<b>0,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>572 800,00</b>	<b>592 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 700,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	6 843 885,68	0,00	0,00	929 091,71	0,00	929 091,71	6 843 885,68	0,00	5 914 793,97
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	1 343 342,00	0,00	0,00	236 666,00	0,00	236 666,00	1 343 342,00	0,00	1 106 676,00
	<b>Sous Total compte 1644</b>	<b>0,00</b>	<b>1 343 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 666,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 666,00</b>	<b>1 343 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 106 676,00</b>
	<b>Sous Total compte 164</b>	<b>0,00</b>	<b>8 187 227,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 165 757,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 165 757,71</b>	<b>8 187 227,68</b>	<b>0,00</b>	<b>7 021 469,97</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	7 996,47	0,00	0,00	1 265,84	2 386,00	1 265,84	10 382,47	0,00	9 116,63
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	47 900,00	47 900,00	38 400,00	0,00	0,00	47 900,00	86 300,00	0,00	38 400,00
	<b>Sous Total compte 1688</b>	<b>0,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>38 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>86 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 400,00</b>
	<b>Sous Total compte 168</b>	<b>0,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>38 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>86 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 400,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 16</b>	<b>0,00</b>	<b>8 243 124,15</b>	<b>47 900,00</b>	<b>38 400,00</b>	<b>1 167 023,55</b>	<b>2 386,00</b>	<b>1 214 923,55</b>	<b>8 283 910,15</b>	<b>0,00</b>	<b>7 068 986,60</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	3 070 652,54	0,00	0,00	0,00	20 424,59	0,00	3 091 077,13	0,00	3 091 077,13
193	Autres neutralisations et régularisation	0,00	7 092,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 092,98	0,00	7 092,98
198	Neutralisation des amortissements	2 661 868,94	0,00	0,00	0,00	546 119,00	0,00	3 207 987,94	0,00	3 207 987,94	0,00
	<b>Sous Total compte 19</b>	<b>2 661 868,94</b>	<b>3 077 745,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>20 424,59</b>	<b>3 207 987,94</b>	<b>3 098 170,11</b>	<b>109 817,83</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>2 666 237,94</b>	<b>199 830 110,68</b>	<b>2 652 067,39</b>	<b>744 422,84</b>	<b>2 017 302,98</b>	<b>4 467 532,08</b>	<b>7 335 608,31</b>	<b>205 042 065,60</b>	<b>3 229 469,94</b>	<b>200 935 927,23</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	135 562,89	0,00	0,00	0,00	5 185,79	418,95	140 748,68	418,95	140 329,73	0,00
2031	Frais d'études	78 657,68	0,00	0,00	30 182,56	72 546,55	21 786,52	151 204,23	51 969,08	99 235,15	0,00
2033	Frais d'insertion	12 852,00	0,00	0,00	0,00	10 368,00	13 392,00	23 220,00	13 392,00	9 828,00	0,00
	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>91 509,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 182,56</b>	<b>82 914,55</b>	<b>35 178,52</b>	<b>174 424,23</b>	<b>65 361,08</b>	<b>109 063,15</b>	<b>0,00</b>
204111	Biens mobiliers, matériel et études	1 091 973,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 973,53	0,00	1 091 973,53	0,00
	<b>Sous Total compte 20411</b>	<b>1 091 973,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 091 973,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 091 973,53</b>	<b>0,00</b>
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt nat	84 688,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 688,26	0,00	84 688,26	0,00
	<b>Sous Total compte 20413</b>	<b>84 688,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 688,26</b>	<b>0,00</b>	<b>84 688,26</b>	<b>0,00</b>
2041512	Bâtiments et installations	617 827,78	0,00	0,00	0,00	52 049,96	0,00	669 877,74	0,00	669 877,74	0,00
	<b>Sous Total compte 204151</b>	<b>617 827,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 049,96</b>	<b>0,00</b>	<b>669 877,74</b>	<b>0,00</b>	<b>669 877,74</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 20415</b>	<b>617 827,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 049,96</b>	<b>0,00</b>	<b>669 877,74</b>	<b>0,00</b>	<b>669 877,74</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 2041</b>	<b>1 794 489,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 049,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 846 539,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 846 539,53</b>	<b>0,00</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 428,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 428,13	0,00	1 428,13	0,00
20422	Bâtiments et installations	1 157 256,03	0,00	0,00	0,00	48 657,08	0,00	1 205 913,11	0,00	1 205 913,11	0,00
	<b>Sous Total compte 2042</b>	<b>1 158 684,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 657,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207 341,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207 341,24</b>	<b>0,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204412	Bâtiments et installations	67 122,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 122,99	0,00	67 122,99	0,00
	<b>Sous Total compte 20441</b>	<b>67 122,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 122,99</b>	<b>0,00</b>	<b>67 122,99</b>	<b>0,00</b>
204422	Bâtiments et installations	3 892,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 892,92	0,00	3 892,92	0,00
	<b>Sous Total compte 20442</b>	<b>3 892,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 892,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 892,92</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 2044</b>	<b>71 015,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 015,91</b>	<b>0,00</b>	<b>71 015,91</b>	<b>0,00</b>
2046	Attributions de compensation d'investiss	446 654,00	0,00	0,00	446 654,00	446 654,00	0,00	893 308,00	446 654,00	446 654,00	0,00
	<b>Sous Total compte 204</b>	<b>3 470 843,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>446 654,00</b>	<b>547 361,04</b>	<b>0,00</b>	<b>4 018 204,68</b>	<b>446 654,00</b>	<b>3 571 550,68</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	268 469,06	0,00	0,00	0,00	3 120,65	119,91	271 589,71	119,91	271 469,80	0,00
	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>268 469,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 120,65</b>	<b>119,91</b>	<b>271 589,71</b>	<b>119,91</b>	<b>271 469,80</b>	<b>0,00</b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 631,85	0,00	0,00	0,00	824,27	0,00	5 456,12	0,00	5 456,12	0,00
	<b>Sous Total compte 208</b>	<b>4 631,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>824,27</b>	<b>0,00</b>	<b>5 456,12</b>	<b>0,00</b>	<b>5 456,12</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>3 971 017,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 836,56</b>	<b>639 406,30</b>	<b>35 717,38</b>	<b>4 610 423,42</b>	<b>512 553,94</b>	<b>4 097 869,48</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	906 861,08	0,00	0,00	0,00	172 766,46	0,00	1 079 627,54	0,00	1 079 627,54	0,00
2112	Terrains de voirie	285 601,07	0,00	0,00	0,00	165,00	0,00	285 766,07	0,00	285 766,07	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	120 513,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 513,62	0,00	120 513,62	0,00
2115	Terrains bâtis	2 924 779,15	0,00	0,00	0,00	6 038,85	0,00	2 930 818,00	0,00	2 930 818,00	0,00
2116	Cimetière	331 301,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 301,09	0,00	331 301,09	0,00
2118	Autres terrains	6 877 662,06	0,00	0,00	0,00	0,00	552,41	6 877 662,06	552,41	6 877 109,65	0,00
	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>11 446 718,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>178 970,31</b>	<b>552,41</b>	<b>11 625 688,38</b>	<b>552,41</b>	<b>11 625 135,97</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	4 317 785,29	0,00	0,00	0,00	393 763,94	0,00	4 711 549,23	0,00	4 711 549,23	0,00
	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>4 317 785,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 763,94</b>	<b>0,00</b>	<b>4 711 549,23</b>	<b>0,00</b>	<b>4 711 549,23</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	3 903 019,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 903 019,47	0,00	3 903 019,47	0,00



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21312	Bâtiments scolaires	6 378 684,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 378 684,71	0,00	6 378 684,71	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	23 431,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 431,93	0,00	23 431,93	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 237 791,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 237 791,60	0,00	1 237 791,60	0,00
21316	Équipements du cimetière	1 733 149,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 733 149,17	0,00	1 733 149,17	0,00
21318	Autres bâtiments publics	13 212 490,68	0,00	0,00	0,00	46 447,20	0,00	13 258 937,88	0,00	13 258 937,88	0,00
	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>26 488 567,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 447,20</b>	<b>0,00</b>	<b>26 535 014,76</b>	<b>0,00</b>	<b>26 535 014,76</b>	<b>0,00</b>
21321	Immeubles de rapport	700 982,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 982,82	0,00	700 982,82	0,00
	<b>Sous Total compte 2132</b>	<b>700 982,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 982,82</b>	<b>0,00</b>	<b>700 982,82</b>	<b>0,00</b>
21351	Bâtiments publics	9 131 439,58	0,00	0,00	0,00	280 933,84	0,00	9 412 373,42	0,00	9 412 373,42	0,00
21352	Bâtiments privés	42 927,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 927,71	0,00	42 927,71	0,00
	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>9 174 367,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 933,84</b>	<b>0,00</b>	<b>9 455 301,13</b>	<b>0,00</b>	<b>9 455 301,13</b>	<b>0,00</b>
2138	Autres constructions	21 508 236,98	0,00	0,00	0,00	4 112,60	0,00	21 512 349,58	0,00	21 512 349,58	0,00
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>57 872 154,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 493,64</b>	<b>0,00</b>	<b>58 203 648,29</b>	<b>0,00</b>	<b>58 203 648,29</b>	<b>0,00</b>
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	20 234,40	0,00	20 234,40	0,00	20 234,40	0,00
	<b>Sous Total compte 214</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 234,40</b>	<b>0,00</b>	<b>20 234,40</b>	<b>0,00</b>	<b>20 234,40</b>	<b>0,00</b>
2151	Réseaux de voirie	51 738 602,70	0,00	0,00	0,00	922 982,18	0,00	52 661 584,88	0,00	52 661 584,88	0,00
2152	Installations de voirie	1 169 747,16	0,00	0,00	0,00	68 762,98	0,00	1 238 510,14	0,00	1 238 510,14	0,00
21533	Réseaux câblés	80 762,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 762,97	0,00	80 762,97	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 931 314,57	0,00	0,00	0,00	4 976,64	0,00	1 936 291,21	0,00	1 936 291,21	0,00
21538	Autres réseaux	3 069 904,32	0,00	0,00	0,00	298 565,87	7 675,74	3 368 470,19	7 675,74	3 360 794,45	0,00
	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>5 081 981,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 542,51</b>	<b>7 675,74</b>	<b>5 385 524,37</b>	<b>7 675,74</b>	<b>5 377 848,63</b>	<b>0,00</b>
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	888 901,83	0,00	0,00	0,00	4 867,26	0,00	893 769,09	0,00	893 769,09	0,00



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 2156</b>	<b>888 901,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 867,26</b>	<b>0,00</b>	<b>893 769,09</b>	<b>0,00</b>	<b>893 769,09</b>	<b>0,00</b>
215738	Autre matériel et outillage de voirie	144 988,86	0,00	0,00	0,00	13 922,04	0,00	158 910,90	0,00	158 910,90	0,00
	<b>Sous Total compte 21573</b>	<b>144 988,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 922,04</b>	<b>0,00</b>	<b>158 910,90</b>	<b>0,00</b>	<b>158 910,90</b>	<b>0,00</b>
21578	Autre matériel technique	33 648,80	0,00	0,00	0,00	21 409,39	0,00	55 058,19	0,00	55 058,19	0,00
	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>178 637,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 331,43</b>	<b>0,00</b>	<b>213 969,09</b>	<b>0,00</b>	<b>213 969,09</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres installations, matériel et outill	1 140 488,94	0,00	0,00	0,00	118 509,86	0,00	1 258 998,80	0,00	1 258 998,80	0,00
	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>60 198 360,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 453 996,22</b>	<b>7 675,74</b>	<b>61 652 356,37</b>	<b>7 675,74</b>	<b>61 644 680,63</b>	<b>0,00</b>
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	25 766,60	0,00	24 231,48	0,00	49 998,08	0,00	49 998,08	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	25 766,60	0,00	0,00	25 766,60	0,00	0,00	25 766,60	25 766,60	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 2161</b>	<b>25 766,60</b>	<b>0,00</b>	<b>25 766,60</b>	<b>25 766,60</b>	<b>24 231,48</b>	<b>0,00</b>	<b>75 764,68</b>	<b>25 766,60</b>	<b>49 998,08</b>	<b>0,00</b>
21621	Biens sous-jacents	110 564,71	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	111 014,71	0,00	111 014,71	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	32 563,40	0,00	0,00	0,00	23 244,00	0,00	55 807,40	0,00	55 807,40	0,00
	<b>Sous Total compte 2162</b>	<b>143 128,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 694,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 822,11</b>	<b>0,00</b>	<b>166 822,11</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>168 894,71</b>	<b>0,00</b>	<b>25 766,60</b>	<b>25 766,60</b>	<b>47 925,48</b>	<b>0,00</b>	<b>242 586,79</b>	<b>25 766,60</b>	<b>216 820,19</b>	<b>0,00</b>
2181	Installations générales, agencements et	6 783,03	0,00	0,00	0,00	1 942,80	0,00	8 725,83	0,00	8 725,83	0,00
21828	Autres matériels de transport	2 036 071,16	0,00	0,00	18 831,98	411 755,95	0,00	2 447 827,11	18 831,98	2 428 995,13	0,00
	<b>Sous Total compte 2182</b>	<b>2 036 071,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 831,98</b>	<b>411 755,95</b>	<b>0,00</b>	<b>2 447 827,11</b>	<b>18 831,98</b>	<b>2 428 995,13</b>	<b>0,00</b>
21831	Matériel informatique scolaire	9 172,29	0,00	695,81	879,79	117,10	0,00	9 985,20	879,79	9 105,41	0,00
21838	Autre matériel informatique	618 497,41	0,00	0,00	0,00	36 782,37	339,28	655 279,78	339,28	654 940,50	0,00
	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>627 669,70</b>	<b>0,00</b>	<b>695,81</b>	<b>879,79</b>	<b>36 899,47</b>	<b>339,28</b>	<b>665 264,98</b>	<b>1 219,07</b>	<b>664 045,91</b>	<b>0,00</b>
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	424 420,38	0,00	0,00	0,00	4 319,30	0,00	428 739,68	0,00	428 739,68	0,00



## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	460 271,75	0,00	0,00	72,00	53 595,93	0,00	513 867,68	72,00	513 795,68	0,00
	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>884 692,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72,00</b>	<b>57 915,23</b>	<b>0,00</b>	<b>942 607,36</b>	<b>72,00</b>	<b>942 535,36</b>	<b>0,00</b>
2185	Matériel de téléphonie	123 063,23	0,00	0,00	695,81	3 943,32	0,00	127 006,55	695,81	126 310,74	0,00
2188	Autres	1 283 096,49	0,00	0,00	0,00	392 832,79	1 515,02	1 675 929,28	1 515,02	1 674 414,26	0,00
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>4 961 375,74</b>	<b>0,00</b>	<b>695,81</b>	<b>20 479,58</b>	<b>905 289,56</b>	<b>1 854,30</b>	<b>5 867 361,11</b>	<b>22 333,88</b>	<b>5 845 027,23</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>138 965 288,61</b>	<b>0,00</b>	<b>26 462,41</b>	<b>46 246,18</b>	<b>3 331 673,55</b>	<b>10 082,45</b>	<b>142 323 424,57</b>	<b>56 328,63</b>	<b>142 267 095,94</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 538 388,15	0,00	0,00	0,00	460 211,52	0,00	5 998 599,67	0,00	5 998 599,67	0,00
2313	Constructions	3 260 923,29	0,00	0,00	0,00	656 092,36	0,00	3 917 015,65	0,00	3 917 015,65	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	11 538 660,28	0,00	0,00	0,00	884 918,64	0,00	12 423 578,92	0,00	12 423 578,92	0,00
	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>20 337 971,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 001 222,52</b>	<b>0,00</b>	<b>22 339 194,24</b>	<b>0,00</b>	<b>22 339 194,24</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobili	50 567,66	0,00	0,00	0,00	32 083,22	50 567,66	82 650,88	50 567,66	32 083,22	0,00
	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>20 388 539,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033 305,74</b>	<b>50 567,66</b>	<b>22 421 845,12</b>	<b>50 567,66</b>	<b>22 371 277,46</b>	<b>0,00</b>
2421	de la collectivité territoriale	1 507 110,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 110,08	0,00	1 507 110,08	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	46 543 517,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 543 517,43	0,00	46 543 517,43	0,00
	<b>Sous Total compte 242</b>	<b>48 050 627,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 050 627,51</b>	<b>0,00</b>	<b>48 050 627,51</b>	<b>0,00</b>
244	Immobilisations mises en affectation à u	44 955,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 955,25	0,00	44 955,25	0,00
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	9 848 398,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 848 398,89	0,00	9 848 398,89
	<b>Sous Total compte 249</b>	<b>0,00</b>	<b>9 848 398,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 848 398,89</b>	<b>0,00</b>	<b>9 848 398,89</b>
	<b>Sous Total compte 24</b>	<b>48 095 582,76</b>	<b>9 848 398,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 095 582,76</b>	<b>9 848 398,89</b>	<b>38 247 183,87</b>	<b>0,00</b>
266	Autres formes de participation	15 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 256,00	0,00	15 256,00	0,00
	<b>Sous Total compte 26</b>	<b>15 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 256,00</b>	<b>0,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	2 022,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 022,44	0,00	2 022,44	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 337,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 337,63	0,00	5 337,63	0,00
27638	Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
	<b>Sous Total compte 2763</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur des particuliers et autres	89 166,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 166,21	0,00	89 166,21	0,00
	<b>Sous Total compte 276</b>	<b>89 166,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>269 166,21</b>	<b>0,00</b>	<b>269 166,21</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>96 526,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 526,28</b>	<b>0,00</b>	<b>276 526,28</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	129 860,55	0,00	0,00	0,00	1 511,00	0,00	131 371,55	0,00	131 371,55
28031	Frais d'études	0,00	29 014,00	30 182,56	0,00	0,00	9 085,56	30 182,56	38 099,56	0,00	7 917,00
28033	Frais d'insertion	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	977,00	0,00	2 227,00	0,00	2 227,00
	<b>Sous Total compte 2803</b>	<b>0,00</b>	<b>30 264,00</b>	<b>30 182,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 062,56</b>	<b>30 182,56</b>	<b>40 326,56</b>	<b>0,00</b>	<b>10 144,00</b>
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	473 942,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 942,41	0,00	473 942,41
	<b>Sous Total compte 280411</b>	<b>0,00</b>	<b>473 942,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 942,41</b>	<b>0,00</b>	<b>473 942,41</b>
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt natl	0,00	32 333,00	0,00	0,00	0,00	2 822,00	0,00	35 155,00	0,00	35 155,00
	<b>Sous Total compte 280413</b>	<b>0,00</b>	<b>32 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 155,00</b>
28041512	Bâtiments et installations	0,00	236 603,00	0,00	0,00	0,00	34 692,00	0,00	271 295,00	0,00	271 295,00
	<b>Sous Total compte 2804151</b>	<b>0,00</b>	<b>236 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 295,00</b>
	<b>Sous Total compte 280415</b>	<b>0,00</b>	<b>236 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 295,00</b>
	<b>Sous Total compte 28041</b>	<b>0,00</b>	<b>742 878,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>780 392,41</b>	<b>0,00</b>	<b>780 392,41</b>
280422	Bâtiments et installations	0,00	473 841,00	0,00	0,00	0,00	59 569,00	0,00	533 410,00	0,00	533 410,00
	<b>Sous Total compte 28042</b>	<b>0,00</b>	<b>473 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 569,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 410,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804412	Bâtiments et installations	0,00	4 474,00	0,00	0,00	0,00	2 237,00	0,00	6 711,00	0,00	6 711,00
	<b>Sous Total compte 280441</b>	<b>0,00</b>	<b>4 474,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 237,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 711,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 711,00</b>
2804422	Bâtiments et installations	0,00	917,00	0,00	0,00	0,00	145,00	0,00	1 062,00	0,00	1 062,00
	<b>Sous Total compte 280442</b>	<b>0,00</b>	<b>917,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 062,00</b>
	<b>Sous Total compte 28044</b>	<b>0,00</b>	<b>5 391,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 773,00</b>
28046	Attributions de compensation d'investiss	0,00	0,00	446 654,00	0,00	0,00	446 654,00	446 654,00	446 654,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 2804</b>	<b>0,00</b>	<b>1 222 110,41</b>	<b>446 654,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>446 654,00</b>	<b>1 768 229,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 321 575,41</b>
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	249 058,39	0,00	0,00	0,00	9 380,03	0,00	258 438,42	0,00	258 438,42
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00	1 209,11	0,00	4 869,11	0,00	4 869,11
	<b>Sous Total compte 2808</b>	<b>0,00</b>	<b>3 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209,11</b>	<b>0,00</b>	<b>4 869,11</b>	<b>0,00</b>	<b>4 869,11</b>
	<b>Sous Total compte 280</b>	<b>0,00</b>	<b>1 634 953,35</b>	<b>476 836,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 281,70</b>	<b>476 836,56</b>	<b>2 203 235,05</b>	<b>0,00</b>	<b>1 726 398,49</b>
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 274 473,00	0,00	0,00	0,00	227 783,26	0,00	1 502 256,26	0,00	1 502 256,26
	<b>Sous Total compte 2812</b>	<b>0,00</b>	<b>1 274 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 783,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 502 256,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 502 256,26</b>
281351	Bâtiments publics	0,00	3 798 816,20	0,00	0,00	0,00	445 411,00	0,00	4 244 227,20	0,00	4 244 227,20
281352	Bâtiments privés	0,00	15 695,00	0,00	0,00	0,00	2 144,00	0,00	17 839,00	0,00	17 839,00
	<b>Sous Total compte 28135</b>	<b>0,00</b>	<b>3 814 511,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>447 555,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 262 066,20</b>	<b>0,00</b>	<b>4 262 066,20</b>
28138	Autres constructions	0,00	107 309,98	0,00	0,00	0,00	20 782,59	0,00	128 092,57	0,00	128 092,57
	<b>Sous Total compte 2813</b>	<b>0,00</b>	<b>3 921 821,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 337,59</b>	<b>0,00</b>	<b>4 390 158,77</b>	<b>0,00</b>	<b>4 390 158,77</b>
28152	Installations de voirie	0,00	399 320,38	0,00	0,00	0,00	65 607,80	0,00	464 928,18	0,00	464 928,18
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	699 145,06	0,00	0,00	0,00	68 582,27	0,00	767 727,33	0,00	767 727,33
	<b>Sous Total compte 28156</b>	<b>0,00</b>	<b>699 145,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 582,27</b>	<b>0,00</b>	<b>767 727,33</b>	<b>0,00</b>	<b>767 727,33</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	75 000,10	0,00	0,00	0,00	22 958,98	0,00	97 959,08	0,00	97 959,08
	<b>Sous Total compte 281573</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 958,98</b>	<b>0,00</b>	<b>97 959,08</b>	<b>0,00</b>	<b>97 959,08</b>
281578	Autre matériel technique	0,00	1 394,00	0,00	0,00	0,00	14 394,00	0,00	15 788,00	0,00	15 788,00
	<b>Sous Total compte 28157</b>	<b>0,00</b>	<b>76 394,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 352,98</b>	<b>0,00</b>	<b>113 747,08</b>	<b>0,00</b>	<b>113 747,08</b>
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	632 819,84	0,00	0,00	0,00	132 639,43	0,00	765 459,27	0,00	765 459,27
	<b>Sous Total compte 2815</b>	<b>0,00</b>	<b>1 807 679,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>304 182,48</b>	<b>0,00</b>	<b>2 111 861,86</b>	<b>0,00</b>	<b>2 111 861,86</b>
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 773,00	0,00	2 773,00	0,00	2 773,00
	<b>Sous Total compte 2816</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 773,00</b>
28181	Installations générales, agencements et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,40	0,00	341,40	0,00	341,40
281828	Autres matériels de transport	0,00	1 512 835,97	18 831,98	0,00	0,00	109 316,11	18 831,98	1 622 152,08	0,00	1 603 320,10
	<b>Sous Total compte 28182</b>	<b>0,00</b>	<b>1 512 835,97</b>	<b>18 831,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 316,11</b>	<b>18 831,98</b>	<b>1 622 152,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 320,10</b>
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	9 048,12	2 780,59	0,00	0,00	2 285,74	2 780,59	11 333,86	0,00	8 553,27
281838	Autre matériel informatique	0,00	523 334,57	0,00	1 900,80	0,00	61 573,08	0,00	586 808,45	0,00	586 808,45
	<b>Sous Total compte 28183</b>	<b>0,00</b>	<b>532 382,69</b>	<b>2 780,59</b>	<b>1 900,80</b>	<b>0,00</b>	<b>63 858,82</b>	<b>2 780,59</b>	<b>598 142,31</b>	<b>0,00</b>	<b>595 361,72</b>
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	380 044,92	0,00	0,00	0,00	14 048,40	0,00	394 093,32	0,00	394 093,32
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	399 755,19	72,00	0,00	0,00	20 277,32	72,00	420 032,51	0,00	419 960,51
	<b>Sous Total compte 28184</b>	<b>0,00</b>	<b>779 800,11</b>	<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 325,72</b>	<b>72,00</b>	<b>814 125,83</b>	<b>0,00</b>	<b>814 053,83</b>
28185	Matériel de téléphonie	0,00	105 375,56	0,00	0,00	0,00	14 671,71	0,00	120 047,27	0,00	120 047,27
28188	Autres	0,00	834 025,55	0,00	0,00	0,00	204 884,23	0,00	1 038 909,78	0,00	1 038 909,78
	<b>Sous Total compte 2818</b>	<b>0,00</b>	<b>3 764 419,88</b>	<b>21 684,57</b>	<b>1 900,80</b>	<b>0,00</b>	<b>427 397,99</b>	<b>21 684,57</b>	<b>4 193 718,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 172 034,10</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>	<b>0,00</b>	<b>10 768 393,44</b>	<b>21 684,57</b>	<b>1 900,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 430 474,32</b>	<b>21 684,57</b>	<b>12 200 768,56</b>	<b>0,00</b>	<b>12 179 083,99</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 28</b>	<b>0,00</b>	<b>12 403 346,79</b>	<b>498 521,13</b>	<b>1 900,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>498 521,13</b>	<b>14 404 003,61</b>	<b>0,00</b>	<b>13 905 482,48</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>211 532 210,15</b>	<b>22 251 745,68</b>	<b>524 983,54</b>	<b>524 983,54</b>	<b>6 184 385,59</b>	<b>2 095 123,51</b>	<b>218 241 579,28</b>	<b>24 871 852,73</b>	<b>217 123 607,92</b>	<b>23 753 881,37</b>
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	3 968 454,01	4 192 596,56	0,00	0,00	3 968 454,01	4 192 596,56	0,00	224 142,55
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	1 014,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014,30	0,00	1 014,30
	<b>Sous Total compte 4017</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014,30</b>
	<b>Sous Total compte 401</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014,30</b>	<b>3 968 454,01</b>	<b>4 192 596,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 968 454,01</b>	<b>4 193 610,86</b>	<b>0,00</b>	<b>225 156,85</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	5 344 992,30	5 408 969,92	0,00	0,00	5 344 992,30	5 408 969,92	0,00	63 977,62
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	39 909,70	4 510,69	462,56	0,00	0,00	4 510,69	40 372,26	0,00	35 861,57
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	1 079,29	1 079,29	0,00	0,00	1 079,29	1 079,29	0,00	0,00
40474	Fournisseurs dimmobilisations Intérêt	0,00	0,00	121,28	121,28	0,00	0,00	121,28	121,28	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4047</b>	<b>0,00</b>	<b>39 909,70</b>	<b>5 711,26</b>	<b>1 663,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 711,26</b>	<b>41 572,83</b>	<b>0,00</b>	<b>35 861,57</b>
	<b>Sous Total compte 404</b>	<b>0,00</b>	<b>39 909,70</b>	<b>5 350 703,56</b>	<b>5 410 633,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 350 703,56</b>	<b>5 450 542,75</b>	<b>0,00</b>	<b>99 839,19</b>
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	649 962,04	649 962,04	669 616,47	0,00	0,00	649 962,04	1 319 578,51	0,00	669 616,47
	<b>Sous Total compte 40</b>	<b>0,00</b>	<b>690 886,04</b>	<b>9 969 119,61</b>	<b>10 272 846,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 969 119,61</b>	<b>10 963 732,12</b>	<b>0,00</b>	<b>994 612,51</b>
411	Redevables	162 043,67	0,00	306 910,67	262 739,37	0,00	0,00	468 954,34	262 739,37	206 214,97	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	12 511,29	0,00	198 241,48	196 280,37	0,00	0,00	210 752,77	196 280,37	14 472,40	0,00
4161	Créances douteuses	72 435,51	0,00	33 881,20	42 520,29	0,00	0,00	106 316,71	42 520,29	63 796,42	0,00
	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>72 435,51</b>	<b>0,00</b>	<b>33 881,20</b>	<b>42 520,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 316,71</b>	<b>42 520,29</b>	<b>63 796,42</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>246 990,47</b>	<b>0,00</b>	<b>539 033,35</b>	<b>501 540,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>786 023,82</b>	<b>501 540,03</b>	<b>284 483,79</b>	<b>0,00</b>
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	6 595 579,06	6 595 579,06	0,00	0,00	6 595 579,06	6 595 579,06	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	14 352,33	14 352,33	0,00	0,00	14 352,33	14 352,33	0,00	0,00

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
429	Déficits et débits des comptables et rég	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,02	0,00
	<b>Sous Total compte 42</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>6 609 931,39</b>	<b>6 609 931,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 609 931,41</b>	<b>6 609 931,39</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	2 967 972,49	2 967 972,49	0,00	0,00	2 967 972,49	2 967 972,49	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	3 063 131,25	3 090 291,25	0,00	0,00	3 063 131,25	3 090 291,25	0,00	27 160,00
4386	Autres charges à payer	0,00	27 647,00	27 647,00	0,00	0,00	0,00	27 647,00	27 647,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 438</b>	<b>0,00</b>	<b>27 647,00</b>	<b>27 647,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 647,00</b>	<b>27 647,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 43</b>	<b>0,00</b>	<b>27 647,00</b>	<b>6 058 750,74</b>	<b>6 058 263,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 058 750,74</b>	<b>6 085 910,74</b>	<b>0,00</b>	<b>27 160,00</b>
4411	Subventions à recevoir - Amiable	404,40	0,00	16 016,56	8 020,96	0,00	0,00	16 420,96	8 020,96	8 400,00	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	417,92	0,00	6 999,81	6 999,81	0,00	0,00	7 417,73	6 999,81	417,92	0,00
	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>822,32</b>	<b>0,00</b>	<b>23 016,37</b>	<b>15 020,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 838,69</b>	<b>15 020,77</b>	<b>8 817,92</b>	<b>0,00</b>
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	147 441,53	147 441,53	0,00	0,00	147 441,53	147 441,53	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 442</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>147 441,53</b>	<b>147 441,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>147 441,53</b>	<b>147 441,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44321	Dépenses	0,00	0,00	1 645,00	1 645,00	0,00	0,00	1 645,00	1 645,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4432</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 645,00</b>	<b>1 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 645,00</b>	<b>1 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	20 459,05	0,00	0,00	0,00	20 459,05	0,00	20 459,05	0,00
	<b>Sous Total compte 4433</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 459,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 459,05</b>	<b>0,00</b>	<b>20 459,05</b>	<b>0,00</b>
44351	Dépenses	0,00	0,00	878 626,92	1 032 590,52	0,00	0,00	878 626,92	1 032 590,52	0,00	153 963,60
44352	Recettes - Amiable	157 916,17	0,00	55 858,60	213 774,77	0,00	0,00	213 774,77	213 774,77	0,00	0,00
44356	Recettes - Contentieux	16 246,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 246,75	0,00	16 246,75	0,00
	<b>Sous Total compte 4435</b>	<b>174 162,92</b>	<b>0,00</b>	<b>934 485,52</b>	<b>1 246 365,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 108 648,44</b>	<b>1 246 365,29</b>	<b>0,00</b>	<b>137 716,85</b>
44371	Dépenses	0,00	0,00	331 200,00	331 200,00	0,00	0,00	331 200,00	331 200,00	0,00	0,00
44372	Recettes - Amiable	0,00	0,00	8 984,52	8 984,52	0,00	0,00	8 984,52	8 984,52	0,00	0,00

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 4437</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 184,52</b>	<b>340 184,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 184,52</b>	<b>340 184,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44381	Dépenses	0,00	0,00	185 170,00	185 170,00	0,00	0,00	185 170,00	185 170,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4438</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 170,00</b>	<b>185 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 170,00</b>	<b>185 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>174 162,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 481 944,09</b>	<b>1 773 364,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 107,01</b>	<b>1 773 364,81</b>	<b>0,00</b>	<b>117 257,80</b>
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	114 197,35	114 197,35	0,00	0,00	114 197,35	114 197,35	0,00	0,00
4486	Autres charges à payer	0,00	8 260,00	8 260,00	44 392,83	0,00	0,00	8 260,00	52 652,83	0,00	44 392,83
4487	Produits à recevoir	8 123,00	0,00	6 000,00	8 123,00	0,00	0,00	14 123,00	8 123,00	6 000,00	0,00
	<b>Sous Total compte 448</b>	<b>8 123,00</b>	<b>8 260,00</b>	<b>14 260,00</b>	<b>52 515,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 383,00</b>	<b>60 775,83</b>	<b>0,00</b>	<b>38 392,83</b>
	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>183 108,24</b>	<b>8 260,00</b>	<b>1 780 859,34</b>	<b>2 102 540,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 963 967,58</b>	<b>2 110 800,29</b>	<b>0,00</b>	<b>146 832,71</b>
45811	Dépenses (à subdiviser par mandat)	13 696,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,32	0,00	13 696,32	0,00
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	11 470,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 470,55	0,00	11 470,55	0,00
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	8 023,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 023,49	0,00	8 023,49	0,00
45812	Dépenses (à subdiviser par mandat)	21 162,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 162,18	0,00	21 162,18	0,00
45814	Dépenses (à subdiviser par mandat)	410 330,88	0,00	2 142,58	410 330,88	0,00	2 142,58	412 473,46	412 473,46	0,00	0,00
45819	Dépenses (à subdiviser par mandat)	3 487,12	0,00	0,00	0,00	84 450,10	0,00	87 937,22	0,00	87 937,22	0,00
458191	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00	0,00	0,00	0,00	41 333,74	0,00	41 333,74	0,00	41 333,74	0,00
	<b>Sous Total compte 4581</b>	<b>468 170,54</b>	<b>0,00</b>	<b>2 142,58</b>	<b>410 330,88</b>	<b>125 783,84</b>	<b>2 142,58</b>	<b>596 096,96</b>	<b>412 473,46</b>	<b>183 623,50</b>	<b>0,00</b>
45824	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	408 188,30	410 330,88	2 142,58	0,00	0,00	410 330,88	410 330,88	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4582</b>	<b>0,00</b>	<b>408 188,30</b>	<b>410 330,88</b>	<b>2 142,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 330,88</b>	<b>410 330,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 458</b>	<b>468 170,54</b>	<b>408 188,30</b>	<b>412 473,46</b>	<b>412 473,46</b>	<b>125 783,84</b>	<b>2 142,58</b>	<b>1 006 427,84</b>	<b>822 804,34</b>	<b>183 623,50</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>468 170,54</b>	<b>408 188,30</b>	<b>412 473,46</b>	<b>412 473,46</b>	<b>125 783,84</b>	<b>2 142,58</b>	<b>1 006 427,84</b>	<b>822 804,34</b>	<b>183 623,50</b>	<b>0,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	500,00	0,00	20 977,00	21 477,00	0,00	0,00	21 477,00	21 477,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 462</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 977,00</b>	<b>21 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 477,00</b>	<b>21 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
466	Excédents de versement	0,00	501,36	584,27	597,61	0,00	0,00	584,27	1 098,97	0,00	514,70
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	966 477,58	967 137,58	0,00	0,00	966 477,58	967 137,58	0,00	660,00
	<b>Sous Total compte 4671</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>966 477,58</b>	<b>967 137,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>966 477,58</b>	<b>967 137,58</b>	<b>0,00</b>	<b>660,00</b>
46721	Débiteurs divers - Amiable	35 984,33	0,00	234 090,28	249 404,48	0,00	0,00	270 074,61	249 404,48	20 670,13	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	4 318,60	0,00	10 786,41	5 802,21	0,00	0,00	15 105,01	5 802,21	9 302,80	0,00
	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>40 302,93</b>	<b>0,00</b>	<b>244 876,69</b>	<b>255 206,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>285 179,62</b>	<b>255 206,69</b>	<b>29 972,93</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>40 302,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 211 354,27</b>	<b>1 222 344,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 251 657,20</b>	<b>1 222 344,27</b>	<b>29 312,93</b>	<b>0,00</b>
4686	Charges à payer	0,00	16 486,50	16 486,50	11 250,00	0,00	0,00	16 486,50	27 736,50	0,00	11 250,00
4687	Produits à recevoir	815,87	0,00	9 323,65	815,87	0,00	0,00	10 139,52	815,87	9 323,65	0,00
	<b>Sous Total compte 468</b>	<b>815,87</b>	<b>16 486,50</b>	<b>25 810,15</b>	<b>12 065,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 626,02</b>	<b>28 552,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 926,35</b>
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>41 618,80</b>	<b>16 987,86</b>	<b>1 258 725,69</b>	<b>1 256 484,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 344,49</b>	<b>1 273 472,61</b>	<b>26 871,88</b>	<b>0,00</b>
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	1 033 043,60	1 033 043,60	0,00	0,00	1 033 043,60	1 033 043,60	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	5 613,63	5 613,63	0,00	0,00	5 613,63	5 613,63	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	10 771 424,00	10 771 424,00	0,00	0,00	10 771 424,00	10 771 424,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	7 369 596,52	7 369 596,52	0,00	0,00	7 369 596,52	7 369 596,52	0,00	0,00
47133	Fonds d'emprunt	0,00	0,00	17,86	17,86	0,00	0,00	17,86	17,86	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	635 958,50	635 958,50	0,00	0,00	635 958,50	635 958,50	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	11 704,79	7 625 191,86	7 614 585,86	0,00	0,00	7 625 191,86	7 626 290,65	0,00	1 098,79
	<b>Sous Total compte 4713</b>	<b>0,00</b>	<b>11 704,79</b>	<b>26 402 188,74</b>	<b>26 391 582,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 402 188,74</b>	<b>26 403 287,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 098,79</b>
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	39,16	2 097,90	3 098,19	0,00	0,00	2 097,90	3 137,35	0,00	1 039,45



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	207,08	795 904,87	795 781,87	0,00	0,00	795 904,87	795 988,95	0,00	84,08
	<b>Sous Total compte 47141</b>	<b>0,00</b>	<b>246,24</b>	<b>798 002,77</b>	<b>798 880,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>798 002,77</b>	<b>799 126,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 123,53</b>
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	18 196,47	18 196,47	0,00	0,00	18 196,47	18 196,47	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4714</b>	<b>0,00</b>	<b>246,24</b>	<b>816 199,24</b>	<b>817 076,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>816 199,24</b>	<b>817 322,77</b>	<b>0,00</b>	<b>1 123,53</b>
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	1 634,79	1 634,79	0,00	0,00	1 634,79	1 634,79	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 471</b>	<b>0,00</b>	<b>11 951,03</b>	<b>28 258 680,00</b>	<b>28 248 951,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 258 680,00</b>	<b>28 260 902,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 222,32</b>
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	34 517,54	0,00	1 340 656,26	1 375 173,80	0,00	0,00	1 375 173,80	1 375 173,80	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	8 201,20	8 201,20	0,00	0,00	8 201,20	8 201,20	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4721</b>	<b>34 517,54</b>	<b>0,00</b>	<b>1 348 857,46</b>	<b>1 383 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 383 375,00</b>	<b>1 383 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	90,19	90,19	0,00	0,00	90,19	90,19	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	299 486,35	299 486,35	0,00	0,00	299 486,35	299 486,35	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 472</b>	<b>34 517,54</b>	<b>0,00</b>	<b>1 648 434,00</b>	<b>1 682 951,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 682 951,54</b>	<b>1 682 951,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4751	Redevables sur rôle	1 103,06	0,00	0,00	11,04	0,00	0,00	1 103,06	11,04	1 092,02	0,00
4759	Versements du tiers en charge du rôle	0,00	250,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,96	0,00	250,96
	<b>Sous Total compte 475</b>	<b>1 103,06</b>	<b>250,96</b>	<b>0,00</b>	<b>11,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 103,06</b>	<b>262,00</b>	<b>841,06</b>	<b>0,00</b>
4781	Frais de poursuite rattachés	14,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,49	0,00	14,49	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,16	0,00	1,16	0,00
	<b>Sous Total compte 478</b>	<b>15,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,65</b>	<b>0,00</b>	<b>15,65</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>35 636,25</b>	<b>12 201,99</b>	<b>29 907 114,00</b>	<b>29 931 913,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 942 750,25</b>	<b>29 944 115,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 365,61</b>
486	Charges constatées d'avance	0,00	0,00	5 875,00	0,00	0,00	0,00	5 875,00	0,00	5 875,00	0,00
	<b>Sous Total compte 48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 875,00</b>	<b>0,00</b>



## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	10 484,00	1 587,00	0,00	0,00	0,00	1 587,00	10 484,00	0,00	8 897,00
	<b>Sous Total compte 491</b>	<b>0,00</b>	<b>10 484,00</b>	<b>1 587,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 587,00</b>	<b>10 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 897,00</b>
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	699,00	123,00	0,00	0,00	0,00	123,00	699,00	0,00	576,00
	<b>Sous Total compte 496</b>	<b>0,00</b>	<b>699,00</b>	<b>123,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123,00</b>	<b>699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>576,00</b>
	<b>Sous Total compte 49</b>	<b>0,00</b>	<b>11 183,00</b>	<b>1 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 710,00</b>	<b>11 183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 473,00</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>975 524,32</b>	<b>1 175 354,19</b>	<b>56 543 592,58</b>	<b>57 145 993,61</b>	<b>125 783,84</b>	<b>2 142,58</b>	<b>57 644 900,74</b>	<b>58 323 490,38</b>	<b>565 910,28</b>	<b>1 244 499,92</b>
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	12 660,47	12 660,47	0,00	0,00	12 660,47	12 660,47	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	82,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,50	0,00	82,50	0,00
51178	Autres valeurs impayées	83,32	0,00	6 663,69	6 747,01	0,00	0,00	6 747,01	6 747,01	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 5117</b>	<b>165,82</b>	<b>0,00</b>	<b>6 663,69</b>	<b>6 747,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 829,51</b>	<b>6 747,01</b>	<b>82,50</b>	<b>0,00</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	214,08	0,00	28 216,63	28 195,20	0,00	0,00	28 430,71	28 195,20	235,51	0,00
	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>379,90</b>	<b>0,00</b>	<b>47 540,79</b>	<b>47 602,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 920,69</b>	<b>47 602,68</b>	<b>318,01</b>	<b>0,00</b>
515	Compte au Trésor	8 055 206,25	0,00	24 310 916,52	25 884 538,53	0,00	0,00	32 366 122,77	25 884 538,53	6 481 584,24	0,00
	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>8 055 586,15</b>	<b>0,00</b>	<b>24 358 457,31</b>	<b>25 932 141,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 414 043,46</b>	<b>25 932 141,21</b>	<b>6 481 902,25</b>	<b>0,00</b>
5411	Régisseurs d'avances (avances)	26 501,99	0,00	66 448,29	66 450,28	0,00	0,00	92 950,28	66 450,28	26 500,00	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>27 651,99</b>	<b>0,00</b>	<b>66 448,29</b>	<b>66 450,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 100,28</b>	<b>66 450,28</b>	<b>27 650,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>27 651,99</b>	<b>0,00</b>	<b>66 448,29</b>	<b>66 450,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 100,28</b>	<b>66 450,28</b>	<b>27 650,00</b>	<b>0,00</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	2 792 382,78	2 792 382,78	0,00	0,00	2 792 382,78	2 792 382,78	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	47 263,90	47 263,90	0,00	0,00	47 263,90	47 263,90	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	16 722,15	16 722,15	0,00	0,00	16 722,15	16 722,15	0,00	0,00

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 587</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 722,15</b>	<b>16 722,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 722,15</b>	<b>16 722,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
588	Autres virements internes	0,00	0,00	237 284,73	237 284,73	0,00	0,00	237 284,73	237 284,73	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 093 653,56</b>	<b>3 093 653,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 093 653,56</b>	<b>3 093 653,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>8 083 238,14</b>	<b>0,00</b>	<b>27 518 559,16</b>	<b>29 092 245,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 601 797,30</b>	<b>29 092 245,05</b>	<b>6 509 552,25</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	384 226,17	52 126,26	384 226,17	52 126,26	332 099,91	0,00
	<b>Sous Total compte 604</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>384 226,17</b>	<b>52 126,26</b>	<b>384 226,17</b>	<b>52 126,26</b>	<b>332 099,91</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	268 815,89	72 479,01	268 815,89	72 479,01	196 336,88	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080 100,71	213 068,06	1 080 100,71	213 068,06	867 032,65	0,00
	<b>Sous Total compte 6061</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 348 916,60</b>	<b>285 547,07</b>	<b>1 348 916,60</b>	<b>285 547,07</b>	<b>1 063 369,53</b>	<b>0,00</b>
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 965,81	0,00	18 965,81	0,00	18 965,81	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	112 862,44	8 142,23	112 862,44	8 142,23	104 720,21	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	35 257,97	3 272,09	35 257,97	3 272,09	31 985,88	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	26 590,61	59,40	26 590,61	59,40	26 531,21	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	65 807,10	2 302,63	65 807,10	2 302,63	63 504,47	0,00
	<b>Sous Total compte 6062</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 483,93</b>	<b>13 776,35</b>	<b>259 483,93</b>	<b>13 776,35</b>	<b>245 707,58</b>	<b>0,00</b>
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	50 320,67	558,19	50 320,67	558,19	49 762,48	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	484 931,63	25 999,64	484 931,63	25 999,64	458 931,99	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	21 073,94	3 003,30	21 073,94	3 003,30	18 070,64	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	48 797,79	1 412,98	48 797,79	1 412,98	47 384,81	0,00
	<b>Sous Total compte 6063</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>605 124,03</b>	<b>30 974,11</b>	<b>605 124,03</b>	<b>30 974,11</b>	<b>574 149,92</b>	<b>0,00</b>
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	21 347,79	938,38	21 347,79	938,38	20 409,41	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	932,03	235,13	932,03	235,13	696,90	0,00



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6066</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>932,03</b>	<b>235,13</b>	<b>932,03</b>	<b>235,13</b>	<b>696,90</b>	<b>0,00</b>
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	71 427,20	2 708,09	71 427,20	2 708,09	68 719,11	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	22 917,36	4 535,40	22 917,36	4 535,40	18 381,96	0,00
	<b>Sous Total compte 606</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 330 148,94</b>	<b>338 714,53</b>	<b>2 330 148,94</b>	<b>338 714,53</b>	<b>1 991 434,41</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 714 375,11</b>	<b>390 840,79</b>	<b>2 714 375,11</b>	<b>390 840,79</b>	<b>2 323 534,32</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	141 695,95	133 869,08	141 695,95	133 869,08	7 826,87	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	83 146,22	0,00	83 146,22	0,00	83 146,22	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	11 331,93	0,00	11 331,93	0,00	11 331,93	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	36 348,03	0,00	36 348,03	0,00	36 348,03	0,00
	<b>Sous Total compte 6135</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 679,96</b>	<b>0,00</b>	<b>47 679,96</b>	<b>0,00</b>	<b>47 679,96</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 613</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 826,18</b>	<b>0,00</b>	<b>130 826,18</b>	<b>0,00</b>	<b>130 826,18</b>	<b>0,00</b>
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	19 806,62	0,00	19 806,62	0,00	19 806,62	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	35 023,63	1 680,00	35 023,63	1 680,00	33 343,63	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	91 570,80	19 247,24	91 570,80	19 247,24	72 323,56	0,00
	<b>Sous Total compte 61522</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 570,80</b>	<b>19 247,24</b>	<b>91 570,80</b>	<b>19 247,24</b>	<b>72 323,56</b>	<b>0,00</b>
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	86 169,10	27 676,55	86 169,10	27 676,55	58 492,55	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	33 155,09	4 761,60	33 155,09	4 761,60	28 393,49	0,00
	<b>Sous Total compte 61523</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 324,19</b>	<b>32 438,15</b>	<b>119 324,19</b>	<b>32 438,15</b>	<b>86 886,04</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 6152</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 918,62</b>	<b>53 365,39</b>	<b>245 918,62</b>	<b>53 365,39</b>	<b>192 553,23</b>	<b>0,00</b>
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	53 681,17	1 055,77	53 681,17	1 055,77	52 625,40	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	53 015,29	4 795,23	53 015,29	4 795,23	48 220,06	0,00
	<b>Sous Total compte 6155</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 696,46</b>	<b>5 851,00</b>	<b>106 696,46</b>	<b>5 851,00</b>	<b>100 845,46</b>	<b>0,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	258 460,50	25 503,13	258 460,50	25 503,13	232 957,37	0,00
	<b>Sous Total compte 615</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>611 075,58</b>	<b>84 719,52</b>	<b>611 075,58</b>	<b>84 719,52</b>	<b>526 356,06</b>	<b>0,00</b>
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	154 149,46	0,00	154 149,46	0,00	154 149,46	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	163 035,54	4 500,00	163 035,54	4 500,00	158 535,54	0,00
	<b>Sous Total compte 616</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>317 185,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>317 185,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>312 685,00</b>	<b>0,00</b>
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	23 175,00	0,00	23 175,00	0,00	23 175,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	7 184,78	287,90	7 184,78	287,90	6 896,88	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	38 556,36	4 490,00	38 556,36	4 490,00	34 066,36	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	15 857,79	2 437,00	15 857,79	2 437,00	13 420,79	0,00
	<b>Sous Total compte 618</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 598,93</b>	<b>7 214,90</b>	<b>61 598,93</b>	<b>7 214,90</b>	<b>54 384,03</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 305 363,26</b>	<b>230 303,50</b>	<b>1 305 363,26</b>	<b>230 303,50</b>	<b>1 075 059,76</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	34 166,10	6 815,00	34 166,10	6 815,00	27 351,10	0,00
	<b>Sous Total compte 621</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 166,10</b>	<b>6 815,00</b>	<b>34 166,10</b>	<b>6 815,00</b>	<b>27 351,10</b>	<b>0,00</b>
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	73 188,56	2 064,00	73 188,56	2 064,00	71 124,56	0,00
	<b>Sous Total compte 6226</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 188,56</b>	<b>2 064,00</b>	<b>73 188,56</b>	<b>2 064,00</b>	<b>71 124,56</b>	<b>0,00</b>
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 468,96	0,00	13 468,96	0,00	13 468,96	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 738,68	0,00	4 738,68	0,00	4 738,68	0,00
	<b>Sous Total compte 622</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 396,20</b>	<b>2 064,00</b>	<b>91 396,20</b>	<b>2 064,00</b>	<b>89 332,20</b>	<b>0,00</b>
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 082,56	0,00	5 082,56	0,00	5 082,56	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	151 283,06	31 154,55	151 283,06	31 154,55	120 128,51	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 185,12	80,00	7 185,12	80,00	7 105,12	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	69 372,00	1 980,00	69 372,00	1 980,00	67 392,00	0,00

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	37 295,17	1 618,40	37 295,17	1 618,40	35 676,77	0,00
	<b>Sous Total compte 623</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 217,91</b>	<b>34 832,95</b>	<b>270 217,91</b>	<b>34 832,95</b>	<b>235 384,96</b>	<b>0,00</b>
6245	Transports de personnes extérieures à la	0,00	0,00	0,00	0,00	43 930,15	3 235,77	43 930,15	3 235,77	40 694,38	0,00
	<b>Sous Total compte 624</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 930,15</b>	<b>3 235,77</b>	<b>43 930,15</b>	<b>3 235,77</b>	<b>40 694,38</b>	<b>0,00</b>
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	12 240,54	0,00	12 240,54	0,00	12 240,54	0,00
	<b>Sous Total compte 625</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 240,54</b>	<b>0,00</b>	<b>12 240,54</b>	<b>0,00</b>	<b>12 240,54</b>	<b>0,00</b>
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	25 722,61	2 649,97	25 722,61	2 649,97	23 072,64	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	52 550,62	106,45	52 550,62	106,45	52 444,17	0,00
	<b>Sous Total compte 626</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 273,23</b>	<b>2 756,42</b>	<b>78 273,23</b>	<b>2 756,42</b>	<b>75 516,81</b>	<b>0,00</b>
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,37	0,00	3 610,37	0,00	3 610,37	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 250,65	0,00	20 250,65	0,00	20 250,65	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006,84	0,00	1 006,84	0,00	1 006,84	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	11 024,65	0,00	11 024,65	0,00	11 024,65	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	576 266,63	0,00	576 266,63	0,00	576 266,63	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 135,40	0,00	2 135,40	0,00	2 135,40	0,00
	<b>Sous Total compte 6287</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>578 402,03</b>	<b>0,00</b>	<b>578 402,03</b>	<b>0,00</b>	<b>578 402,03</b>	<b>0,00</b>
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	54 447,00	243,00	54 447,00	243,00	54 204,00	0,00
	<b>Sous Total compte 628</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>665 131,17</b>	<b>243,00</b>	<b>665 131,17</b>	<b>243,00</b>	<b>664 888,17</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 198 965,67</b>	<b>49 947,14</b>	<b>1 198 965,67</b>	<b>49 947,14</b>	<b>1 149 018,53</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	110 838,00	0,00	110 838,00	0,00	110 838,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	36 946,00	0,00	36 946,00	0,00	36 946,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	149 542,00	0,00	149 542,00	0,00	149 542,00	0,00



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 633</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 326,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 326,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 326,00</b>	<b>0,00</b>
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	32 754,57	0,00	32 754,57	0,00	32 754,57	0,00
	<b>Sous Total compte 6351</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 754,57</b>	<b>0,00</b>	<b>32 754,57</b>	<b>0,00</b>	<b>32 754,57</b>	<b>0,00</b>
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	5 909,02	1 535,00	5 909,02	1 535,00	4 374,02	0,00
	<b>Sous Total compte 635</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 663,59</b>	<b>1 535,00</b>	<b>38 663,59</b>	<b>1 535,00</b>	<b>37 128,59</b>	<b>0,00</b>
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082,18	0,00	1 082,18	0,00	1 082,18	0,00
	<b>Sous Total compte 637</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082,18</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 071,77</b>	<b>1 535,00</b>	<b>337 071,77</b>	<b>1 535,00</b>	<b>335 536,77</b>	<b>0,00</b>
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 936 815,64	1 098,79	4 936 815,64	1 098,79	4 935 716,85	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	46 513,75	0,00	46 513,75	0,00	46 513,75	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	41 565,03	0,00	41 565,03	0,00	41 565,03	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 147,18	0,00	1 185 147,18	0,00	1 185 147,18	0,00
	<b>Sous Total compte 6411</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 210 041,60</b>	<b>1 098,79</b>	<b>6 210 041,60</b>	<b>1 098,79</b>	<b>6 208 942,81</b>	<b>0,00</b>
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 514 222,24	0,00	2 514 222,24	0,00	2 514 222,24	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	18 374,31	0,00	18 374,31	0,00	18 374,31	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	11 255,33	0,00	11 255,33	0,00	11 255,33	0,00
	<b>Sous Total compte 6413</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 543 851,88</b>	<b>0,00</b>	<b>2 543 851,88</b>	<b>0,00</b>	<b>2 543 851,88</b>	<b>0,00</b>
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,00	0,00	1 946,00	0,00	1 946,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 393,13	0,00	250 393,13	0,00	250 393,13
	<b>Sous Total compte 641</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 755 839,48</b>	<b>251 491,92</b>	<b>8 755 839,48</b>	<b>251 491,92</b>	<b>8 504 347,56</b>	<b>0,00</b>
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 627 894,40	0,00	1 627 894,40	0,00	1 627 894,40	0,00

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	1 889 155,67	0,00	1 889 155,67	0,00	1 889 155,67	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	98 970,00	0,00	98 970,00	0,00	98 970,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	4 879,30	0,00	4 879,30	0,00	4 879,30	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	2 530,00	0,00	2 530,00	0,00	2 530,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	57 539,19	0,00	57 539,19	0,00	57 539,19	0,00
	<b>Sous Total compte 645</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 680 968,56</b>	<b>0,00</b>	<b>3 680 968,56</b>	<b>0,00</b>	<b>3 680 968,56</b>	<b>0,00</b>
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	21 405,34	403,00	21 405,34	403,00	21 002,34	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	361 550,00	27 244,00	361 550,00	27 244,00	334 306,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 722,40	0,00	133 722,40	0,00	133 722,40
	<b>Sous Total compte 647</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>382 955,34</b>	<b>161 369,40</b>	<b>382 955,34</b>	<b>161 369,40</b>	<b>221 585,94</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 819 763,38</b>	<b>412 861,32</b>	<b>12 819 763,38</b>	<b>412 861,32</b>	<b>12 406 902,06</b>	<b>0,00</b>
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	208 767,00	0,00	208 767,00	0,00	208 767,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 647,33	510,00	2 647,33	510,00	2 137,33	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	21 360,57	0,00	21 360,57	0,00	21 360,57	0,00
	<b>Sous Total compte 6531</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 774,90</b>	<b>510,00</b>	<b>232 774,90</b>	<b>510,00</b>	<b>232 264,90</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 653</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 774,90</b>	<b>510,00</b>	<b>232 774,90</b>	<b>510,00</b>	<b>232 264,90</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,36	0,00	6 300,36	0,00	6 300,36	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	10 421,79	0,00	10 421,79	0,00	10 421,79	0,00
	<b>Sous Total compte 654</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 722,15</b>	<b>0,00</b>	<b>16 722,15</b>	<b>0,00</b>	<b>16 722,15</b>	<b>0,00</b>
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017,00	0,00	1 017,00	0,00	1 017,00	0,00
	<b>Sous Total compte 6556</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 017,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 017,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 017,00</b>	<b>0,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	138 109,69	0,00	138 109,69	0,00	138 109,69	0,00
	<b>Sous Total compte 655</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139 126,69</b>	<b>0,00</b>	<b>139 126,69</b>	<b>0,00</b>	<b>139 126,69</b>	<b>0,00</b>
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	331 200,00	0,00	331 200,00	0,00	331 200,00	0,00
	<b>Sous Total compte 65736</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 6573</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 200,00</b>	<b>0,00</b>
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	508 859,50	15 874,50	508 859,50	15 874,50	492 985,00	0,00
	<b>Sous Total compte 6574</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>508 859,50</b>	<b>15 874,50</b>	<b>508 859,50</b>	<b>15 874,50</b>	<b>492 985,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 657</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>840 059,50</b>	<b>15 874,50</b>	<b>840 059,50</b>	<b>15 874,50</b>	<b>824 185,00</b>	<b>0,00</b>
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	20 275,00	0,00	20 275,00	0,00	20 275,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	61 350,88	612,00	61 350,88	612,00	60 738,88	0,00
	<b>Sous Total compte 6581</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 625,88</b>	<b>612,00</b>	<b>81 625,88</b>	<b>612,00</b>	<b>81 013,88</b>	<b>0,00</b>
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	121,28	0,00	121,28	0,00	121,28	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	1,99	0,00	1,99	0,00	1,99	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	11 969,15	0,00	11 969,15	0,00	11 969,15	0,00
	<b>Sous Total compte 6588</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 971,14</b>	<b>0,00</b>	<b>11 971,14</b>	<b>0,00</b>	<b>11 971,14</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 658</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 718,30</b>	<b>612,00</b>	<b>93 718,30</b>	<b>612,00</b>	<b>93 106,30</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 322 401,54</b>	<b>16 996,50</b>	<b>1 322 401,54</b>	<b>16 996,50</b>	<b>1 305 405,04</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 996,33	0,00	200 996,33	0,00	200 996,33	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00	47 900,00	38 400,00	47 900,00	0,00	9 500,00
	<b>Sous Total compte 6611</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>191 496,33</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 661</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>191 496,33</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>239 396,33</b>	<b>47 900,00</b>	<b>191 496,33</b>	<b>0,00</b>



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 192,54	0,00	2 192,54	0,00	2 192,54	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	552,41	0,00	552,41	0,00	552,41	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 424,59	0,00	20 424,59	0,00	20 424,59	0,00
	<b>Sous Total compte 676</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 424,59</b>	<b>0,00</b>	<b>20 424,59</b>	<b>0,00</b>	<b>20 424,59</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 169,54</b>	<b>0,00</b>	<b>23 169,54</b>	<b>0,00</b>	<b>23 169,54</b>	<b>0,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 756,02	0,00	1 998 756,02	0,00	1 998 756,02	0,00
	<b>Sous Total compte 681</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 756,02</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 6</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 959 262,62</b>	<b>1 150 384,25</b>	<b>21 959 262,62</b>	<b>1 150 384,25</b>	<b>21 202 493,90</b>	<b>393 615,53</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 101,34	0,00	62 101,34	0,00	62 101,34
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881,00	0,00	881,00	0,00	881,00
	<b>Sous Total compte 7031</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 982,34</b>	<b>0,00</b>	<b>62 982,34</b>	<b>0,00</b>	<b>62 982,34</b>
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 474,22	0,00	75 474,22	0,00	75 474,22
	<b>Sous Total compte 7032</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 474,22</b>	<b>0,00</b>	<b>75 474,22</b>	<b>0,00</b>	<b>75 474,22</b>
	<b>Sous Total compte 703</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 456,56</b>	<b>0,00</b>	<b>138 456,56</b>	<b>0,00</b>	<b>138 456,56</b>
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	48 108,00	30,00	48 108,00	0,00	48 078,00
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 889,90	0,00	4 889,90	0,00	4 889,90
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 233,70	0,00	178 233,70	0,00	178 233,70
	<b>Sous Total compte 7063</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 123,60</b>	<b>0,00</b>	<b>183 123,60</b>	<b>0,00</b>	<b>183 123,60</b>
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 546,12	0,00	605 546,12	0,00	605 546,12
	<b>Sous Total compte 706</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00</b>	<b>836 777,72</b>	<b>30,00</b>	<b>836 777,72</b>	<b>0,00</b>	<b>836 747,72</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 476,44	0,00	80 476,44	0,00	80 476,44
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	5 623,00	8 984,52	5 623,00	8 984,52	0,00	3 361,52
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 357,28	0,00	136 357,28	0,00	136 357,28
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 875,10	0,00	58 875,10	0,00	58 875,10
	<b>Sous Total compte 7087</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 623,00</b>	<b>204 216,90</b>	<b>5 623,00</b>	<b>204 216,90</b>	<b>0,00</b>	<b>198 593,90</b>
	<b>Sous Total compte 708</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 623,00</b>	<b>284 693,34</b>	<b>5 623,00</b>	<b>284 693,34</b>	<b>0,00</b>	<b>279 070,34</b>
	<b>Sous Total compte 70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 653,00</b>	<b>1 259 927,62</b>	<b>5 653,00</b>	<b>1 259 927,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254 274,62</b>
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 870,00	0,00	86 870,00	0,00	86 870,00
	<b>Sous Total compte 72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 870,00</b>
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 381 711,00	0,00	10 381 711,00	0,00	10 381 711,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 989,00	0,00	9 989,00	0,00	9 989,00
	<b>Sous Total compte 7311</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 391 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 391 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 391 700,00</b>
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 640,00	0,00	783 640,00	0,00	783 640,00
	<b>Sous Total compte 7312</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>783 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>783 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>783 640,00</b>
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00	0,00	32 350,00	0,00	32 350,00
	<b>Sous Total compte 7313</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 350,00</b>
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 495,73	0,00	368 495,73	0,00	368 495,73
	<b>Sous Total compte 7314</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>368 495,73</b>	<b>0,00</b>	<b>368 495,73</b>	<b>0,00</b>	<b>368 495,73</b>
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 460,70	0,00	22 460,70	0,00	22 460,70
	<b>Sous Total compte 7315</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 460,70</b>	<b>0,00</b>	<b>22 460,70</b>	<b>0,00</b>	<b>22 460,70</b>
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 971,00	0,00	173 971,00	0,00	173 971,00
	<b>Sous Total compte 7317</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 971,00</b>



## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 731</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 772 617,43</b>	<b>0,00</b>	<b>11 772 617,43</b>	<b>0,00</b>	<b>11 772 617,43</b>
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	2 835,00	4 485 244,00	2 835,00	4 485 244,00	0,00	4 482 409,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	962 925,00	0,00	962 925,00	0,00	962 925,00
	<b>Sous Total compte 7321</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 835,00</b>	<b>5 448 169,00</b>	<b>2 835,00</b>	<b>5 448 169,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 445 334,00</b>
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 030,00	0,00	34 030,00	0,00	34 030,00
	<b>Sous Total compte 7322</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 030,00</b>
	<b>Sous Total compte 732</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 835,00</b>	<b>5 482 199,00</b>	<b>2 835,00</b>	<b>5 482 199,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 479 364,00</b>
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	0,00	0,00	0,00	0,00	33 116,00	0,00	33 116,00	0,00	33 116,00	0,00
	<b>Sous Total compte 739111</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 116,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 116,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 116,00</b>	<b>0,00</b>
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de	0,00	0,00	0,00	0,00	185 976,51	0,00	185 976,51	0,00	185 976,51	0,00
	<b>Sous Total compte 73911</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 7391</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>	<b>219 092,51</b>	<b>0,00</b>
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	17 709,00	0,00	17 709,00	0,00	17 709,00	0,00
	<b>Sous Total compte 739222</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 73922</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 7392</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 709,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 739</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 801,51</b>	<b>0,00</b>	<b>236 801,51</b>	<b>0,00</b>	<b>236 801,51</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239 636,51</b>	<b>17 254 816,43</b>	<b>239 636,51</b>	<b>17 254 816,43</b>	<b>0,00</b>	<b>17 015 179,92</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 207,00	0,00	800 207,00	0,00	800 207,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 824,00	0,00	442 824,00	0,00	442 824,00
	<b>Sous Total compte 74112</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>442 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>442 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>442 824,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 7411</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>
	<b>Sous Total compte 741</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 243 031,00</b>
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	545 308,78	576 670,04	545 308,78	576 670,04	0,00	31 361,26
74611	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 841,00	0,00	60 841,00	0,00	60 841,00
	<b>Sous Total compte 7461</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>
	<b>Sous Total compte 746</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 841,00</b>
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 840,61	0,00	23 840,61	0,00	23 840,61
	<b>Sous Total compte 7471</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 840,61</b>	<b>0,00</b>	<b>23 840,61</b>	<b>0,00</b>	<b>23 840,61</b>
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	21 000,00	2 500,00	21 000,00	0,00	18 500,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 388,35	0,00	2 388,35	0,00	2 388,35
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 612,68	0,00	59 612,68	0,00	59 612,68
	<b>Sous Total compte 7475</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 612,68</b>	<b>0,00</b>	<b>59 612,68</b>	<b>0,00</b>	<b>59 612,68</b>
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 722,88	0,00	132 722,88	0,00	132 722,88
	<b>Sous Total compte 74788</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>
	<b>Sous Total compte 7478</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>	<b>0,00</b>	<b>132 722,88</b>
	<b>Sous Total compte 747</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>239 564,52</b>	<b>2 500,00</b>	<b>239 564,52</b>	<b>0,00</b>	<b>237 064,52</b>
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 359,00	0,00	800 359,00	0,00	800 359,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00	0,00	11 100,00	0,00	11 100,00
	<b>Sous Total compte 7483</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>811 459,00</b>	<b>0,00</b>	<b>811 459,00</b>	<b>0,00</b>	<b>811 459,00</b>
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 639,00	0,00	3 639,00	0,00	3 639,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 808,00	0,00	52 808,00	0,00	52 808,00
	<b>Sous Total compte 748</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>867 906,00</b>	<b>0,00</b>	<b>867 906,00</b>	<b>0,00</b>	<b>867 906,00</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 808,78</b>	<b>2 988 012,56</b>	<b>547 808,78</b>	<b>2 988 012,56</b>	<b>0,00</b>	<b>2 440 203,78</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	815,87	206 174,88	815,87	206 174,88	0,00	205 359,01
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 950,00	0,00	7 950,00	0,00	7 950,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 861,30	0,00	12 861,30	0,00	12 861,30
	<b>Sous Total compte 7581</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 861,30</b>	<b>0,00</b>	<b>12 861,30</b>	<b>0,00</b>	<b>12 861,30</b>
7584	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,93	0,00	12,93	0,00	12,93
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 442,27	0,00	85 442,27	0,00	85 442,27
	<b>Sous Total compte 7588</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 442,27</b>	<b>0,00</b>	<b>85 442,27</b>	<b>0,00</b>	<b>85 442,27</b>
	<b>Sous Total compte 758</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 316,50</b>	<b>0,00</b>	<b>98 316,50</b>	<b>0,00</b>	<b>98 316,50</b>
	<b>Sous Total compte 75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>815,87</b>	<b>312 441,38</b>	<b>815,87</b>	<b>312 441,38</b>	<b>0,00</b>	<b>311 625,51</b>
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358,42	0,00	358,42	0,00	358,42
	<b>Sous Total compte 76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>358,42</b>	<b>0,00</b>	<b>358,42</b>	<b>0,00</b>	<b>358,42</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378,99	0,00	1 378,99	0,00	1 378,99
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 977,00	0,00	20 977,00	0,00	20 977,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 119,00	0,00	546 119,00	0,00	546 119,00
	<b>Sous Total compte 7768</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>
	<b>Sous Total compte 776</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 119,00</b>
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 613,00	0,00	51 613,00	0,00	51 613,00
	<b>Sous Total compte 77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 087,99</b>	<b>0,00</b>	<b>620 087,99</b>	<b>0,00</b>	<b>620 087,99</b>
7815	Reprises sur provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 800,00	0,00	572 800,00	0,00	572 800,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	0,00	1 710,00	0,00	1 710,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

**III – ÉTATS FINANCIERS****Balance des comptes**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 781	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 510,00	0,00	574 510,00	0,00	574 510,00
	Sous Total compte 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 510,00	0,00	574 510,00	0,00	574 510,00
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	793 914,16	23 097 024,40	793 914,16	23 097 024,40	236 801,51	22 539 911,75
	Total général	223 257 210,55	223 257 210,55	87 239 202,67	87 507 645,04	31 080 649,19	30 812 206,82	341 577 062,41	341 577 062,41	248 867 835,80	248 867 835,80

## Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>2 082 785,27</b>	<b>357 781,17</b>	<b>0,00</b>	<b>374 085,36</b>	<b>424 241,82</b>	<b>820 523,27</b>	<b>200 750,38</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 167 023,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	927,00	4 667,91	0,00	3 000,74	7 596,00	39 917,76	83,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées	498 703,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	416 130,76	245 523,12	0,00	371 084,62	244 056,22	595 699,67	23 643,14	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	107 590,14	0,00	0,00	172 589,60	184 905,84	177 024,04	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 374 494,36</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 794,00</b>	<b>550 140,09</b>	<b>75 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 899 919,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	472 188,62	38 000,00	0,00	23 794,00	550 140,09	75 279,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>903 221,01</b>	<b>165,15</b>	<b>38 890,67</b>	<b>2 089 986,58</b>		<b>7 292 430,68</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 167 023,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 497,20	165,15	1 777,80	19 098,00		91 730,76
204	Subventions d'équipement versées	48 657,08	0,00	0,00	0,00		547 361,04
21	Immobilisations corporelles	328 685,49	0,00	37 112,87	984 439,82		3 246 375,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	331 381,24	0,00	0,00	960 664,92		1 934 155,78
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	125 783,84		125 783,84
<b>RECETTES</b>		<b>626 676,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>506 241,50</b>		<b>4 194 625,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 899 919,74
13	Subventions d'investissement	626 452,11	0,00	0,00	506 241,50		2 292 095,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 386,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	224,36	0,00	0,00	0,00		224,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>1 207 523,22</b>	<b>5 034 372,88</b>	<b>0,00</b>	<b>754 688,86</b>	<b>4 653 987,43</b>	<b>1 786 254,77</b>	<b>565 600,39</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	759 995,31	1 072 099,93	0,00	98 794,47	1 061 664,82	711 406,84	65 162,57	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	380,07	3 162 603,68	0,00	654 417,30	3 450 454,05	1 064 730,61	168 886,64	0,00
014	Atténuations de produits	236 801,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 974,76	799 351,97	0,00	1 477,09	141 868,56	10 117,32	331 551,18	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	191 496,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 875,24	317,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>20 285 982,41</b>	<b>593 120,19</b>	<b>0,00</b>	<b>18 812,69</b>	<b>536 888,91</b>	<b>519 754,43</b>	<b>138 800,03</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	384 115,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	193 427,95	68 849,78	0,00	0,00	531 112,56	360 111,55	77 795,08	0,00
73	Impôts et taxes	5 479 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 772 617,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 146 692,26	56 447,00	0,00	0,00	5 643,93	148 222,88	23 585,03	0,00
75	Autres produits de gestion courante	119 012,35	64 782,39	0,00	18 812,69	132,42	11 420,00	37 009,42	0,00
76	Produits financiers	358,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	18 925,49	0,00	0,00	0,00	0,00	410,50	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	574 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 662 109,77</b>	<b>11 042,22</b>	<b>810 699,85</b>	<b>923 783,00</b>		<b>19 410 062,39</b>
011	Charges à caractère général	0,00	505 689,41	11 042,22	153 472,72	119 143,99		4 558 472,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 152 760,60	0,00	657 227,13	804 234,61		13 115 694,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		236 801,51
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 659,76	0,00	0,00	404,40		1 305 405,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		191 496,33
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 192,54
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>27 962,08</b>	<b>40 624,94</b>	<b>70 849,90</b>	<b>6 629,70</b>		<b>22 239 425,28</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		384 115,53
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 348,00	0,00	0,00	6 629,70		1 254 274,62
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 479 364,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 772 617,43
74	Dotations et participations	0,00	3 754,08	0,00	55 858,60	0,00		2 440 203,78
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 840,00	40 624,94	14 991,30	0,00		311 625,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		358,42
77	Produits spécifiques	0,00	3 020,00	0,00	0,00	0,00		22 355,99
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		574 510,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

**A3**

#### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

#### 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

#### 3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS****PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****A3****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**B1.1**

**DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

## REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					20 281 828,86									
1641 Emprunts en euros (total)					14 781 828,86									
0300 729 X (316)	Crédit Foncier	13/10/2004	30/11/2006	30/12/2006	1 100 000,00	V	TAG03M	0,490	1,528		T	C	O	A-1
0300 729 X (317)	Crédit Foncier	13/10/2004	27/10/2006	30/12/2006	1 100 000,00	F	FIXE	4,110	4,220		T	X Libre	O	A-1
10278 00160 00020055602 (325)	Crédit Mutuel	13/04/2017	01/04/2017	30/06/2017	550 000,00	F	FIXE	1,000	1,023		T	C	O	A-1
3078453 (315)	Caisse d'Epargne	02/10/2008	31/12/2019	25/02/2020	314 478,74	F	FIXE	4,910	5,063		T	P	O	A-1
A19170HA000 (332)	Caisse d'Epargne	01/12/2017	25/09/2019	25/10/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,750	1,910		A	C	O	A-1
MON504821EUR (327)	Caisse Française de Financement Local	21/05/2015	15/06/2015	01/10/2015	2 102 916,63	F	FIXE	1,150	1,171		T	C	O	A-1
MON505586EUR (328)	La Banque Postale	19/11/2015	30/11/2015	01/03/2016	389 433,49	V	EURIBOR03M	0,576	1,437		T	P	O	A-1
MON514526EUR (330)	La Banque Postale	12/04/2017	29/05/2017	01/09/2017	1 525 000,00	V	EURIBOR03M	0,419	1,634		T	C	O	A-1
MON517762EUR (331)	La Banque Postale	27/10/2017	18/06/2018	01/10/2018	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,258	1,900		T	C	O	A-1
c710134 / 43199 (329)	Crédit Foncier	15/03/2016	25/02/2018	25/05/2018	3 700 000,00	F	FIXE	1,700	1,725		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					5 500 000,00									
060178 (313)	Crédit Agricole	03/08/2006	15/12/2005	15/12/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,820	3,873		A	X Libre	O	A-1
110451 (320)	Crédit Agricole	14/12/2011	31/12/2011	15/09/2012	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,850	1,616		A	C	O	A-1
120022 (321)	Crédit Agricole	02/03/2012	20/03/2012	15/05/2012	500 000,00	V	EURIBOR03M	2,287	1,549		A	C	O	A-1
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>20 281 828,86</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		7 021 469,96					1 133 257,71	198 981,78	0,00	38 340,36
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 914 793,96					896 591,71	149 770,87	0,00	36 311,36
0300 729 X (316)	N	0,00	A-1	30 000,00	0,75	V	TAG03M	2,640	40 000,00	1 495,58	0,00	3,63
0300 729 X (317)	N	0,00	A-1	30 000,00	0,75	F	FIXE	4,110	40 000,00	2 260,50	0,00	6,85
10278 00160 00020055602 (325)	N	0,00	A-1	112 500,00	2,25	F	FIXE	1,000	50 000,00	1 437,50	0,00	6,25
3078453 (315)	N	0,00	A-1	244 441,35	12,90	F	FIXE	4,910	13 141,86	12 407,82	0,00	1 206,73
A19170HA000 (332)	N	0,00	A-1	1 264 081,55	12,07	F	FIXE	1,750	97 237,04	23 823,08	0,00	20 666,87
MON504821EUR (327)	N	0,00	A-1	343 333,16	1,75	F	FIXE	1,150	171 666,68	5 182,18	0,00	987,08
MON505586EUR (328)	N	0,00	A-1	48 706,77	1,17	V	EURIBOR03M	3,257	37 915,16	2 427,81	0,00	123,77
MON514526EUR (330)	N	0,00	A-1	660 833,22	6,42	V	EURIBOR03M	3,107	101 666,68	22 898,42	0,00	1 593,91
MON517762EUR (331)	N	0,00	A-1	1 275 000,00	12,50	V	EURIBOR03M	3,148	100 000,00	42 829,46	0,00	8 458,63
c710134 / 43199 (329)	N	0,00	A-1	1 905 897,91	7,15	F	FIXE	1,700	244 964,29	35 008,52	0,00	3 257,64
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		1 106 676,00					236 666,00	49 210,91	0,00	2 029,00
060178 (313)	N	0,00	A-1	940 000,00	5,96	F	FIXE	3,820	70 000,00	39 117,86	0,00	1 695,66
110451 (320)	N	0,00	A-1	133 338,00	0,71	V	EURIBOR03M	3,444	133 333,00	8 236,66	0,00	201,49
120022 (321)	N	0,00	A-1	33 338,00	0,38	V	EURIBOR03M	3,479	33 333,00	1 856,39	0,00	131,85
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>7 021 469,96</b>					<b>1 133 257,71</b>	<b>198 981,78</b>	<b>0,00</b>	<b>38 340,36</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

**B1.3**

#### REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**B1.4**

**TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 021 469,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**B1.9**

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**B2**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2023-12-12
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	attribution de compensation d investissement	1	12/12/2023
L	autres immobilisations incorporelles (fonds de travaux de copropriété)	2	12/12/2023
L	logiciels, frais de recherche et développement, licences	2	12/12/2023
L	matériels informatiques et matériel de téléphonie	3	12/12/2023
L	frais relatifs aux documents d'urbanisme	5	12/12/2023
L	frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5	12/12/2023
L	subventions d'équipements versés: biens mobiliers, matériels et études	5	12/12/2023
L	subventions d'équipements versés: bâtiments et installations	30	12/12/2023
L	subventions d'équipements versés: projets d infrastructures d'intérêt national	40	12/12/2023
L	matériels classiques	6	12/12/2023
L	matériels de bureau électrique ou électronique	6	12/12/2023
L	véhicules	8	12/12/2023
L	mobiliers	10	12/12/2023
L	installations et appareils de chauffage (y compris chaudière)	10	12/12/2023
L	installations et ventilation et de climatisation	10	12/12/2023
L	équipements de garage et ateliers	10	12/12/2023
L	équipements de cuisine	10	12/12/2023
L	équipements sportifs	10	12/12/2023
L	bâtiments légers	15	12/12/2023
L	abri	15	12/12/2023
L	coffres forts	20	12/12/2023
L	installation de voirie	20	12/12/2023
L	autres agencements et aménagements de terrain	20	12/12/2023
L	agencements et aménagements de bâtiment	20	12/12/2023
L	installations électriques et téléphoniques	20	12/12/2023
L	appareils de levage-ascenseurs	20	12/12/2023
L	biens historiques et culturels immobiliers d'intérêt ultimes	30	29/05/2024
L	biens historiques et culturels mobiliers d'intérêt ultimes	15	29/05/2024

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

**B3**

#### PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		11 183,00	0,00	1 710,00	9 473,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		11 183,00	0,00	1 710,00	9 473,00
risques irrecouvrabilité	28/06/2021	11 183,00	0,00	1 710,00	9 473,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>11 183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 710,00</b>	<b>9 473,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026  
ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>11 183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 710,00</b>	<b>9 473,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

**B4**

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**B5**

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : RUE A PERRET/ABORDS ILOT F				Date de la délibération : 29/09/2021	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>13 696,32</b>	<b>1 437,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 437,66</b>	<b>0,00</b>	<b>13 696,32</b>	
45811 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (2)	13 696,32	1 437,66	0,00	1 437,66	0,00	13 696,32	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>13 696,32</b>	<b>1 437,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 437,66</b>	<b>0,00</b>	<b>13 696,32</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>15 133,99</b>	<b>0,00</b>	<b>15 133,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	15 133,99	0,00	15 133,99	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>15 133,99</b>	<b>0,00</b>	<b>15 133,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : CHEMIN VALENTIN SUD				Date de la délibération : 12/04/2022	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>11 470,55</b>	<b>5 322,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 322,37</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470,55</b>	
458111 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (2)	11 470,55	5 322,37	0,00	5 322,37	0,00	11 470,55	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>11 470,55</b>	<b>5 322,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 322,37</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470,55</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>16 792,92</b>	<b>0,00</b>	<b>16 792,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	16 792,92	0,00	16 792,92	0,00	0,00	

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : CHEMIN VALENTIN SUD					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>16 792,92</b>	<b>0,00</b>	<b>16 792,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 12		Intitulé de l'opération : CHEMIN VALENTIN SUD				Date de la délibération : 28/06/2022	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi		
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>8 023,49</b>	<b>2 129,29</b>	<b>0,00</b>	<b>2 129,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8 023,49</b>	
<b>458112 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (2)</b>	8 023,49	2 129,29	0,00	2 129,29	0,00	8 023,49	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>8 023,49</b>	<b>2 129,29</b>	<b>0,00</b>	<b>2 129,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8 023,49</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 152,78</b>	<b>0,00</b>	<b>10 152,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	0,00	10 152,78	0,00	10 152,78	0,00	0,00	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 152,78</b>	<b>0,00</b>	<b>10 152,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT ILE GIRODET				Date de la délibération : 26/06/2018	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi		
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>54 190,19</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>54 190,19</b>	

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT ILE GIRODET					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	<b>54 190,19</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>54 190,19</b>	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>54 190,19</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>21 162,18</b>	<b>0,00</b>	<b>54 190,19</b>	

N° opération : 9		Intitulé de l'opération : AVENUE TONY GARNIER				Date de la délibération : 29/09/2021	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Crédits sans emploi	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>3 487,12</b>	<b>84 450,10</b>	<b>84 450,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	
<b>45819 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (2)</b>	<b>3 487,12</b>	<b>84 450,10</b>	<b>84 450,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>3 487,12</b>	<b>84 450,10</b>	<b>84 450,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>87 937,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS**

**B6**

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.1**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	26 399 607,83	20 694 660,22	1 105 464,01
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.2**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>8026</b>	<b>Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8027</b>	<b>Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8028</b>	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.3**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					625 000,00	387 137,46										12 800,21	23 641,15	
ANEF VALLEE DU RHONE ANEF-VDR	2013	P	Acquisition locaux siège administratif AEMO et SESAM26	Crédit Mutuel	625 000,00	387 137,46	13,00	M	F	FIXE	3,816	F	FIXE	3,200	A-1	12 800,21	23 641,15	
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					25 774 607,83	20 307 522,76										680 690,08	388 332,57	
1001 VIES HABITAT	2018	P	29 lgts rue Chapon	Caisse des Dépôts et Consignations	471 159,42	261 143,85	7,67	T	V	LIVRETA	2,541	V	LIVRETA	3,440	A-1	9 871,97	27 835,90	
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	78 244,50	64 872,18	36,09	A	V	LIVRETA	1,360	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 824,77	298,23	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	138 469,00	104 789,74	26,09	A	V	LIVRETA	1,333	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 976,07	1 498,26
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	877 368,50	709 569,24	26,09	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1		25 646,41	2 831,11
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	87 473,50	66 197,67	26,09	A	V	LIVRETA	1,278	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 880,04	946,48
1001 VIES HABITAT	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	111 943,40	31 477,84	2,42	T	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,440	A-1		1 384,72	11 726,56
1001 VIES HABITAT	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	97 476,69	27 409,90	2,42	T	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,440	A-1		1 205,77	10 211,11
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	143 416,00	125 091,46	36,09	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 509,84	181,91
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	71 634,50	54 211,13	26,09	A	V	LIVRETA	1,333	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 539,62	775,10
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	356 072,00	287 972,20	26,09	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 408,36	1 148,98
1001 VIES HABITAT	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	172 835,00	144 851,74	36,09	A	V	LIVRETA	2,190	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 238,22	654,33
1001 VIES HABITAT	2018	P	Résidence Marinières	Caisse des Dépôts et Consignations	121 324,75	84 982,51	12,42	T	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,440	A-1		3 117,37	5 067,26
1001 VIES HABITAT	2011	P	3 logts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	23 206,00	18 588,24	35,25	A	V	LIVRETA	1,353	V	LIVRETA	2,800	A-1		523,24	98,94
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	421 755,50	367 866,92	36,09	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	3,600	A-1		13 262,47	534,95
1001 VIES HABITAT	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	84 867,95	23 864,40	2,42	T	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,440	A-1		1 049,81	8 890,29



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	31 584,00	26 186,16	36,09	A	V	LIVRETA	1,360	V	LIVRETA	2,800	A-1		736,59	120,38
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	50 910,00	42 209,26	36,09	A	V	LIVRETA	1,360	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 187,29	194,05
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	509 058,50	411 699,59	26,09	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1		14 880,32	1 642,64
1001 VIES HABITAT	2011	P	11 logts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	95 907,50	80 435,18	35,25	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 901,92	173,67
1001 VIES HABITAT	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	271 810,50	199 503,76	26,09	A	V	LIVRETA	1,339	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 681,54	3 408,45
1001 VIES HABITAT	2018	P	Résidence Marinières	Caisse des Dépôts et Consignations	380 238,06	266 339,77	12,42	T	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,440	A-1		9 770,02	15 881,06
1001 VIES HABITAT	2018	P	15 lgts rue Chapon	Caisse des Dépôts et Consignations	244 631,14	135 588,76	7,67	T	V	LIVRETA	2,541	V	LIVRETA	3,440	A-1		5 125,64	14 452,72
1001 VIES HABITAT	2011	P	3 logts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	127 332,00	92 147,72	25,25	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 620,60	1 445,05
1001 VIES HABITAT	2011	P	11 logts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	526 267,00	405 123,50	25,25	A	V	LIVRETA	2,616	V	LIVRETA	3,600	A-1		14 662,71	2 173,97
1001 VIES HABITAT	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	249 090,00	217 263,24	36,09	A	V	LIVRETA	2,102	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 832,85	315,94
1001 VIES HABITAT	2014	P	Zac des Chabanneries L Origan	Caisse des Dépôts et Consignations	34 750,00	30 327,63	38,25	A	V	LIVRETA	2,096	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 010,37	0,00
1001 VIES HABITAT	2018	P	Résidence Marinières	Caisse des Dépôts et Consignations	35 189,10	24 648,38	12,42	T	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,440	A-1		904,16	1 469,72
1001 VIES HABITAT	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	103 326,72	29 054,88	2,42	T	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,440	A-1		1 278,13	10 823,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	41 991,50	33 752,51	36,09	A	V	LIVRETA	1,333	V	LIVRETA	2,800	A-1		952,12	251,85
1001 VIES HABITAT	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	1 118 759,50	872 733,81	26,09	A	V	LIVRETA	2,624	V	LIVRETA	3,600	A-1		31 584,59	4 615,97
1001 VIES HABITAT	2014	P	Zac des Chabanneries L Origan	Caisse des Dépôts et Consignations	252 693,00	206 571,34	28,25	A	V	LIVRETA	2,049	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 478,65	1 168,91
ADOMA	2017	P	15 lgts 15 rue de Ponsoye	Caisse des Dépôts et Consignations	76 859,38	36 663,13	6,34	A	V	LIVRETA	2,163	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 478,88	4 416,88
ADOMA	2015	P	Les Iris 14 chemin St Barthélémy	Caisse des Dépôts et Consignations	754 135,50	502 699,86	14,09	A	V	LIVRETA	1,916	V	LIVRETA	3,600	A-1		18 787,47	19 174,29
ADOMA	2015	P	Les Iris 14 chemin St Barthélémy	Caisse des Dépôts et Consignations	738 000,00	474 249,17	14,09	A	V	LIVRETA	1,111	V	LIVRETA	2,750	A-1		13 590,65	19 956,03
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2006	P	Lgt 3 cote St Pierre	Caisse des Dépôts et Consignations	17 000,00	8 411,37	12,75	A	V	LIVRETA	2,478	V	LIVRETA	3,500	A-1		311,62	492,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2005	P	5 chemin du Valentin	Caisse des Dépôts et Consignations	14 222,00	6 306,03	11,92	A	V	LIVRETA	2,301	V	LIVRETA	3,500	A-1		234,04	380,72
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2005	P	13 et 15 cote St Pierre	Caisse des Dépôts et Consignations	13 000,00	5 764,19	11,92	A	V	LIVRETA	2,470	V	LIVRETA	3,500	A-1		213,93	348,01
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	9 rue Mozart	Caisse des Dépôts et Consignations	37 000,00	21 114,33	17,17	A	V	LIVRETA	1,753	V	LIVRETA	2,800	A-1		616,21	893,15
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2011	P	Acq.2 lgts impasse Vérot	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000,00	35 551,47	25,67	A	V	LIVRETA	1,352	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 015,29	708,95
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2013	P	Lgt 7 rue Mozart	Caisse des Dépôts et Consignations	19 500,00	12 580,67	17,17	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	2,800	A-1		364,63	441,70
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2009	P	1 lgt 17 chemin de St Barthelemy	Caisse des Dépôts et Consignations	45 000,00	27 716,69	18,67	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	2,800	A-1		798,97	817,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2007	P	acq. Et amélioration lgt( place Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	24 000,00	17 702,82	23,25	A	V	LIVRETA	2,203	V	LIVRETA	3,500	A-1		634,96	438,71
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	22 lgts quartier Armailler APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	728 018,00	435 200,58	25,17	A	V	LIVRETA	2,220	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 131,84	12 906,03
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	6 lgts quartier Armailler APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	18 250,00	11 121,11	35,17	A	V	LIVRETA	1,270	V	LIVRETA	2,300	A-1		262,01	270,44
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	6 lgts quartier Armailler APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	206 933,00	114 853,17	25,17	A	V	LIVRETA	1,139	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 731,71	3 916,80
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	8 lgts quartier Armailler APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	180 562,00	107 832,15	25,17	A	V	LIVRETA	2,227	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 997,08	3 197,80
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	22 lgts quartier Armailler APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	67 500,00	44 020,79	35,17	A	V	LIVRETA	2,354	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 617,43	907,74
HABITAT DAUPHINOIS	2010	P	12 lgts quartier Armailler APPIA II	Caisse des Dépôts et Consignations	316 336,50	251 012,17	26,50	A	V	LIVRETA	2,377	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 135,78	2 759,32
HABITAT DAUPHINOIS	2010	P	12 lgts quartier Armailler APPIA II	Caisse des Dépôts et Consignations	189 440,50	165 509,47	36,75	A	V	LIVRETA	2,144	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 967,34	249,86
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	2 logements place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	21 808,64	18 720,13	33,25	A	V	LIVRETA	3,161	V	LIVRETA	3,900	A-1		739,59	243,65
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	12 villas locatives Les Sapins	Caisse des Dépôts et Consignations	298 664,98	186 459,78	11,34	A	V	LIVRETA	2,657	V	LIVRETA	3,900	A-1		7 740,41	12 012,18
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	2 logements place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	8 856,78	7 017,97	23,25	A	V	LIVRETA	3,013	V	LIVRETA	3,900	A-1		280,27	168,32
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	228 494,00	194 123,28	30,34	A	V	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 033,48	1 251,11
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	81 311,00	73 130,20	40,34	A	V	LIVRETA	2,696	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 566,79	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	83 618,50	68 498,92	30,34	A	V	LIVRETA	1,855	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 936,55	663,67
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	210 923,50	184 466,36	32,00	A	V	LIVRETA	1,392	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 191,28	936,55
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	71 843,50	64 560,58	33,00	A	V	LIVRETA	1,443	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 815,31	271,81
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	41 547,50	38 559,10	43,00	A	V	LIVRETA	1,503	V	LIVRETA	2,800	A-1		991,32	0,00
HABITAT DAUPHINOIS	2007	P	acq. Lgt place Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	10 700,00	8 886,44	33,25	A	V	LIVRETA	2,356	V	LIVRETA	3,500	A-1		315,24	120,43
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	8 logements quartier Armailler APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	148 904,11	88 473,79	15,17	A	V	LIVRETA	2,758	V	LIVRETA	3,900	A-1		3 630,23	4 608,95
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	8 logements quartier Armailler APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	45 662,32	32 798,37	35,17	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	3,900	A-1		1 306,77	708,60
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	30 252,50	26 207,08	40,34	A	V	LIVRETA	2,005	V	LIVRETA	2,800	A-1		735,33	54,60
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	589 564,50	533 151,39	32,00	A	V	LIVRETA	2,173	V	LIVRETA	3,600	A-1		19 225,94	902,31
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	281 336,00	264 585,13	42,00	A	V	LIVRETA	2,240	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 192,29	0,00
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	90 412,50	82 299,14	42,00	A	V	LIVRETA	1,461	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 158,23	0,00
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	106 263,50	99 090,67	32,00	A	V	LIVRETA	2,670	V	LIVRETA	4,110	A-1		4 046,05	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	50 216,50	48 394,65	42,00	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	4,110	A-1	1 656,11	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	248 209,00	229 784,10	33,00	A	V	LIVRETA	2,225	V	LIVRETA	3,600	A-1	8 279,18	193,19	
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	150 171,00	143 801,20	43,00	A	V	LIVRETA	2,284	V	LIVRETA	3,600	A-1	4 379,92	0,00	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2008	P	16 lgts av.P.Benoit	Caisse des Dépôts et Consignations	70 850,00	44 827,80	22,50	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	2,700	A-1	1 247,89	1 390,20	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	Le bas armailler 19 pavillons locatifs	Caisse des Dépôts et Consignations	358 526,35	223 579,39	8,34	A	F	FIXE	1,330	F	FIXE	1,330	A-1	3 282,71	23 240,55	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	1 lgt 76 av.M.urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	15 520,00	11 323,52	13,34	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1	174,70	724,83	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	15 logts avenue J. Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	217 841,65	142 843,73	8,09	A	V	LIVRETA	2,311	V	LIVRETA	3,900	A-1	6 007,77	11 201,72	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	3 logts 76 avenue M. urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	63 700,26	50 200,05	16,75	A	V	LIVRETA	2,560	V	LIVRETA	3,950	A-1	2 037,70	1 387,33	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2017	P	12 lgts av de Lyon Les terrasses du cèdre	Caisse d'Epargne	1 065 000,00	831 899,05	21,60	T	F	FIXE	1,995	F	FIXE	1,980	A-1	16 847,73	30 318,75	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	110 000,00	99 286,61	35,42	A	V	LIVRETA	2,390	V	LIVRETA	2,800	A-1	2 791,09	395,12	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2018	P	19 pavillons locatifs Le bas armailler	Caisse des Dépôts et Consignations	294 060,59	74 228,49	5,92	A	V	LIVRETA	2,616	V	LIVRETA	4,000	A-1	3 391,61	10 561,61	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	1 045 000,00	969 522,84	35,42	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,600	A-1	35 208,67	8 495,65	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	465 000,00	439 892,07	45,42	A	V	LIVRETA	3,195	V	LIVRETA	3,600	A-1	15 891,08	1 526,70	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	461 000,00	455 364,31	46,67	A	V	LIVRETA	3,448	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 413,51	566,54
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	166 000,00	160 483,53	46,75	A	V	LIVRETA	3,443	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 825,96	1 348,64
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	14 logts av. P. Benoit	Caisse des Dépôts et Consignations	599 074,42	468 507,39	22,59	A	V	LIVRETA	3,308	V	LIVRETA	3,900	A-1		18 511,00	6 133,58
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2008	P	2 lgts av.P.Benoit	Caisse des Dépôts et Consignations	93 500,00	61 180,84	22,17	A	V	LIVRETA	2,024	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 884,65	1 640,60
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	12 lgts 23 av.J.Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	367 957,43	329 946,27	30,92	A	V	LIVRETA	2,332	V	LIVRETA	3,600	A-1		11 920,39	1 175,72
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2015	P	12 lgts 23 av.J.Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	145 000,00	112 050,85	30,92	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 186,56	1 754,74
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	135 000,00	125 249,37	35,42	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 548,49	1 097,53
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	56 760,27	45,42	A	V	LIVRETA	3,195	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 050,46	197,00
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	33 682,62	45,42	A	V	LIVRETA	2,430	V	LIVRETA	2,800	A-1		943,12	0,00
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	C	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	12 500,00	12 500,00	33,42	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	575 000,00	522 905,69	35,42	A	V	LIVRETA	2,396	V	LIVRETA	2,800	A-1		14 679,74	1 370,62
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	185 000,00	178 531,88	45,42	A	V	LIVRETA	2,437	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 998,90	0,00
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	C	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	112 500,00	112 500,00	33,42	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	633 000,00	622 047,67	36,67	A	V	LIVRETA	2,674	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 473,78	2 015,76
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	315 500,00	313 422,02	46,67	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	2,800	A-1		8 067,86	0,00
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	1 046 500,00	1 018 817,79	36,67	A	V	LIVRETA	3,420	V	LIVRETA	3,600	A-1		36 910,37	6 470,30
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	354 000,00	337 731,69	36,75	A	V	LIVRETA	3,418	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 317,84	4 430,33
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	205 000,00	198 010,37	36,75	A	V	LIVRETA	2,672	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 594,19	1 782,20
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	116 000,00	113 773,95	46,75	A	V	LIVRETA	2,694	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 197,17	410,69
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	1 lgt 27 chemin du Gaz	Caisse des Dépôts et Consignations	53 033,00	30 103,19	15,17	A	V	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1		1 159,26	1 228,13
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	1 lgt 93 rue R. Salengro	Caisse des Dépôts et Consignations	63 290,00	35 925,41	15,17	A	V	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1		1 383,47	1 465,66
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	3 lgts 11 rue P. Brossolette	Caisse des Dépôts et Consignations	213 619,00	121 256,86	15,17	A	V	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1		4 669,54	4 946,96
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 logts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	64 185,00	60 665,05	44,84	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 187,19	21,28
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 logts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	118 457,50	107 500,57	34,84	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 037,33	975,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	2 lgts 27 chemin du Gaz	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	88 330,06	15,17	A	V	LIVRETA	3,217	V	LIVRETA	4,200	A-1		3 853,61	3 422,55
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 logts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	349 566,50	328 090,39	35,92	A	V	LIVRETA	1,419	V	LIVRETA	2,800	A-1		9 262,93	2 728,41
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	2 lgts 93 rue R. Salengro	Caisse des Dépôts et Consignations	80 727,00	47 537,47	15,17	A	V	LIVRETA	2,900	V	LIVRETA	4,200	A-1		2 073,94	1 841,95
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	9 lgts 11 rue P. Brossolette	Caisse des Dépôts et Consignations	444 315,00	260 109,99	15,17	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	3,950	A-1		10 698,11	10 728,36
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 logts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	30 272,50	28 229,53	44,84	A	V	LIVRETA	1,526	V	LIVRETA	2,800	A-1		792,83	85,92
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 logts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	164 917,00	151 874,21	34,84	A	V	LIVRETA	2,173	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 501,17	935,90
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2021	P	9 logts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	352 530,00	334 727,45	35,92	A	V	LIVRETA	3,401	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 115,63	1 817,73
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 logts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	230 153,50	222 888,91	45,92	A	V	LIVRETA	3,124	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 018,83	0,00
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 logts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	120 545,50	115 562,88	45,92	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 244,14	299,22
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	C	20 logts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000,00	50 000,00	33,92	A	F	FIXE	0,518	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALENCE ROMANS HABITAT	2010	P	Compactage 3 place J. Guesde/5 place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	29 703,18	10 259,07	5,93	A	V	LIVRETA	2,795	V	LIVRETA	4,300	A-1		499,87	1 365,78
VALENCE ROMANS HABITAT	2010	P	Compactage Le Carnot/1 place Pompéry	Caisse des Dépôts et Consignations	56 511,24	14 234,26	3,00	A	V	LIVRETA	2,198	V	LIVRETA	3,860	A-1		668,33	3 079,92
VALENCE ROMANS HABITAT	1996	P	Le Carnot	Caisse des Dépôts et Consignations	254 448,77	61 365,44	5,34	A	V	LIVRETA	3,638	V	LIVRETA	4,320	A-1		2 962,65	8 503,26
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>26 399 607,83</b>	<b>20 694 660,22</b>											<b>693 490,29</b>	<b>411 973,72</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.4**

**CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	36 441,36
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 338 263,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>1 374 704,36</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>21 274 800,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>6,46</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.6**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.7**

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
produit des amendes de police	0,00	166 356,00	166 356,00	0,00
dotation de solidarite urbaine	0,00	442 824,00	442 824,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>609 180,00</b>	<b>609 180,00</b>	<b>0,00</b>

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : produit des amendes de police		Reste à employer au 01/01/N	0,00
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
1345	amende de police	166 356,00	
<b>Total</b>		<b>166 356,00</b>	
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
2151/2152	reseaux et installations de voirie	166 356,00	
<b>Total</b>		<b>166 356,00</b>	
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : dotation de solidarite urbaine		Reste à employer au 01/01/N	0,00
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
741123	dotation de solidarite urbaine	442 824,00	
<b>Total</b>		<b>442 824,00</b>	
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
657363/64111	subvention CCAS et actions sociales	442 824,00	
<b>Total</b>		<b>442 824,00</b>	
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>	

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B7.8**

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

**B7.9**

#### ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B8

## LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 318 896,08</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>541 042,08</b>	
<b>Associations</b>	<b>492 385,00</b>	
AB AMITIE ET LOISIRS DES SENIORS	4 000,00	23035,75
ACIL RADIO BLV	1 700,00	0
ACODA	0,00	1710,72
AMICALE DE LA CLASSE 51	0,00	285,12
AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	0,00	308,88
AMIPOSTE TELECOM	0,00	1368,58
ANEF VALLEE DU RHONE	0,00	71,28
AS BOURCAINE DE LA RETRAITE SPORTIVE	200,00	6279,53
AS COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	0,00	71,28
AS FRANCAISE DES DIABETIQUES 26/07	0,00	617,76
AS. PARENTS D'ELEVES ECOLE BARTHELON	0,00	71,28
AS. PARENTS D'ELEVES ECOLE DE L'ARMAILLER	0,00	356,4
AS. PARENTS D'ELEVES ECOLE JACQUES REYNAUD	0,00	356,4
AS. PARENTS D'ELEVES FCPE COLLEGE GERARD GAUD	0,00	2084,94
ASSOCIATION ESPOIR POUR LA SYRINGOMYELIE PAR L UNION	0,00	26
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GERARD GAUD	0,00	7241,69
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES CHANALETS	700,00	0
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE TROIS SOURCES	0,00	3977,42
ASSOCIATION SPORTIVE HOMENETMEN	5 000,00	18122,94
ASSOCIATIONS JEUNES BOURCAINS	4 000,00	7661,37
ATHLETIC CLUB DE L ALLET	4 000,00	0
BLEU MATISSE	0,00	814,63
BOIS DE BAMBOU	250,00	2886,84
BOURG CITY	0,00	3951,76
BOURG LES VALENCE FUTSAL COMPETITION	0,00	2446,33
BOURG LES VALENCE JUMELAGES	7 500,00	0
BOURG LES VALENCE SKI MONTAGNE	3 400,00	6152,65
BOXING CLUB BOURCAIN	0,00	7413,12
BUJINKAN SATORI DOJO	0,00	1202,85
CENTRE MUSICAL	177 650,00	30824,96
CENTRE TAEKWONDO BLV	3 500,00	4311,11
CERCLE ALGERIANISTE DROME ARDECHE	0,00	43,5
CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN	4 000,00	27562,4



Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
CERCLE D'ETUDE SCIENCES DE LA NATURE	0,00	2577,18
CERCLE DE TIR SPORTIF BLV	3 200,00	84752,99
CLUB AMIPOSTE TELECOM	0,00	1368,58
CLUB DES FEMMES	0,00	337,46
COMITE D'ENT.ASSO ANCIENS COMBAT.ET VICTIMES DE GUERRE	200,00	0
COMITE DE QUARTIER QUARTOUCHONY	0,00	48,6
COMITE DES FETES DU RHONE	0,00	2053,31
COMITE FEMININ DE DEPISTAGE DES CANCERS	0,00	1026,43
COMPAGNIE INDICE2	1 275,00	15246,36
COMPAGNIE LES DECATALOGUES	4 250,00	2052,86
COMPAGNIE SONGES	4 670,00	4561,92
CONSTRUCTEURS DE CHARS DE BLV	1 870,00	2851,2
CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	5018,11
CYCLO BOURCAIN	1 400,00	7648,42
DROIT DE CITE	0,00	1026,43
DROME-DANSE ATTITUDE	0,00	5196,31
ECOLE BARTHELON	0,00	962,28
ECOLE SAINTE THERESE	0,00	1700,03
EGLISE PROTESTANTE UNIE	0,00	26,1
ESPERANCE NAUTIQUE	0,00	38935,1
FNACA BOURG-LES-VALENCE	0,00	2017,22
FOOTBALL CLUB BLV	23 000,00	48107,65
G&B RUGBY	0,00	2886,84
GROUPEMENT D'ENTRAIDE PERSONNEL COMMUNAL	70 000,00	454,41
HABITANTS DU BOURG OUEST	4 000,00	91927,68
HANDBALL BLV	21 600,00	33347,43
HANDISPORT VALENCE	400,00	0
HARMONIE DE BOURG-LES-VALENCE	0,00	5702,4
IMAJE BADMINTON	0,00	1683,99
JUDO CLUB DE BLV	8 000,00	14489,75
KRAV-MAGA BLV	0,00	2940,5
KUNG-FU SHAOLIN	1 500,00	4328,48
LA BOULE GIRODET	0,00	67,5
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00	228,6
LA PETANQUE BOURCAINE	0,00	6781,06
LA RHODANIENNE	1 000,00	14937,84
LE PALIER	0,00	8212,05
LES LECTURES DE MARTINE	0,00	1026,43
LES MARINIERS PENA DE BLV	0,00	3706,56
LES MILL PATTES	0,00	213,84
LES RE-CYCLETTES	210,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 000,00	0
LES SQUALES	500,00	7185,56



Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
LES VERTEBRES (FESTIVAL DEHORS)	0,00	3479,4
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE	1 275,00	0
MINI-FLOTTE DU 45eme PARALLELE	0,00	1839,02
MJC JEAN MOULIN	16 500,00	95352,2
MPT ARMAILLER	3 000,00	40566,09
MPT CHONY	0,00	38082,77
MPT VIEUX BOURG	0,00	25834,67
MUTUELLES DE LA DROME - EOVI	0,00	1853,28
OPTIMESS	31 500,00	0
PARTAGEONS	0,00	5428,68
QUAI DE SCENE	3 825,00	0
RADIO A	1 300,00	0
RANDO 2000	350,00	1090,58
RESEAU D ECHANGES RECIPROQUES	0,00	4295,81
RETRAITES MUNICIPALES DE BG-LES-VALENCE	0,00	617,76
RETRAITES SOLYSTIC	0,00	653,4
ROULONS EN VILLE A VELO	210,00	0
SCLEROSE EN PLAQUES 26/07	0,00	190,08
SECTEUR BOULISTE	0,00	150115,68
SEMI-MARATHON DE BOURG-LES-VALENCE	0,00	2741,31
SESSAD LES SOURCES ASSO CLAIR SOLEIL	0,00	1443,42
SPORT ET FOI AGAPE	250,00	2105,93
SPRINTER CLUB	8 000,00	9740,38
SYNDICAT C.F.D.T. DES MUNICIPALES DE BLV	0,00	1254,53
SYNDICAT C.G.T. DES MUNICIPALES DE BLV	0,00	3221,86
SYNDICAT F.O. DES MUNICIPALES DE BLV	0,00	1254,53
TATHATA VRINDAM RHONE-ALPES	0,00	106,92
TENNIS & PADEL BOURG-LES-VALENCE	6 800,00	85171,28
TENSHINKAN AIKIDO	0,00	769,82
TRAIT D'UNION	0,00	35,64
TWIRLING-BATON BOURG LES VALENCE	2 800,00	6207,86
UNION FRANCE ARMENIE	0,00	1425,6
UNIVERSITE POPULAIRE	500,00	9971,32
US RHONE XV	24 000,00	37719,66
USEP BOURG-LES-VALENCE	0,00	14068,21
VALENCE BOURG BASKET	17 300,00	20035,14
VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE	4 000,00	9133,64
VERCORS NATURE	0,00	2333,23
VICE & VERSA	6 800,00	4561,92
<b>Entreprises</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes physiques</b>	<b>48 657,08</b>	
DIVERS BENEFICIAIRES	48 657,08	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE



Prestations en signature

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>777 854,00</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>331 200,00</b>	
CCAS	331 200,00	0
<b>Autres</b>	<b>446 654,00</b>	
VALENCE ROMANS AGGLO	446 654,00	

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**B9**

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>69,00</b>	<b>0,69</b>	<b>69,69</b>	<b>45,39</b>	<b>9,00</b>	<b>54,39</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	22,00	0,00	22,00	17,70	1,00	18,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	9,00	0,00	9,00	6,70	0,00	6,70
Adjoint administratif terr.	C	14,00	0,69	14,69	10,49	1,00	11,49
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	1,00	3,00	4,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	6,00
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>145,00</b>	<b>9,70</b>	<b>154,70</b>	<b>111,32</b>	<b>25,79</b>	<b>137,11</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	30,00	0,80	30,80	25,90	3,00	28,90
Adjoint technique pal 2 cl	C	21,00	0,00	21,00	10,60	10,00	20,60
Adjoint technique territorial	C	50,00	8,90	58,90	41,52	9,29	50,81
Agent de maîtrise	C	14,00	0,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Agent de maîtrise principal	C	16,00	0,00	16,00	14,30	0,00	14,30
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,50	3,50
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>13,00</b>	<b>3,50</b>	<b>16,50</b>	<b>12,60</b>	<b>0,90</b>	<b>13,50</b>
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	6,60	0,00	6,60
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	4,00	3,50	7,50	6,00	0,90	6,90

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>22,00</b>	<b>5,86</b>	<b>27,86</b>	<b>19,50</b>	<b>6,66</b>	<b>26,16</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	1,50	0,00	1,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	4,00	2,66	6,66	1,80	4,66	6,46
Adjoint territorial animation	C	13,00	3,20	16,20	15,20	1,00	16,20
Animateur principal de 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>14,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
Brigadier-chef principal	C	8,00	0,00	8,00	9,00	0,00	9,00
Chef de police municipale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>266,00</b>	<b>19,75</b>	<b>285,75</b>	<b>200,81</b>	<b>42,35</b>	<b>243,16</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

## B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	412	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	412	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	448	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	461	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	416	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial animation	C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	416	0,00	332-10	CDI
Animateur principal de 1ère cl	B	ANIM	660	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du cont	
			Indice (8)	Euros		
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	563	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-8-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
APPRENTI		OTR	0	0,00	A	A
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	378	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-24	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX

#### LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

**B10**

#### LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
-	Logicoop			152,45
-	Credit Agricole Sud Rhone Alpes			593,00
-	Caisse d epargne Loire Drome Ardeche			15 476,00
-	HLM SDH CONSTRUCTEUR			91,47
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
-	SA HABITATION DES ALPES - PLURALIS		SA HLM	1 982 801,97
-	1001 VIES HABITAT		SA HLM	5 446 474,51
-	ADOMA		Logement social	1 013 612,16
-	FONCIERE D HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	117 444,75
-	VALENCE ROMANS HABITAT		OPH	85 858,77
-	ANEF VALLEE DU RHONE		Association	387 137,46
-	SDH CONSTRUCTEUR		SA HLM	8 121 070,06
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
-	CCAS			331 200,00
-	CENTRE MUSICAL			177 650,00
-	Groupement d entraide			70 000,00
-	MJC Jean Moulin			16 500,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>B11.1</b>

**B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT**

**B11.2**

**B11.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-427 659,34
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-897 685,21
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 325 344,55

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	1 325 344,55
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 325 344,55
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 225 500,00	1 217 370,71	1 860 547,00	3 077 917,71
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	9 090 341,29	2 573 331,21	1 476 682,00	4 050 013,21
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	7 864 841,29	1 355 960,50	-383 865,00	972 095,50
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-427 659,34			-427 659,34
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 325 344,55	1 325 344,55		1 325 344,55
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	897 685,21			897 685,21
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				1 869 780,71


(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026  
ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_09-DE



**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

**C1.2**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 225 500,00</b>	<b>I 1 217 370,71</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 172 500,00</b>	<b>1 165 757,71</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	932 500,00	929 091,71
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	240 000,00	236 666,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>53 000,00</b>	<b>51 613,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	53 000,00	51 613,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

**C1.3**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>9 090 341,29</b>	<b>III 2 573 331,21</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>790 000,67</b>	<b>574 575,19</b>
10222	FCTVA	490 000,67	545 308,78
10226	Taxe d'aménagement (2)	300 000,00	29 266,41
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>8 300 340,62</b>	<b>1 998 756,02</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	0,00	1 511,00
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	9 085,56
28033	<i>Frais d'insertion</i>	0,00	977,00
2804133	<i>Subv. Dpt : Projet infrastructure</i>	0,00	2 822,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	34 692,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00	59 569,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	0,00	2 237,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	0,00	145,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	0,00	446 654,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	9 380,03
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	0,00	1 209,11
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	227 783,26

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
281351	Bâtiments publics	0,00	445 411,00
281352	Bâtiments privés	0,00	2 144,00
28138	Autres constructions	0,00	20 782,59
28152	Installations de voirie	0,00	65 607,80
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	68 582,27
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	22 958,98
281578	Autre matériel technique	0,00	14 394,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	132 639,43
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	2 773,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	341,40
281828	Autres matériels de transport	0,00	109 316,11
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	2 285,74
281838	Autre matériel informatique	0,00	61 573,08
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	14 048,40
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	20 277,32
28185	Matériel de téléphonie	0,00	14 671,71
28188	Autres immo. corporelles	2 015 000,00	204 884,23
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 285 340,62	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**C2.1**

#### SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
	agenda accessibilite programmee	21	2 900 000,00	0,00	1 787 587,00	0,00	0,00	1 787 587,00	11 232,00	1 776 355,00
	ecole Andre Munier	23	2 330 573,00	0,00	2 330 573,00	0,00	0,00	2 330 573,00	162 881,00	2 167 692,00
	groupe scolaire moulin albon	23	2 800 000,00	0,00	166 386,00	0,00	0,00	166 386,00	582,00	165 804,00
	projet urbain	23	16 250 000,00	0,00	620 410,00	0,00	0,00	620 410,00	120 329,00	500 081,00
<b>TOTAL</b>			<b>24 280 573,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 904 956,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 904 956,00</b>	<b>295 024,00</b>	<b>4 609 932,00</b>

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

**C2.2**

#### SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
<b>Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C3.1

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	100 707,04	12 000,00	0,00	36 657,08	52 049,96	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	86 739,56	13 514,95	0,00	0,00	62 856,61	10 368,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 417,33	111 446,40	0,00	0,00	435 970,93	0,00
A125	Constructions	328 807,47	125 184,25	0,00	4 398,72	199 224,50	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	972 627,58	0,00	0,00	0,00	972 627,58	0,00
A135	Réseaux divers	292 950,77	7 737,00	0,00	0,00	285 213,77	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	176 257,70	12 109,20	0,00	0,00	164 148,50	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	950 172,76	67 445,89	0,00	501 413,25	381 313,62	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 934 155,78	1 687 130,70	0,00	10 326,00	236 699,08	0,00
A165	Immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	125 783,84	0,00	0,00	0,00	125 783,84	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 695 619,83</b>	<b>2 036 568,39</b>	<b>0,00</b>	<b>552 795,05</b>	<b>3 095 888,39</b>	<b>10 368,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	100 707,04	12 000,00	0,00	88 707,04	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	86 739,56	13 514,95	0,00	62 856,61	10 368,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 417,33	1 855,04	0,00	545 562,29	0,00
A125	Constructions	328 807,47	94 838,78	4 398,72	229 569,97	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	972 627,58	0,00	0,00	972 627,58	0,00
A135	Réseaux divers	292 950,77	7 737,00	0,00	285 213,77	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	176 257,70	1 069,20	0,00	168 784,40	6 404,10
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	950 172,76	100 195,81	382 352,85	409 708,87	57 915,23
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 934 155,78	1 429 797,97	0,00	504 357,81	0,00
A165	Immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	125 783,84	0,00	0,00	125 783,84	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 695 619,83</b>	<b>1 661 008,75</b>	<b>386 751,57</b>	<b>3 573 172,18</b>	<b>74 687,33</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	100 707,04	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	86 739,56	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 417,33	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	328 807,47	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	972 627,58	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	292 950,77	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	176 257,70	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	950 172,76	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 934 155,78	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	125 783,84	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 695 619,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	100 707,04	0,00	36 657,08	64 049,96	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	82 914,55	0,00	0,00	72 546,55	10 368,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 417,33	111 446,40	0,00	435 970,93	0,00
A125	Constructions	328 807,47	0,00	0,00	328 807,47	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	972 627,58	0,00	0,00	972 627,58	0,00
A135	Réseaux divers	292 950,77	0,00	0,00	292 950,77	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	176 257,70	11 040,00	0,00	165 217,70	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	786 785,33	727,80	119 060,40	666 997,13	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 934 155,78	448 722,54	0,00	1 485 433,24	0,00
A165	Immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	125 783,84	0,00	0,00	125 783,84	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 528 407,39</b>	<b>571 936,74</b>	<b>155 717,48</b>	<b>4 790 385,17</b>	<b>10 368,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

**IV – ÉTATS ANNEXÉS****IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION****C3.2****Présentation agrégée par fonction**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	357 781,17	9 232,84	0,00	30 705,83	315 790,50	2 052,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	374 085,36	0,00	0,00	7 056,25	367 029,11	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	423 301,02	347 555,37	0,00	10 443,10	60 874,55	4 428,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	820 523,29	101 434,90	0,00	123 459,12	594 117,27	1 512,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	210 393,58	177 024,04	0,00	0,00	33 369,54	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	898 229,81	383 739,24	0,00	36 657,08	476 969,49	864,00
6	Action économique	165,15	0,00	0,00	0,00	165,15	0,00
7	Environnement	25 192,67	0,00	0,00	0,00	25 192,67	0,00
8	Transports	2 103 142,06	957 964,76	0,00	623,81	1 143 365,49	1 188,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 212 814,11</b>	<b>1 976 951,15</b>	<b>0,00</b>	<b>208 945,19</b>	<b>3 016 873,77</b>	<b>10 044,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	357 781,17	9 232,84	30 705,83	266 404,70	51 437,80
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	374 085,36	0,00	7 056,25	367 029,11	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	423 301,02	244 190,14	117,10	170 246,48	8 747,30
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	820 523,29	134 184,82	4 398,72	676 571,74	5 368,01
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	210 393,58	177 024,04	0,00	33 369,54	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	898 229,81	78 794,91	0,00	812 166,80	7 268,10
6	Action économique	165,15	0,00	0,00	165,15	0,00
7	Environnement	25 192,67	0,00	0,00	25 192,67	0,00
8	Transports	2 103 142,06	957 964,76	623,81	1 143 365,49	1 188,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 212 814,11</b>	<b>1 601 391,51</b>	<b>42 901,71</b>	<b>3 494 511,68</b>	<b>74 009,21</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	357 781,17	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	374 085,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	423 301,02	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	820 523,29	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	210 393,58	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	898 229,81	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	165,15	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	25 192,67	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	2 103 142,06	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 212 814,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	323 693,64	0,00	0,00	321 641,64	2 052,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	268 790,73	0,00	0,00	268 790,73	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	402 387,90	84 073,56	0,00	313 886,34	4 428,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	813 946,48	0,00	119 060,40	693 374,08	1 512,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	210 310,38	0,00	0,00	210 310,38	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	898 137,81	324 598,76	36 657,08	536 017,97	864,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	25 192,67	0,00	0,00	25 192,67	0,00
8	Transports	2 103 142,06	163 264,42	0,00	1 938 689,64	1 188,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 045 601,67</b>	<b>571 936,74</b>	<b>155 717,48</b>	<b>4 307 903,45</b>	<b>10 044,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.



**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS**

**D2**

Cet état ne contient pas d'information.



**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

**D3**

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	------------------------------	---

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

D4

#### Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
<b>Montant</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

#### Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 <sup>ère</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

### D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

**D5**

#### 1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

#### 2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

## État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 03/04/2026

**Comptable(s)**

**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Fabrice CES

du 01/01/2025

au 03/04/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**CHAPON Valery (1013977523-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DDFiP DE LA DROME, le 07/04/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

**CES Fabrice (1013708002-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**

**A NORD DROME, le 09/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

**A , le**

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :  
 Martine IMBERT

**Étaient absents :**  
 Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**10. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Rapporteur  
**A. ESPRIT**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à la délibération précédente de vote du compte financier unique de l'année 2025, il convient donc de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent de la façon suivante :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes totales 2025</b>	6 302 406,20 €	22 924 027,28 €	29 226 433,48 €
<b>Dépenses totales 2025</b>	- 8 065 080,44 €	- 21 429 795,41 €	- 29 494 875,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	- 1 762 674,24 €	1 494 231,87 €	- 268 442,37 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	- 427 659,34 €	6 285 340,82 €	5 857 681,48 €
<b>Résultat cumulé de clôture 2025</b>	<b>- 2 190 333,58 €</b>	<b>7 779 572,69 €</b>	<b>5 589 239,11 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	- 1 860 547,00 €	-	- 1 860 547,00 €
<b>Restes à réalliser recettes</b>	1 476 682,00 €	-	1 476 682,00 €
<b>Résultat définitif de clôture 2025</b>	<b>- 2 574 198,58 €</b>	<b>7 779 572,69 €</b>	<b>5 205 374,11 €</b>

Par conséquent,

Vu les articles R 2311-11 à R 2311-13 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'élève à 7 779 572,69 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2025 représente un besoin d'autofinancement de 2 574 198,58 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AFFECTE** 2 574 198,58€ de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin d'autofinancement de l'investissement : en recettes d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- **REPREND** le solde de la section de fonctionnement, soit 5 205 374,11 € en report d'excédents à la section de fonctionnement : en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), et le déficit de la section d'investissement, soit 2 190 333,58 € : en dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté).

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Nombre de conseillers absents : 7  
Nombre de pouvoirs : 7  
Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**11. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026**

Rapporteur  
**A. ESPRIT**

Le budget supplémentaire est à la fois un acte d'ajustement et de report, c'est une décision modificative qui a pour objet principal de reprendre dans le budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent dégagés par le compte financier unique ainsi que les reports de crédits.

Ainsi, les résultats budgétaires de l'exercice 2025 doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Par ailleurs, le budget supplémentaire peut constater, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement, ou l'ajustement de dépenses ou de recettes inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

- Ainsi, suite aux dotations d'Etat qui ont été notifiées, des ajustements en recette de fonctionnement doivent être proposés au chapitre 74 – dotations.
- Des ajustements sont nécessaires au chapitre 65 – autres charges de gestion courante pour les participations obligatoires et au chapitre 67 – charges spécifiques pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.
- En investissement, il convient de régulariser les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) et Société de développement de l'habitat (SDH) pour l'aménagement de places de stationnement avenue Tony Garnier. Doivent également être d'intégrées des dépenses et des recettes supplémentaires dont les travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillants dans le cadre des procédures de péril imminent. L'acquisition à l'euro symbolique à la société Drôme Aménagement Habitat d'une parcelle de terrain constituant les voies Allée François Romeyer, Eloi Francon et rue François Marbos nécessite l'inscription de crédits en recette et en dépense d'ordre.

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et régulariser des ouvertures de crédits sur l'exercice 2026, il convient de modifier le budget primitif voté pour 2026 de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 205 374,11
74	74833	ETAT- COMPENSATION AU TITRE DES EXONER TAXE FON- CIERE	-190 000,11
<b>TOTAL</b>			5 015 374,00

### **DÉPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 975 000,00
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	20 000,00
65	65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	2 800,00
65	65818	AUTRES	6 000,00
65	65888	AUTRES	6 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 574,00
<b>TOTAL</b>			5 015 374,00

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 975 000,00
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 574 198,58
13	1348	AUTRES	-16 800,00
4582	458292	RECETTE STATIONNEMENT AVENUE T GARNIER DAH	61 300,00
4582	458293	RECETTE STATIONNEMENT AVENUE T GARNIER SDH	132 700,00
<b>TOTAL</b>			7 726 398,58

### **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
041	1328	AUTRES	530 000,00

### DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 190 333,58
13	1348	AUTRES	16 900,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	150 000,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	3 224 000,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 236 000,00
45411	454111	TVX EXECUTES D'OFFICE - DEPENSES PERIL RUE POMPERY	700 000,00
45411	454112	TVX EXECUTES D'OFFICE - DEPENSES PERIL AV DE LYON	15 165,00
4581	458192	DEPENSE STATIONNEMENT AVENUE T GARNIER DAH	61 300,00
4581	458193	DEPENSE STATIONNEMENT AVENUE T GARNIER SDH	132 700,00
<b>TOTAL</b>			<b>7 726 398,58</b>

### DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en €
041	2112	TERRAINS DE VOIRIE	530 000,00

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal 2026 qui intègre les résultats et les régularisations indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 25 Contre : 8 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_11-DE

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	33	<b>Étaient présents :</b>
Nombre de conseillers présents :	26	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents :	7	<b>Étaient absents :</b>
Nombre de pouvoirs :	7	Florlan REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :		
Martine IMBERT		

**12. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) 2027**

Rapporteur  
**A. ESPRIT**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

A Bourg-lès-Valence, cette taxe est mise en œuvre depuis 2012, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2011.

Cette redevance est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Outre les articles L 23333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la TLPE est réglementée depuis 2024 par les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les tarifs dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

Ces tarifs sont relevés chaque année par décret ou arrêté dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Depuis le 1er janvier 2014, les tarifs sont indexés sur l'inflation.

Pour 2027, l'arrêté du 09 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, a fixé les tarifs suivants :

**Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :**

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>
	19,10 €	38,10 €

**Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :**

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>
	57,20 €	114,30 €

**Pour les enseignes :**

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 12 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup> Tarif par m <sup>2</sup>
	19,10 €	38,10 €	76,30 €

Vu les articles L.2333-6 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS,

Vu l'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, pour 2027,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,9%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE** les tarifs de la TLPE par m<sup>2</sup> et par an comme suit :

<b><u>ENSEIGNES NUMÉRIQUES OU NON</u></b>	<b>2027</b>
77 Enseignes de 0 à 12,00 m <sup>2</sup> cumulés	Exonérées
Enseignes de 7,01 à 12,00 m <sup>2</sup> cumulés	Exonérées
Enseignes de 12,01 à 20,00 m <sup>2</sup> cumulés	19,10 €
Enseignes de 20,01 à 50,00 m <sup>2</sup> cumulés	38,10 €
Enseignes de 50,01 m <sup>2</sup> cumulés et plus	76,30 €

**DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRE-ENSEIGNES**

Non numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	19,10 €
Non numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	38,10 €
Numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	57,20 €
Numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	114,30 €

- **MAINTIENT** les exonérations totales en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

- **MAINTIENT** les réfections en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% : pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- **RAPPELLE** que, conformément au décret, la vitrophanie :
  - .1. située à l'extérieur des locaux, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
  - .2. située à l'intérieur des locaux pour lesquels un espace de publicité est installé entre la vitrine et l'espace de vente, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
  - .3. située à l'intérieur des locaux pour lesquels aucun espace de publicité n'est installé (accès direct à la vitrine), fait partie des cas d'exonération de la TLPE ;Cette notion de vitrophanie doit donc être jugée au cas par cas.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à la TLPE.

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_12-DE

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëll DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**13. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE  
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 – AVENANT N°5 A LA CONVENTION**

Rapporteur  
**S. TEYCHONNEAU**

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur le produit du nombre d'élèves multiplié par le coût équivalent d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle de Bourg-lès-Valence.

Une convention de participation financière et matérielle de la Commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Sainte Thérèse a été conclue le 19 novembre 2021 pour cinq ans, soit jusqu'à la présente année scolaire en cours.

Par avenant à cette convention, le coût d'un élève des écoles élémentaires et des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence est réévalué chaque année au vu des résultats constatés au compte administratif, devenu compte financier unique depuis cette année.

Il ressort du compte financier unique 2025 que le coût d'un élève des écoles élémentaires de Bourg-lès-Valence est évalué à 553 €, et que le coût d'un élève des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence est évalué à 1 163 €.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, 103 élèves bourcains étant scolarisés en classes élémentaires et 86 élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse, le montant total de la participation s'élève à 156 977 €.

Quant aux modalités de versement de cette participation, il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026, la convention initiale a été modifiée pour prévoir un versement en deux fois, un premier acompte équivalent à 80% de la participation de l'année N-1 versé au cours du premier trimestre de l'année N et le solde versé après l'arrêté des comptes et le vote du compte financier unique 2025, par avenant à la convention, solde correspondant à la différence entre le montant de la participation N réévaluée du coût d'un élève et l'acompte préalablement versé.

Conformément à cette délibération, le montant de l'acompte versé à l'École Sainte-Thérèse pour l'année 2025-2026 au premier trimestre s'élève à 108 385 €. Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 à verser à l'École étant arrêté à 156 977 €, le solde s'élève ainsi à 48 592 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation de 156 977 € à verser à l'école privée Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2025/2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65,
- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse, ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** le versement du solde s'élevant à un montant de 48 592 €, après signature de l'avenant.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

**Avenant n° 5 à la**  
**Convention de participation financière et matérielle**  
**de la commune de Bourg-Lès-Valence**  
**au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association**

**Entre,**

La commune de Bourg-Lès-Valence représentée par son Maire, Marlène MOURIER, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2023,

**d'une part,**

**et**

L'OGEC de l'école Sainte Thérèse représentée par son président, sise 10 Boulevard du Général de Gaulle à Bourg-Lès-Valence, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

et Madame le Chef d'établissement de l'école Sainte Thérèse, sise 10 Boulevard du Général de Gaulle à Bourg-Lès-Valence,

**d'autre part ;**

Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a modifié l'article L. 131-1 du code de l'éducation en rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ;

Vu les contrats d'association conclus le 5 janvier 1987 et le 4 novembre 2011 entre l'État et l'école Sainte Thérèse ;

Vu la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association avec l'OGEC Sainte-Thérèse du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2026 modifiant la convention quant à ses modalités de versement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026 autorisant la conclusion et la signature du présent avenant,

### **Article 1 – Objet :**

Conformément à l'article 2 de la convention de participation financière et matérielle de la Commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Sainte Thérèse, un avenant est nécessaire pour prendre en considération les montants réévalués de la contribution financière pour les classes maternelles et élémentaires des résultats constatés au compte financier unique 2025.

Le présent avenant à la convention a ainsi pour objet de réévaluer les montants de la contribution financière des classes maternelles et élémentaires.

### **Article 2 – Montant de la participation communale :**

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la contribution financière pour les classes élémentaires est évalué à 56 959 euros, soit le coût d'un élève d'un montant de 553 euros avec 103 élèves bourcains scolarisés en classes élémentaires à l'école privée Sainte-Thérèse pour cette année scolaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la contribution financière pour les classes maternelles est évalué à 100 018 euros, soit le coût d'un élève d'un montant de 1 163 euros avec 86 élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse pour cette année scolaire.

### **Article 3 – Modalités de versement :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026, la convention initiale a été modifiée pour prévoir un versement en deux fois, un premier acompte équivalent à 80% de la participation de l'année N-1 versé au cours du premier trimestre de l'année N et le solde versé après l'arrêté des comptes et le vote du compte financier unique 2025, par avenant à la convention, solde correspondant à la différence entre le montant de la participation N réévaluée du coût d'un élève et l'acompte préalablement versé.

Conformément à cette délibération, le montant de l'acompte versé à l'Ecole Sainte-Thérèse pour l'année 2025-2026 au premier trimestre s'élève à 108 385 €. Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 à verser à l'Ecole étant arrêté à 156 977 €, le solde s'élève ainsi à 48 592 €.

Le solde de la participation communale pour l'année 2025-2026 restant à verser à l'Ecole Sainte-Thérèse, qui s'élève ainsi à la somme de 48 592 €, sera versé après signature du présent avenant.

**Article 4 – Autres clauses**

Les autres mentions de la convention restent sans changement.

Fait à Bourg-Lès-Valence , le .....

Le Maire  
Mme Marlène MOURIER

Le Président d’OGEC  
M. François RAYNAUD

Le Chef d’établissement  
Mme Angéline VILMART

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Étienne GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Étienne GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Marla CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**14. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur  
**M. MOURIER**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le renouvellement de la CCID doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

La CCID intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux et est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables.

Elle se réunit une fois par an en présence de représentants des services fiscaux.

La composition de la commission est la suivante :

- le maire ou un adjoint délégué, président
- CCID : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms de personnes devant remplir les conditions suivantes :

- Être Français ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir des droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le conseil municipal est donc invité à dresser une liste de 32 noms (soit 8 titulaires et 8 suppléants en nombre double) suivant la liste jointe. Elle sera envoyée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera les 16 commissaires.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous, étant précisé que Madame le Maire va déléguer la présidence de la CCID par arrêté à Madame Eliane GUILLON, deuxième adjointe.

La liste est la suivante :

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	M.	ESPRIT	Aurélien
2	M.	REVERDY	Florian
3	MME	JEANY	Nathalie
4	M.	TAFANKEJIAN	Grégoire Robert
5	MME	GHARIBIAN	Sylvie
6	M.	TEYCHONNEAU	Stéphan
7	MME	PERROUX	Myriam
8	M.	FUGIER	Vincent
9	MME	PAOLI	Camille
10	M.	DIALLO	Mamadou
11	MME	DUFRESNE	Maëli
12	M.	GERLAND	Tanguy
13	MME	MANGOLD	Célia
14	M.	FRAISSE	Benjamin
15	MME	LIOZON	Gilberte
16	M.	TOLA	Sylvie
17	MME	VAQUE	Rachel
18	M.	ROUCHOUZE	William
19	MME	GUIBOUD	Nancy
20	M.	HAMADOUCHE	Wahid
21	MME	IMBERT	Martine
22	M.	ROCHE	Pascale

	Civilité	Nom	Prénom
23	MME	DASSONVILLE	Danielle
24	M.	DJENDOYAN	Stéphan
25	MME	GONZALEZ	Valérie
26	M.	THIBAUD	Yoann
27	M.	BELLE	Thierry
28	MME	MUNIER	Catherine
29	M.	ROGUET	Thibault
30	MME	SAHY	Marie-Reine
31	MME	GARELLI	Béatrice
32	MME	PAUCHARD	Chantal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_14-DE

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou  
 Nombre de conseillers absents : 7 DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William  
 Nombre de pouvoirs : 7 ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HA-  
 Secrétaire de séance : BRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène  
 MIRAMONT

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florlan REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
 Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Marla CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**15. TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur  
**N. JEANY**

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme permet au conseil municipal de transférer d'office, après enquête publique, la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Jusqu'à présent, les incorporations de voies privées dans la voirie communale ont été réalisées par voie amiable, en concertation avec les propriétaires concernés.

Or, il s'avère que, sur le territoire communal, certaines voies n'ont plus de propriétaires connus ou bien ont de multiples propriétaires sans fonctionnement d'association syndicale, parfois doublé d'un parcellaire hétérogène (partie publique/partie privée).

Ces différentes situations rendent difficiles la gestion et l'entretien des voies concernées. Or, celles-ci, affectées à la circulation routière depuis de nombreuses années, assurent des fonctions essentielles de desserte dans des secteurs résidentiels et urbains de la commune.

Des motifs de sécurité et de salubrité publique conduisent donc à mettre en œuvre la procédure de transfert d'office prévue à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

Après enquête publique, la décision de classement sera prise par délibération du conseil municipal. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est alors prise par le préfet.

Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de transfert d'office pour les voies suivantes :

- Rue Pierre Brossolette (partie est)
- Allée des Corsaires
- Allée du Pavillon
- Allée Jean Vallernaud (partie est)
- Impasse du Midi (parties nord et est)
- Allée Lucie Faure
- Allée Françoise Dolto
- Allée Henri Matisse (partie piétonne)
- Impasse Colbert (partie est)

- Rue Colbert
- Rue Turgot
- Impasse des Cigales
- Rue des Cigales
- Allée des Rossignols
- Rue Mozart
- Rue Pasteur (partie est)
- Avenue Jean Moulin (partie nord)
- Rue des Pervenches
- Rue des Tulipes
- Rue des Violettes
- Passage de la Table Ronde (partie ouest)
- Allée des Marronniers
- Impasse Longueville (parties centrales)
- Rue Maréchal Joffre (partie est)
- Rue Jean Bart (partie ouest)
- Chemin de Saint-Barthélemy (parties sud)
- Rue du Général Hoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de recourir à la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

- **ARRETE** la liste des voies concernées par ladite procédure comme suit :

- Rue Pierre Brossolette (partie est)
- Allée des Corsaires
- Allée du Pavillon
- Allée Jean Vallernaud (partie est)
- Impasse du Midi (parties nord et est)
- Allée Lucie Faure
- Allée Françoise Dolto
- Allée Henri Matisse (partie piétonne)
- Impasse Colbert (partie est)
- Rue Colbert
- Rue Turgot
- Impasse des Cigales
- Rue des Cigales
- Allée des Rossignols
- Rue Mozart
- Rue Pasteur (partie est)
- Avenue Jean Moulin (partie nord)
- Rue des Pervenches
- Rue des Tulipes
- Rue des Violettes
- Passage de la Table Ronde (partie ouest)
- Allée des Marronniers
- Impasse Longueville (parties centrales)
- Rue Maréchal Joffre (partie est)
- Rue Jean Bart (partie ouest)
- Chemin de Saint-Barthélemy (parties sud)
- Rue du Général Hoche

- **AUTORISE** Madame le Maire à conduire la procédure d'enquête publique correspondante.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine **IMBERT**

Le Maire,



Marlene **MOURIER**



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE

## 6. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES PRIVÉES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

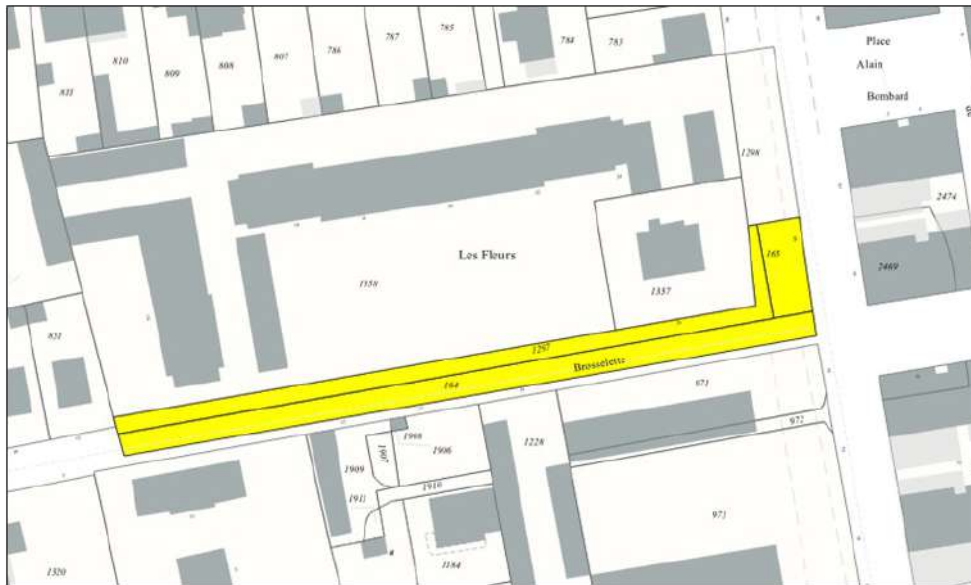
Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE

### Rue Pierre Brossolette



#### Voirie :

- longueur : 154 ml
- largeur : 10 m
- trottoir : oui
- nature du revêtement : bi-couche
- état d'entretien : bon

#### Circulation : double sens

Les plaques de rue existent

#### Stationnement :

Places de stationnements matérialisées.

#### Espaces verts :

Présence d'un espace vert à l'intersection avec la rue Jean Bart sur parcelle A165 géré par la commune

#### Eau :

oui

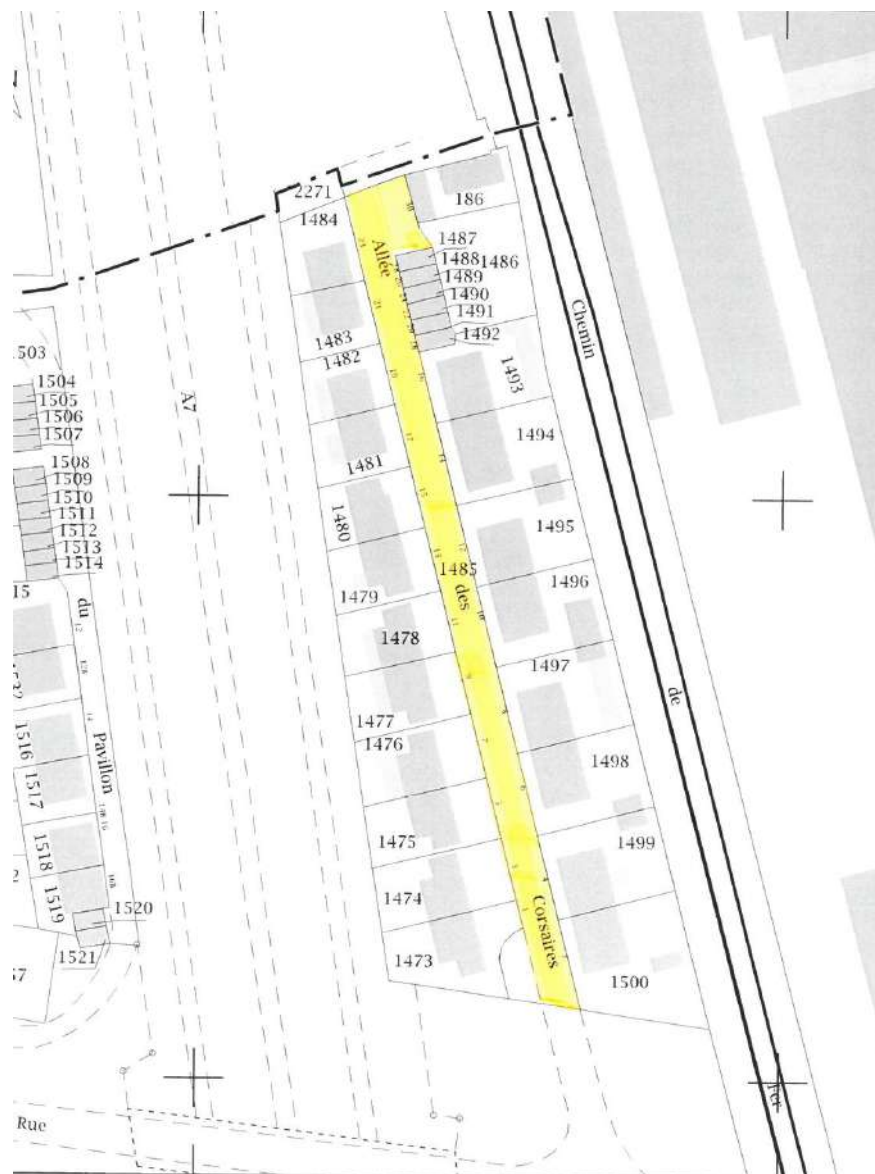
#### Assainissement :

oui

#### Eclairage public :

oui

## Allée des Corsaires



### Voie :

- longueur : 150 ml
- largeur : 8 m
- trottoir : non
- nature du revêtement : bi-couche
- état d'entretien : bon

### Circulation : double sens

Les plaques de rue existent

### Stationnement :

Places de stationnements non matérialisées.  
Présence de 2 parkings publics à l'entrée et au fond de l'allée

### Espaces verts :

Présence d'un espace vert à l'entrée de l'allée et déjà classé dans le domaine public

### Eau :

Canalisation en fonte (diamètre 100).  
Branchements neufs

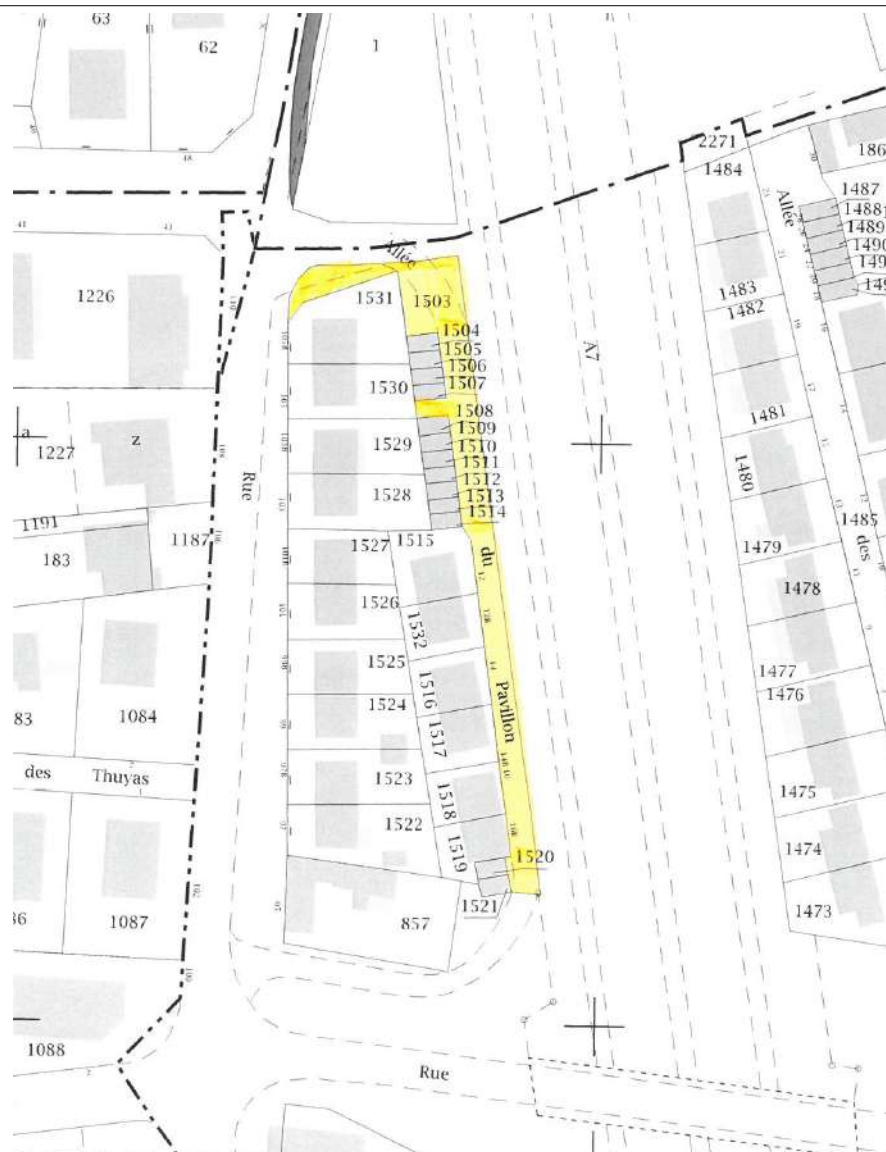
### Assainissement :

Réseau des eaux usées en bon état.  
Gestion des eaux pluviales à prévoir en fond d'impasse (puits perdu)

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 5 lanternes SHP
- état d'entretien : bon

## Allée du Pavillon



### Voirie :

- longueur : 192 ml
- largeur : 6m et une zone à 3,50 m
- trottoir : non
- nature du revêtement : bi-couche
- état d'entretien : très mauvais

### Circulation : double sens

Les plaques de rue existent

### Stationnements non matérialisés

### Espaces verts :

Présence d'un espace vert planté à l'entrée sud de l'allée et déjà classé dans le domaine public

### Eau :

Canalisation en fonte (diamètre 100).  
Branchements neufs

### Assainissement :

Pas de réseau apparent

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 5 lanternes ballon fluo
- état d'entretien : vétuste

## Allée Jean Vallernaud – partie est

Voirie :

- longueur : 98 ml avec une aire de retournement
  - largeur : 6,50 m
  - trottoir : non
  - nature du revêtement : enrobé
  - état d'entretien : moyen
- Seule l'aire de retournement située au fond de l'allée est une emprise privée. L'autre partie de la voie est une voie publique.

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent

Stationnements non matérialisé

Espaces verts : nonEau :

- Canalisation en fonte diamètre 60.
- Branchements plomb à rénover.

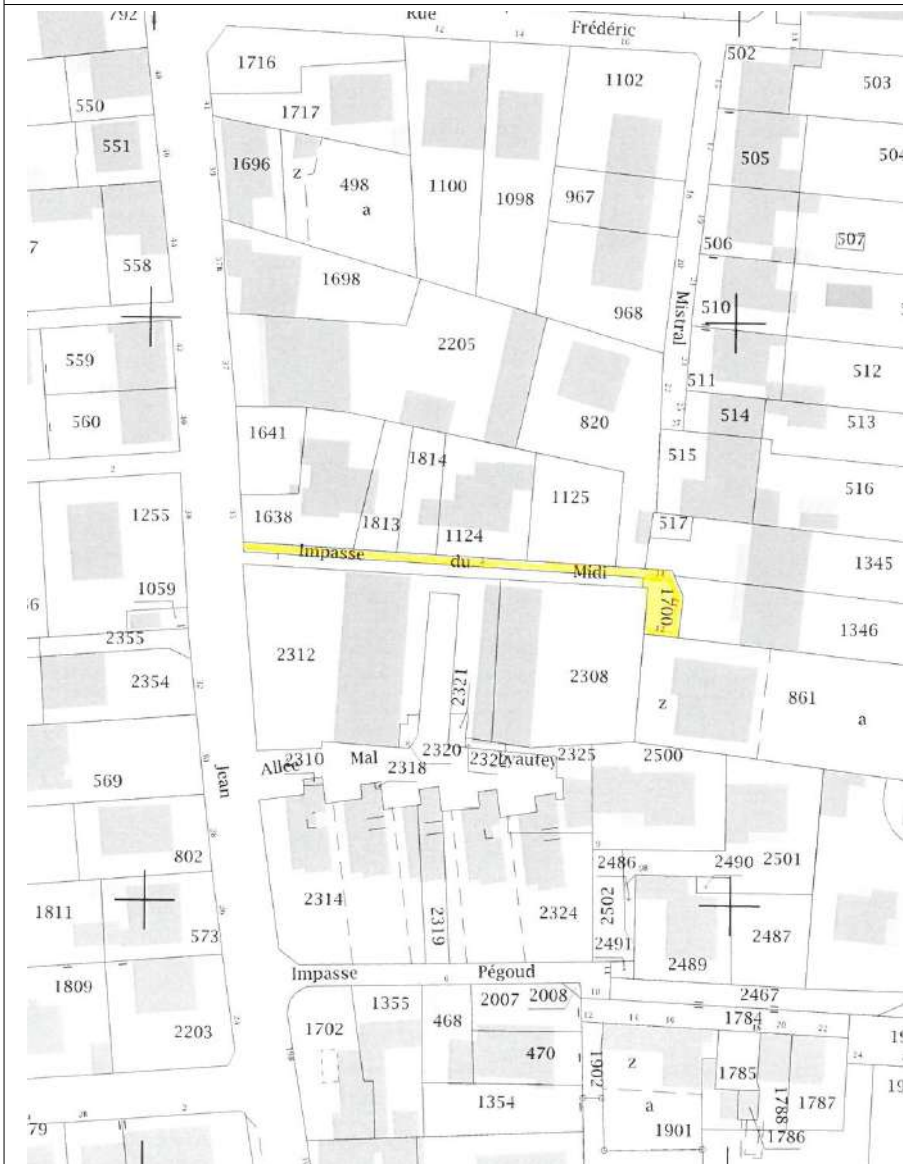
Assainissement :

- Réseau des eaux usées dans la partie publique de la voie
- Dans la parcelle : 1 regard avec 4 branchements plomb à reprendre

Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 3 lanternes sodium haute pression sur poteau béton
- état d'entretien : vétuste

### Impasse du Midi - partie nord et est



#### Voirie :

- longueur : 83 ml
- largeur : 3 m
- trottoir : non
- nature du revêtement :
- état d'entretien : moyen

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : non

#### Eau :

Canalisation en PEHD diamètre 50  
Branchements neufs

#### Assainissement :

Pas de réseau d'eaux usées apparent

#### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 1 lanterne sodium haute pression
- état d'entretien : bon

## Allée Lucie Faure

### Voirie :

- longueur : 50 ml
- largeur : 7,50 m
- trottoir : 1 trottoir – 2,80 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : non

### Eau :

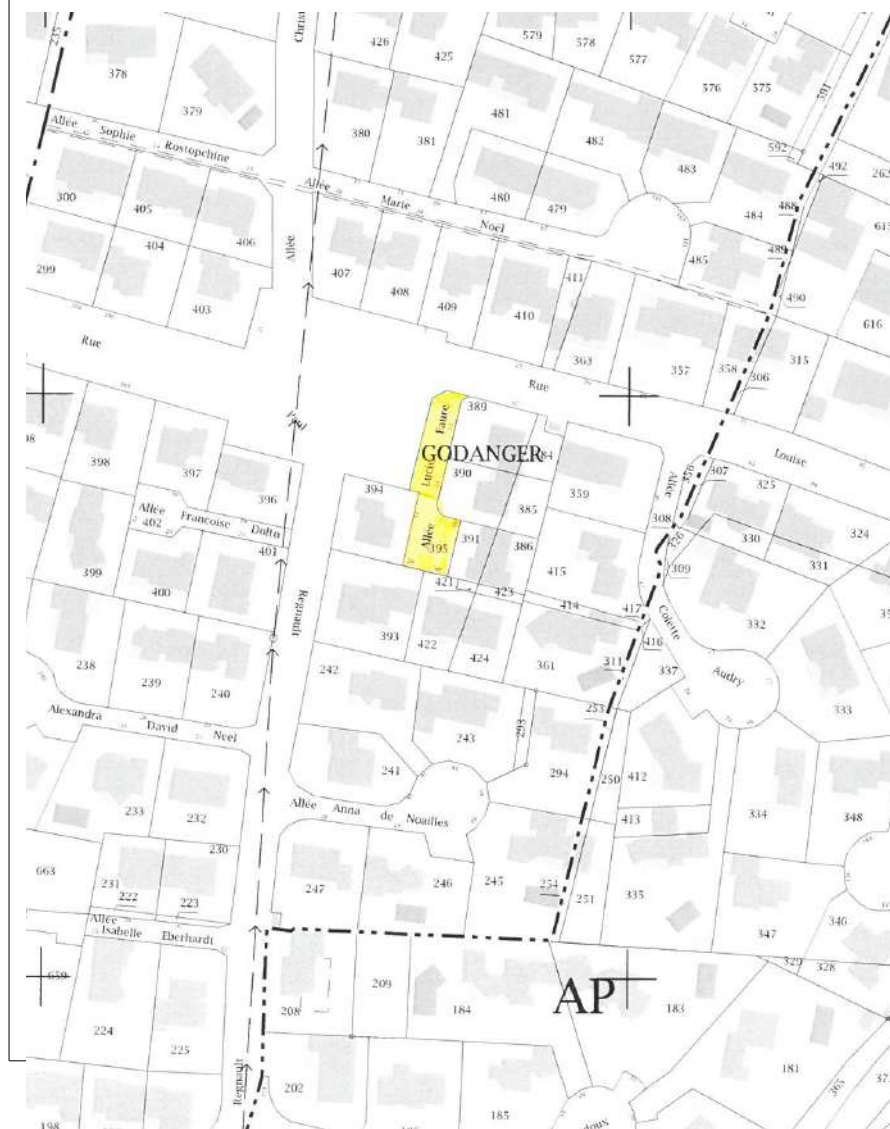
Canalisation en font diamètre 150  
Branchements récents

### Assainissement :

Réseaux séparatif eaux usés / eaux pluviales en bon état

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 3 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : bon



**Allée Françoise Dolto**Voirie :

- longueur : 45 ml
- largeur : 5 m
- trottoir : oui
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : nonEau :

Canalisation en fonte diamètre 60  
Branchements récents

Assainissement :

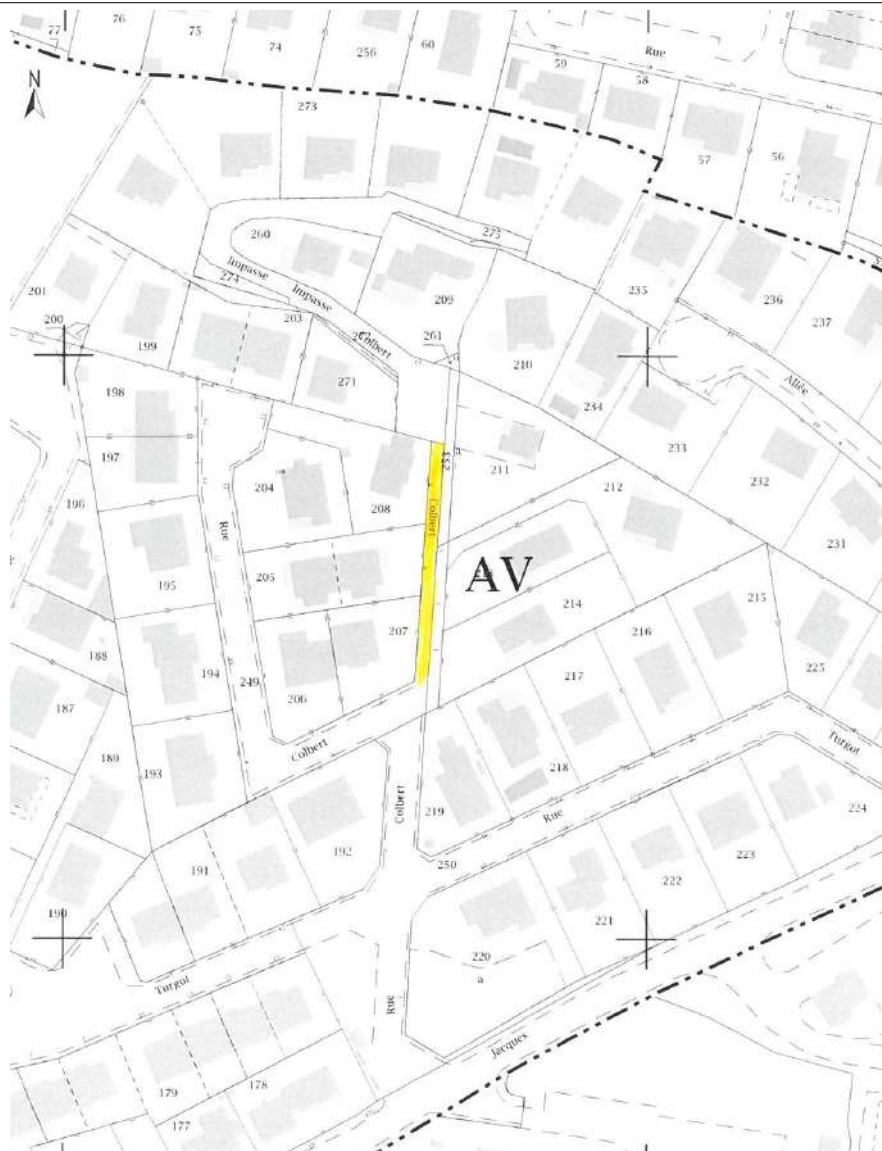
Réseaux séparatif eaux usés / eaux pluviales en bon état

Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 2 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : bon





**Impasse Colbert – partie est****Voirie :**

- longueur : 71 ml
- largeur : 2,60 m
- trottoir : non
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non matérialisés

**Espaces verts :** oui

Talus de la voie

**Eau :** oui**Assainissement :** oui**Eclairage public :**

- nombre de lampadaires : 4 lanternes ballon fluo sur poteau béton
- état d'entretien : vétuste

**Rue Colbert****Voirie :**

- longueur : 280 ml
- largeur : 6,90 m
- trottoir : 2 trottoirs – 1,20 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

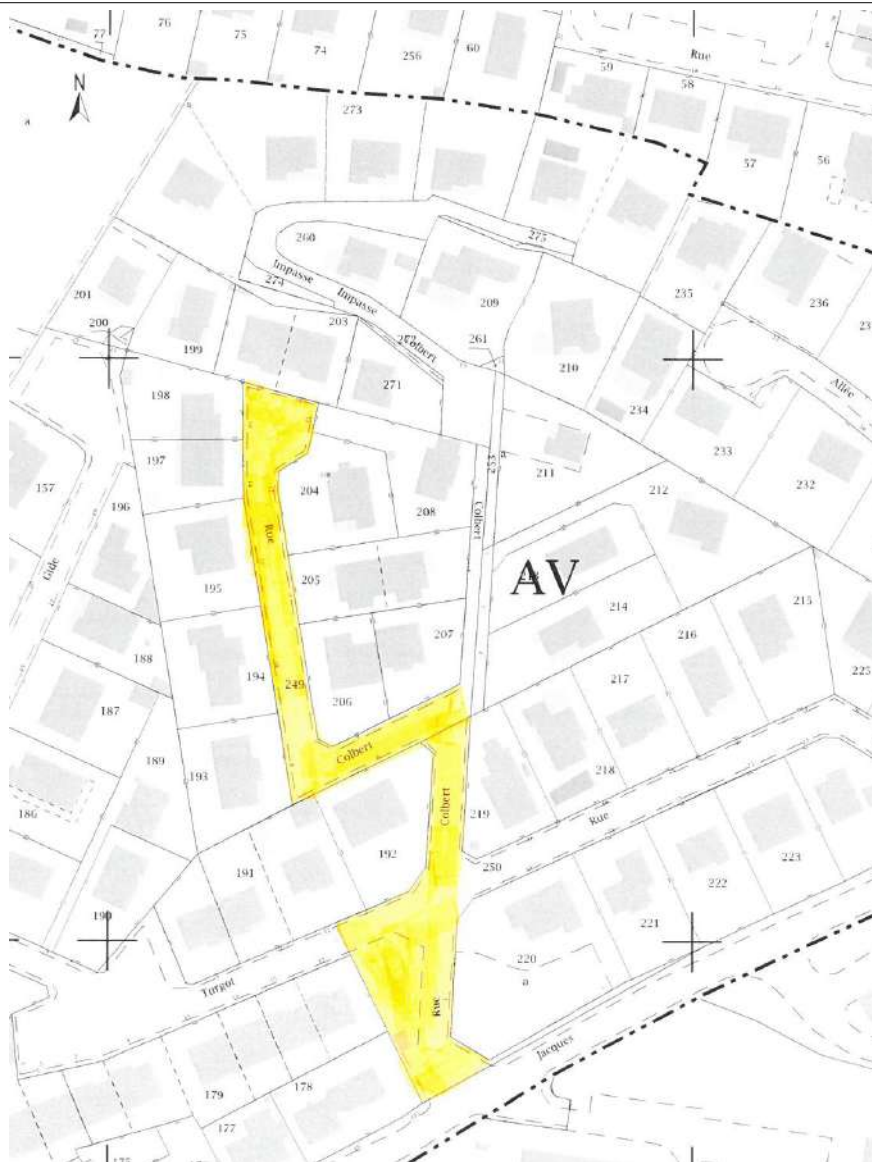
Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : oui - parking

Espaces verts : nonEau : ouiAssainissement : oui**Eclairage public :**

- nombre de lampadaires : 2 lanternes ballon fluo
- état d'entretien : vétuste



**Rue Turgot**Voirie :

- longueur : 330 ml
- largeur : 6 m
- trottoir : 2 trottoirs – 1,20 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non matérialisés

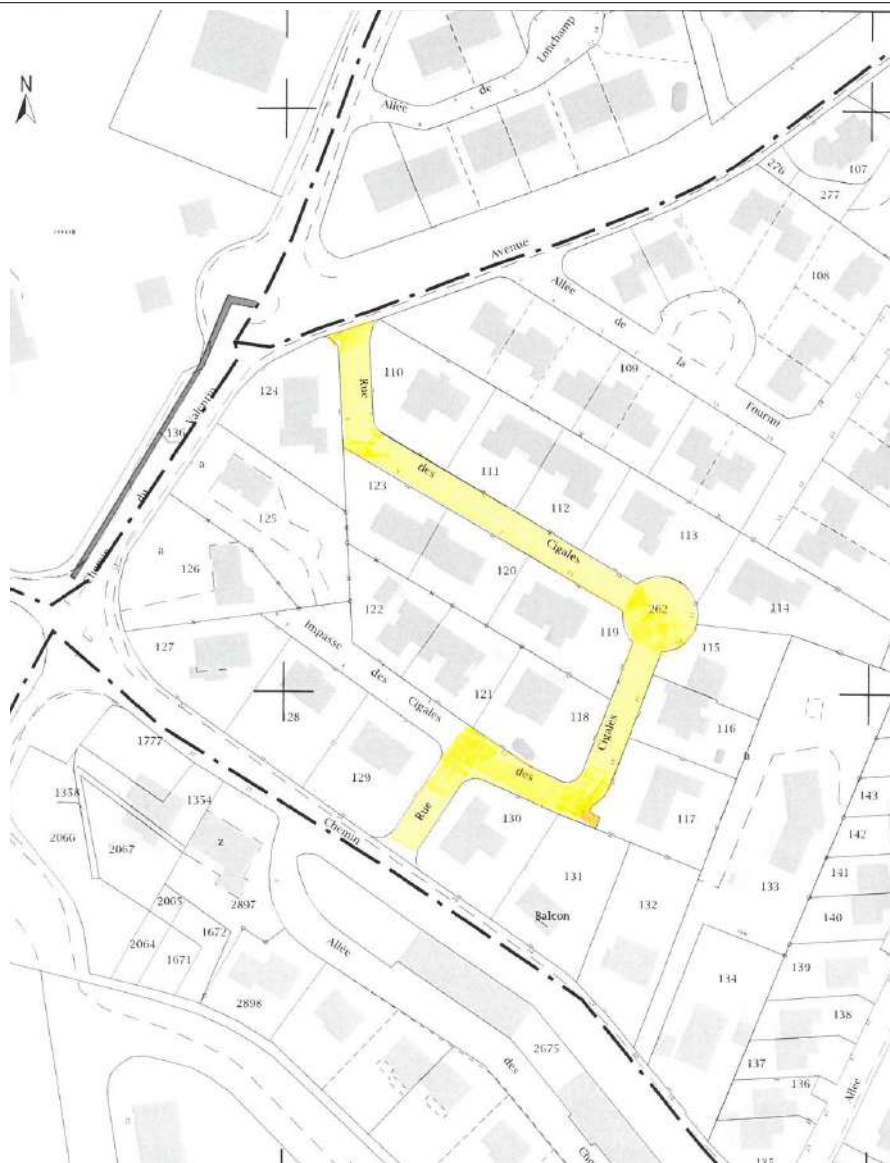
Espaces verts : nonEau : ouiAssainissement : ouiEclairage public :

- nombre de lampadaires : 4 LED
- état d'entretien : vétuste





## Rue des Cigales



### Voirie :

- longueur : 233 ml
- largeur : 6 m
- trottoir : 2 trottoirs de 1,00 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent

Stationnements : non

Espaces verts : non

### Eau :

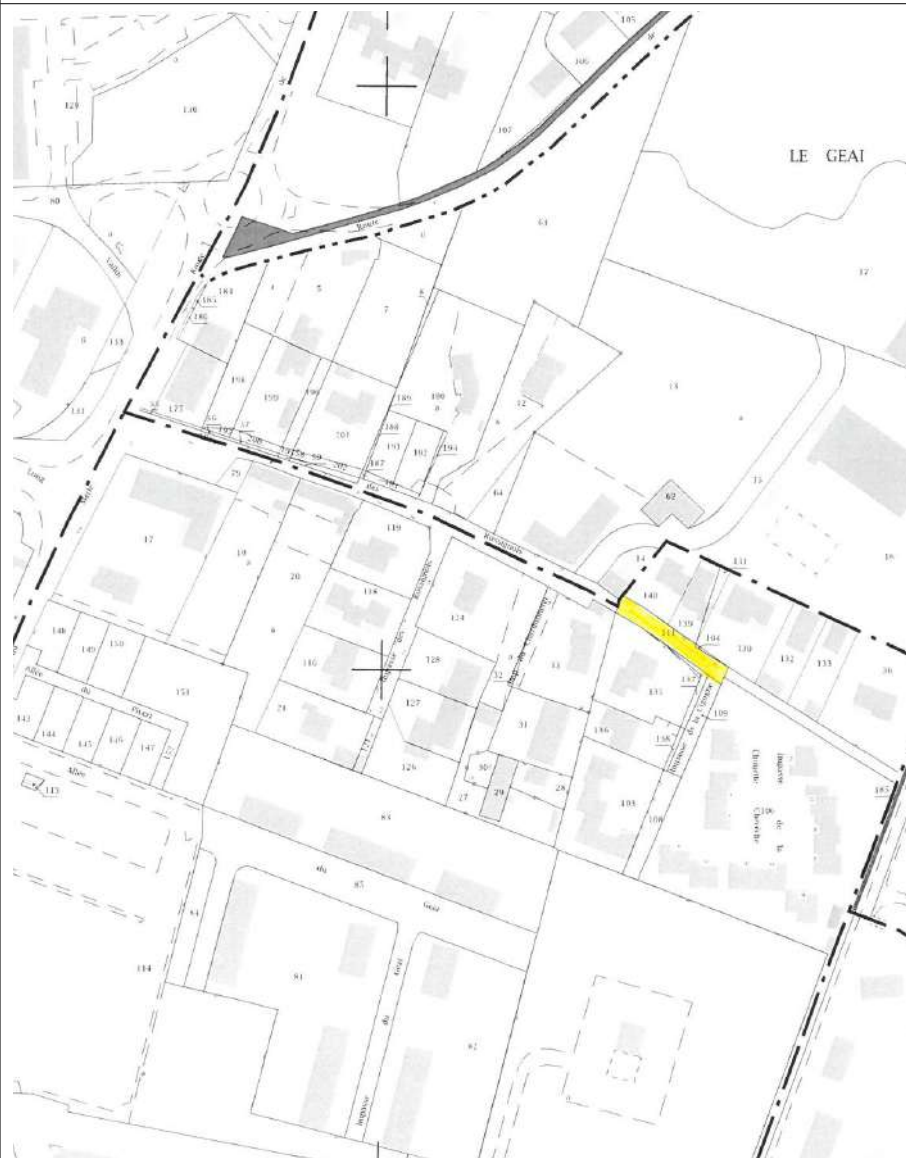
Canalisation en fonte diamètre 60  
4 branchements plomb et plastique à reprendre

### Assainissement :

Réseau unitaire en bon état

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 6 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : bon

**Allée des Rossignols****Voirie :**

- longueur : 43 ml
- largeur : 6 m
- trottoir : non
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : moyen

Circulation : double sens

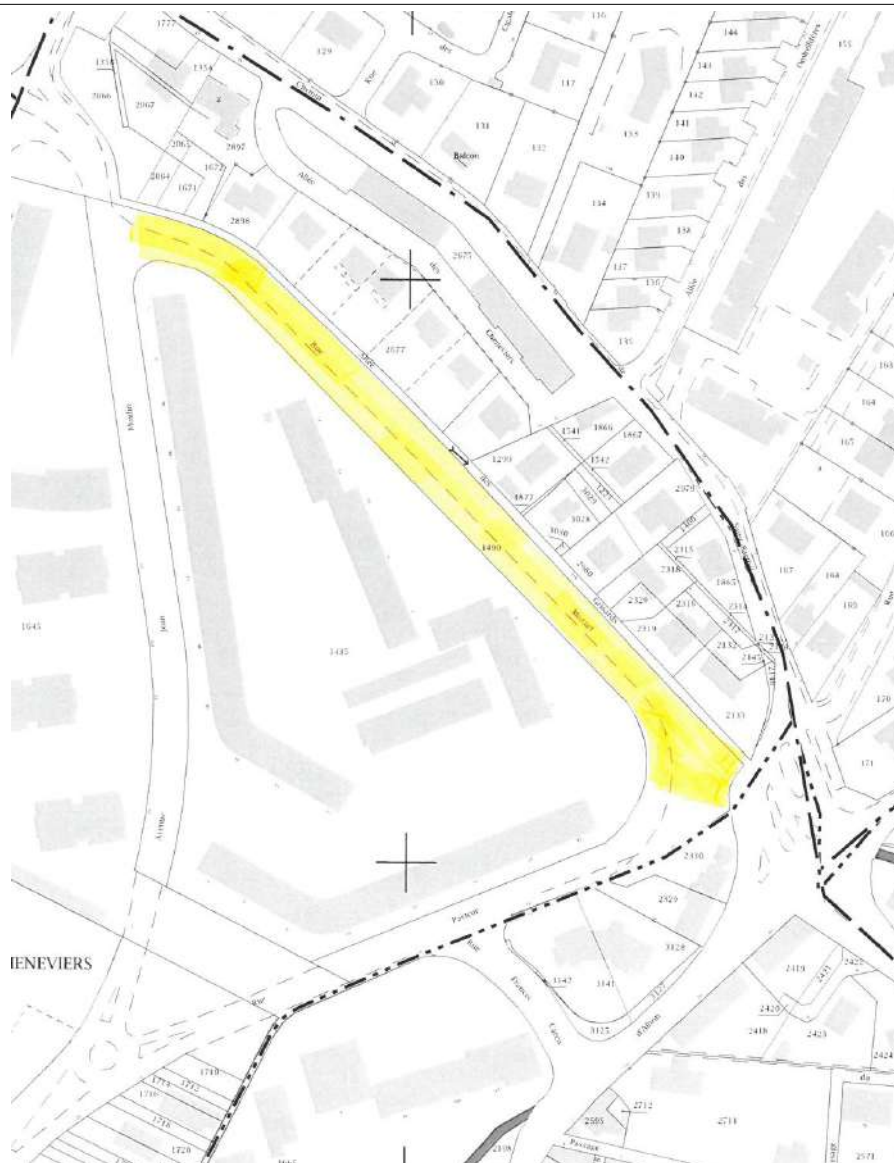
Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

**Espaces verts :** non**Eau :** oui**Assainissement :** oui**Eclairage public :**

- nombre de lampadaires : 3 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : bon

## Rue Mozart



### Voirie :

- longueur : 305 ml
- largeur : 5,50 m
- trottoir : 2 trottoirs de 1,50 m et 2,00 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : oui

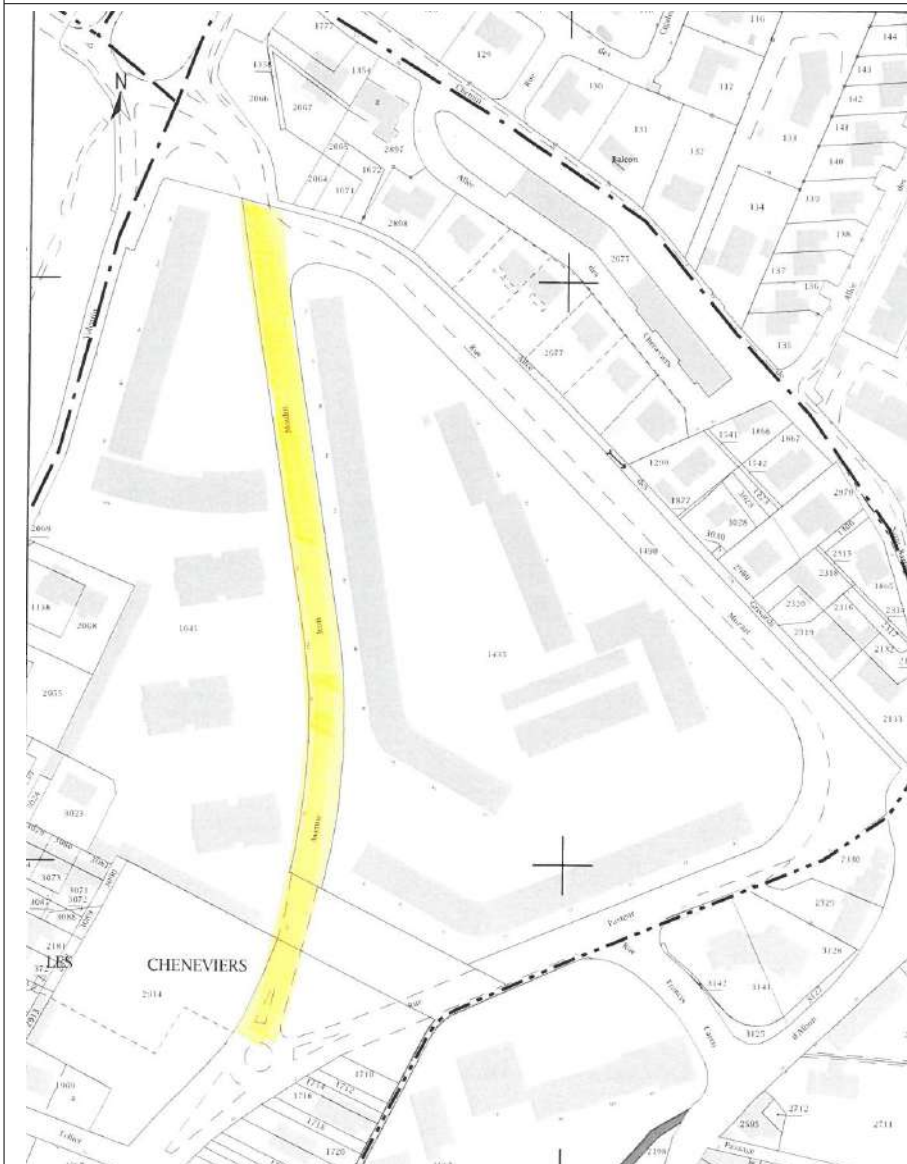
Eau : oui

Assainissement : oui

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 9 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : moyen

## Avenue Jean Moulin – partie nord

Voirie :

- longueur : 271 ml
- largeur : 8 m
- trottoir : 2 trottoirs de 2,00 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : moyen / mauvais

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : longitudinaux

Espaces verts : nonEau : ouiAssainissement : ouiEclairage public :

- nombre de lampadaires : 27 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : moyen

**Rue Pasteur**Voirie :

- longueur : 134 ml
- largeur : 8,60 m
- trottoir : 2 trottoirs – de 1,50 m à 2,20 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : mauvais

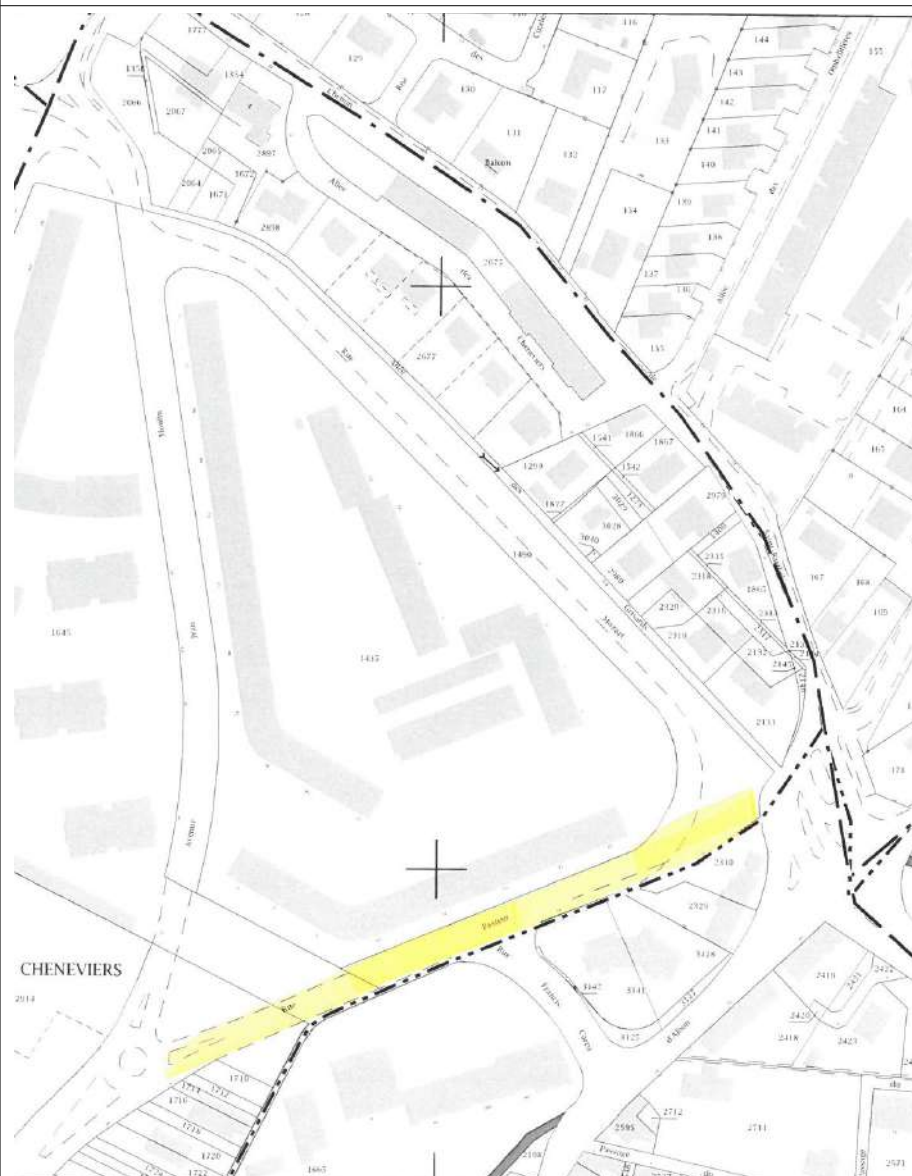
Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : nonEau : ouiAssainissement : ouiEclairage public :

- nombre de lampadaires : 7 lanternes sodium haute pression
- état d'entretien : moyen



## Rue des Pervenches



### Voirie :

- longueur : 55 ml
- largeur : 7 m
- trottoir : 2 trottoirs de 1,00 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : moyen

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

Espaces verts : non

### Eau :

Pas de réseau

### Assainissement :

Pas de réseau

### Eclairage public :

- nombre de lampadaires : 1 lampadaire ballon fluo
- état d'entretien : vétuste

**Rue des Tulipes**Voirie :

- longueur : 200 ml
- largeur : 7 m
- trottoir : 2 trottoirs de 1,00 m
- nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : moyen

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non matérialisésEspaces verts : nonEau :

Canalisation en fonte diamètre 100 en partie ouest.  
 Canalisation en fonte diamètre 60 en partie est.  
 15 branchements en plomb en reprendre

Assainissement :

Réseau unitaire en bon état

Eclairage public :

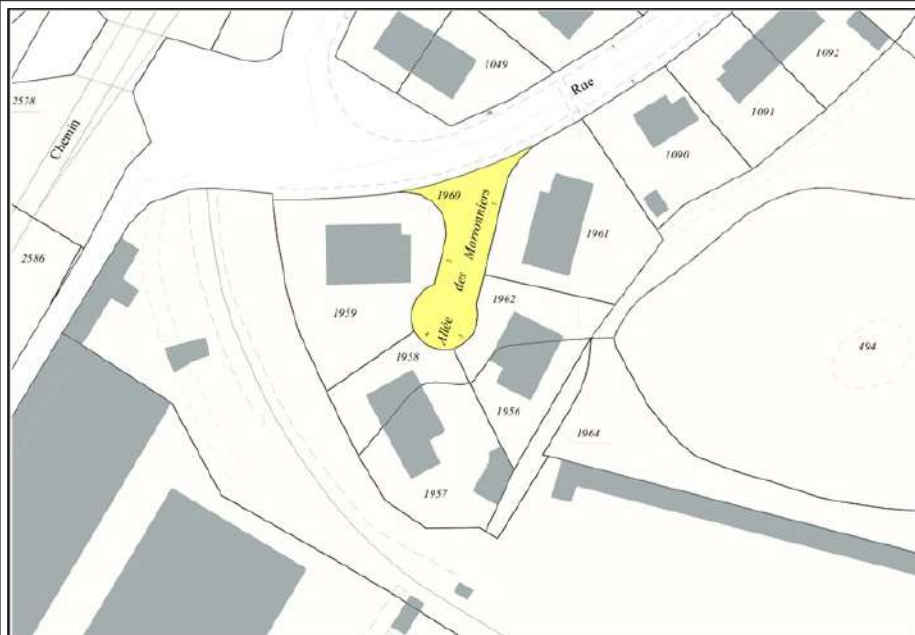
- nombre de lampadaires : 4 lanternes ballon fluo
- état d'entretien : vétuste







## Allée des Marronniers



### Voirie :

- longueur : 37 ml
- largeur : 8 m
- trottoir : 2 trottoirs - nature du revêtement : enrobé
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : non

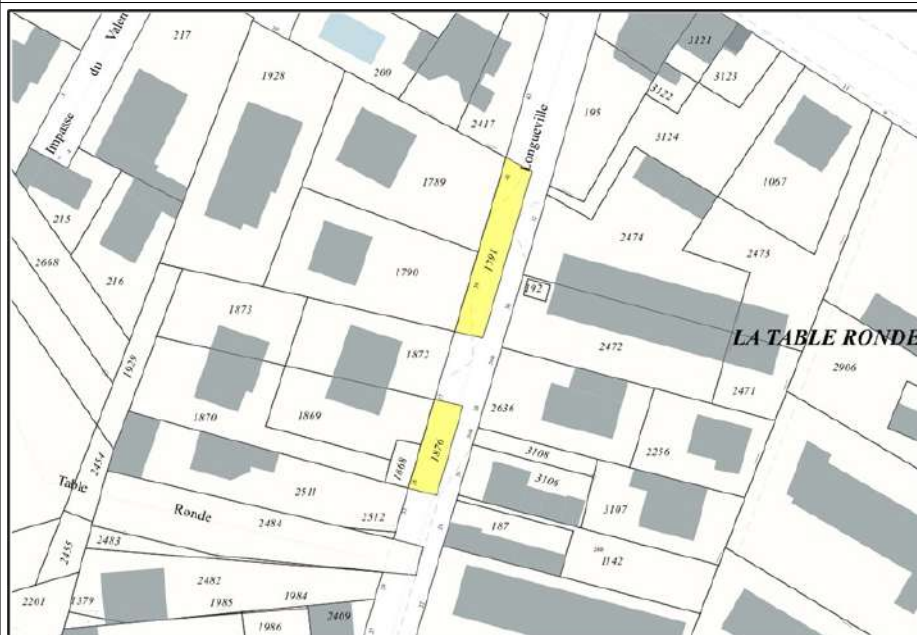
Espaces verts : non

Eau : oui

Assainissement : oui

Eclairage public : 1 lanterne sodium haute pression

## Impasse Longueville



### Voirie :

- longueur : 48 ml
- largeur : 9 m
- trottoir : 1 trottoir chicane
- état d'entretien : bon

Circulation : sens unique

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : oui

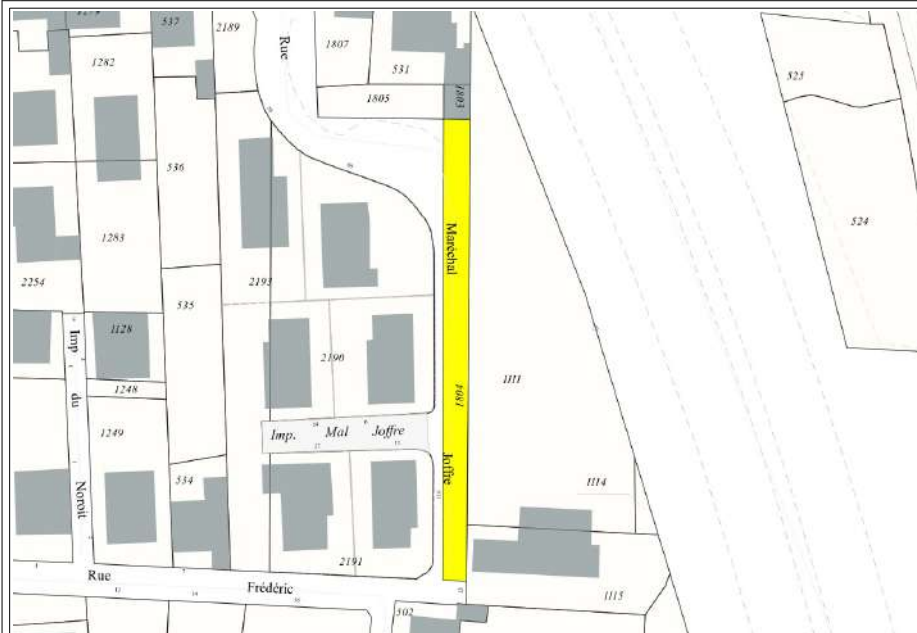
Espaces verts : non

Eau : oui

Assainissement : oui

Eclairage public : oui

## Rue du Maréchal Joffre

Voirie :

- longueur : 80 ml
- largeur : 6 m
- trottoir : non
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens et sens unique

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : oui

Espaces verts : ouiEau : ouiAssainissement : ouiEclairage public : 2 lanterne sodium haute pression

## Rue Jean Bart

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026  
ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE



### Voirie :

- longueur : 37 ml
- largeur : 10 m
- trottoir : oui
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : oui

Espaces verts : oui

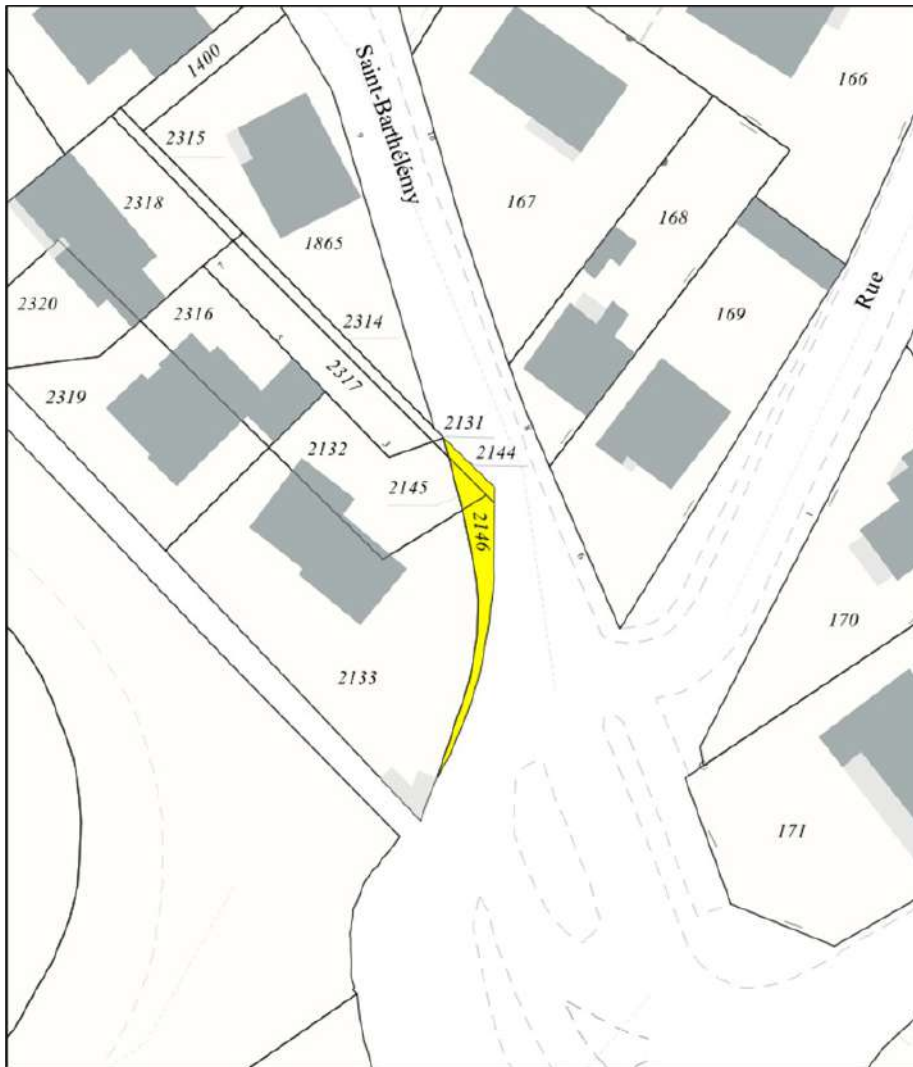
Eau : oui

Assainissement : oui

Eclairage public : 1 lanterne

## Chemin de Saint-Barthélemy

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026  
ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE



### Voirie :

- longueur : 30 ml
- largeur : 1 à 4 m
- trottoir : oui
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

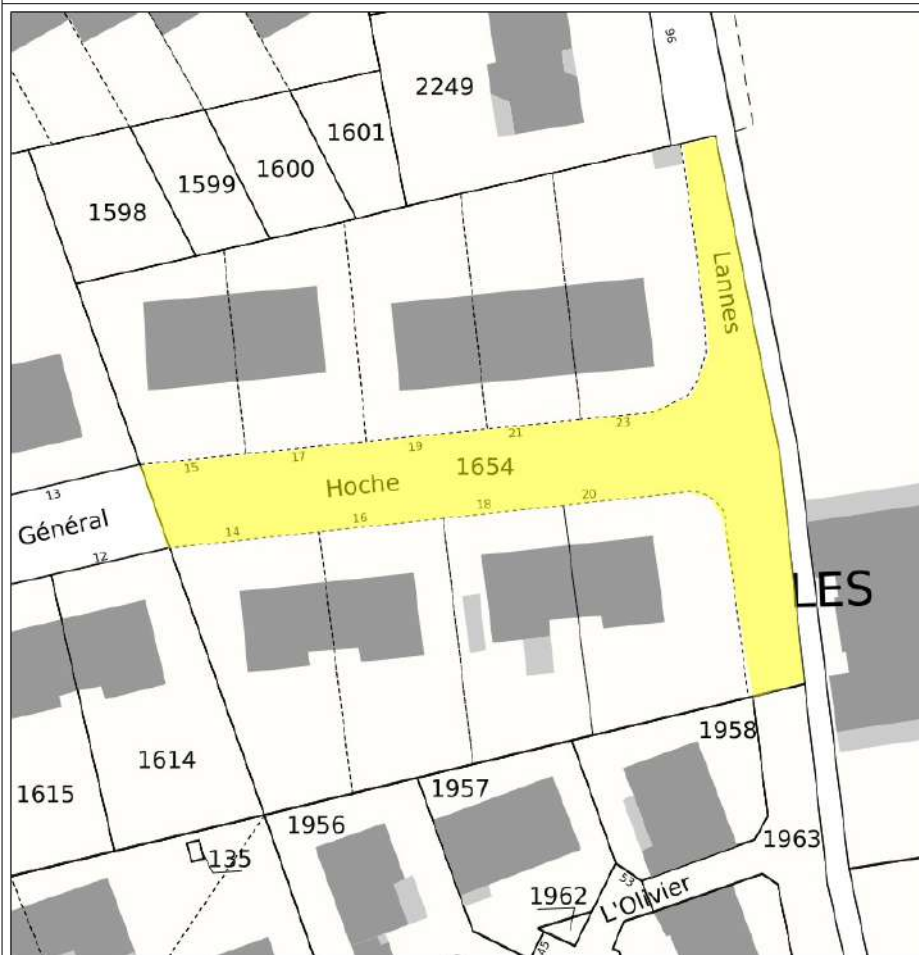
Stationnements : non

Espaces verts : non

Eau : oui

Assainissement : oui

Eclairage public : oui 1 candélabre

**Rue du Général Hoche**Voirie :

- longueur : 70 ml
- largeur : 6 m
- trottoir : oui
- état d'entretien : bon

Circulation : double sens

Les plaques de rue existent : oui

Stationnements : oui

Espaces verts : non

Eau : oui

Assainissement : oui

Eclairage public : oui



## COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

36 rue des Jardins  
26500 Bourg-lès-Valence  
TEL : 04 75 79 45 45

# TRANSFERT D'OFFICE DE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME)

COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

---

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

NOTICE EXPLICATIVE

Dossier d'enquête publique réalisé par la Commune de Bourg-lès-Valence.  
Vu et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :

## SOMMAIRE

- 1- NOTE DE PRESENTATION
- 2- TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES
- 3- MODALITÉS DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
- 4- SCHEMA RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
- 5- NOMENCLATURE DES VOIES PRIVEES A TRANSFERER D'OFFICE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 6- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES PRIVÉES
- 7- PLAN DE SITUATION ET EXTRAIT CADASTRAL DES VOIES PRIVÉES
- 8- ÉTAT PARCELLAIRE DES VOIES PRIVÉES

## 1- NOTE DE PRESENTATION

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnités de voies privées ou de parcelles de voies privées, dans le domaine public de la commune de Bourg-lès-Valence (Drôme).

Il s'agit de voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations.

Les dispositions du code de la route ainsi que le pouvoir de police générale du Maire s'appliquent sur ces voies privées puisqu'elles sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer aux voies privées le statut juridique conforme à son usage, une procédure de « transfert d'office » des parcelles privées dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est envisagée.

Ainsi, par délibération en date du \_\_\_\_\_ visée par la Préfecture de la Drôme le \_\_\_\_\_, la commune de Bourg-lès-Valence a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnités des voies privées présentées ci-après.

## 2- TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

La procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

### Code de l'Urbanisme

#### Article L.318-3:

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

#### Article R.318-10:

L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. Un plan de situation,
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

### Code de la voirie routière

#### Article L.141-3 :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

#### Article R.141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R. 141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### 3- MODALITÉS DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE

#### A - Le Maire est autorisé par le conseil municipal à lancer l'enquête publique :

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable. Elle est ouverte par le maire après délibération du conseil, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

#### B - Déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le président du tribunal administratif (art. R 134-17 du CRPA).

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (art. R 134-17 du CRPA) :

- ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle,
- ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (art. R 141-4 du code de la voirie routière).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (art. R 141-5 du code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (art. R 318-10 du code de l'urbanisme) :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (art. R 1418 du code de la voirie routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R 141-9 du code de la voirie routière).

#### C - Délibération du conseil municipal :

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet. La décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, n° 107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

#### D - Saisine du Préfet pour procéder au classement d'office :

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit pour opérer la cession.

Cependant, si les propriétaires sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme dispose également que « *la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public* ». La jurisprudence civile sanctionne l'indemnisation d'un tel transfert sur le fondement de l'absence de base légale (Cass., 9 décembre 1987, n° 86-15396 ; JO AN, 4 octobre 2005, question n° 64813, p. 9248).

Par ailleurs, la décision portant transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels (ex. : une hypothèque) existant sur les biens transférés (JO AN, 1er février 2005, question n° 45758, p. 1100).

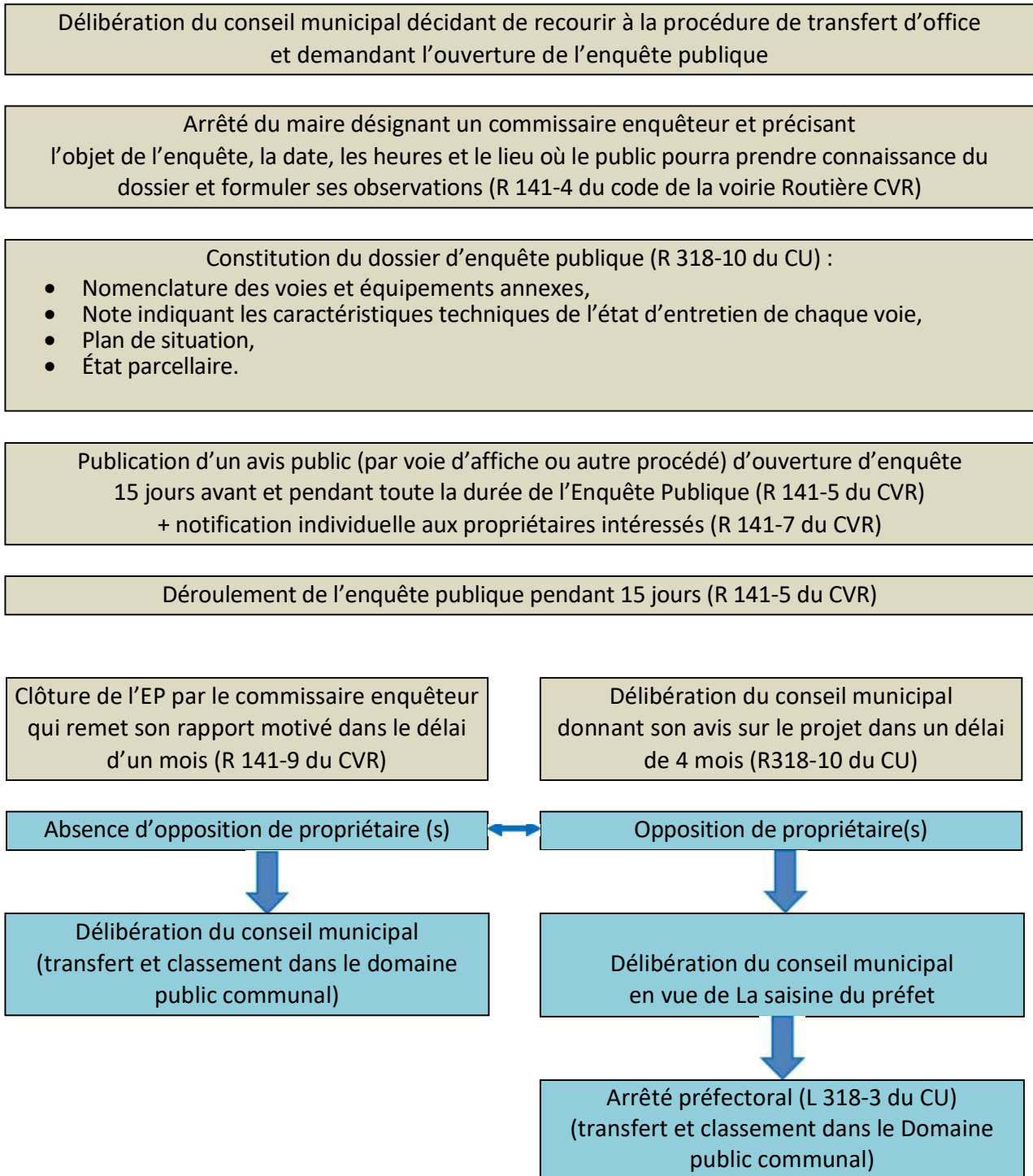
#### E - Modalités de publicité :

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1<sup>er</sup>) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aussi, pour être publiée, la décision doit contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955, c'est à dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n° 3119, p. 2378).

#### 4- SCHEMA RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE

La procédure de transfert d'office s'établit de la façon suivante :



## 5. NOMENCLATURE DES VOIES PRIVÉES OU PARTIES RESTANTES DE VOIES PRIVÉES A TRANSFERER D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC

- Rue Pierre Brossolette (partie est)
- Allée des Corsaires
- Allée du Pavillon
- Allée Jean Vallernaud (partie est)
- Impasse du Midi (parties nord et est)
- Allée Lucie Faure
- Allée Françoise Dolto
- Allée Henri Matisse (partie piétonne)
- Impasse Colbert (partie est)
- Rue Colbert
- Rue Turgot
- Impasse des Cigales
- Rue des Cigales
- Allée des Rossignols
- Rue Mozart
- Rue Pasteur (partie est)
- Avenue Jean Moulin (partie nord)
- Rue des Pervenches
- Rue des Tulipes
- Rue des Violettes
- Passage de la Table Ronde (partie ouest)
- Allée des Marronniers
- Impasse Longueville (parties centrales)
- Rue Maréchal Joffre (partie est)
- Rue Jean Bart (partie ouest)
- Chemin de Saint-Barthélemy (parties sud)
- Rue du Général Hoche

## 8. ÉTAT PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE

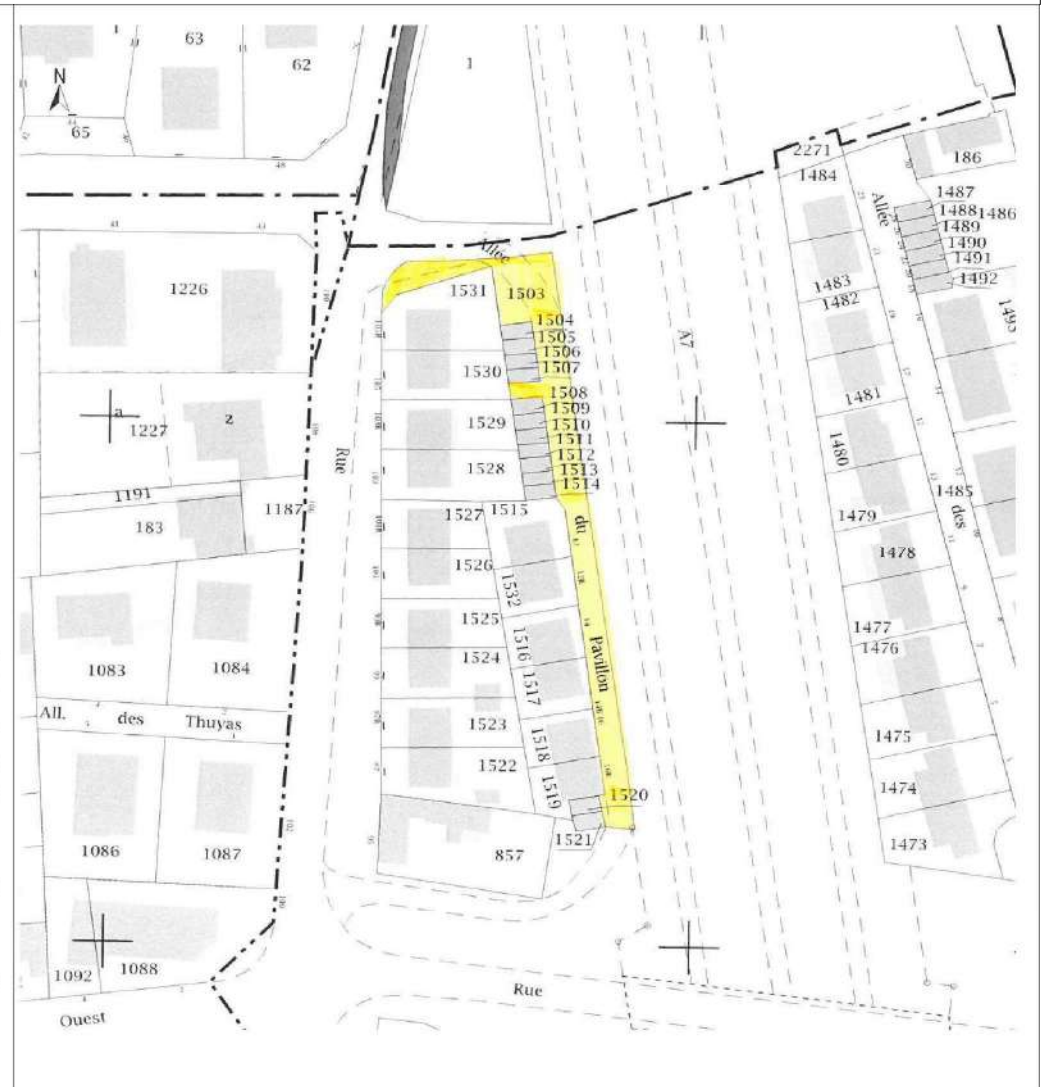
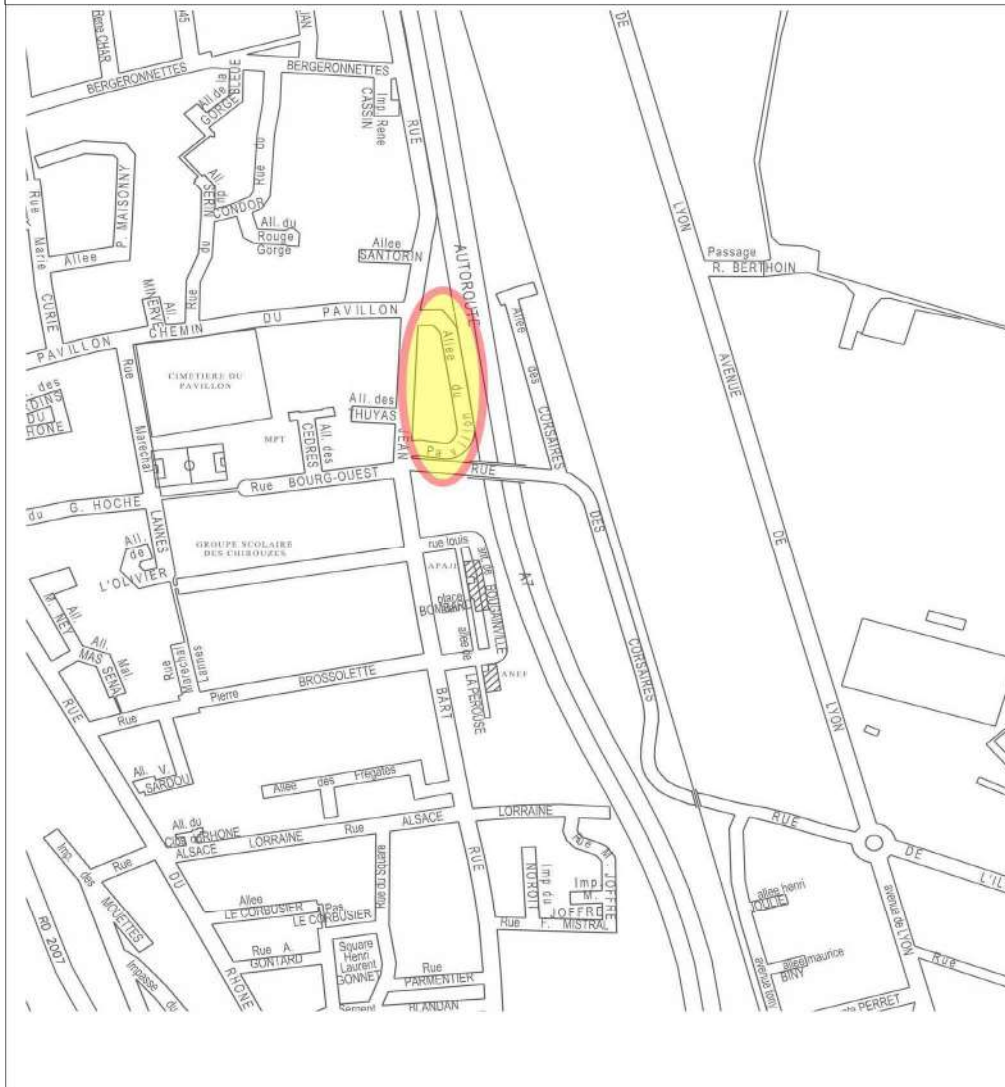
Voie	Nature du sol	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Longueur m/l	Propriétaire
Rue Pierre Brossolette	voirie de distribution	A164	768	154	DEPLANCHE/MAURICE
	espaces verts	A165	189		DEPLANCHE/MAURICE
	équipement trottoir	A1297p	151		COPROPRIÉTAIRES DE LA CITE DES FLEURS/COULET
Allée des Corsaires	voirie de desserte	A1485	969	150	MANUFACTURE GÉNÉRALE DE MUNITIONS
Allée du Pavillon	voirie de desserte	A1503	689	192	MANUFACTURE GÉNÉRALE DE MUNITIONS
Rue Jean Vallernaud	voirie de desserte	A1589	158	98	MANUFACTURE GÉNÉRALE DE MUNITIONS
Impasse du Midi	voirie de desserte	A1700	163	83	MAISONNEUVE/CHRISTIANE et DENIS
Allée Lucie Faure	voirie de desserte	AP395	421	50	BREYTON/HUGUETTE
Allée Françoise Dolto	voirie de desserte	AP402	295	45	BREYTON/HUGUETTE
Allée Henri Matisse	voirie de distribution (piéton)	AT311	7	112	SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS
	voirie de distribution (piéton)	B2657	8		SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS
	voirie de distribution (piéton)	AT277	14		MOTTET/GUY FRANÇOIS MARCEL
	voirie de distribution (piéton)	B2981	9		MOTTET/BÉATRICE et JACQUES
	voirie de distribution (piéton)	B2984	80		MOTTET/JEAN-PIERRE RENÉ
	voirie de distribution (piéton)	AT280	43		MOTTET/GUY FRANÇOIS MARCEL
	voirie de distribution (piéton)	AT281	42		MOTTET/GUY FRANÇOIS MARCEL
	voirie de distribution (piéton)	B2985	2		RIOU/SÉBASTIEN et ARGOUD/SYLVIE
	voirie de distribution (piéton)	B2987	1		RIOU/SÉBASTIEN et ARGOUD/SYLVIE
	voirie de distribution (piéton)	B2990	13		RIOU/SÉBASTIEN et ARGOUD/SYLVIE
Impasse Colbert	voirie de distribution (piéton)	B2991	57		RIOU/SÉBASTIEN et ARGOUD/SYLVIE
	voirie de desserte	AV249	1681	71	INDIVISAIRE DU CHEMIN AV249
	voirie de desserte	AV253	126	20	LE COTEAU
	voirie de desserte	AV261	15		LE COTEAU
	équipement trottoir	AV272	26		LE COTEAU
	équipement talus	AV274	83		LE COTEAU
	espaces verts	AV275	25		LE COTEAU
Rue Colbert	voirie de desserte	AV249	1681	280	COPROPRIÉTAIRES DU LOT BELLE MICHEL
	voirie de desserte	AV250	3023		GAUNE/JOCELYN, GAUNE/VERONIQUE
Rue Turgot	voirie de distribution	AV250	3023	330	GAUNE/JOCELYN, GAUNE/VERONIQUE
Impasse des Cigales	voirie de desserte	AV262	3172	53	IMM G 414 LES CIGALES
Rue des Cigales	voirie de desserte	AV262	3172	233	IMM G 414 LES CIGALES
Allée des Rossignols	voirie de desserte	AZ111	267	43	HALGRAIN/JIMMY GASPARD PASCAL
Allée du Geai	voirie de desserte	AZ114p		53	SOC PROSPECTION INVENTIONS TECHNIQUES
Allée des Nids	voirie de desserte	B442p		107	IMM B 442
Rue Mozart	voirie de distribution	B1490	9266	305	COPROPRIÉTAIRES DE L'IMM LE MOZART/FONCIA VALLÉE DU RHÔNE
	voirie principale	B1490	9266	271	COPROPRIÉTAIRES DE L'IMM LE MOZART/FONCIA VALLÉE DU RHÔNE
Avenue Jean Moulin	voirie principale	B1645p			RESIDENCE RHONE ALPES II/POUZET RENEE
	voirie principale	B1490	9266	134	COPROPRIÉTAIRES DE L'IMM LE MOZART/FONCIA VALLÉE DU RHÔNE
Rue Pasteur	voirie principale	B1645p			RESIDENCE RHONE ALPES II/POUZET RENEE
	voirie principale	B1645p			RESIDENCE RHONE ALPES II/POUZET RENEE
Rue des Pervenches	voirie de desserte	B1608	3220	55	LES LOGIS FLEURIS
Rue des Tulipes	voirie de desserte	B1608	3220	200	LES LOGIS FLEURIS
Rue des Violettes	voirie de desserte	B1608	3220	179	LES LOGIS FLEURIS
Passage de la Table Ronde	voirie de distribution	B229	225	23	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES
Allée des Marronniers	voirie de desserte	B1960	333	37	SEFRI STE D ÉTUDES DE FINANCEMENT DE RÉALISATION IMMOBILIÈRE
Impasse Longueville	équipement trottoir	B1876	72	16	MARCEL/GASTON MAÎTRE LORENTE
	voirie de distribution	B1791	175	32	JULLIEN/CLAUDE
Rue du Maréchal Joffre	voirie de desserte	A1804	346	80	IMM 8 RUE ALSACE LORRAINE
Rue Jean Bart	équipement trottoir	A1298p	30		COPROPRIÉTAIRES DE LA CITE DES FLEURS/COULET
Chemin de Saint-Barthélémy	équipement trottoir	B2144	10		ROCHEDY/MARIE JOSE
	équipement trottoir	B2145	6		BERTRAND/MARTINE
	équipement trottoir	B2146	21		CROS/ROSELYNE
Rue du général Hoche	voirie de distribution	A2711	1115	70	COPROPRIÉTAIRES DU LOT LES COROLLES



### Allée des Corsaires parcelle A1485



### Allée du Pavillon parcelle A1530





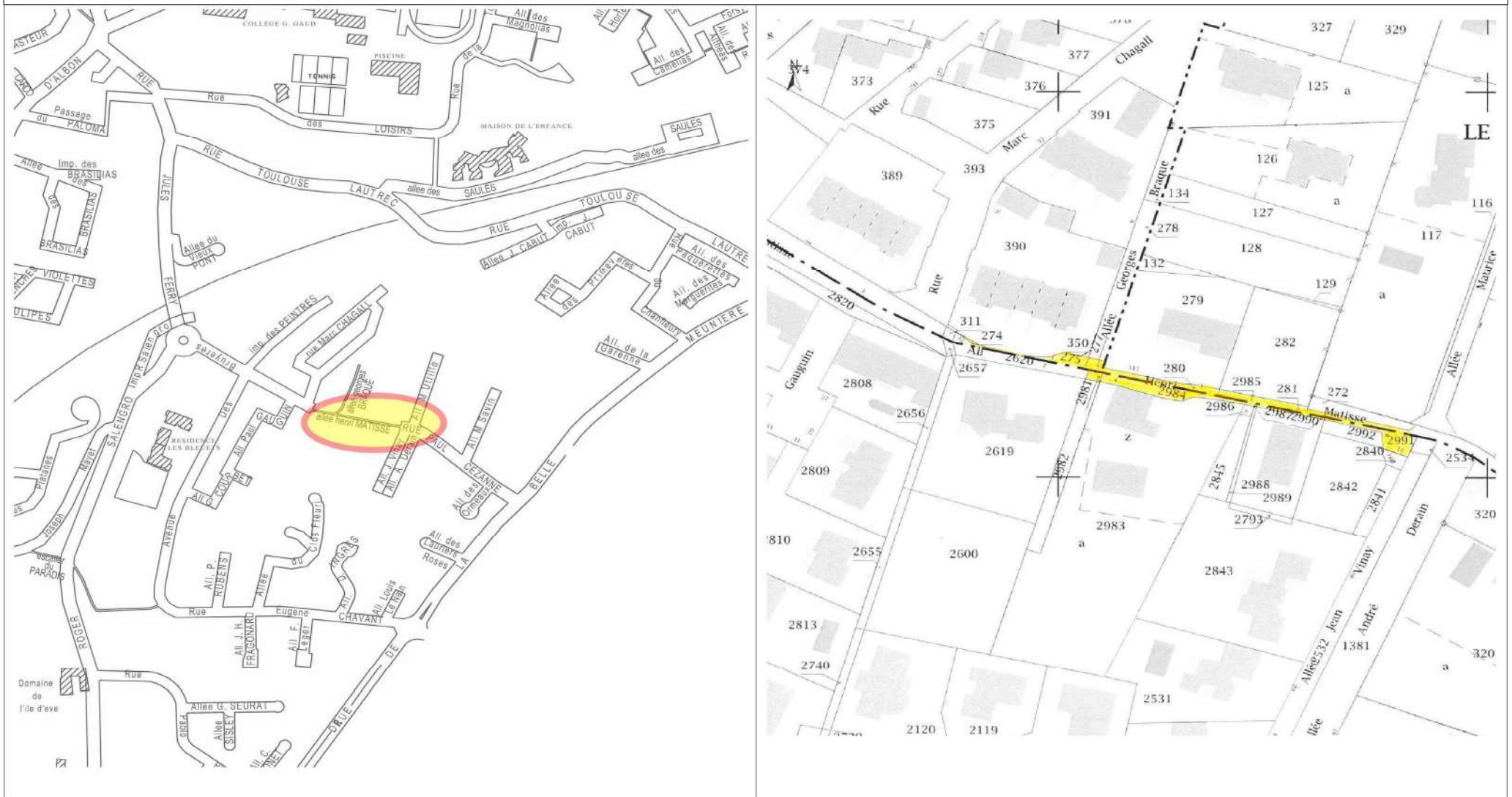






### Allée Henri Matisse

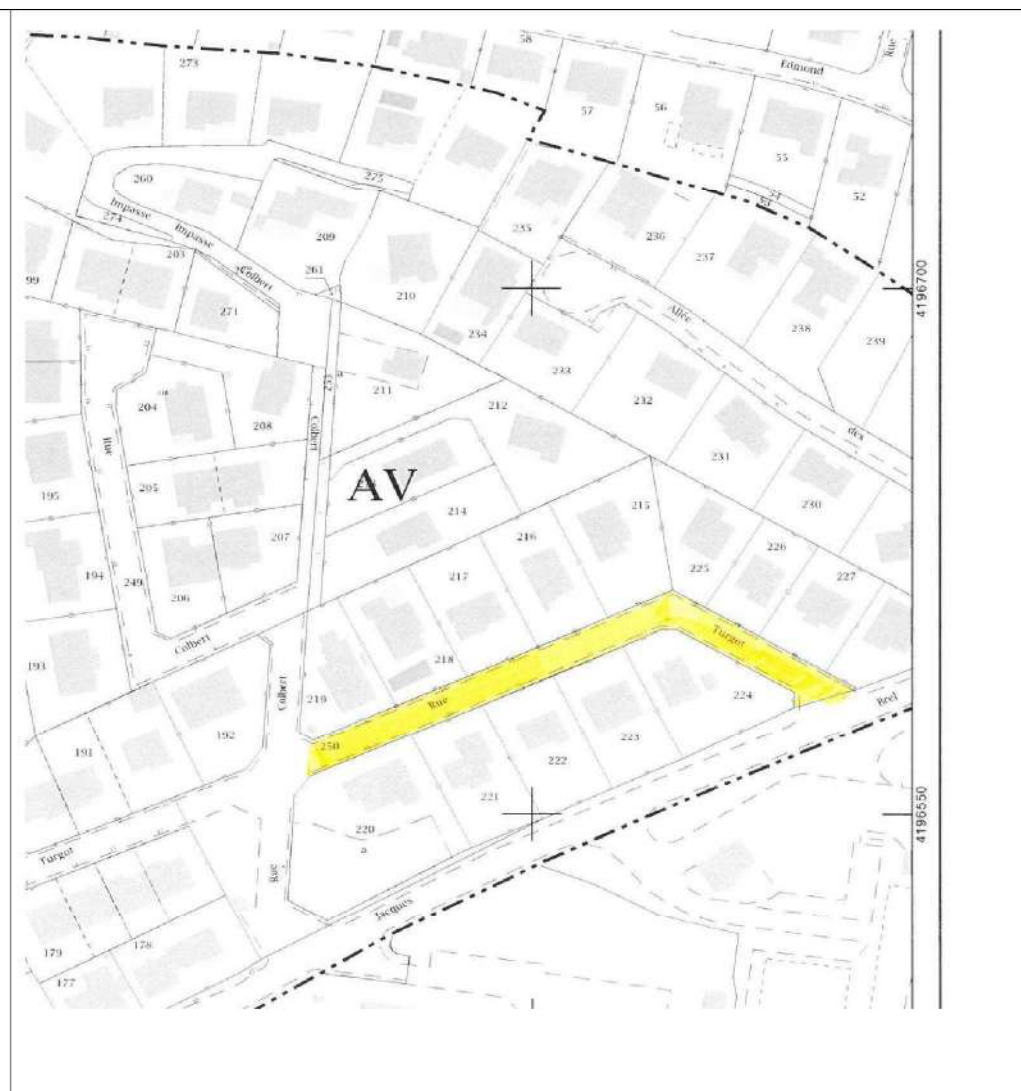
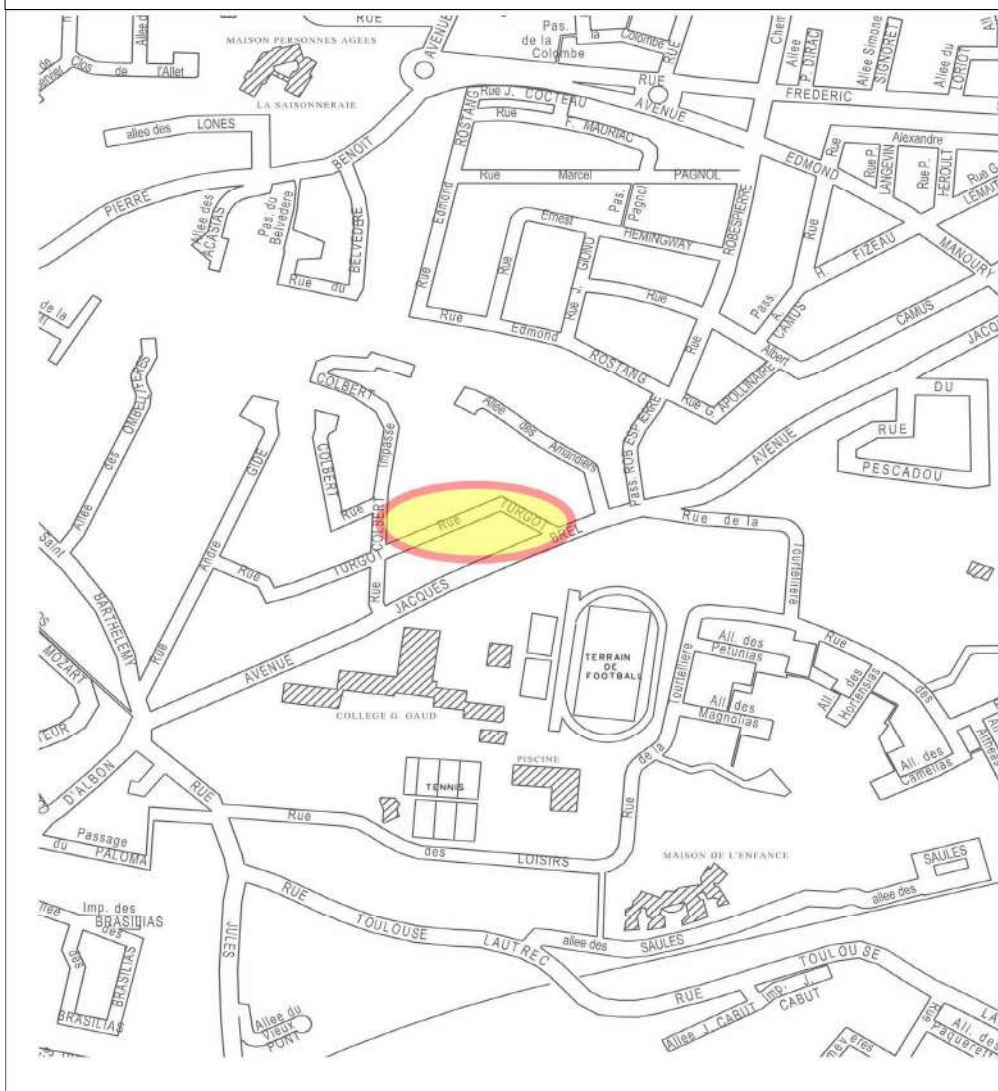
parcelles AT 274-275-277-280-281, parcelles B 2984-2985-2987-2990-2991







### Rue Turgot (partie est) parcelle AV250

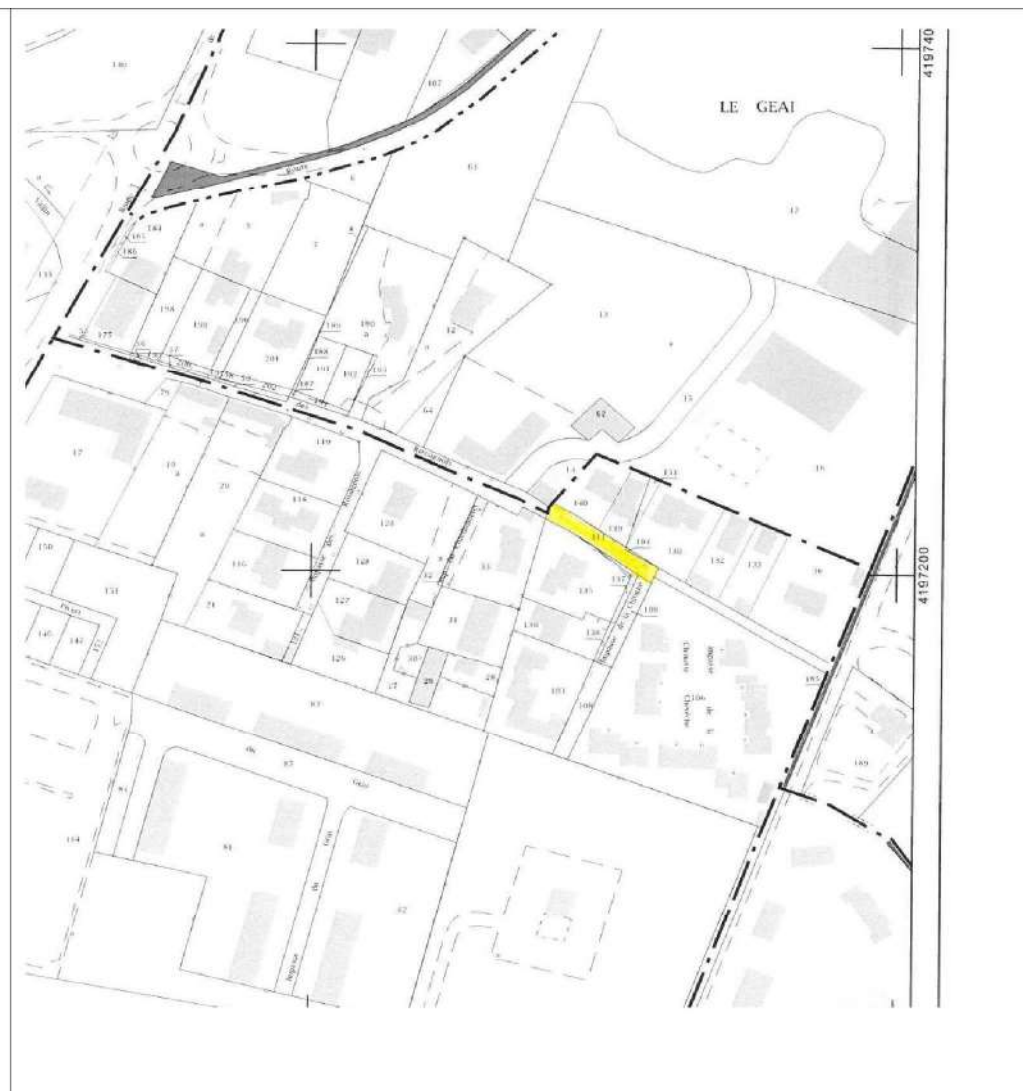
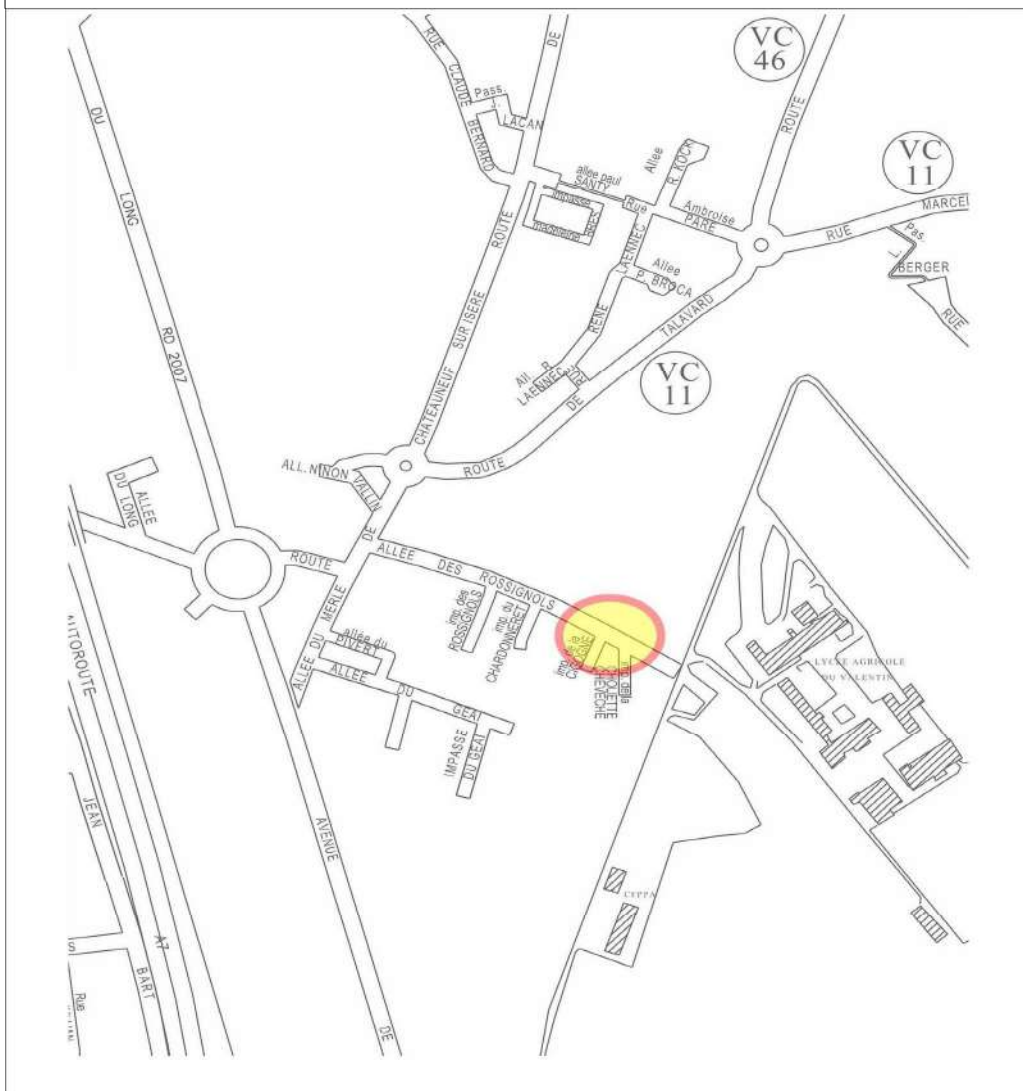




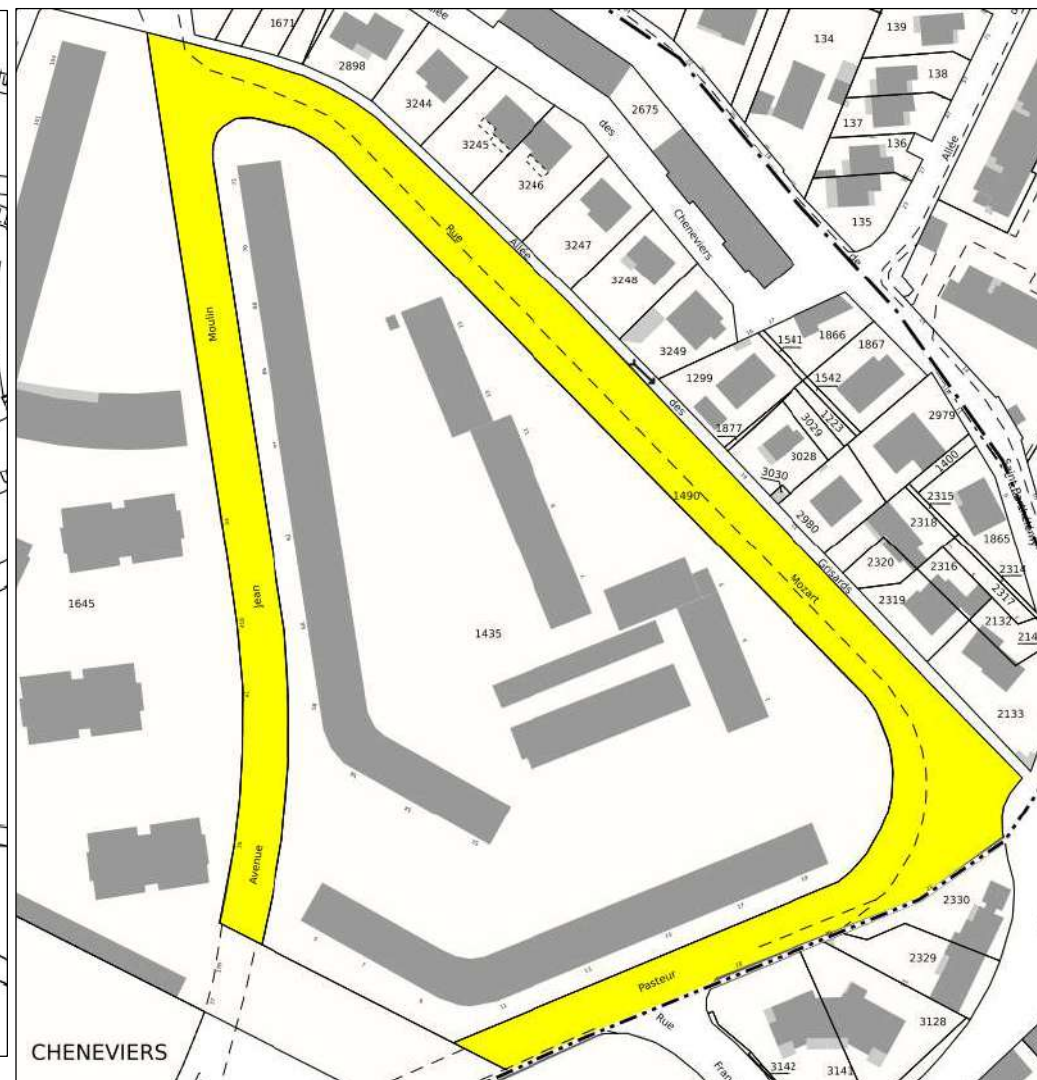
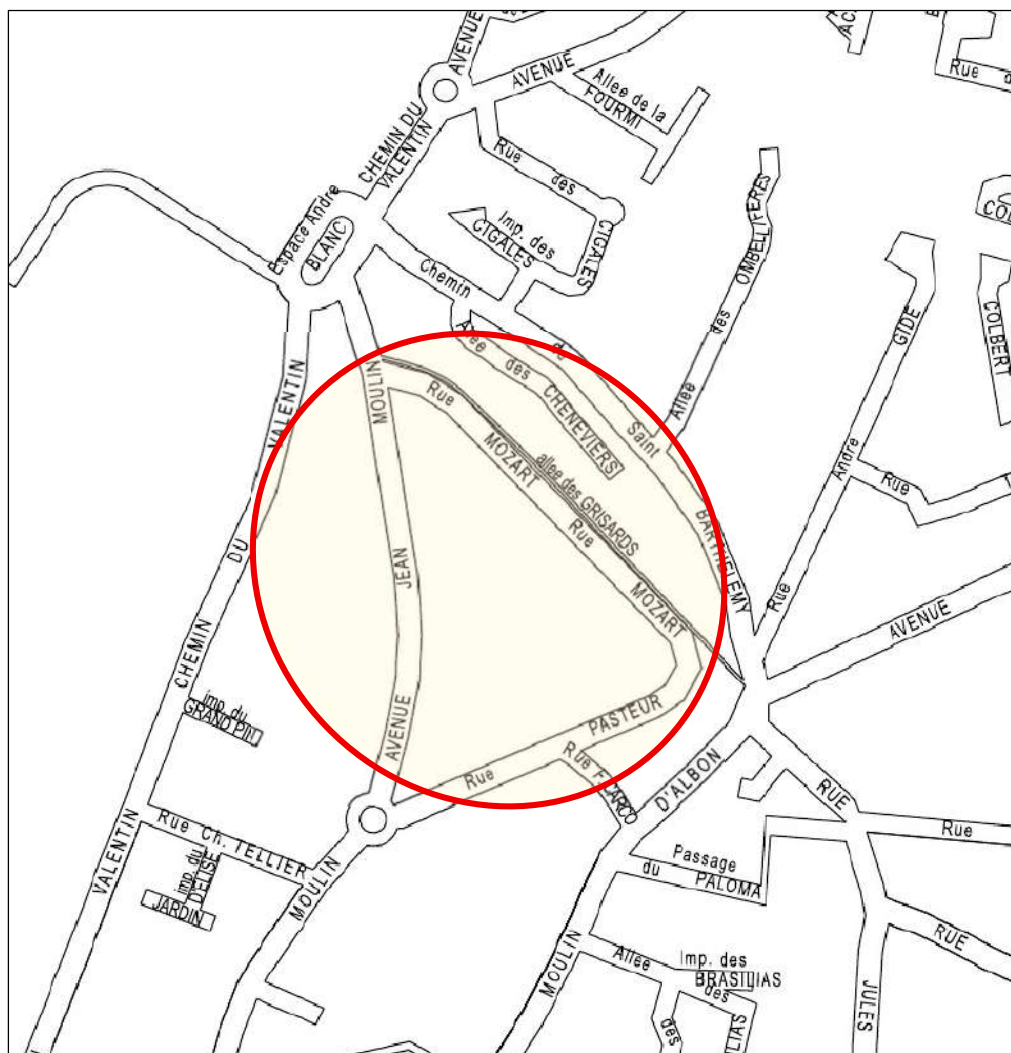
### Rue des Cigales parcelle AV262



### Allée des Rossignols (partie est) parcelle AZ111

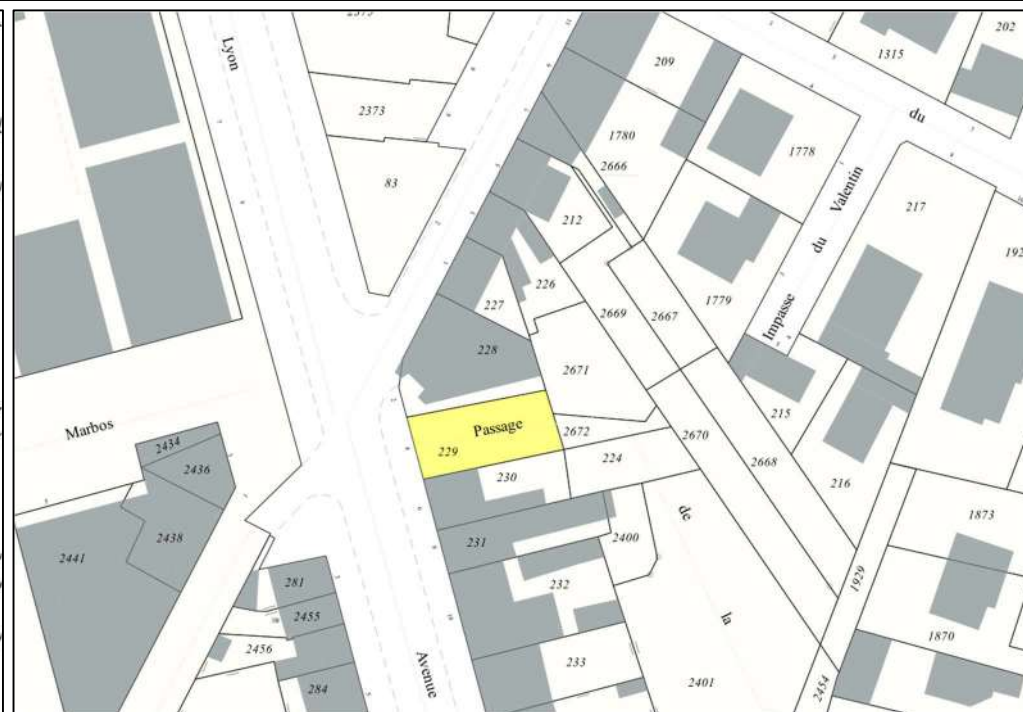
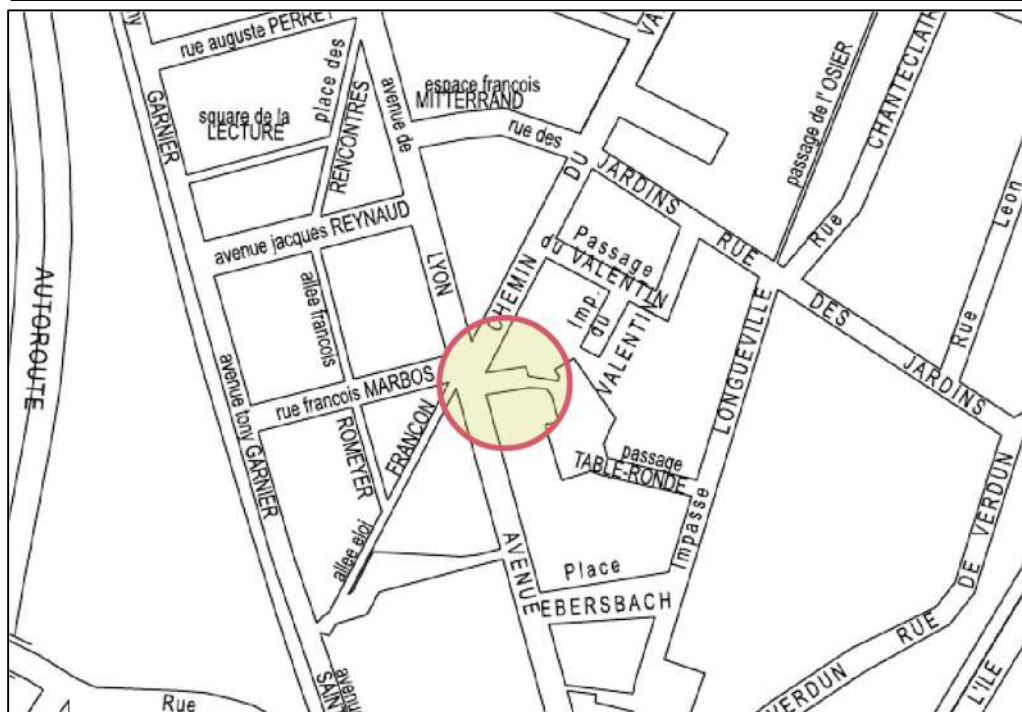


**Rue Mozart – rue Pasteur – avenue Jean Moulin**  
parcelle B1490





### Passage de la Table Ronde parcelle B229



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

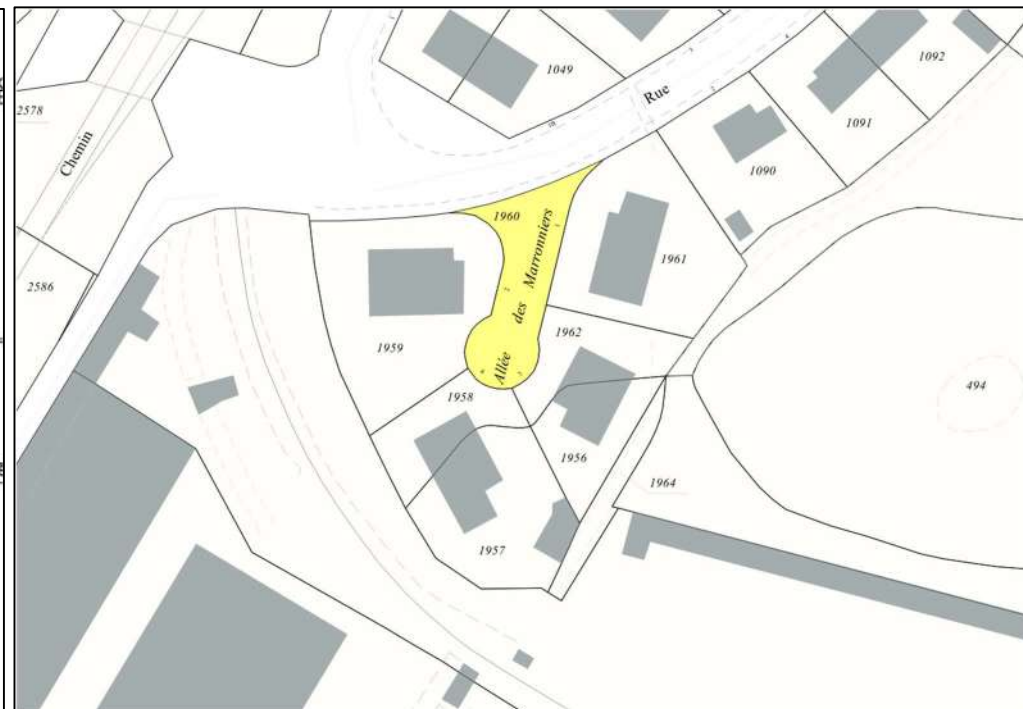
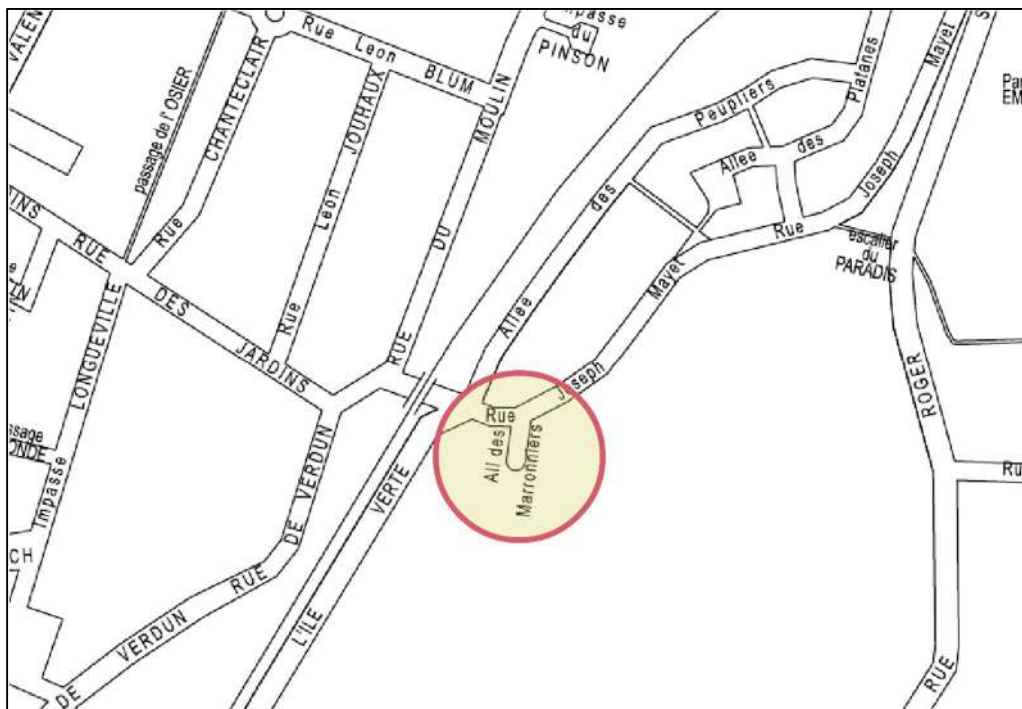
Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE



## Allée des Marronniers parcelle B1960



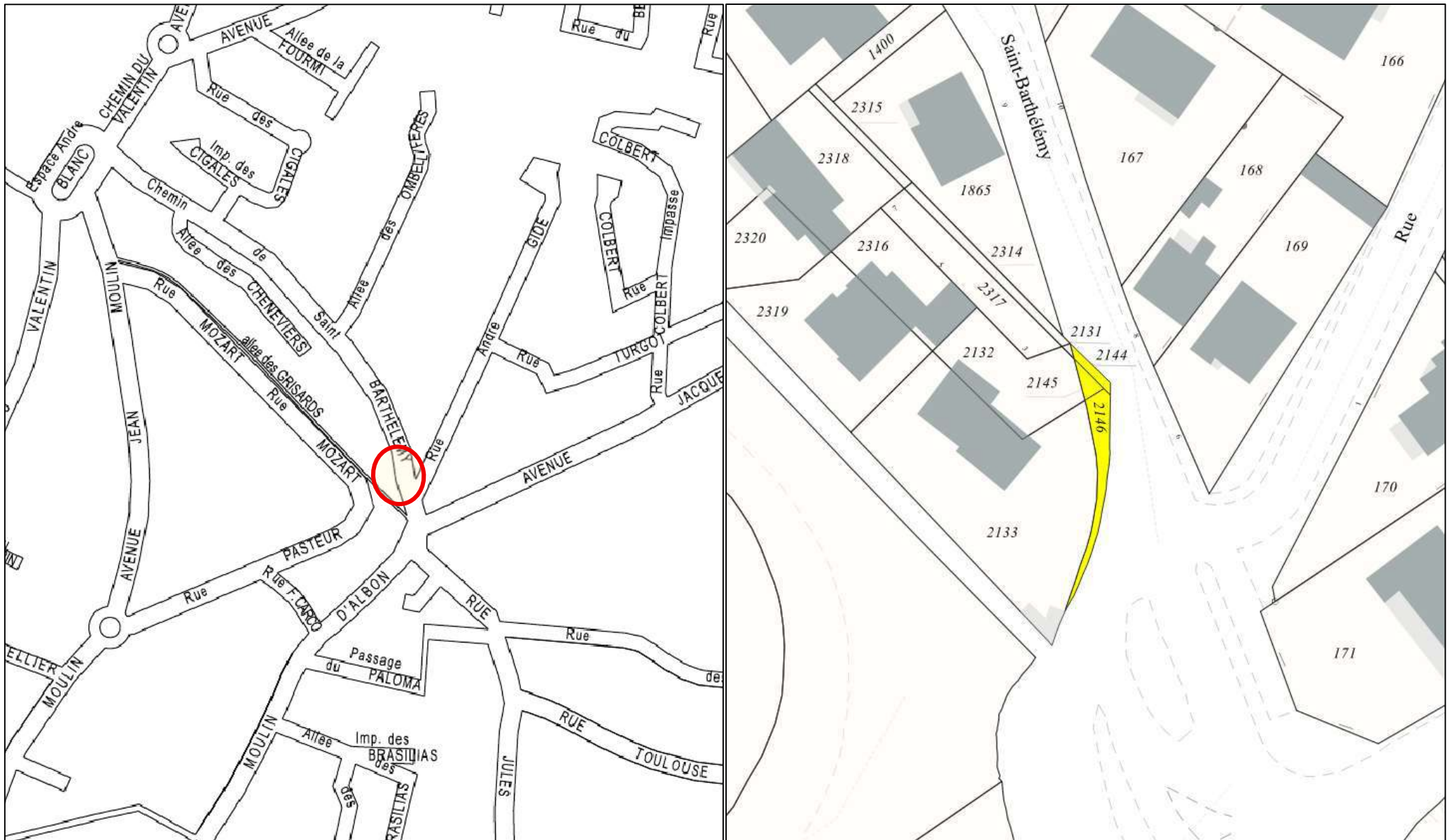




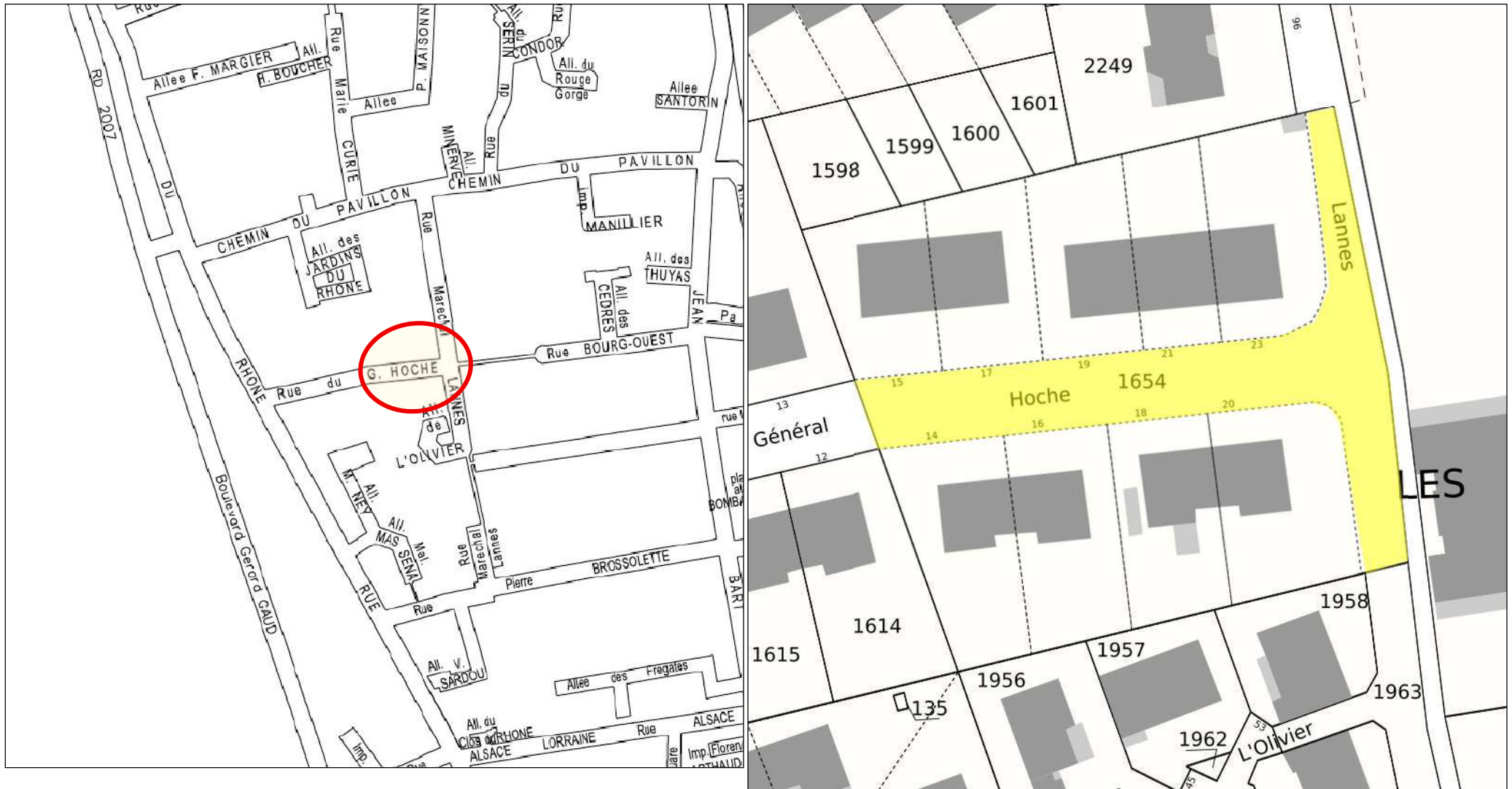


**Chemin de Saint-Barthélemy**  
parcelles B2144 B2145 B2146

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026  
ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_15-DE



### Rue du Général Hoche parcelle A1654p (nouvelle parcelle A2711)



**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
 Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphan TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
 Nombre de conseillers absents : 7  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Mariène MOURIER  
 Maëll DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
 Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
 Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
 Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
 Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
 Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**16. CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPORA – ILOT VERRERIE**

Rapporteur  
**N. JEANY**

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

La coopération entre la commune et l'EPORA, sur « l'îlot Verrerie », a débuté dans le cadre d'une Convention d'Etude et de Veille Foncière signée le 6 décembre 2021 (délibération du 29/09/2021). Grâce à cette convention, l'EPORA a acquis la parcelle cadastrée section C n°544, pour un montant total de 180 000 €. Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal a pris acte de cette acquisition.

Ce tènement est constitué du bâtiment de l'ancienne Verrerie, situé 17 quai Barjon 26500 Bourg-lès-Valence. Il fait face à la nouvelle passerelle. Il est repéré au plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme comme un bâtiment à protéger pour des motifs d'ordre architectural. Il nécessite une réhabilitation importante.

Cette acquisition était une opportunité pour réhabiliter un îlot ancien remarquable par son architecture et proposer une offre de logements locatifs abordables en cœur de ville.

En 2021, l'îlot Verrerie a fait l'objet d'une étude de faisabilité, conduite et financée par Valence Romans Agglo, en vue de sa réhabilitation en logements. Cette étude met en valeur la nécessité d'élargir le périmètre de l'opération pour aboutir à un projet économiquement viable. L'opération permettrait la création de 15 à 17 logements locatifs sociaux à la fois par la réhabilitation des bâtiments qui donnent sur les quais et par la démolition des bâtiments à l'arrière pour créer des logements neufs.

Pour cela, une convention d'intervention foncière (dite convention opérationnelle) doit être signée avec l'EPORA afin de poursuivre le portage de la parcelle cadastrée section C n°504 et de procéder aux autres acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vu l'article L321-1 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 29 septembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention n°26E087 d'étude et de veille foncière

Vu la décision en date du 2 décembre 2021, par laquelle le Maire a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPORA pour l'acquisition de parcelle cadastrée section C n°544, situé 17 quai Barjon 26500 Bourg-lès-Valence

Vu la décision en date du 31 janvier 2022, par laquelle l'EPORA a préempté le bien précité aux prix indiqués et conformément à l'avis de France Domaine

Considérant la convention n°26E087 d'étude et de veille foncière signée le 6 décembre 2021

Considérant la nécessité pour la commune d'élargir le périmètre de l'opération « Îlot Verrerie » et de prolonger le portage foncier confié à l'EPORA pour la parcelle cadastrée section C n°504 situé 17 quai Barjon à Bourg-lès-Valence afin de réaliser une opération de 15 à 17 logements locatifs sociaux à la fois par la réhabilitation des bâtiments qui donnent sur les quais et par la démolition des bâtiments à l'arrière pour créer des logements neufs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'intervention foncière (dite convention opérationnelle) pour mener à bien l'opération de logement projetée sur « l'îlot Verrerie »
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :      Pour : 25                                  Contre : 8                                  Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**  
**ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**  
**ET L'EPORA**

**Ilot de l'Ancienne Verrerie**  
**26E124**

**D'une part,**

**La Commune de Bourg-lès-Valence** représentée par **Madame Marlène MOURIER, Maire**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du .....

Ci-après désignée « **la Collectivité compétente** <sup>1</sup> » ;

**D'autre part,**

**La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo** représentée par **Monsieur Jean-Paul CROUZET, Vice-président**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du .....

Ci-après désignée « **l'EPCI** » ou « **la Collectivité partenaire** » ;

Ci-après désignées ensemble « **La(es) Collectivité(s)** » lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et l'EPCI.

**Et,**

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° XXX du Conseil d'administration de l'EPORA en date du XXX, approuvée le XXX par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ci-après désigné « **l'EPORA** » ;

L'EPORA et la(es) Collectivité(s) sont ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

<sup>1</sup> La collectivité compétente est la collectivité pour laquelle l'EPORA réalise les portages fonciers à sa demande.

## Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>CLAUSES PARTICULIÈRES</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROJET DE LA(ES) COLLECTIVITE(S).....	5
ARTICLE 2 – HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS .....	6
ARTICLE 3 – LE PERIMETRE D’INTERVENTION FONCIERE.....	6
ARTICLE 4 – LA CONFORMITE DE LA COOPERATION AVEC LA STRATEGIE ET LE PPI DE L’EPORA.....	7
ARTICLE 5 – LE PROJET FONCIER – DESCRIPTION DE L’ETAT FUTUR DU FONCIER REQUALIFIE/RESERVE – CONDITIONS D’INTERVENTION DE L’EPORA.....	7
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET DUREES DE PORTAGE.....	7
ARTICLE 7 - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL DE L’ASSIETTE FONCIERE REQUALIFIEE/RESERVEE – PRIX DE VENTE CONTRACTUEL/DEFICIT FONCIER PREVISIONNEL .....	8
<b>CLAUSES GÉNÉRALES</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 8 - OBJET GENERAL DE LA CONVENTION .....	9
ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION .....	9
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENGAGEMENT DES PORTAGES.....	10
ARTICLE 11 – DUREES DE PORTAGE .....	11
ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DE VENDRE ET D’ACQUERIR .....	11
ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DE LA GESTION PATRIMONIALE, ASSURANCE DES BIENS PORTES.....	12
ARTICLE 14 - RESPECT ET GARANTIE DE LA DESTINATION DES UNITES FONCIERES CEDEES .....	12
ARTICLE 15 – PRIX DE VENTE CONTRACTUEL DE L’ASSIETTE FONCIERE MOBILISEE.....	13
ARTICLE 16 - APPLICATION DE MINORATIONS FONCIERES .....	14
16.1 Minoration foncière en faveur du recyclage foncier .....	14
16.2 Minorations foncières en faveur du logement social en commune SRU .....	15
ARTICLE 17 – MODALITES PARTICULIERES APPLICABLES EN CAS DE VENTES PARTIELLES DE L’ASSIETTE FONCIERE .....	15
ARTICLE 18 – CLAUSE ANTI SPECULATIVE .....	15
ARTICLE 19 - SUBSTITUTION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE PAR UN TIERS.....	16
19.1 Principes de la substitution .....	16
19.2 Modalités de la substitution .....	16
19.3 Participations de la collectivité.....	17
19.4 Destination et obligation de réaliser en cas de cession à un tiers .....	17
19.5 Clause anti-spéculative en cas de cession à un tiers.....	18
ARTICLE 20 - MODALITES DE PAIEMENT – VERSEMENT DES AVANCES – SOLDE DE L’OPERATION .....	19
20.1 Modalités de paiement des prix correspondant aux ventes à la Collectivité.....	19
20.2 Solde des remboursements de dépenses et recettes de la Collectivité compétente .....	19
20.3 Mise en place d’avances : volontaires et obligatoires.....	19
20.4 Solde des participations.....	21
20.5 Solde financier des portages .....	21
ARTICLE 21 – MOBILISATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES .....	21
ARTICLE 22 – COMMUNICATION ET GOUVERNANCE .....	21
22.1 Echanges d’informations entre les Parties.....	22
22.2 Obligations de transparence sur les engagements financiers.....	22
22.3 Dispositions générales en matière de communication des Parties.....	22
22.4 Suivi de la Convention.....	23
ARTICLE 23 – CONSTATATION DE BONNE FIN, RESILIATION .....	23
23.1 Constatation de bonne fin de la Convention .....	23
23.2 Résiliation sur accord des Parties .....	23

ARTICLE 24 – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	23
ARTICLE 25 –MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPORA PENDANT LA DURÉE DE LA CONVENTION .....	24
ARTICLE 26 – LITIGES .....	24
ARTICLE 27 – ANNEXES .....	24
<b>ANNEXES .....</b>	<b>26</b>
ANNEXE – MODALITES DE LA COOPERATION TECHNIQUE .....	26
ANNEXE – PERIMETRE DE L'ASSIETTE FONCIERE .....	33
ANNEXE – DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES AVEC MACRO-PLANNING PREVISIONNEL.....	36
ANNEXE – INFORMATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE POUR TOUT FONCIER TRANSFERE DANS LA CONVENTION.....	37
ANNEXE – ÉTAT DU STOCK TRANSFERE DEPUIS D'AUTRES CONVENTIONS .....	38
ANNEXE – STIPULATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	38
ANNEXE – IDENTIFICATION DES ECHEANCES DES PORTAGES FINANCIERS DES STOCKS FONCIER TRANSFERES DANS LA CONVENTION ET ECHEANCIER D'AVANCES TTC SPECIFIQUES.....	42
ANNEXE – FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION .....	42

## PRÉAMBULE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission d'intérêt général.

En qualité d'établissement public foncier, régit par l'article 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il engage des stratégies foncières en vue d'optimiser la mobilisation du foncier dans une logique de sobriété foncière en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols tout en favorisant la transition écologique des territoires.

Pour ce faire, il accompagne les collectivités locales dans leurs évolutions urbaines et économiques et dans leurs projets d'aménagement.

A ce titre, il apporte son expertise aux collectivités et à leurs groupements, à l'Etat ou à toutes personnes publiques, pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets pour orienter l'action publique là où elle est la plus pertinente d'un point de vue foncier, proposer des montages juridiques et financiers et rechercher des porteurs de projets.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain ou un bâti prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030, délibéré par son Conseil d'administration du 06 mars 2026 et ci-après désigné le « **PPI** ».

La(es) Collectivité(s) souhaite(nt) mobiliser une emprise foncière pour servir un projet d'aménagement sur son(leur) territoire, entrant dans les axes stratégiques d'intervention de l'EPORA.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions respectives d'intérêt général et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets auxquels elles concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la(es) Collectivité(s). Elle est ci-après désignée la « **Convention** ».

Elle se décompose en trois parties complémentaires :

- les clauses particulières qui recensent l'ensemble des éléments techniques et financiers directement liés au projet de la(es) Collectivité(s) ;
- Les clauses générales qui décrivent les modalités d'action d'EPORA vis-à-vis de ses co-contractants pour concourir à la réalisation de ce projet ;
- Les annexes.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.**

## CLAUSES PARTICULIÈRES

### Article 1 – PRESENTATION DU PROJET de la(es) Collectivité(s)

La commune de Bourg-lès-Valence, située à proximité de Valence, est déficitaire en logements sociaux. Elle tente de favoriser sur son territoire l'émergence d'opérations de logements sociaux, tout en intervenant sur des îlots dégradés présentant un intérêt patrimonial.

A ce titre, elle souhaite intervenir sur l'îlot de « l'ancienne verrerie » situé en centre ancien, composé de deux unités foncières, et repéré au plan local d'urbanisme (PLU) comme bâtiments à protéger pour des motifs d'ordre architectural.

En 2021, ce tènement a fait l'objet de plusieurs scénarios de requalification, dans l'optique de produire du logement social et de requalifier ce patrimoine industriel du XIXe. L'EPORA a acquis une première unité foncière en 2022 (cadastrée C 544). La seconde reste à acquérir (C 543), les négociations sont en cours.

- Type d'intervention attendu de l'EPORA : acquisition et portage de l'ensemble de l'assiette foncière comprise au sein du périmètre de l'opération, sécurisation, démolition partielle de l'îlot, dépollution des milieux eau, gaz, sol selon les besoins.
- Vocation future principale du foncier : habitat
- Objectifs programmatiques : 17 logements locatifs sociaux, dont environ 9 neufs et 8 réhabilités, ainsi qu'environ 230m<sup>2</sup> de surface commerciale
- Planning prévisionnel : finalisation des acquisitions éventuellement en 2026, en fonction, réalisation des travaux de requalification d'ici 2028, puis vente de l'îlot requalifié à un bailleur social.
- Objectifs d'exemplarité poursuivis : densité de construction, réduction des gaz à effet de serre en réhabilitant une partie des immeubles, impact social fort du fait d'une programmation 100% sociale.
- L'intérêt général poursuivi par le projet : résorber un îlot pour partie insalubre, proposer une offre de logements sociaux qualitative, renforcer l'attraction du centre-ville en proposant un rez-de-chaussée commercial à toute proximité de la Via Rhona.

Le projet d'aménagement est porté par : **Bourg- lès- Valence** qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA. **C'est la Collectivité compétente** au sens des présentes.

**La communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo** (CA VRA) est la **Collectivité partenaire** pour cette opération.

Au sens du PPI 2026-2030, il s'agit d'une opération prioritaire, la commune étant déficitaire en logements sociaux.

### Article 2 – Historique et contexte de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

La Convention vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte Convention de Veille et de Stratégie Foncière 26E087 du 6 décembre 2021 et du Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée n°04. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été menée, une acquisition a pu être réalisée (C 544), des négociations foncières ont été entamées (C 543).

Les engagements, ainsi que les dépenses foncières et opérationnelles réalisées dans le cadre de(s) ladite(s) convention(s) distincte(s) et repris dans le bilan financier prévisionnel à la date du **27 avril 2026** (date de l'extrait des engagements et du stock) sont détaillés en annexe. L'ensemble des recettes et des dépenses engagées sur les biens objet de la(es) convention(s) susvisé(es) seront donc désormais rattachées à la Convention.

### Article 3 – Le périmètre d'intervention foncière

Les biens immobiliers, ci-après désignés « les Biens », objet de la Convention, sont ceux inclus dans le périmètre d'intervention foncière défini en annexe.

L'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement et/ou à réserver totalise une superficie de **1 465 m<sup>2</sup>** telle que représentée en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des caractéristiques des biens inclus dans le périmètre d'intervention foncière :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface parcellaire	Surface bâtie estimative	Caractéristiques du bâti	Occupation	Travaux de requalification envisagés	Commentaires
<b>C 544</b>	EPORA	712 m <sup>2</sup>	635m <sup>2</sup>	Friche artisanale, ancien atelier de carrosserie et d'entretien de véhicules (déclaration de cessation d'activité le1/07/2000).  Etat dégradé, travaux de sécurisation réalisés en 2026.  Cuve à fuel neutralisée en 2021.	Vacant	Démolition du hangar par EPORA, dépollution des milieux le cas échéant.  Les bâtiments de l'ancienne verrerie bordant le Quai Barjon seront réhabilités par l'opérateur désigné par la collectivité.	Zonage PLU : Uap « secteur urbain dense à protéger »  OAP « Valorisation u Patrimoine bâti ». Prescriptions particulières pour l'ancienne verrerie.
<b>C 543</b>	Personne morale privée	753m <sup>2</sup>	755m <sup>2</sup>	Garage automobile et appartement à l'étage, bon état	Occupé (commerce et logement)		PPR zone Rcup  Risque pollution, anciennes ICPE.
<b>TOTAL</b>		1 465m <sup>2</sup>	1 390m <sup>2</sup>				

#### **Article 4 – La conformité de la coopération avec la stratégie et le PPI de l'EPORA**

L'opération faisant l'objet de la Convention est conforme à l'axe stratégique d'intervention suivant du PPI 2026-2030 de l'EPORA :

→ **Soutenir le logement sobre en foncier**

La Stratégie rurale est-elle applicable : Non

#### **Article 5 – Le projet foncier – Description de l'état futur du foncier requalifié/Réservé – CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'EPORA**

Dans le cadre de la présente convention, l'EPORA :

-Acquerra la parcelle C 543,

-Réaliser les travaux de démolition du hangar implanté sur les parcelles C543 et 544.

La plateforme de terrain nu rendue sera prête à aménager, nivelé grossièrement et sans objectif de portance

-Réaliser les études diagnostic relatives aux Sites et Sols Pollution, puis les travaux de mise en compatibilité du site le cas échéant,

-Cèdera l'immeuble de l'ancienne verrerie bordant le Quai Barjon en l'état, ainsi que le foncier requalifié plus à l'arrière, au bailleur social désigné par la collectivité.

La(es) Collectivité(s) reconnaissent et acceptent que les conditions d'intervention de l'EPORA sont celles applicables au type d'opération ci-après indiqué, le tout conformément au PPI 2026-2030 de l'EPORA :

→ **Mobilisation de fonciers d'activités économiques ou commerciales**

#### **Article 6 – Durée de la convention ET durées de portage**

La Convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de sa date de signature. Cette durée peut être prorogée en application de l'article 9.

La durée maximale de portage juridique, au sens défini à l'article 11 de la Convention, est égale à la durée ci-dessus indiquée de la Convention. La prorogation de la durée de la Convention proroge automatiquement la durée de portage juridique dans les mêmes conditions.

La durée maximale de portage financier, au sens défini à l'article 11 de la Convention, est fixée à 7 ans sauf stipulation ci-après contraire déterminant une durée entre 8 et 10 ans justifiée par un portage prioritaire au titre du territoire et/ou du projet et/ou exemplaire et si l'EPORA reconnaît que les circonstances du projet foncier le justifient.

La durée des portages financiers n'est pas prorogée automatiquement du fait de la prolongation automatique de la Convention par tacite reconduction. Elle est prorogée uniquement par avenant dans la limite de la durée maximale de portage prévues au PPI.

À l'arrivée du terme des délais de portage juridique et financier, les avances obligatoires deviendront exigibles conformément aux stipulations de l'article 20.3 de la convention.

**EPORA**Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-AlpesVille de  
**Bourg-Is-Valence**valence  
romans  
**AGGLO****CONVENTION  
D'INTERVENTION  
FONCIERE**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_16-DE

Page 8 sur 42

**Article 7 - PRIX de revient prévisionnel de l'assiette foncière requalifiée/RÉSERVÉE – PRIX DE VENTE CONTRACTUEL/déficit foncier prévisionnel**

Le prix de revient prévisionnel, c'est-à-dire la somme des dépenses opérationnelles réalisées par l'EPORA, de l'assiette foncière décrite à l'article 5 est estimé à : **1 392 000 € HT** à date de fin de convention avant prorogation (arrondi au millier d'euro supérieur).

Les Parties reconnaissent que le projet foncier objet de la Convention comporte des aléas, dont (liste non exhaustive) le coût de dépollution pouvant conduire à l'augmentation des dépenses de l'opération et du prix de revient du foncier évoqué ci-avant.

Aussi, les Parties s'accordent sur le fait que l'EPORA pourra poursuivre l'opération en engageant des dépenses, sans nécessité d'en passer par la voie d'un avenant, tant que celles-ci ne conduisent pas à ce que le prix de revient prévisionnel HT ne dépasse de plus de 15% ou ne diminue de plus de 20%, le montant indiqué ci-avant. Au-delà de ces seuils, les Parties conviennent qu'un avenant à la Convention sera nécessaire.

## CLAUSES GÉNÉRALES

### *Article 8 - Objet général de la convention*

8.1 La Convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la ou les Collectivité(s) pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général.

8.2 L'EPORA est ainsi chargé d'acquérir une assiette foncière et de la requalifier, le cas échéant, en vue de restituer un foncier dans un état compatible avec le projet d'aménagement poursuivi par la(es) Collectivité(s). Pour ce faire, l'EPORA conduit des études techniques et pré-opérationnelles, acquiert les fonciers du périmètre des présentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de proto-aménagement le cas échéant et gère en qualité de propriétaire, les biens immobiliers nécessaires au projet (d'aménagement ou de réserve foncière) poursuivi par la ou les Collectivité(s) durant le portage selon les modalités de coopération technique stipulées en annexe.

8.3 L'EPORA consent aux présentes de mobiliser, sans répercussion financière pour la Collectivité compétente, son ingénierie technique, administrative et financière propre en matière d'actions foncières, de gestion, de sécurisation du patrimoine et de maîtrise d'ouvrage de la requalification foncière.

8.4 Il assure par ailleurs le portage financier, dans le respect des durées de portage stipulées à l'article 11, des dépenses consenties pour la réalisation des missions susvisées, nécessitant des expertises ou interventions externes, et dont la somme sera prise en compte pour déterminer le prix de revient prévisionnel des Biens.

8.5 La(es) Collectivité(s) s'engage(nt), au travers de leurs compétences propres à faciliter l'ensemble des opérations foncières en mettant à disposition toutes les informations nécessaires et en permettant à l'établissement de mobiliser les moyens de prérogatives publiques utiles.

8.6 La Collectivité compétente désignée à l'article 1 s'engage, à acquérir les Biens, requalifiés le cas échéant, et portés par l'EPORA dans les conditions fixées aux présentes, ou à désigner un tiers en mesure de le faire. Dans ce dernier cas, la convention détermine également les modalités de versement par la(es) Collectivité(s), d'une subvention de complément de prix compensant le cas échéant le déficit global de l'opération.

8.7 La(es) Collectivité(s) ont défini le projet d'aménagement relevant de leurs compétences qui sera l'objet de leur collaboration avec l'EPORA et s'engagent, eu égard aux portages de l'EPORA et ses conditions d'intervention, à ne pas modifier de manière substantielle ni son économie générale, ni les vocations futures, ni la programmation prévisionnelle.

### *Article 9 – Durée de la convention*

La durée de la Convention est fixée à l'article 6 de la Convention. Cette durée s'entend à compter de la date de signature de la Convention.

A défaut de demande de non-renouvellement formulée par l'une des Parties, 6 mois avant l'échéance, la Convention se prolonge, automatiquement et tacitement, au-delà de l'échéance et par période d'un an.

Postérieurement à la première prorogation, la demande de non-renouvellement peut être donnée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception,

en respectant un préavis de 6 mois qui commencera à courir à compter de la date de réception de ladite demande.

Au-delà du terme de la Convention, éventuellement prolongé, il n'est plus possible d'engager de nouveaux portages fonciers ou de nouvelles opérations de requalification foncière. En revanche les portages fonciers et opérations de requalification foncière engagés avant le terme se poursuivent dans la limite des durées de portage juridique et financier. Plus généralement les Parties exécutent leurs obligations en cours et l'EPORA assure les dépenses nécessaires au portage foncier dans les conditions des présentes, jusqu'à l'exécution complète des engagements des Parties de vendre et d'acquérir les biens.

La Convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les Parties, dans les conditions et selon les modalités stipulées à **l'article 23.2.**

### **Article 10 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PORTAGES**

La Collectivité compétente qui demande un portage foncier à l'EPORA, dans le cadre de la Convention, que le bien ait été acquis dans le cadre d'une précédente convention ou qu'il soit acquis pendant la durée de la Convention, doit :

1/ Indiquer la vocation du foncier et s'engager à la respecter. La vocation correspond à l'usage auquel le foncier est destiné, parmi les vocations suivantes : habitat, économie, équipements et services, espaces naturels ;

2/ S'engager à respecter les conditions d'intervention applicables au type d'intervention envisagé, qui sont énumérées dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2026-2030 et que la Collectivité compétente déclare bien connaître et accepter ;

3/ S'engager à respecter et garantir, les conditions de prix, les délais de portage, le respect des clauses de destination et anti spéculative, conformément aux stipulations des présentes ;

4/ Indiquer si elle demande à bénéficier d'un transfert de jouissance de tout ou partie du bien à acquérir, sur tout ou partie du temps de portage du bien par l'EPORA. Dans l'affirmative, une convention de transfert de jouissance sera régularisée si l'EPORA accepte la demande de transfert.

Toute demande d'achat pendant la Convention fera l'objet d'une délibération de la Collectivité compétente et comprendra les éléments et engagements suivants :

- la désignation du ou des biens à acquérir par l'EPORA ;
- L'accord de la Collectivité compétente sur les conditions d'acquisitions (du ou des biens et conditions) ;
- La reprise, par la Collectivité compétente, de l'ensemble des engagements et informations, indiqués au présent article, relatifs à la vocation, aux conditions d'intervention de l'EPORA, aux conditions de prix, aux délais de portage, aux clauses de destination et anti spéculative, au transfert de jouissance ;
- La garantie d'achat par la Collectivité compétente du ou des biens objet de la demande de portage, à l'issue du délai de portage par l'EPORA.

Ladite délibération exécutoire sera à transmettre à l'EPORA.

Les Parties reconnaissent et acceptent que la vocation pourra évoluer dans le respect du PPI 2026 2030 et avec l'accord de l'EPORA.

Pour tout foncier transféré dans la Convention et acquis antérieurement dans le cadre d'une autre convention signée avec l'EPORA, les informations et engagements de la Collectivité compétente sont portés **en annexe**, en lieu et place de la délibération sus visée.

**Les modalités de coopération technique des Parties et notamment les prises d'accord, les situations d'urgence, les documents complémentaires à transmettre sont traités en annexe.**

Les Parties conviennent que si, pour des raisons opérationnelles, l'EPORA est amené à acquérir des biens de la(es) Collectivité(s), il le fait à l'euro symbolique.

### *Article 11 – Durées de portage*

Les durées de portage des biens acquis par l'EPORA sont au centre du modèle économique de l'établissement et dimensionnent, d'une part, les capacités globales du service qu'il est en mesure de délivrer au territoire et, d'autre part, ses moyens propres lui permettant d'assumer la gestion de son parc immobilier. Les Parties reconnaissent en conséquence l'importance de respecter les délais de portage.

Il convient de distinguer le portage juridique du portage financier des biens :

- Le portage juridique des biens consiste dans le fait d'assumer la responsabilité du propriétaire, et les risques associés, durant un temps donné. Le portage juridique commence à l'acquisition des Biens et se termine à leur cession. La durée du portage juridique est égale à la durée de la Convention stipulée à **l'article 6 des présentes.**

- Le portage financier des biens correspond au prix de l'assiette foncière destinée au projet d'aménagement/de réserve foncière. Le portage financier commence à l'acquisition des biens. Il peut être réduit en cours de portage via des avances versées par la Collectivité compétente à l'EPORA. Il se termine lorsque le prix d'acquisition est complètement refinancé.

La durée maximale de portage financier est fixée à 7 ans pour assurer la pérennité du modèle économique de l'EPORA. Cette durée peut être augmentée jusqu'à 10 ans, lorsque le portage intervient sur des territoires et/ou pour des projets prioritaires et/ou si des critères d'exemplarité applicables au portage sont satisfaits, et si l'EPORA reconnaît que les circonstances du projet foncier le justifient, le tout conformément aux principes portés par le PPI 2026-2030 de l'EPORA.

La durée de portage financier est stipulée à **l'article 6 de la Convention.** En tout état de cause, la durée de portage financier ne peut pas dépasser le terme de la durée de portage juridique.

Les portages dont la durée est supérieure à 7 ans sont des portages longs.

Les durées de portage peuvent courir au-delà du terme de la Convention sans que cela ne conduise les Parties à se délier des obligations contractées aux titres des présentes notamment quant à la gestion patrimoniale, ou quant aux accords pris lors des engagements de portage ou quant aux conditions de vente des biens de l'EPORA à la Collectivité compétente ou au tiers que la Collectivité compétente aura désigné en application de sa faculté de substitution.

### *Article 12 – Engagements de vendre et d'acquérir*

La Collectivité compétente poursuivant le projet d'aménagement s'engage en conséquence sans réserve, au titre des présentes, à acquérir les biens, requalifiés s'il y a lieu par l'EPORA, au prix de vente contractuel indiqué à **l'article 15** et dans le respect des délais de portage stipulés à la Convention. La garantie d'achat de la Collectivité compétente est formalisée selon les stipulations de **l'article 10.**

Réciproquement, l'EPORA s'engage à céder les biens acquis et requalifiés le cas échéant, à la Collectivité compétente, au plus tard au terme du portage juridique, aux prix et conditions stipulées aux présentes.

La Collectivité compétente peut désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition des biens à l'EPORA dans les conditions prévues aux présentes. Dans ces circonstances, elle s'engage à ce que la vente se fasse dans les mêmes conditions que celles qui lui sont applicables ou, si cela s'avère impossible, de compenser les écarts de conditions et de prix.

### **Article 13 – RESPONSABILITE DE LA GESTION PATRIMONIALE, ASSURANCE DES BIENS PORTES**

Durant la durée du portage juridique des biens, l'EPORA exerce la responsabilité du propriétaire et de donneur d'ordres et prend en conséquence les décisions touchant à la préservation et la mise en sécurité des biens.

Par ailleurs, il se fait fort d'assurer les biens portés.

Le(es) Collectivité(s) prennent acte que l'assurabilité des biens propriétés des personnes publiques a fortement régressée et que le coût des primes d'assurance a significativement augmenté, amenant l'EPORA à constater le désengagement des assureurs. Ainsi, dorénavant, l'EPORA n'a plus la capacité de garantir à la(es) Collectivité(s), que tous les biens seront systématiquement couverts par une police d'assurance le temps de leur portage par l'EPORA, ce que reconnaissent et acceptent la(es) Collectivité(s).

Lorsque les biens sont assurés, le coût de l'assurance sera reporté dans le prix de revient des biens ainsi que toutes indemnités perçues en cas de sinistre. Sinon, les pertes de valeurs et préjudices survenant en cas de sinistre sont intégralement pris en charge par la Collectivité compétente, au travers du prix de revient éventuellement minoré, ce que reconnaît et accepte la Collectivité compétente.

### **Article 14 - Respect ET GARANTIE de la destination des unités foncières cédées**

La Collectivité compétente reconnaît et accepte qu'en signant la Convention et lorsqu'elle achète, sans exercer sa faculté de substitution, le ou les Biens portés par l'EPORA en application des présentes, elle s'oblige envers l'EPORA pendant une durée minimale de 5 ans :

- à respecter ses obligations de destination constituées par la vocation qu'elle aura déclarée, et la programmation prévisionnelle envisagée estimée à partir des règles d'urbanisme ou des éléments d'études programmatiques ;
- à reproduire et à transférer ses obligations de destination à ses acquéreurs et ayants droit et elle se porte fort envers l'EPORA de leur bonne exécution par ses acquéreurs et ayants droit;
- à suivre et rendre compte à l'EPORA de la bonne exécution des obligations résultant de la présente clause. Elle organise notamment la vérification du respect et du maintien des obligations de destination et en informe l'EPORA à l'arrivée du terme des 5 années et lui transmet les justificatifs ;

Ce que reconnaît et accepte l'EPORA.

Les obligations susvisées seront expressément indiquées dans l'acte de vente à la Collectivité compétente.

La Collectivité compétente sera redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de vente du(es) Biens(s) concerné(s) en cas de non-respect, sans l'accord d'EPORA, de tout ou partie des obligations susvisées, notamment de destination (vocation déclarée, programmation prévisionnelle) par elle et/ou ses acquéreurs et ayants droit. La Collectivité Compétente sera également redevable envers l'EPORA du montant des minorations foncières éventuellement accordées par l'EPORA au projet/foncier.

L'EPORA adressera à la Collectivité compétente le titre de recette correspondant. La Collectivité compétente disposera d'un délai de 30 jours, à compter de sa réception, pour procéder à son paiement.

Dans ce cas, la Collectivité compétente reconnaît et accepte que cette indemnité :

- couvre le préjudice subi par l'EPORA tenant au coût d'immobilisation des fonds, aux coûts de structure employés en dehors du programme d'intervention et du préjudice de notoriété.
- deviendra automatiquement exigible à l'arrivée du terme des 5 ans, en cas de manquement à tout ou partie des obligations susvisées.

Les actes de cession à la Collectivité compétente, peuvent prévoir :

- des servitudes, des clauses d'usages destinées à garantir le maintien de la destination des Biens, la publicité foncière des obligations de destination susvisée lorsque cela sera possible ;
- Et plus généralement toutes les clauses jugées utiles par l'EPORA, à l'exécution et au maintien des obligations de destination constituées par la vocation et la programmation prévisionnelle incombant à la Collectivité compétente ainsi qu'à ses acquéreurs et ayants droit.

Dans le cas où des subventions, concernant notamment l'opération d'aménagement, la requalification foncière ou le ou les fonciers vendus, auraient été attribuées à l'EPORA, celles-ci viendront en déduction du prix de revient, en vue d'établir le prix de vente. En contrepartie, la Collectivité compétente reprendra à sa charge l'ensemble des droits et obligations de l'EPORA vis-à-vis des financeurs au titre de l'opération concernée. Elle déchargera l'EPORA de toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, à l'égard des financeurs. La présente clause sera déclinée dans l'acte de vente.

### **Article 15 – Prix de vente contractuel de l'assiette foncière mobilisée**

Conformément aux statuts des Établissements Publics Fonciers d'État (EPFE), **le prix de vente contractuel** de l'assiette foncière mobilisée et préparée et/ou réservée par l'EPORA et cédée à la Collectivité compétente est égal à son prix de revient.

Le prix de revient correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'EPORA. Il est égal à la somme des dépenses réglées, dites de portage foncier affectées à l'unité foncière considérée, diminuée des recettes encaissées d'exploitation, opérationnelles (vente mobilière, matériaux, etc.) de valorisation des biens (loyers, indemnité d'occupation, etc.) et des subventions perçues attachées aux biens.

Les dépenses dites de portage foncier consistent en :

- le prix d'acquisition de la propriété vendue, les frais de notaire et de publication et autres frais connexes ;
- le coût des études techniques réalisées ;

- le coût des travaux de requalification et de sécurisation réalisés comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre et tous autres frais connexes ;
- le cas échéant, les frais de relogement et de résiliation relatifs aux contrats d'occupation ;
- les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, sécurisation et entretien du patrimoine, les frais d'externalisation de la gestion patrimoniale le cas échéant etc.) ;
- les frais de consultation d'opérateurs le cas échéant ;
- les honoraires de conseils ou autres, et de contentieux le cas échéant ;
- toutes autres dépenses relatives au foncier considéré.

Les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les logements vacants, les frais d'assurance ainsi que les dégrèvements éventuels de l'année de la vente ne sont pas pris en compte dans le calcul du prix de revient et ne sont pas refacturés ultérieurement. Les frais de l'année de la vente sont donc pris en charge intégralement par l'EPORA et les dégrèvements acquis par l'EPORA.

L'EPORA précise également qu'il fait le choix de ne pas répercuter les coûts financiers de portage et de ne pas marger sur les prix de revient pour financer ses coûts de structure.

Le prix de vente contractuel des biens est soumis aux droits et taxes en vigueur. Si une option à la TVA est possible pour l'EPORA, en sa qualité de vendeur, les Parties sont informées que l'EPORA optera pour la TVA.

L'agent comptable public de l'EPORA certifie l'état des dépenses et recettes réalisées sur les biens vendus.

Le prix de vente contractuel de l'unité foncière vendue à la Collectivité compétente peut être diminué, le cas échéant, de la valeur des minorations foncières consenties par l'EPORA et des participations financières obtenues de la(es) Collectivité(s) partenaires signataires des présentes et non cessionnaires, au vu des déficits financiers observés.

## **Article 16 - Application de minorations foncières**

### **16.1 Minoration foncière en faveur du recyclage foncier**

Pour accompagner, rendre possible la faisabilité de projets et/ou leur exemplarité, le PPI 2026-2030 a mis en place un dispositif de minorations foncières. Les minorations sont décidées par le Conseil d'Administration de l'établissement et elles sont notifiées, le cas échéant, par le Directeur Général de l'établissement à la Collectivité compétente.

La minoration foncière est une participation financière consentie par l'EPORA, qu'il finance sur ses fonds propres dans l'exercice de sa mission d'intérêt général, visant à financer une part des déficits fonciers résultant d'une opération de recyclage foncier.

Une fois déterminée, la minoration sera appliquée, selon les cas, soit aux prix de vente des fonciers aux collectivités partenaires, soit aux participations dues par les collectivités à l'EPORA en cas de vente des terrains à des opérateurs tiers.

Il est possible d'attribuer une minoration de base et une minoration complémentaire à une convention d'intervention foncière tant que la première vente de tout ou partie de l'unité foncière minorée n'est pas intervenue.

Pour bénéficier d'une minoration foncière en faveur du recyclage foncier, la collectivité fournit à la direction territoriale de l'EPORA les éléments relatés dans le PPI 2026-2030 et les délibérations d'application, nécessaires à son instruction par les instances de l'établissement.

### *16.2 Minorations foncières en faveur du logement social en commune SRU*

Dans le cadre des modalités applicables au jour de la signature des présentes délibérées par son conseil d'administration, l'EPORA peut prévoir l'attribution de minorations foncières en faveur du logement social. Si tel est le cas, celles-ci sont notifiées, le cas échéant, par le Directeur Général de l'établissement à la Collectivité compétente. Elles sont déduites des prix de vente contractuels des biens auxquelles elles ont été affectées.

Pour bénéficier d'une minoration foncière SRU, la collectivité fournit, à la direction territoriale de l'EPORA, les éléments relatés dans le PPI 2026-30, et ses délibérations d'application, nécessaires à son instruction par les instances de l'établissement.

### *Article 17 – Modalités particulières applicables en cas de ventes partielles de l'assiette foncière*

Dans le cas où la Collectivité compétente souhaite acquérir auprès de l'EPORA des parties de l'assiette foncière en cours de mobilisation, le prix de vente des biens concernés est égal à leur prix de revient diminué le cas échéant d'une minoration foncière.

Si l'unité foncière vendue n'est pas concernée par des travaux de requalification foncière ou ne bénéficie pas de minoration, son prix de vente ne fait pas l'objet de minoration.

Dans le cas contraire, la minoration imputée à l'unité foncière est déterminée à partir d'un sous-bilan financier.

Les dépenses globales n'ayant portées que partiellement sur l'unité foncière cédée relevant de la gestion patrimoniale (notamment assurance, taxe foncière, fluides) peuvent ne pas être incluses dans le prix de revient de la vente partielle. Cette décision est à la discrétion de l'EPORA. Ces dépenses seront reprises dans le calcul du solde de l'opération prévu aux présentes ou lors de cessions ultérieures à la Collectivité.

### *Article 18 – CLAUSE ANTI SPECULATIVE*

L'EPORA contribue à la production d'une offre foncière à des prix attractifs et parfois minorés. La Collectivité compétente reconnaît et accepte qu'en signant la Convention elle s'oblige à ne pas s'inscrire dans des pratiques spéculatives, ni à rechercher d'éventuelles marges au bénéfice de l'amélioration des projets ou du financement des équipements publics qui les accompagnent.

Il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où la Collectivité compétente procède à la revente, en une ou plusieurs fois, des biens acquis auprès de l'EPORA, en l'état ou sans modification substantielle justifiant une valorisation, et pour un prix total supérieur à celui stipulé dans l'acte de cession conclu avec l'EPORA, la Collectivité compétente sera tenue de verser à l'EPORA une indemnité égale à la différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente du ou des biens concernés.

Aucune indemnité ne sera due si la revente intervient plus de cinq ans après l'acquisition des biens auprès de l'EPORA.

La présente clause anti-spéculative sera insérée dans les actes de cession établis entre l'EPORA et la Collectivité compétente. Elle pourra être complétée par toute stipulation que l'EPORA jugera utile pour son application.

Elle sera opposable à tous sous-acquéreurs et ayants droit pendant une durée de cinq ans à compter de la cession initiale consentie par l'EPORA.

La Collectivité compétente assurera le suivi de l'application de cette clause à chaque mutation et, au plus tard, à l'échéance du délai de cinq ans. Elle transmettra à l'EPORA l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Les Parties conviennent que l'indemnité prévue à la présente clause deviendra automatiquement exigible en cas de manquement constaté et non justifié. L'EPORA émettra alors un titre de recette, que la Collectivité compétente devra régler dans un délai de 30 jours.

### **Article 19 - Substitution de la collectivité compétente par un tiers**

#### *19.1 Principes de la substitution*

A sa demande, la Collectivité compétente peut se faire substituer par un tiers dans ses obligations d'acquérir tout ou partie des Biens auprès de l'EPORA. La vente intervient aux mêmes conditions que celles applicables à la Collectivité compétente au titre des présentes.

L'exercice de sa faculté de substitution ne dégage pas la Collectivité compétente de ses obligations d'acquérir si le tiers désigné devenait défaillant.

La vente à tiers se fera de façon privilégiée après une publicité et, le cas échéant, mise en concurrence des offres d'achat recueillies.

Toujours à sa demande, la Collectivité compétente peut demander à l'EPORA de se faire substituer par un tiers à un prix de vente ou à des conditions différentes de celles prévues à la Convention. L'EPORA et la Collectivité compétente échangent sur ladite substitution et ses modalités. Chacune des parties peut unilatéralement décider de ne pas donner suite à la substitution sans nécessité d'en justifier les motifs.

Dans le cas où le prix de vente à tiers est inférieur aux avis de valeurs mentionné à l'article 19.2, l'EPORA se réserve le droit de ne pas donner suite à la substitution s'il estime que les motifs d'intérêt général et les contreparties ne justifient pas l'écart de prix.

#### *19.2 Modalités de la substitution*

La Collectivité compétente s'engage à transmettre à l'EPORA la délibération de son instance qui désigne le tiers qui se substitue à ses obligations et les conditions dans lesquelles il le fait. Cette délibération précise :

- la désignation du tiers cessionnaire ;

- le bien cédé, notamment les références cadastrales ;
- le prix de vente négocié HT ;
- l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ou un avis de valeur d'un professionnel de l'immobilier ou d'un notaire ;
- lorsque le prix de vente est inférieur aux avis de valeurs susvisés, les motifs d'intérêt général et les contreparties justifiant cette différence.

### 19.3 Participations de la collectivité

Dans le cas où le prix de vente contractuel est supérieur au prix de vente négocié avec le tiers désigné, la Collectivité compétente devient redevable automatiquement, dès l'effectivité de la vente, d'une participation financière égale à la différence entre le prix de vente contractuel et le prix de la vente au tiers.

Dans la mesure où la participation de la Collectivité compétente permet à l'acquéreur désigné par elle d'acquérir les biens en dessous du prix de vente contractualisé, il y a lieu de considérer cette participation comme une subvention « complément de prix » au sens de la réglementation applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Cette subvention « complément de prix » sera soumise aux règles d'imposition applicable à l'opération dont elle complète le prix. Ainsi, cette participation sera imposable à la TVA si l'opération de vente est elle-même soumise au régime fiscal de la TVA.

Au terme de la Convention, un solde des participations est établi dans les conditions de l'article 20.4.

### 19.4 Destination et obligation de réaliser en cas de cession à un tiers

La Collectivité compétente reconnaît et accepte qu'en signant la Convention et lorsqu'elle exercera sa faculté de substitution, l'acte de cession au tiers prévoit la reprise des engagements de la Collectivité pendant une durée minimale de 5 ans, à savoir :

- le respect des obligations de destination constituées par la vocation que la Collectivité compétente aura déclarée et la programmation prévisionnelle envisagée estimée à partir des règles d'urbanisme ou des éléments d'études programmatiques ;
- la réalisation du projet dans un délai limite fixé ;
- La reproduction et le transfert de ces obligations de destination et de réalisation dans un délai, aux acquéreurs et ayants droit du tiers acquéreur qui devra se porter fort envers l'EPORA de leur bonne exécution ;
- le suivi et rendu compte à l'EPORA, de la bonne exécution des obligations résultant de la présente clause avec les justificatifs afférents ;

Par la Convention, la Collectivité compétente s'oblige également envers l'EPORA à organiser la vérification du respect des obligations de réalisation, de destination, et à en informer l'EPORA à l'arrivée du terme des 5 années en lui transmettant les justificatifs ;

Le tiers acquéreur sera redevable envers l'EPORA d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de vente des fonciers concernés, en cas de non-respect, sans l'accord d'EPORA, de tout ou partie des obligations susvisées, notamment de destination (vocation déclarée et programmation prévisionnelle) par lui et/ou ses acquéreurs et ayants droit. Il sera également redevable envers

l'EPORA, du montant des minorations foncières éventuellement accordées par l'EPORA au projet/foncier.

L'EPORA adressera au tiers acquéreur le titre de recette correspondant. Il dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au paiement.

Il sera porté à l'acte de vente au tiers acquéreur que cette indemnité :

- vise à couvrir le préjudice subi par l'EPORA tenant au coût d'immobilisation des fonds, aux coûts de structure employés en dehors du programme d'intervention et du préjudice de notoriété.
- deviendra automatiquement exigible à l'arrivée du terme des 5 ans, en cas de manquement dûment constaté.

Les actes de cession au tiers acquéreur désigné par la Collectivité compétente, peuvent prévoir :

- des servitudes, des clauses d'usages destinées à garantir le maintien de la destination des fonciers, la publicité foncière des obligations de destination susvisées lorsque cela sera possible ;
- et plus généralement toutes les clauses jugées utiles par l'EPORA, à l'exécution des obligations susvisées (destination, vocation déclarée, programmation prévisionnelle, délai de réalisation, obligation des acquéreurs et ayants droit, obligation de suivre et rendre compte).

Dans le cas où des subventions auraient été attribuées à l'EPORA dans le cadre notamment de l'opération de requalification foncière, celles-ci viendront en déduction du prix de revient, en vue d'établir le prix de vente. En contrepartie, le tiers acquéreur désigné reprendra à sa charge l'ensemble des droits et obligations de l'EPORA vis-à-vis des financeurs au titre de l'opération concernée. Il déchargera l'EPORA de toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, à l'égard des financeurs.

#### *19.5 Clause anti-spéculative en cas de cession à un tiers*

La Collectivité compétente reconnaît et accepte que la clause anti spéculative prévue à l'article 18 s'imposera également au tiers acquéreur qu'elle aura désigné, par suite de l'exercice de sa faculté de substitution.

Il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où le tiers acquéreur procède à la revente, en une ou plusieurs fois, des biens acquis auprès de l'EPORA, en l'état ou sans modification substantielle justifiant une valorisation, et pour un prix total supérieur à celui stipulé dans l'acte de cession conclu avec l'EPORA, le tiers acquéreur sera tenu de verser à l'EPORA une indemnité égale à la différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente du ou des biens concernés.

Aucune indemnité ne sera due si la revente intervient plus de cinq ans après l'acquisition des biens auprès de l'EPORA.

La présente clause anti-spéculative sera insérée dans les actes de cession établis entre l'EPORA et le tiers acquéreur. Elle pourra être complétée par toute stipulation que l'EPORA jugera utile pour son application.

Elle sera opposable à tous sous-acquéreurs et ayants droit du tiers acquéreur, pendant une durée de cinq ans à compter de la cession initiale consentie par l'EPORA.

Le tiers acquéreur et la Collectivité compétente organisent le suivi de la présente clause à chaque cession et au plus tard à l'arrivée du terme des 5 années et transmettent à l'EPORA les justificatifs utiles.

Les Parties conviennent que l'indemnité prévue à la présente clause deviendra automatiquement exigible en cas de manquement constaté et non justifié.  
L'EPORA émettra alors un titre de recette, que le tiers acquéreur devra régler dans un délai de 30 jours.

### **Article 20 - Modalités de paiement – Versement des avances – Solde de l'opération**

#### **20.1 Modalités de paiement des prix correspondant aux ventes à la Collectivité**

Le prix des biens vendus par l'EPORA à la Collectivité compétente dans le cadre des présentes est perçu en totalité et en une seule fois consécutivement à la vente, selon les conditions réglementaires en vigueur s'appliquant aux personnes morales de droit public. Par dérogation justifiée, l'EPORA peut accepter à l'acte de vente un paiement du prix réalisé en 2 échéances maximum, sur, au plus, deux exercices consécutifs.

Lorsque des dépenses engagées (ou des recettes d'exploitation perçues) en cours de portage n'ont pas pu être payées (ou encaissées) par l'EPORA avant la vente, notamment du fait de contentieux en cours ou de délais imposés par les créanciers, et qu'elles n'ont pas été intégrées au prix de vente en conséquence, une clause de complément (ou de réduction) de prix est prévue à l'acte de vente de sorte que ces dépenses (ou recettes), une fois celles-ci certifiées, puissent être réintégrées au prix de la vente et payées (ou perçues) par la Collectivité compétente.

Un état certifié des dépenses et recettes complémentaires est alors établi et communiqué à la Collectivité compétente accompagné d'un titre de recette correspondant au complément (ou réduction) de prix.

#### **20.2 Solde des remboursements de dépenses et recettes de la Collectivité compétente**

Les dépenses payées déduction faite des recettes perçues par l'EPORA demeurent exigibles auprès de la Collectivité compétente après la date de la dernière vente. Cette dernière procédera au remboursement desdites dépenses dans les 30 jours suivants la réception d'un état des dépenses et recettes certifié par l'agent comptable public de l'EPORA et du titre de recette correspondant.

Dans l'hypothèse où les frais engagés n'aboutissent à aucun portage foncier au titre de la Convention, ces frais seront facturés à la Collectivité. L'EPORA pourra décider de participer aux dits frais conformément aux délibérations de son Conseil d'Administration.

L'EPORA ne demandera pas le remboursement des dépenses et n'est pas tenu de rembourser les recettes perçues dès lors qu'elles sont inférieures ou égales à 500 € HT.

#### **20.3 Mise en place d'avances : volontaires et obligatoires**

##### **Avances volontaires :**

La Collectivité compétente peut convenir, lors de la signature de la Convention ou par voie d'avenant, de verser des avances, mobilisables selon un échéancier particulier, en déduction des sommes à verser.

Les échéanciers d'avances prévues à la signature des présentes sont fournis en annexe. Elles sont exprimées en euros TTC.

La collectivité peut également demander à l'EPORA, en cours de Convention, la mise en place d'avances mobilisables standardisées sur les prix de vente des biens portés. L'EPORA dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances. Dès lors, la décision de l'EPORA retient une des trois options suivantes :

*OPTION A : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 40% du prix d'acquisition HT du bien considéré ;*

*OPTION B : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 60% du prix d'acquisition HT du bien considéré ;*

*OPTION C : Versement d'une avance à l'échéance souhaitée de 80% du prix d'acquisition HT du bien considéré.*

L'absence de réponse écrite de l'EPORA dans ledit délai vaut :

- refus de l'EPORA, pour les portages de moins de 4 ans ;
- Accord de l'EPORA, pour les portages de plus de 4 ans.

Les avances calculées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et le montant correspondant au calcul est considéré TTC.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPORA émet et communique à la Collectivité compétente le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la Collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de réception du titre de recette.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux sommes dues par la Collectivité, l'EPORA s'engage à reverser l'excédent à la Collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la Collectivité compétente, établi sur la base du bilan financier définitif.

#### Avances obligatoires pour garantir les délais de portage juridique et financier :

##### Les Parties décident et acceptent :

- qu'une avance obligatoire visant à respecter la durée juridique de portage sera mise en place.

Elle sera automatiquement exigible en cas de dépassement du délai de portage juridique.

Elle sera égale au prix de vente contractuel, établi conformément aux stipulations de l'article 15, à la date de la fin de portage juridique.

- qu'une avance obligatoire visant à respecter la durée financière de portage sera mise en place.

Elle sera automatiquement exigible en cas de dépassement du délai de portage financier.

Elle sera égale au prix d'acquisition des terrains. Elle sera appelée à l'échéance de la dernière année de la durée financière de portage. En cas de vente directe à opérateur sous promesse de vente, elle sera limitée au montant de la participation que la Collectivité compétente versera à l'EPORA dans le cadre des biens objet de la promesse, si l'échéance du portage juridique n'est pas atteinte. Les avances volontaires versées à l'EPORA seront déduites du montant dû par la Collectivité compétente au titre des avances obligatoires.

Les avances sont soumises à la fiscalité en vigueur.

Lorsqu'une avance obligatoire est exigible, l'EPORA adresse à la Collectivité compétente le titre de recette correspondant. La Collectivité compétente s'oblige à le régler à l'EPORA dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recette.

D'accord entre les Parties, en cas de non-paiement dans le délai de 90 jours, de tout ou partie de l'avance obligatoire, du seul fait de la Collectivité compétente, l'EPORA facture à ladite Collectivité, qui accepte de la payer, une pénalité forfaitaire égale à 3% du montant hors taxes non payé de

l'avance. La pénalité sera due chaque année à la date anniversaire de l'échéance de paiement de l'avance jusqu'au complet paiement de ladite avance par la Collectivité compétente.

#### *20.4 Solde des participations*

---

A l'issue de la dernière vente à tiers, un solde des participations perçues et à devoir de la Collectivité compétente est calculé conformément à l'article 19.3. Ces participations sont intégrées au calcul du solde financier des Portages.

#### *20.5 Solde financier des portages*

---

Le solde dû par la Collectivité est établi en déduisant du prix de vente contractuel prévu l'article 15 pour les fonciers vendus, l'ensemble des prix de vente perçus effectivement par l'EPORA pour chaque PEVR réalisé ou unité foncière traitée en l'absence de PEVR. Le solde est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le solde fait l'objet d'un titre de recette émis par l'EPORA qui le transmet à la Collectivité compétente accompagné des pièces justificatives, à savoir :

- L'état des dépenses certifiées définitif ;
- L'état des minorations foncières accordées ;
- L'état des recettes diverses, participations, et des prix de vente partiels perçus.

Le solde est établi et refacturé, s'il est supérieur à 500 € HT. En deçà, l'EPORA ne demandera pas le solde.

La Collectivité compétente verse dans les trente jours suivant la réception du titre de recette les sommes correspondantes.

Dans le cas où le solde fait apparaître un boni, c'est-à-dire que l'ensemble des prix de vente perçus HT effectivement par l'EPORA est supérieur au prix de revient HT des terrains et biens vendus, celui-ci :

- Est déduit du prix de vente TTC s'il reste une vente, ou une refacturation à réaliser à la Collectivité. La part de boni excédant le prix de revient de la dernière vente est acquise à l'EPORA ; Dans tous les autres cas, il est acquis à l'EPORA.

Sur demande motivée de la Collectivité, ce boni peut être réparti entre les Parties par avenant.

#### **Article 21 – Mobilisation des subventions publiques**

---

L'EPORA pourra mobiliser les subventions publiques susceptibles d'être allouées par les personnes publiques en fonction des caractéristiques des portages réalisés.

Il est précisé que seul l'EPORA est compétent pour mobiliser les subventions publiques liées aux dépenses qu'il réalise, sauf accord express de l'EPORA à l'une des parties.

#### **Article 22 – Communication et gouvernance**

---

### 22.1 Echanges d'informations entre les Parties

Dans le cadre du suivi prévu ci-après, l'EPORA s'engage à remettre à la(es) Collectivité(s), à leur demande, toutes informations relatives à l'état d'avancement de la Convention.

En tout état de cause, l'EPORA s'engage à remettre à la(es) Collectivité(s), toutes les informations qu'il détient : diagnostics techniques, études réalisées, programme de travaux et procès-verbaux de réception des travaux.

La(es) Collectivité(s) s'engage(nt) en retour à remettre à l'EPORA toutes les informations de toutes natures en sa possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier. Elle(s) donnera(ont) accès aux collaborateurs de l'EPORA ou à ses commettants dûment mandatés à tous documents ou informations en leur possession et nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'EPORA.

La(es) Collectivités mette(nt) à disposition pour le système d'information géographique de l'EPORA (SIG) les données numériques diverses dans le secteur concerné par la réalisation de la Convention.

Les fichiers informatiques de données sont extraits de différentes bases de données : plan cadastral, PLU, photos aériennes ou toute autre donnée permettant de mener à bien les objectifs définis par la Convention.

Les Parties s'engagent à conserver l'ensemble des données transmises par la(es) Collectivité(s), sous toutes formes et sous tous supports, pour autant que leur utilisation soit strictement liée à l'objet de la Convention. L'EPORA s'interdit expressément tout autre usage de ces données.

Elles s'engagent à détruire les données qu'il n'aurait pas utilisées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

### 22.2 Obligations de transparence sur les engagements financiers

La(es) Collectivité(s) s'engage(nt) à informer son(leur) assemblée délibérante, notamment dans ses procédures et documents budgétaires en inscription hors bilan, des engagements contractés dans le cadre des conventions passées avec EPORA dans les conditions prévues par le code général des Collectivités territoriales.

### 22.3 Dispositions générales en matière de communication des Parties

L'EPORA, s'engage, dans la communication relative aux opérations qu'il mène, à indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication, qu'il intervient en coopération avec la(es) Collectivité(es).

De même, lorsque la(es) Collectivité(s) mènera(ont) à bien son(leur) projet sur un tènement ayant bénéficié de l'intervention de l'EPORA, la communication alors mise en place devra l'indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication.

Par ailleurs, dans le cadre de leur partenariat, les Parties s'engagent mutuellement à associer l'ensemble des cosignataires de la Convention à toute manifestation ou évènement lié au projet commun.

## 22.4 Suivi de la Convention

---

D'accord entre les Parties, le suivi de la Convention et des engagements liés est réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage et/ou de réunions faisant concourir des représentants des Parties signataires.

Les Parties se réunissent à une fréquence définie d'un commun accord pour notamment :

- Piloter la mise en œuvre de la Convention ;
- Echanger et arrêter les programmes de requalification foncière et rendre compte de l'avancement des opérations de requalification foncière ;
- Piloter les acquisitions foncières ;
- Convenir des modalités de mise en place des outils de maîtrise foncière, notamment du droit de préemption urbain et de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Rendre compte de l'avancement des études et dossiers d'acquisition foncière et échanger sur les projets de demande d'acquisition ;
- Planifier financièrement les ventes, les appels à participation, les remboursements divers résultant de l'application des présentes ;
- Planifier les cessions, cadrer et organiser les recherches d'opérateurs ;
- Planifier les avances financières ;
- Tout autre sujet utile à l'accomplissement de la coopération des Parties.

## Article 23 – Constatation de bonne fin, résiliation

### 23.1 Constatation de bonne fin de la Convention

---

D'accord entre les Parties, les engagements nés de la Convention prennent fin à la constatation, par l'EPORA, de l'absence de portage foncier et de la complète réalisation des engagements financiers, notamment du versement du solde des remboursements exigibles. Cette constatation prend la forme d'un courrier adressé aux Collectivités signataires prenant acte de la situation et de la clôture de la Convention.

### 23.2 Résiliation sur accord des Parties

---

Une Partie peut demander le non-renouvellement de la Convention par tacite reconduction en application et selon les modalités de l'article 9.

D'un commun accord, les Parties peuvent également résilier la Convention.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'EPORA.

Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal communiqué à la Collectivité qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception pour l'approuver. En l'absence d'accord expresse de la Collectivité dans ce délai, le procès-verbal est réputé accepté.

La Collectivité est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPORA dans un délai de six mois suivant la décision commune de résiliation de la Convention. En cas de portage foncier, la durée de portages prendra également fin dans le même délai.

## Article 24 – Gestion des données personnelles

---

Les stipulations applicables à la gestion des données personnelles sont indiquées en annexe 6.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante [dpd@epora.fr](mailto:dpd@epora.fr) ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.
- Pour la(es) Commune(s) : Les nom et coordonnées de son(leur) Délégué à la Protection des Données sont ceux qu'elle(s) a(ont) indiqués lors de la déclaration de son(leur) délégué à la protection des données, tels que recensés dans la liste des organismes disposant d'un DPO établie par la CNIL accessible sur Internet.
- Pour l'EPCI : Les nom et coordonnées de son Délégué à la Protection des Données sont ceux qu'elle a indiqués lors de la déclaration de son délégué à la protection des données, tels que recensés dans la liste des organismes disposant d'un DPO établie par la CNIL accessible sur Internet.

### **Article 25 – MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPORA PENDANT LA DURÉE DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent que les conditions et modalités d'intervention de l'EPORA, applicables à la Convention, ne pourront être modifiées que par un avenant à la Convention.

### **Article 26 – litiges**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 3 mois à compter de la première convocation d'une partie par l'autre par LRAR, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

### **Article 27 – Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur contractuelle.

ANNEXE – MODALITES DE LA COOPERATION TECHNIQUE

ANNEXE – PERIMETRE DE L'ASSIETTE FONCIERE

ANNEXE – DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES AVEC MACRO PLANNING PREVISIONNEL

ANNEXE – INFORMATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE POUR TOUT FONCIER TRANSFERE DANS LA CONVENTION

ANNEXE – ETAT DU STOCK TRANSFERE DEPUIS D'AUTRES CONVENTIONS

ANNEXE – STIPULATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ANNEXE – IDENTIFICATION DES ECHEANCES DES PORTAGES FINANCIERS DES STOCKS FONCIER TRANSFERES DANS LA CONVENTION ET ECHEANCIER D'AVANCES TTC SPECIFIQUES

ANNEXE – FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION

Fait à Saint-Etienne, le .....  
En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune  
le Maire,  
Marlène MOURIER**

**Pour l'EPCI  
le Vice-Président,  
Jean-Paul CROUZET**

**Pour l'EPORA,  
la Directrice Générale,  
Florence HILAIRE**

## Annexes

---

### *ANNEXE – Modalités de la coopération technique*

---

#### **Article 1 – Les études pré-opérationnelles et opérationnelles techniques**

L'EPORA est chargé par les Collectivités partenaires, de réaliser, les études pré-opérationnelles et techniques rendues nécessaires pour l'exécution de la Convention.

Celles-ci sont pilotées en coopération avec les Collectivités par l'EPORA, qui en assure la passation des marchés nécessaires en sa qualité de pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 – Les acquisitions**

##### *1. 2.1- Cadre d'acquisition pour l'EPORA*

Dans le cadre des présentes, l'EPORA se fera fort d'acquérir l'ensemble des biens désignés par la Collectivité comme étant nécessaires à l'opération d'aménagement/de réserve foncière qu'elle poursuit. Pour ce faire, il recourt à l'ensemble des moyens de l'action publique foncière pour maîtriser le périmètre des présentes, développés ci-après.

Pour assurer la complète maîtrise du périmètre ainsi défini, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique peut s'avérer nécessaire. La Collectivité déclare en être parfaitement informée.

##### *2. 2.2- Acquisitions amiables*

L'EPORA négocie amiablement les biens immobiliers restant au sein du périmètre de la Convention dans des conditions et modalités convenues avec la(les) Collectivité(s) partenaires. Il se fait fort d'obtenir un consentement des propriétaires, ou de leur représentant, sur la chose et le prix sur la base des conditions que la Collectivité compétente considère acceptables.

L'EPORA s'engage à informer régulièrement la Collectivité compétente du déroulement des négociations amiables par tout moyen.

Les Parties signataires s'engagent réciproquement à la confidentialité des échanges portant sur les négociations amiables. En particulier, les Parties renoncent à communiquer à des tiers, les éléments de rendus-comptes de l'EPORA aux Collectivités signataires.

De plus, les Collectivités signataires renoncent par les présentes à interférer dans des négociations amiables qu'elles confient à l'EPORA, sans l'en informer et recueillir préalablement son accord, à défaut de quoi l'EPORA considérera être déchargé de la négociation.

La Collectivité peut solliciter l'acquisition par l'EPORA de biens qu'elle aura négociés amiablement elle-même. Dans ces circonstances, la Collectivité précise l'ensemble des éléments ayant permis d'obtenir le consentement dans le cadre de sa demande d'acquisition. L'EPORA appréciera si ces conditions sont acceptables, notamment eu égard aux réglementations qui lui sont applicables et aux conditions d'engagement applicables au titre de son PPI et peut refuser d'acquérir dans les conditions proposées.

### *3. 2.3- Droits de préemption, de priorité et de délaissement*

En sa qualité d'établissement public d'Etat, l'EPORA peut exercer des prérogatives de puissance publique pour acquérir des biens immobiliers par voie de préemption, de droit de priorité, et tout autres droits de délaissement prévu par le Code de l'Urbanisme.

En application des articles L.213-3 et L.240-1 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité ou l'EPCI compétent, et titulaire du DPU, peut à tout moment déléguer à l'EPORA son droit de priorité et/ou son droit de préemption, par le biais d'une décision de délégation générale ou partielle.

En application de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité ou l'EPCI compétent peut également déléguer à l'EPORA son obligation d'acquérir des emplacements réservés, par le biais d'un arrêté édicté au cas par cas.

S'agissant du droit de préemption urbain, la Collectivité compétente fournit à l'EPORA, à l'occasion de la signature des présentes :

- la délibération exécutoire instituant le droit de préemption urbain sur son territoire ;
- la délibération exécutoire déléguant au représentant de la Collectivité l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée du mandat et lui accordant la faculté de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vertu de l'article L.2122.22 ou de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le cas échéant, la décision de délégation du droit de préemption à l'EPORA
- les certificats d'affichage des délibérations concernées.

Pour les autres pouvoirs qu'elle souhaiterait déléguer, elle fournit les mêmes pièces en les joignant à la demande d'acquisition.

La Collectivité titulaire du droit de préemption choisit le mode de délégation des pouvoirs à l'EPORA. S'agissant de l'exercice du droit de préemption urbain, elle précise à l'EPORA quelle option elle choisit entre :

OPTION A : La délégation au cas par cas, par décision de l'instance délibérative ;

OPTION B : La délégation au cas par cas, par décision du représentant légal de la Collectivité délégataire ;

OPTION C : La délégation permanente, par délibération de l'instance délibérative compétente sur le périmètre de la Convention.

La Collectivité titulaire du droit de préemption qui souhaite déléguer ses pouvoirs à l'EPORA s'assure préalablement, d'une part, que l'EPORA accepte d'exercer par délégation le pouvoir dans les conditions mises en place par les Collectivités.

La Collectivité titulaire du droit de préemption est garante de la légalité des délégations de pouvoir confiées à l'EPORA. Elle doit en particulier s'assurer de l'opposabilité des délibérations et décisions prises en la matière. Elle renonce à se retourner contre l'EPORA en cas d'annulation des décisions trouvant leur cause dans l'invalidité de leur décision de délégation.

L'EPORA peut renoncer à exercer les pouvoirs s'il estime que leur régularité est compromise et que cette situation génère des risques significatifs de recours en annulation des décisions qu'il prendra, pour le compte des Collectivités délégataires.

Dans le cas où la Collectivité s'apprête à déléguer un pouvoir à l'EPORA, la Collectivité titulaire du droit de préemption s'engage à réaliser tous les actes administratifs nécessaires à la procédure, tant que la délégation n'a pas porté juridiquement ses effets. A réception des délégations de pouvoir dûment décidées par la Collectivité compétente, l'EPORA se substitue à cette dernière dans les actes de procédures à réaliser.

L'EPORA peut se voir déléguer le Droit de Préemption Urbain par le Préfet de département, dans le cas où il est confié à l'Etat, qui en devient le Titulaire, notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. L'exercice de ce droit de préemption est limitatif et organisé par ailleurs avec l'Etat. La demande d'acquisition de la Collectivité compétente, supposant que l'EPORA exerce ce droit de préemption, doit recueillir préalablement l'accord du Préfet, ou de l'un de ses représentants, dans des conditions que l'EPORA aura organisé avec les services de l'Etat.

#### *4. 2.4- Expropriation pour cause d'utilité publique*

Dans le cadre des présentes, l'EPORA peut conduire une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conduisant à transférer la propriété des biens à son bénéficiaire. A ce titre, la Collectivité devra en délibérer préalablement le principe au vu du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des motivations trouvant leur origine dans son projet d'aménagement. Elle s'engage aux présentes à faciliter la procédure en produisant toutes informations utiles au dossier.

#### *5. 2.5- Contrôle des prix d'acquisition par la direction de l'immobilier de l'Etat*

Il est précisé qu'en application de la législation en vigueur (Code Général des Propriétés des Personnes Publiques) applicable aux établissements publics d'Etat, tout projet d'acquisition par l'EPORA fait l'objet d'une consultation préalable des services de l'Etat en charge des domaines (Direction de l'Immobilier de l'Etat - France Domaine), sous réserve des seuils de consultation en vigueur.

Les acquisitions par l'EPORA sont réalisées à des prix strictement inférieurs ou égaux aux avis de valeur délivrés par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Dans le cadre des acquisitions confiées à l'EPORA, les Collectivités s'engagent à ne pas interférer dans les demandes d'évaluation domaniale sollicitées par l'EPORA auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qu'il est le seul habilité à la saisir.

#### 6. 2.6- Rendu-compte et prise d'accord entre les Parties sur les consentements

Chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée à la transmission préalable par la Collectivité compétente de sa délibération, exécutoire, visée à l'article 10.

Pour ce faire, l'EPORA rend compte à la Collectivité de la négociation lui permettant de préparer la délibération.

**Toutefois, en cas d'urgence notamment liée à une procédure de prérogative publique, l'EPORA peut acquérir un bien immobilier au seul vu de la demande d'acquérir de la Collectivité compétente, à charge pour celle-ci de lui transmettre dans les meilleurs délais la délibération précédemment visée.**

**La ou les prises d'accord entre la Collectivité compétente et l'EPORA, préalables à la délibération susvisée, interviennent :**

- soit par échange de courriels/courriers signés par les personnes dûment habilitées ;
- soit par la signature, par les personnes habilitées, du formulaire de demande d'achat dûment complété.

**Le modèle de formulaire de demande d'achat figure en annexe.**

#### 7. 2.7- Préparation des actes d'acquisition

D'accord entre les Parties, l'EPORA choisit les études notariales recevant ses actes. Il s'engage à commander, chaque fois que possible, les actes notariés auprès d'études notariales locales, désignées par les Collectivités partenaires, lorsque les enjeux de la vente et la défense de ses intérêts ne le conduisent pas à faire le choix d'une double minute, ou à dépayser la préparation de l'acte de vente.

Par ailleurs, l'EPORA informe les Parties que ses statuts ne lui permettent pas de procéder à des actes en la forme administrative. En conséquence de quoi, l'ensemble des acquisitions qu'il réalisera se fera sous la forme d'actes de vente authentifiés commandés auprès d'études notariales.

### **Article 3 – Travaux sur les biens acquis**

Conformément à l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA est compétent pour réaliser des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des Biens acquis, au sens de l'article L. 300-1 du même Code. Il exerce à ce titre une activité non économique en sa qualité d'autorité publique.

L'EPORA définit le programme de requalification foncière en sa qualité de Maître d'Ouvrage des travaux, en collaboration très étroite avec les Collectivités signataires qui devront le valider. Il assure la passation des marchés publics de prestations intellectuelles, de travaux en sa qualité de pouvoir adjudicateur, conformément au Code de la Commande Publique.

Du fait de la difficulté, malgré la réalisation d'études préliminaire, de cerner avec certitude la composition précise des travaux de requalification, EPORA ne pourra être tenu responsable des aléas qui apparaîtront en cours d'opération et qui nécessiteront une modification du bilan prévisionnel.

Les types de travaux réalisés peuvent être de 4 natures différentes :

### 8. 1. Travaux de mise en sécurité du site et des biens

L'EPORA pourra procéder de sa propre initiative, sans que la Collectivité puisse s'y opposer, à tous travaux qu'il estimera nécessaires pour assurer la sécurisation du site et des biens acquis. Cette sécurisation visera la protection des personnes habilitées à pénétrer dans le site, la prévention des dommages aux tiers extérieurs, la lutte contre les intrusions illicites. Elle pourra en cas d'urgence, conduire à la démolition partielle ou totale d'un bien acquis. Les dépenses réalisées sont intégrées au prix de revient de l'opération.

### 9. 2. Travaux de requalification

L'EPORA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des Biens, de telle sorte que ceux-ci soient utilisables pour des réalisations en cohérence avec les orientations d'aménagement définies par les Collectivités.

Ainsi, la nature des travaux envisageables pourra consister en :

- la démolition totale ou partielle des bâtiments et autres ouvrages présents sur le site ;
- la purge totale ou partielle des fondations sur l'emprise des bâtiments existants.

En cas de bâtiments à conserver, EPORA pourra être amené à réaliser des travaux de reprise du clos et couvert.

### 10. 3. Travaux de dépollution

En présence d'un exploitant titulaire d'une autorisation d'exploitation d'une installation classée et auquel il appartient de remettre le site concerné en l'état en fonction de la réglementation applicable, l'EPORA interviendra en tant que de besoin pour s'assurer de la réalisation des travaux de remise en état et en assurer la facilitation en lien avec les services de l'État.

En cas d'absence ou de disparition ou de carence avérée de l'exploitant, l'EPORA établira et réalisera en concertation avec la Collectivité, un programme de dépollution qui, si le projet d'aménagement des terrains est suffisamment avancé, tiendra compte de l'implantation des futures constructions (voirie, espaces libres, jardins potagers, etc.) et de la destination des constructions envisagées (sous-sols, logements, équipements recevant du public, etc.).

En cas d'absence de définition du projet de la Collectivité, le programme de travaux sera adapté à l'usage retenu pour le site après cession par l'EPORA.

### 11. 4. Travaux de mise en état des sols

L'EPORA procédera à la mise en état des sols consistant en tous travaux de nature à rendre le site utilisable pour le projet de la Collectivité, sans prendre en compte les travaux à la charge de l'aménageur, quels qu'ils soient, (notamment VRD), et ce dans des conditions économiquement acceptables.

L'EPORA pourra notamment réaliser des travaux de pré verdissement du site, dans la mesure où la Collectivité en assurera l'entretien.

Le programme des travaux à engager par l'EPORA sera transmis par courrier à la Collectivité qui devra le valider par retour de courrier.

## Article 4 – Portage, gestion et valorisation patrimoniale des biens acquis

### 12. 4.1- Responsabilité patrimoniale

L'acquisition d'un bien par l'EPORA le conduit à en assurer le portage et la gestion, en qualité de propriétaire. Une fois titré, il assume seul les responsabilités associées.

Aussi, d'accord entre les Parties, l'EPORA est autorisé à réaliser tous travaux qu'il jugera nécessaires sur les biens acquis pour le compte des Collectivités partenaires qui l'ont autorisé à le faire, visant à se prémunir des risques de ruine, de mise en danger des occupants et du voisinage, liés aux intrusions, de procédures d'insalubrité ou d'indignité des logements, etc. Conformément aux stipulations des présentes, ces coûts de gestion sont intégrés aux prix de revient des biens portés dans le cadre des présentes.

D'accord entre les Parties également, et en vue de limiter ces coûts, les Collectivités s'engagent à mobiliser leurs services techniques chaque fois que possible, pour la sécurisation et les menus travaux de gestion patrimoniale, et d'assurer une surveillance de proximité des biens en signalant tout signe d'intrusion ou de dégradation des immeubles à l'EPORA.

Les Parties s'accordent sur le fait que la signature des présentes emporte accord sur ce qui précède pour tous les portages réalisés par l'EPORA à la demande des Collectivités, sans qu'il ne soit nécessaire de le préciser à chaque acquisition ou dépenses patrimoniales à réaliser.

### 13. 4.2- Gestion de l'occupation

Dans le cadre des présentes, l'EPORA s'engage à assurer, par ses propres moyens ou via un prestataire, la gestion administrative et financière des contrats d'occupation n'ayant pas été résiliés avant l'acquisition ou souscrits en cours de portage.

Réciproquement, la Collectivité compétente s'engage à proposer aux occupants, à qui l'EPORA souhaite donner congés pour des questions de risques patrimoniaux, des solutions de relogement permettant la libération la plus rapide possible des biens. A défaut de trouver une solution de relogement dans les 6 mois ou d'accord entre les Parties, l'EPORA pourra faire appel à des prestataires spécialisés en vue de prendre en charge le relogement desdits occupants, les frais étant répercutés au travers du prix de revient sans que la Collectivité compétente ne puisse s'y opposer.

### 14. 4.3- Valorisation transitoire et occupation temporaire

Les biens portés par l'EPORA peuvent faire l'objet de contrats d'occupation précaire soit auprès de tiers à la Convention, proposés par les Collectivités ou désignés par l'EPORA, soit auprès des Collectivités elles-mêmes.

Dans ce dernier cas, compte tenu des termes des présentes, l'occupation temporaire consentie à la Collectivité est faite à titre gracieux lorsqu'elle est réalisée **pour son usage propre**.

Sinon, le montant de l'indemnité d'occupation est librement fixé par l'EPORA.

Dans le cas où l'occupation souhaitée par la Collectivité suppose la réalisation de travaux de mise en conformité ou de mise en sécurité préalables, la Collectivité à l'origine de la demande procède à la réalisation desdits travaux après accord de l'EPORA sur leur consistance et leurs modalités.

Les Parties s'engagent à rechercher chaque fois que cela est possible, à valoriser transitoirement les biens au travers d'occupations temporaire, et ce en vue de réduire les coûts de gestion.

#### 15. 4.4- Transferts de jouissance possibles

Les biens portés par l'EPORA peuvent faire l'objet d'une convention de transfert de jouissance à l'une des Collectivités signataires, qui réalise, pour le compte de l'EPORA, la garde des immeubles, les travaux courant d'entretien, la gestion du voisinage, le maintien d'actif et la gestion des occupants en tenant à jour un état des appels de loyers et loyers perçus qu'elle communiquera à l'EPORA.

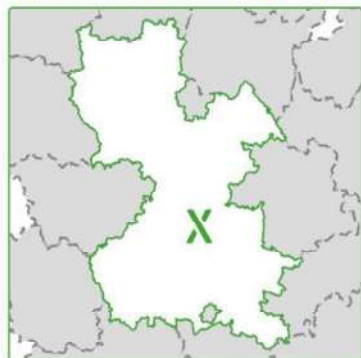
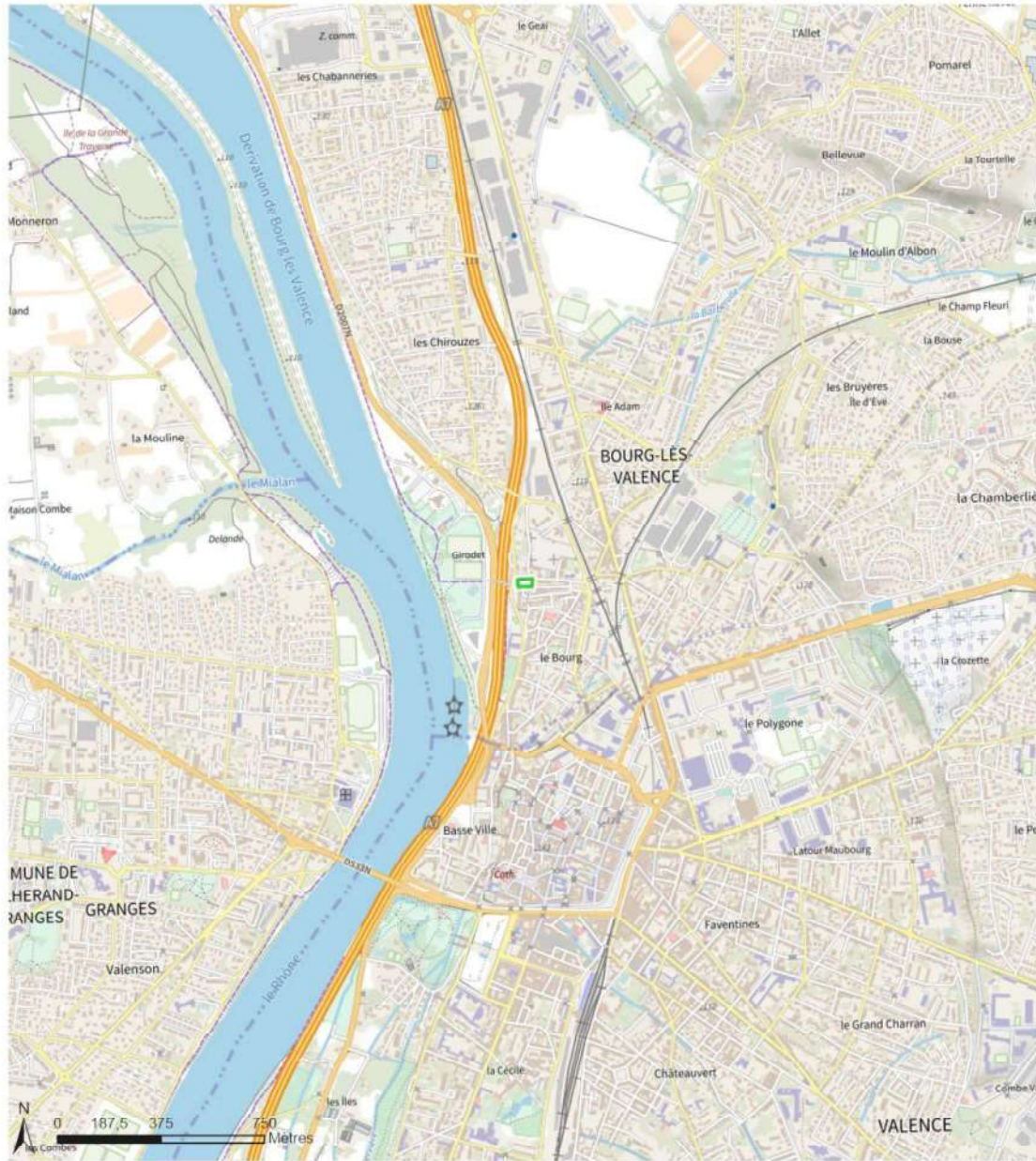
Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires, l'un pour l'entrée en jouissance et l'autre pour la sortie.

En tout état de cause, la(es) Collectivité(s) ne peut(vent) autoriser l'installation d'activités de nature à conférer aux biens immobiliers dont elle assure la gestion le caractère de domanialité publique, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lors de chaque demande d'acquisition, la Collectivité compétente indiquera si elle demande à bénéficier d'un transfert de jouissance pour tout ou partie du bien à acquérir. Dans l'affirmative et si l'EPORA l'accepte, une convention de transfert de jouissance sera régularisée.

Lorsque la Collectivité compétente ne souhaite pas que la jouissance des biens lui soit transférée, l'EPORA est autorisé au titre des présentes, notamment dans les cas où ses moyens propres ne permettent pas d'optimiser les coûts de gestion ou les recettes locatives, à externaliser, tout ou partie de la gestion patrimoniale, à un opérateur économique. Le cas échéant, le coût de cette prestation de gestion est intégré au prix de revient de l'opération.

**ANNEXE – périmètre de l'assiette foncière**



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite  
Document : export\_cartes\_conventions\_2021  
AutoConv - avril 2026  
Sources : EPORA - I.G.N.

Périmètre initial de la convention

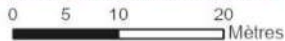
# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Périmètre de l'opération 26E124

## Bourg-lès-Valence : Ilot de l'Ancienne Verrerie



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite



Périmètre de la convention

**EPORA**

Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_16-DE

**S<sup>2</sup>LO**  
Convention n°

# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Page 35 sur 42

**EPORA**

Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 26E124

**Bourg-les-Valence : Ilot de l'Ancienne Verrerie**



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

Agglo - juin 2025  
Document N°0 - 0000000 - 0000000 - 0000000  
Fonction:

Échelle 1:500



 Périmètre initial de la convention

**ANNEXE – dépenses et recettes prévisionnelles avec macro-planning prévisionnel**

**DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES DE PORTAGE ET DE REQUALIFICATION DU FONCIER (hors les recettes de cession).**

<i>Ces données sont prévisionnelles et HT</i>		<i>fonciers Eligibles à la minoration foncière requalification</i>
<b>Coût de revient de l'assiette foncière requalifiée</b>		<b>1 392 000 €</b>
<b>Coût de revient pour l'EPORA</b>		<b>1 392 000 €</b>
<b>Etudes pré-opérationnelles</b>		
<b>Acquisitions</b>		<b>1 020 000 €</b>
<b>Frais notariés</b>		<b>20 000 €</b>
<b>Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Travaux en moa directe</b> (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, travaux protoaménagement, etc.)		<b>265 000 €</b>
<b>Coûts de gestion</b> (impôt, assurance, sécurisation, etc.)		<b>85 000 €</b>
<b>TRAVAUX A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE</b> (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT)**		
<b>Dépenses prises en charge par la collectivité compétente</b>		<b>- €</b>
<b>Acquisitions</b> et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération		
<b>Travaux</b> (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, etc.)**		

**MACRO PLANNING PREVISIONNEL**

<b>Macro-planning prévisionnel</b>																
Phases	Années															
	n		n+1		n+2		n+3		n+4		n+5		n+6		n+7	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Acquisitions																
Etudes & Programmation travaux																
Réalisation des travaux de curage et démolition																
Réalisation des travaux de dépollution																
Date limite de rachat des fonciers par la collectivité(1)																

(1) Ou le cessionnaire désigné

**ANNEXE – Informations et engagements de la collectivité compétente pour tout foncier transféré dans la convention**

**Conformément à l'article 10 de la Convention et pour tout foncier transféré dans la Convention et acquis antérieurement par l'EPORA dans le cadre d'une autre convention signée entre la Collectivité compétente et l'EPORA, les informations et engagements de la Collectivité compétente sont ci-après indiqués, en lieu et place de la délibération visée audit article 10.**

- S'agissant et pour le(s) foncier(s) ci-après :**  
Parcelle C 544 (ex propriété de M. Duclaux)
  
- La Collectivité compétente s'engage à :**
  - Respecter et garantir la vocation déclarée ;
  - Respecter les conditions d'intervention de l'EPORA, applicables au type d'intervention envisagé et énumérées dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2026-2030 que la Collectivité compétente déclare bien connaître et accepter.
  - Respecter et garantir, les conditions de prix, les délais de portage, le respect des clauses de destination et anti spéculative, conformément aux stipulations des présentes ;
  - A acheter les biens portés à l'issue du délai de portage par l'EPORA.
  
- La Collectivité compétente demande à bénéficier d'un transfert de jouissance de tout ou partie du(es) biens, sur tout ou partie du temps de portage par l'EPORA :**  
Non.

*Dans l'affirmative, une convention de transfert de jouissance sera régularisée si l'EPORA accepte la demande de transfert.*

### ANNEXE – État du stock transféré depuis d'autres conventions

Nature dépense / recettes	INTITULE	TIERS	Date dépense	REALISE
Acquisitions	22-80078 A2022-027 Acquisition DIA Duclaux BOURG-LÈS-VALENCE (26) Règlement	NotRovalNo Roval'Not (Desaillood)	24/04/2022	180 000 €
Frais juridiques / notaires	22-79670 Signification huissier DIA DUCLAUX (Terrain A) Règlement	HuiAuxilHu SELARL Auxil'Huis	28/02/2022	460 €
Frais juridiques / notaires	22-78775 MP21-036/BdC31-S3 Rédac déc préempt DIA Duclaux BG-LES-VALENCE (26) Règlement	AvLonSagEg SENSEI AVOCATS	27/01/2022	1 080 €
Frais juridiques / notaires	22-82199 A2022-027 Frais s/acq. DIA Duclaux BG-LÈS-VALENCE (26) Règlement	NotRovalNo Roval'Not (Desaillood)	20/07/2022	2 565 €
Frais juridiques / notaires	22-79671 Signification huissier DIA DUCLAUX (Terrain B) Règlement	HuiAuxilHu SELARL Auxil'Huis	14/03/2022	463 €
Frais de gestion	23-87053 MP19-049/BdC45 Sécurisation & fermeture accès Verrerie Règlement	ARCHER Archer Entreprises	26/04/2023	2 746 €
Frais de gestion	23-87052 MP22-298/BdC5 sécurisation & fermeture accès Verrerie Règlement	ARCHER Archer Entreprises	26/04/2023	1 616 €
Frais de gestion	22-82401 Proata TF - Acquisition DIA DUCLAUX - A2022-027 - Le 30/05/2022 (Jouissance du bien 19-09-2022) Règlement	NotRovalNo Roval'Not (Desaillood)	19/09/2022	479 €
Frais de gestion	23-87841 Ass 2023 - A2022-027 2 Rue Deriard Bourg Règlement	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	12/05/2023	382 €
Frais de gestion	23-87840 Ass 2023 - A2022-027 17 Quai Maurice Bar Règlement	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	12/05/2023	342 €
<b>TOTAL</b>				<b>190 133 €</b>

Ces montants s'entendent à la date du **27/04/2026** et restent indicatifs s'agissant de dépenses engagées, non encore validées, sur le périmètre de la Convention ou de dépenses engagées sur le périmètre plus large de la CVSF **26E087** à rapporter au périmètre de la Convention.

### ANNEXE – Stipulations applicables en matière de Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, chacune des Parties est amenée à traiter les données à caractère personnel et s'engage en conséquence à respecter la réglementation applicable en la matière, et notamment le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées à plusieurs reprises (ci-après « la Réglementation »).

Dans le cadre de la Convention, les Parties agissent en tant que responsables de traitements conjoints au sens de la Réglementation, elles reconnaissent que la présente Annexe leur est applicable.

Chacune des Parties remettra aux personnes concernées, sur leur demande expresse, un document reprenant les grandes lignes du présent accord sur le sujet de la protection des données personnelles.

De la même manière, chacune des Parties fournira un exemplaire du présent accord à l'autorité de contrôle lorsque cette dernière le lui demande.

#### Description des traitements :

Les finalités des traitements de données personnelles sont les suivantes :

- 1) l'inventaire du patrimoine foncier de la sphère publique (communes, EPCI, conseils généraux, État, ...)

- 2) gestion des études consistant notamment à identifier les propriétaires des biens pouvant faire l'objet de projets en lien avec une action publique de maîtrise foncière et la définition des conditions d'acquisition de biens similaires ;
- 3) gestion des projets d'acquisitions et des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de l'EPORA ;
- 4) gestion administrative des occupants des terrains et immeubles à acquérir ;
- 5) suivi des démarches et des procédures réalisées auprès des occupants et/ou des propriétaires.

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont les suivantes :

- ✓ Collaborateurs de l'EPORA
- ✓ Agents de l'Administration
- ✓ Notaires
- ✓ Occupants
- ✓ Propriétaires
- ✓ Fournisseurs/Prestataires

Autres (si oui préciser la(es) catégorie(s) de personne(s) concernée(s))

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- ✓ Données d'identification et coordonnées
- ✓ Situation familiale (indivision, régime matrimoniale, etc.)
- ✓ Formation – Diplômes – accréditations
- ✓ Démarches et procédures accomplies auprès de la personne concernée
- ✓ Offres financières
- ✓ Situation économique et financière (notamment taxes foncières)

Autres (si oui préciser les données)

### **Rôles respectifs des Parties :**

Chacune des Parties est responsable des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite au titre de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à communiquer les informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD aux personnes concernées sur les supports qu'elles éditent, qu'ils soient papier ou numériques.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante [dpd@epora.fr](mailto:dpd@epora.fr) ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.

- Pour la(es) Collectivité(s) : les coordonnées sont celles qu'elle(s) a(ont) indiqués lors de la déclaration de son(leur) délégué à la protection des données, tels que recensés dans la liste des organismes disposant d'un DPO établie par la CNIL accessible sur Internet (cf. article 24 de la Convention).

En cas de demande d'exercice par une personne concernée d'un de ses droits issus du RGPD, les Parties sont convenues de suivre la procédure suivante :

- En cas de demande reçue par l'EPORA, cette dernière la communiquera à(aux) Collectivité(s) à l'adresse email ci-dessus indiquée et ce sans délai. La(es) Collectivité(s) transmettra à l'EPORA les éléments en sa possession. L'EPORA répondra directement à la demande de la personne concernée, en mettant la(es) Collectivité(s) en copie de la réponse formulée.

- En cas de demande reçue par la(es) Collectivité(s), cette(ces) dernière(s) la communiquera(ont) à l'EPORA à l'adresse email suivante [dpd@epora.fr](mailto:dpd@epora.fr), et ce sans délai. L'EPORA transmettra à(aux) Collectivité(s) les éléments en sa possession. La(es) Collectivité(s) répondra(ont) directement à la demande de la personne concernée, en mettant l'EPORA en copie de la réponse formulée.

Chacune des Parties s'engage à ce que les contrats conclus avec des sous-traitants soient conformes aux exigences de l'article 28 du RGPD.

### **Engagements réciproques des Parties :**

En tant que responsables conjoints des traitements, chacune des Parties s'engage envers l'autre :

- à s'interdire de transférer les données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;

- à traiter les données à caractère personnel conformément aux finalités décrites dans le présent contrat ;

- à ne pas conserver les données personnelles au-delà de ce qui serait nécessaire au regard des finalités des traitements ;

- à préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment à empêcher que les données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. De manière plus générale, chacune des Parties s'engage à prendre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant ;

- à notifier à l'autre Partie toute violation de données entendue comme toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel. Cette notification devra intervenir par email dès que possible et au maximum dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise de connaissance de ladite violation de données. Chacune des Parties s'engage à mettre en place toutes mesures correctives nécessaires afin de mettre un terme à la violation de données et d'en limiter les conséquences et la récurrence ;

- à assister l'autre Partie dans le cadre de la gestion des demandes des personnes concernées pour l'exécution des droits qui leur sont conférés par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ;

- à mettre à disposition de l'autre Partie les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et permettra à l'autre Partie de réaliser – à ses frais – des audits pour s'assurer du respect du présent article ;

- à coopérer activement avec l'autre partie en cas de contrôle et/ou demande de(s) autorité(s) de contrôle.

**ANNEXE – IDENTIFICATION DES ECHEANCES DES portageS financierS DES stocks FONCIER TRANSFERES DANS LA CONVENTION ET Echéancier d'avances ttc spécifiqueS**

---

**IDENTIFICATION DES ECHEANCES DES PORTAGES FINANCIERS DES STOCKS FONCIER TRANSFERES**

Sans objet

**ECHEANCIER D'AVANCES SPECIFIQUES :**

Sans objet

Les avances sont exprimées en euros TTC.

**ANNEXE – formulaire de demande d'acquisition**

---

**A télécharger sur [www.epora.fr](http://www.epora.fr) ou à solliciter auprès de votre référent EPORA.**

**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents :**  
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célla MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Nombre de conseillers absents : 7  
Nombre de pouvoirs : 7  
Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

**Étaient absents :**

Florian REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER  
Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON  
Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT  
Wilfrid PAILHÈS, donne pouvoir à Christiane RANC  
Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL  
Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**17. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – 12 RUE JULES FERRY**

Rapporteur  
**N. JEANY**

La Commune est propriétaire d'un terrain nu et clôturé, cadastré section B n°2312 et 2762, situé 12 rue Jules Ferry 26500 Bourg-lès-Valence.

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) propose la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux avec la création de 12 logements.

Après validation du projet par la ville, SDH a proposé d'acquérir le terrain pour un montant de 240 000 €. À la suite de l'avis des domaines rendu le 3 janvier 2025, la commune a validé cette offre.

S'agissant d'un terrain clôturé, inaccessible au public et non affecté à un service public, il appartient de fait au domaine privé de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de constater sa désaffectation, ni de prononcer son déclassement.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 03/01/2025,

Considérant l'opération de SDH visant la création de 12 logements locatifs sociaux,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la vente du tènement cadastré section B n°2312 et 2762, situé 12 rue Jules Ferry 26500 Bourg-lès-Valence à SDH, au prix de 240 000 € ;

- **AUTORISE** à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 25 Contre : 8 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,

Marlène MOURIER



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/01/2025

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07

mél. : ddfig38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR

Courriel : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 16 43 89 04

Commune de Bourg-lès-Valence

Réf. DS : 20985710

Réf. OSE : 2024-26058-82921

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :* Parcelles B 2312 et B 2762 - terrain à bâtir

*Adresse du bien :* 12 rue Jules Ferry 26500 Bourg-lès-Valence

*Valeur :* 216 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur »)

## 1. CONSULTANT

affaire suivie par : M. Guillaume TABLET

## 2. DATES

de consultation :	14/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	10/12/2024

## 3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1 Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3 Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder un terrain à un promoteur dans le cadre d'un projet immobilier de construction de 12 logements locatifs sociaux.

Prix envisagé : 240 000 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 . DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1 Situation générale

La ville de Bourg-lès-Valence est une commune urbaine de 20 331 habitants. Située dans le département de la Drôme, elle est limitrophe de la ville de Valence, à proximité immédiate de l'A7 (à 1 heure de Lyon et de l'aéroport de Lyon St-Exupéry) et de l'A49 (à 1 heure de Grenoble). Située au cœur de la vallée du Rhône, la commune de Bourg-lès-Valence attire des entreprises du fait de sa proximité avec les infrastructures de déplacement (autoroutes, chemin de fer et fleuve). Le réaménagement de l'ancienne cartoucherie en pôle d'excellence autour de l'image animée permet à la ville de figurer parmi les principaux centres français de l'animation.

### 4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe le long de la rue Jules Ferry, très proche des équipements scolaires et sportifs de la commune.

Terrain en partie plat et en pente (dénivelé 1m50 à 3m).

Réseaux présents sur la rue Jules Ferry.

### 4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Bourg-lès-Valence	B 2762	12 rue Jules Ferry	487 m <sup>2</sup>
	B 2312	Moulin d'Albon	650 m <sup>2</sup>
TOTAL			1 137 m <sup>2</sup>



### 4.4 Descriptif

Il s'agit d'un terrain nu en partie plat et en pente, de forme triangulaire.

Projet du promoteur : SDH

SDP totale prévisionnelle des 12 logements sociaux : 756 m<sup>2</sup> (100 % social)

+ emprise du RDC (caves et stationnement)



#### **4.5 Surfaces du bâti**

Sans objet.

### **5 . SITUATION JURIDIQUE**

#### **5.1 Propriété de l'immeuble**

Commune de Bourg-lès-Valence

#### **5.2 Conditions d'occupation**

Libre.

### **6 . URBANISME**

#### **6.1 Règles actuelles**

Zone UB du PLU de la commune en vigueur, secteur urbain d'habitat mixte.

Hauteur maximale 18 m, zonage pluvial, infiltration possible, périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre, secteur soumis à permis de démolir.

#### **6.2 Date de référence et règles applicables**

Sans objet.

### **7 . MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

S'agissant d'une opération de construction de logements collectifs, la méthode par la charge foncière sera également utilisée.

## 8. MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1 Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Marché des cessions de terrains (surface < 5000 m<sup>2</sup>) pour des projets de construction de logements sur le secteur de Bourg-lès-Valence

N	Date de vente	Commune	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente HT	Frais démol/dépol	Prix au m <sup>2</sup>	Zonage	SDP const	CF	Type prog	Lgts	Observations
1	08/12/21	BOURG LV	Ile Adam	A 217, 16133,	4 271	750 000 €	52 000 €	188 €	UA r	3 653	205 €	Collectif privé		Prog résidentiel et loc com RDC
2	29/01/21	BOURG LV	Rte Lyon	A 2480, 2590, 2592	3 828	650 000 €	0 €	170 €	UA r	3 404	191 €	Collectif social	47	47 lgts dont projet imminence de 26 lgts
3	22/06/21	BOURG LV	Les Chirouzes	A 2519, 2620, 2623...	2 513	803 753 €	0 €	320 €	UB	3 097	260 €	Collectif privé	36	vente TAB contre remise de locaux, 36 lgts en accession libre SDP 2250m <sup>2</sup> + local SDP 360m <sup>2</sup>
4	26/11/18	BOURG LV	Préfecture	B 577	1 375	336 667 €	0 €	245 €	UA	1 583	213 €	Collectif privé	20	Résidence des Remparts
5	14/09/18	BOURG LV	Préfecture	B 677	1 375	220 000 €	0 €	160 €	UA	1 583	139 €	Collectif privé	20	Résidence des Remparts
6	21/08/22	BOURG LV	Av J Moulin	B 1/01, Z261	1 702	320 000 €		188 €	UB	1 007	318 €	Collectif social	14	Terrain avec maison à démolir, projet 14 LLS avec cave et stat sous sol
7	03/03/20	PORTES LV	Centre ville	AO 425	983	170 000 €	0 €	173 €	UC			Collectif social		
8	18/09/18	PORTES LV	Centre ville	AO 221	4 010	440 000 €	50 000 €	122 €	UC	2 719	162 €	Collectif social	33	Ancienne caserne gendarme. Projet 33 lgts
9	08/03/18	BOURG DP	ZAC Alpes	AH 848, 850	2 553	460 000 €	0 €	180 €	UB					
10	30/03/17	BOURG DP	Centre ville	ZE 1551, 1555	1 060	150 120 €	0 €	142 €	UC	600	250 €	Indiv privé		
11	12/04/22	ST MARCEL LV	RN532	ZH 285	1 421	125 000 €	0 €	88 €	UB	1 000	125 €	Collectif social	9	
12	19/05/20	ST MARCEL LV	Centre ville	AA 441	4 752	570 000 €	100 000 €	141 €	UA	3 500	316 €	Collectif social	61	Ilot Jorphanion – Oblig pour cne production lgts sociaux
13	19/05/20	ST MARCEL LV	Centre ville	AA 440	3 002	430 000 €	7 500 €	140 €	UA			Collectif social		Ilot Jorphanion – Oblig pour cne production lgts sociaux
					2 527			Moyenne	174 €					
					2 513			Médiane	170 €					
					983			Minimum	88 €					

Une valeur moyenne à 174 € et une médiane à 170 €.

Des valeurs métriques sur la commune de Bourg-lès-Valence pour des projets en collectif social à 170 €/m<sup>2</sup> et 188 €/m<sup>2</sup>.

Le terme 6 est très intéressant. Acquisition d'un terrain en zone UB par le même promoteur dans un secteur proche (av Jean Moulin) et un projet de 14 logements sociaux, valeur métrique à 188 €/m<sup>2</sup> et charge foncière à 318 €/m<sup>2</sup> SDP.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de l'opération envisagée et des tendances du marché immobilier dans le secteur valentinois, une valeur vénale à 190 €/m<sup>2</sup> peut être retenue.

Valeur du terrain : 1 137 m<sup>2</sup> x 190 €/m<sup>2</sup> = 216 030 €, valeur arrondie à **216 000 €**.

(soit une charge foncière à 285 €/m<sup>2</sup> SDP).

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **216 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 184 000 € (arrondie).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

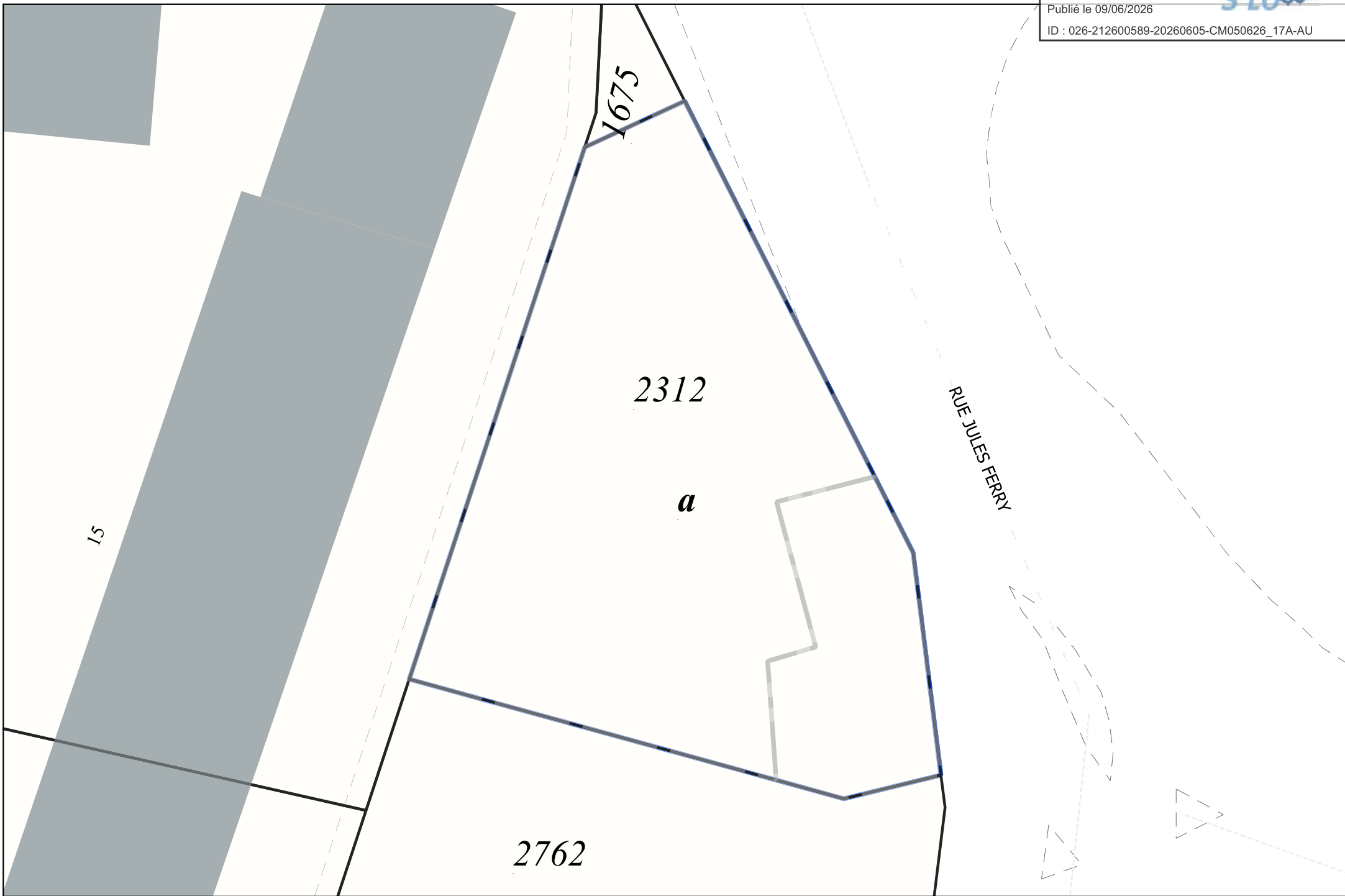
**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère et par délégation,



Saillour Sylvie

Inspectrice des Finances publiques

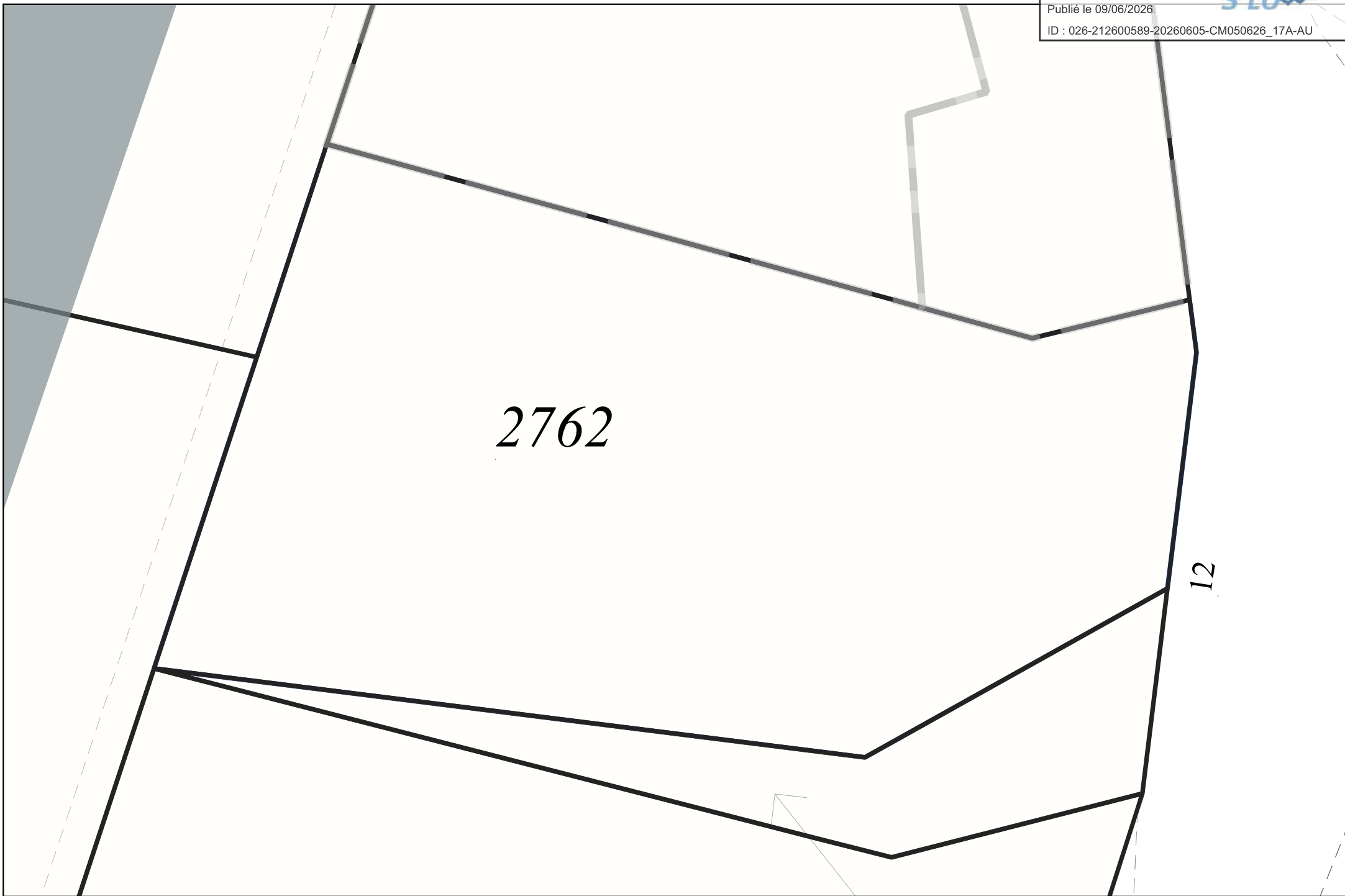






2762

12





**DÉPARTEMENT**  
**DRÔME**  
**COMMUNE**  
**BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Convocation du 25/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	33	<b>Étaient présents :</b>
Nombre de conseillers présents :	26	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Éliane GUILLON, Nathalie JEANY, Grégoire TAFANKEJIAN, Sylvie GHARIBIAN, Stéphane TEYCHONNEAU, Danièle PAYAN, Vincent FUGIER, Camille PAOLI, Mamadou DIALLO, Tanguy GERLAND, Célia MANGOLD, Chantal BILLIET, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, William ROUCHOUZE, Nancy GUIBOUD, Wahid HAMADOUCHE, Martine IMBERT, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents :	7	
Nombre de pouvoirs :	7	
Secrétaire de séance :		
Martine IMBERT		<b>Étaient absents :</b> Florlan REVERDY, donne pouvoir à Marlène MOURIER Maëli DUFRESNE, donne pouvoir à Éliane GUILLON Benjamin FRAISSE, donne pouvoir à Aurélien ESPRIT Wilfrid PAILHÉS, donne pouvoir à Christiane RANC Frédéric TREMBLAY, donne pouvoir à Maria CARLOMAGNO Bruno ROUX, donne pouvoir à Denis CLUZEL Valérie BELLEMIN, donne pouvoir à Marie-Hélène MIRAMONT

**18. DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS À DIVERS ORGANISMES**

Rapporteur  
**M. MOURIER**

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et comme à l'habitude lors des renouvellements des conseils municipaux, il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal à divers organismes extérieurs.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal le cas échéant de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public pour la désignation de ces représentants.

**ASSOCIATION BOURCAINE AMITIÉ ET LOISIRS DES SENIORS (ABALS)**

L'association bourcaine amitiés et loisirs des personnes âgées (ABALS), implantée depuis de nombreuses années sur la commune, a notamment pour but de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de créer et d'animer des clubs dans les quartiers.

Les statuts de cette association prévoient que deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal siègent à son conseil d'administration.

➤ Le Conseil Municipal est ainsi appelé à désigner deux élus pour siéger au conseil d'administration de l'ABALS.

**ASSOCIATION BOURG-LES-VALENCE JUMELAGES**

Conformément à l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le jumelage est une compétence municipale.

Outre les membres adhérents, l'association est composée de membres de droit, élus qui représentent la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association : le Maire de Bourg-lès-Valence, Président d'Honneur de l'Association et deux conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

➤ Le Conseil Municipal est ainsi appelé à désigner deux élus qui représentent la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Bourg-lès-Valence Jumelages

### **CENTRE DE SOINS ET DE SANTE (Association)**

L'association Centre de soins et santé de Bourg-lès-Valence gère depuis de nombreuses années un centre de soins infirmiers, un service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et un service de garde à domicile.

Les statuts du Centre de soins et de santé prévoient que la commune est représentée au sein de cette structure.

➤ Le conseil municipal est donc appelé à désigner un représentant.

### **CENTRE MUSICAL DE BOURG-LES-VALENCE**

Le centre musical de Bourg-lès-Valence est une association dont les statuts prévoient deux membres issus du conseil municipal pour siéger au sein de son conseil d'administration.

➤ Le conseil municipal est donc appelé à désigner ces deux représentants.

### **COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Par délibération du 9 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun de restauration collective au sein de la communauté d'agglomération, avec les villes de Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence.

Ce service commun qui fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est régie par une convention qui en définit la gouvernance, le fonctionnement et l'organisation opérationnelle. A ce titre, elle met en place un comité de pilotage, instance de suivi du fonctionnement du service qui comprend deux représentants de la ville de Bourg-lès-Valence.

➤ Le conseil municipal est donc appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage du service commun de restauration collective.

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts IV, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) assure pour l'intercommunalité et ses communes membres, la neutralité budgétaire de l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition avec au moins un représentant par commune. Valence Romans Agglo proposera lors d'un conseil communautaire de fixer la composition de la CLECT avec 59 membres répartis comme suit :

- 3 membres pour Valence,
- 2 membres pour Romans,
- 1 membre pour chacune des autres communes.

➤ Le conseil municipal est donc appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

## **COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE**

En application de l'article R315-11 du Code de l'Aide Sociale aux Familles (CASF), un représentant doit être désigné pour siéger au sein de la Commission de Surveillance de la Maison Départementale de l'Enfance du Département de la Drôme.

➤ Le conseil municipal est donc appelé à désigner un représentant.

## **CONSEIL INTERIEUR ET CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EPLEFPA LE VALENTIN**

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026, M Grégoire TAFANKEJIAN a été élu représentant de la Ville au sein des instances de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) Le Valentin, c'est-à-dire : le Conseil d'Administration, le Conseil d'Exploitation et le Conseil Intérieur.

Compte tenu de la charge représentée par ces trois instances, il est proposé la désignation d'un second élu pour siéger :

- Au sein du Conseil d'Exploitation chargé d'élaborer le règlement intérieur, les projets pédagogique, technique et économique ainsi que le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation.
- Au sein du Conseil intérieur notamment chargé de préparer la partie pédagogique du projet d'établissement et qui est consulté sur les questions d'autonomie pédagogique.

➤ Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant au Conseil d'Exploitation et au Conseil Intérieur de l'EPLEFPA Le Valentin.

## **CORRESPONDANT DÉFENSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ce correspondant défense est désigné au sein de chaque conseil municipal.

➤ Le Conseil municipal est ainsi appelé à désigner un représentant correspondant défense.

## **PLATEFORME EMPLOI**

La Plateforme Emploi Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche), dit La Plateforme Emploi coordonne les dispositifs suivants :

- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Drôme Ardèche Centre,
- les Clauses Sociales Drôme Ardèche,
- la Plateforme Mobilité,
- le Centre Ressources Illettrisme 07-26,
- 100 Chances 100 Emplois,
- l'École de la deuxième Chance 26-07.

➤ Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi.

## **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH)**

La commune de Bourg-lès-Valence est actionnaire de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH). Les statuts de SDH prévoient qu'une personne morale actionnaire doit désigner un représentant pour siéger aux assemblées générales.

➤ Le Conseil municipal est donc appelé à désigner ce représentant.

## **SOLIHA DROME**

SOLIHA DROME est une association, entreprise de l'Économie sociale et solidaire, mobilisée pour améliorer les conditions d'habitat des Drômois, notamment des plus fragiles d'entre eux. Son objectif est de renforcer le rôle social du parc privé de logements existants dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

➤ Le conseil municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de SOLIHA DRÔME.

## **SPL VALENCE ROMANS TOURISME :**

➤ En application des articles L 1524-5 et R1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant au Conseil d'Administration de la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de cette même société.

Le conseil municipal, après avoir décidé de procéder au vote par main levée pour la désignation de ces représentants et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Bourg-lès-Valence, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 026-212600589-20260605-CM050626\_18-DE

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOM DU OU DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES</b>	<b>NOM DU SUPPLÉANT</b>
ASSOCIATION BOURCAINE AMITIÉ ET LOISIRS DES SENIORS (ABALS)	Danièle PAYAN - Sylvie GHARIBIAN	Rachel VAQUE
ASSOCIATION BOURG-LÈS-VALENCE JUMELAGES	Nathalie JEANY - Danièle PAYAN	William ROUCHOUZE
CENTRE DE SOINS ET DE SANTÉ	Sylvie GHARIBIAN	Nancy GUIBOUD
CENTRE MUSICAL DE BOURG-LES-VALENCE	Florian REVERDY - Maëli DUFRESNE	William ROUCHOUZE
COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE	Stéphane TEYCHONNEAU	Wahid HAMADOUCHE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	Aurélien ESPRIT	Éliane GUILLON
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE	Stéphane TEYCHONNEAU	Wahid HAMADOUCHE
CONSEIL INTÉRIEUR ET CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EPLEFPA LE VALENTIN	Camille PAOLI	Grégoire Robert TAFANKEJIAN
CORRESPONDANT DÉFENSE	Mamadou DIALLO	Eliane GUILLON
PLATEFORME EMPLOI	Tanguy GERLAND	William ROUCHOUZE
SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH)	Nathalie JEANY	Chantal BILLIET
SOLIHA DRÔME	Sylvie GHARIBIAN	Chantal BILLIET
SPL VALENCE ROMANS TOURISME	Marlène MOURIER	Camille PAOLI